Projet Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Pargue Naturau Regiounau dou Ventour

Avant-Projet de Charte

Juin 2018

Projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Lou Pargue es nautre…
Nosto mountagno a d'aveni !

Ventour,
Sentinello dis Aup e fare de Prouvènço
Que sa cimo es cremado pèr lou soulèu, la fre, li vènt,
Telo de founs de cadun de nòsti jour,
Liò de retour i sourgènt, liò de passioun,
Amiro pèr counèisse lou tèms que vèn
Plesi dis iue…

Aquéu « Gigant de Prouvènço » es noste bèn coumun, que cadun counèis, respeto e partejo.

Sa bèuta, soun isoulamen, sa bioudiversita, si païsage à vous leva l'alen mounte la forço de soun identita ié baio un caratère unique e uno renoumado moundialo. Esquihaire, boutanisto, entoumoulougisto, barrulaire, ciclisto, roumiéu, lipet soun vengu e vènon encaro de cop que i'a de liuen pèr aquelo « mountagno-territòri ».

Ventour acampo tambèn d'ome que travaion e vivon dins li vilo e vilage de la planuro, de la Coumtat au platèu de Saut, di gorgo de Nesco à la valèio de Toulourenc, dóu païs de Veisoun i mount de Vaucluso.

Mai aquelo mountagno es un territòri fragile marca de fòrti tradicioun e de biais de viéure qu'es necite d'assousta e de valourisa, de patrimòni naturau e culturau qu'es mestié d'apara. Ventour es un bèn coumun que dèu èstre parteja e trasmés i generacioun à veni.

Counscièn t d'aquéli richesso mai tambèn de sa fragileta, avèn decida de s'acampa alentour d'aquéu mountagnage emé la voulounta unanimo de faire « encaro mai e miés » pèr engarda soun patrimòni naturau e culturau, pèr founda un'ecounoumìo nouvello, pourtarello de sèns e raproucha lis abitant pèr miés viéure ensèn.

Lou classamen de Ventour en Reservo de Biousfèro de l'UNESCO èro uno proumiero estapo pèr apara tóuti aquéli richesso. Tras que segur que l'aveni de la mountagno e de l'ensèn de si pèd-de-mount se podon pas dessepara, se sian engaja dins un anamen ambicious pèr fin que lou desveloupamen avenidou siegue asata à n'aquéu caratère eicepciounau.

Lou Pargue Naturau Regiounau dóu Ventour es un endraiamen que respond is escoumesso que devèn afrounta. Aquéu proujet es escri, retra e soustengu pèr tóuti li forço vivo dóu territòri : elegi, proufessiounau, assouciacioun e particulié…

Lou Pargue es nautre, « gènt de Ventour », que se sian recampa pèr decida de noste aveni !

Le Parc c'est nous…
Notre montagne a de l'avenir

Le mont Ventoux,
Sentinelle des Alpes et phare de la Provence
Au sommet pelé, brûlé par le soleil, le froid et le vent, Toile de fond de notre quotidien,
Lieu de ressourcement, de passions,
Repère pour connaître le temps à venir,
Plaisir des yeux.

Ce « Géant de Provence » est notre bien commun, que chacun connaît, respecte et partage.

Sa beauté, son isolement, sa biodiversité, ses paysages à couper le souffle ou la force de son identité lui donne un caractère unique et une renommée mondiale. Ses ascensions légendaires à travers les âges motivées par la curiosité, la soif de découverte ou le dépassement de soi complètent les mythes associés à notre Géant. Pèlerins, botanistes, entomologistes, randonneurs, skieurs, cyclistes, gourmets… sont venus et viennent encore, parfois de loin, pour cette « montagne-territoire ».

Le Mont-Ventoux rassemble aussi des hommes qui travaillent et vivent dans les villes et villages de la plaine du Comtat au plateau de Sault, des gorges de la Nesque à la vallée du Toulourenc, du pays de Vaison aux monts de Vaucluse.

Mais cette montagne est un territoire fragile empreint de fortes traditions et de modes de vie qu'il faut protéger et valoriser, de patrimoines naturels et culturels qu'il faut préserver. Le Mont-Ventoux est un bien commun qui doit être partagé et transmis aux générations futures.

Conscients de ces richesses mais aussi de leur fragilité, nous avons décidé de nous rassembler autour de ce massif dans une volonté unanime de faire « encore plus et mieux » pour préserver son patrimoine naturel et culturel, pour fonder une économie nouvelle, porteuse de sens et rapprocher les habitants pour mieux vivre ensemble.

Le classement du Mont-Ventoux en Réserve de Biosphère de l'UNESCO était une première étape pour préserver toutes ces richesses. Persuadés que l'avenir de la montagne et de l'ensemble de ses piémonts sont indissociables, nous nous sommes engagés dans une démarche ambitieuse pour que le développement à venir soit adapté à ce caractère exceptionnel.

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux est la démarche qui répond aux défis que nous devons affronter. Ce projet est écrit, dessiné et porté par toutes les forces vives du territoire : élus, professionnels, associations, habitants et usagers...

Le Parc, c'est nous, « gens du Ventoux », qui nous sommes rassemblés pour décider de notre avenir !

Contenu de l'Avant-Projet de Charte

La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Mont-Ventoux « *détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre* » (Article L333-1 du Code de l'Environnement). Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. La Charte du PNR est composée d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes.

Le **rapport de Charte** détermine *« les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en œuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan* » (Article R333-3 du Code de l'Environnement).

Le projet de rapport de Charte structuré en deux parties, comprend un projet stratégique et un projet opérationnel.

Le projet stratégique contient les éléments permettant de comprendre les missions et les objectifs d'un Parc Naturel Régional et les principaux éléments du projet de territoire (le périmètre du projet de PNR, les enjeux du territoire, la portée juridique de la Charte, la stratégie, la gouvernance et l'organisation institutionnelle dont le rôle du futur Syndicat mixte du Parc, les engagements des collectivités et partenaires signataires, le suivi et l'évaluation de la Charte).

Le projet opérationnel se structure en une ambition cadre et trois ambitions stratégiques. Chaque ambition se décline ensuite en orientations stratégiques. Chacune de ces orientations se décline en mesures opérationnelles, qui contiennent des dispositions précises et concrètes. Les engagements respectifs du Syndicat mixte du Parc, des collectivités signataires (Communes, Communautés de Communes et d'Agglomération, Conseil départemental de Vaucluse, Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) et de l'Etat sont détaillés. Le rôle des partenaires techniques et institutionnels du Syndicat mixte du Parc est également évoqué. Pour certaines mesures, des renvois au Plan de Parc sont indiqués et spatialisent les enjeux et dispositions.

Le **Plan de Parc** est *« élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine, indiquant les différentes zones du Parc et leur vocation* » (Article R333-3 du Code de l'Environnement). Il permet de localiser la mise en œuvre des orientations et des mesures du rapport de Charte et de visualiser les priorités d'intervention du Parc sur la durée du classement. Le Plan de Parc est composé d'un plan général (au 1/77 000ème) et de cartes thématiques complémentaires. Le Plan de Parc accompagne la lecture du projet opérationnel exprimé par le rapport de Charte.

Les **Annexes** « *comprennent notamment la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, les statuts du Syndicat mixte de gestion du parc, l'emblème du parc* » (Article R333-3 du Code de l'Environnement). A ce stade de la procédure figurent les communes et les intercommunalités concernées ainsi que la carte du périmètre constitué. Cette partie sera complétée par l'organigramme du Syndicat mixte et une programmation financière permettant de s'assurer des moyens du Syndicat mixte pour engager le projet de territoire. Des annexes complémentaires précisent certains éléments du patrimoine biologique (zones d'intérêt biologique, liste d'espèces), le tableau de bord de la Charte, la stratégie relative aux Véhicules Terrestres Motorisés (VTM), les structures impliquées dans l'élaboration de la Charte et les acronymes.

PREMIERE PARTIE

LE PROJET STRATEGIQUE

1. HISTORIQUE DU PROJET 9

De l'apprentissage du travail collectif à la Réserve de Biosphère 9
Demain le Parc ! 9

2. LES PARCS NATURELS REGIONAUX 11

2.1. LES MISSIONS ET L'OBJET D'UN PARC NATUREL REGIONAL 11
Les missions génériques des Parcs 11
Les attributions réglementaires des Parcs 11
2.2. L'ENCADREMENT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT 12
Les étapes et les effets du classement 12
Les documents constitutifs de la Charte 12
2.3. PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE 13

3. LE TERRITOIRE 14

3.1. LE MONT-VENTOUX : LE GEANT DE PROVENCE 14
3.2. LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL 16
Un territoire avec le mont Ventoux comme « centre de gravité » 16
Un territoire aux patrimoines exceptionnels structurés autour du mont Ventoux 19
Un territoire cohérent au regard de ses patrimoines et de son identité liée au Mont-Ventoux 20
3.3. DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX 21
Un territoire soumis à une triple dynamique, où le « vivre ensemble » est questionné 21
D'importantes ressources locales à valoriser « plus et mieux » 22
Une pression trop forte sur les patrimoines et le cadre de vie quotidien 24
Une forte vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles 25

4. LES FONDEMENTS DU PARC 25

4.1. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE ENGAGEE A L'OCCASION DE L'ELABORATION DE LA CHARTE 25
Le diagnostic territorial 26
La Charte du PNR 26
L'examen périodique de la Réserve de biosphère 27
La relance du projet de PNR 27
Les étapes de validation 28
L'information et la communication 28
4.2. LES FONDEMENTS 28
Fédérer le territoire au sein d'un projet collectif 28
Préserver les patrimoines du Mont-Ventoux, fondements de son identité et de son attractivité 29
Soutenir une économie agricole ancrée au territoire 30
Structurer une économie touristique durable 30

5. GOUVERNANCE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE 31

5.1. L'ESPRIT DE LA CHARTE DU PNR : FAIRE ENSEMBLE 31
5.2. UNE GOUVERNANCE INNOVANTE 32
Sur le plan politique 32
Sur le plan technique 32
Sur le plan de la coopération territoriale 33
5.3. LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX : POSITIONNEMENTS ET MISSIONS 34
5.4. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE 36
Les communes 36
Les EPCI 36
Le Conseil départemental de Vaucluse 37
Le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur 37
L'Etat 39
5.5. LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION EN CONTINU DE LA CHARTE 39
5.6. LA SPATIALISATION DE LA CHARTE : LE PLAN DE PARC 42

6. LA CHARTE : UN OUTIL POUR PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES 47

6.1. LES UNITES PAYSAGERES ET LEURS STRUCTURES PAYSAGERES ASSOCIEES 48
6.2. LE PLAN PAYSAGE « VENTOUX » 62
Un trait d'union entre le PNR, les SCOT et les communes 62
Une démarche reposant sur les aspirations de la population pour son cadre de vie 62
La définition des objectifs de qualité paysagère pour des évolutions choisies 63

6.3. LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DANS LA CHARTE DU PNR DU MONT-VENTOUX 65
L'ORGANISATION DU PROJET OPERATIONNEL 75

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET OPERATIONNEL

L'organisation du projet opérationnel.....75
L'architecture de la Charte.....76

AMBITION CADRE.
POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE 78

ORIENTATION 1. ACCROITRE LA CAPACITE D'ACTION COLLECTIVE..... 80
Mesure 1. Développer les liens et les partenariats 80
Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante 83
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire 86
ORIENTATION 2. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE 89
Mesure 4. Agir pour la jeunesse..... 89
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble..... 92
ORIENTATION 3. MUTUALISER, COOPÉRER, INNOVER..... 94
Mesure 6. Etre solidaire, s'ouvrir aux autres territoires..... 94
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux 96

AMBITION 1.
POUR PROTEGER ET REVELER NOS PATRIMOINES..... 98

ORIENTATION 4. FAIRE DE LA PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS UN ENJEU COLLECTIF..... 100
Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité 100
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables..... 104
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques 108
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité..... 112
ORIENTATION 5. SE RECONCILIER AVEC LES SITES DE NATURE..... 117
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels 117
Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels 122
ORIENTATION 6. S'ENGAGER DANS UNE GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES 125
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau 125
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides..... 130
ORIENTATION 7. REVELER LES PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS, FAIRE VIVRE LA CULTURE..... 134
Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines..... 134
Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation 136
Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines 139

AMBITION 2.
POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE QUI VALORISE LES RESSOURCES LOCALES142

ORIENTATION 8. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL..... 144
Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire..... 144
Mesure 20. Encourager le développement des énergies renouvelables..... 150
Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire..... 155
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques..... 159
ORIENTATION 9. SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE 164
Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles 164
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques..... 168
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère..... 172
Mesure 26 : Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux » 176
ORIENTATION 10. FAIRE EMERGER, CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UNE DESTINATION ECOTOURISTIQUE « MONT-VENTOUX » 180
Mesure 27. S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable 180
Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles 184

Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité 189
Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo 193
ORIENTATION 11. STRUCTURER ET VALORISER UNE ECONOMIE FORESTIERE DURABLE, MULTIFONCTIONNELLE ET RESPECTUEUSE DES SERVICES ECOLOGIQUES 196
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers 196
Mesure 32. Assurer une mobilisation durable des ressources forestières 201
Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables 205

AMBITION 3.
POUR PRESERVER ET PREPARER NOS PAYSAGES DE DEMAIN 208
ORIENTATION 12. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX 210
Mesure 34. Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux 210
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire 213
Mesure 36. Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte 219
Mesure 37. Réparer les espaces dégradés 224
ORIENTATION 13. PRÉSERVER ET RÉVÉLER LES RICHESSES ET LA SYMBIOSE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS DANS LEUR DIVERSITÉ 228
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage 228
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité 232
Mesure 40. Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire 235

ANNEXES

PREMIERE PARTIE

LE PROJET STRATEGIQUE

Toutis ensèn pèr lou Ventour

1. HISTORIQUE DU PROJET

De l'apprentissage du travail collectif à la Réserve de Biosphère

En 1965, 10 communes pionnières créent, avec le soutien du Conseil général de Vaucluse, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Touristique et l'Equipement Sportif du Mont-Ventoux, dont la vocation est la mise en valeur du territoire et le développement touristique. Au fil des ans, alors que le périmètre et les missions de ce Syndicat Mixte, devenu Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), s'élargissent, cet engagement pour l'aménagement et l'équipement des communes rurales prend un tournant à la fin des années 1980. Le pilotage scientifique puis la reconnaissance en tant que « Réserve de Biosphère » par l'UNESCO en 1990 confèrent alors à ce syndicat de nouvelles attributions : conservation de la biodiversité, recherche scientifique et éducation.

A partir de cette date, la Réserve de Biosphère renforce cette volonté de rassembler au-delà des frontières physiques et humaines pour une unité autour du Mont-Ventoux. L'application du programme « Man and Biosphère » fait naître une méthode de travail spécifique : celle de la concertation, de la participation des communautés locales (création du Comité de gestion) et de l'implication scientifique (animation du Conseil scientifique). Au cours des années 2000, l'évolution de l'organisation territoriale, dont la montée en puissance des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), est venue remanier cette configuration en confirmant non seulement le besoin de faire du massif un lien entre les différentes entités institutionnelles qui le composent mais également en soulevant la plus-value d'agir collectivement et de manière transversale. De nouveaux partenariats stratégiques et opérationnels émergent en direction du développement socio-économique (programmes LEADER, Contrat Régional d'Equilibre Territorial, Espace Valléen, contrats « stations », programmes « Activités de pleine nature »…).

Demain le Parc !

La délibération de juin 2005 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur marque le lancement de la procédure de création d'un PNR sur le territoire du Mont-Ventoux. Alors qu'une association de préfiguration assure un lien régulier entre les différents partenaires dès 2004, c'est en juin 2012 que le projet de PNR prend un nouvel élan avec l'évolution des statuts du SMAEMV qui intègre la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. En février 2013, l'avis d'opportunité est immédiatement suivi par la rédaction du diagnostic territorial et du projet de Charte du PNR.

De manière concomitante à l'élaboration de la Charte, des actions de préfiguration sont réalisées pour accompagner l'émergence du PNR et montrer l'intérêt et la crédibilité d'un Parc aux yeux des habitants. Ces actions ciblées sur certains domaines prioritaires apportent leur contribution aux enjeux de :

- Conservation de la biodiversité : observatoire de la biodiversité, amélioration des connaissances naturalistes, conservation du Vautour percnoptère… ;
- Gestion des sites naturels sensibles : organisation des flux touristiques (Gorges du Toulourenc, réhabilitation du sommet Ventoux), rédaction de plans de gestion d'espaces naturels, labellisation en Espaces Naturels sensibles (ENS)… ;
- Aménagement du territoire : opérations inter-SCOT (définition de la Trame verte et bleue, Plan Paysage) ;
- Soutien à l'économie locale : Projet Agri-Environnemental et Climatique, Projet Alimentaire Territorial, structuration et promotion des Activités de Pleine Nature (cyclotourisme, espace VTT) ;
- Éducation et sensibilisation : programmes pédagogiques à l'école et au collège, accompagnement à la transition vers le « zérophyto », trophées de la Réserve de Biosphère… ;

- Transition énergétique : schéma local de développement des énergies renouvelables, conseil en énergie partagée…

En avril 2016, la Région a souhaité, conformément aux engagements du Président, recueillir l'avis du territoire en organisant une consultation des 39 communes et des 5 intercommunalités concernées par le projet. Cette démarche visait à mesurer la volonté locale de création d'un Parc Naturel Régional et à permettre à l'assemblé régionale de se prononcer sur la poursuite ou l'interruption du projet de Parc. Cette consultation, terminée le 27 juin 2016, a mis en exergue une absence de consensus sur ce projet avec 25 collectivités favorables et 19 défavorables, résultats insuffisants pour permettre en fin de procédure la création du Parc.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire d'approfondir la consultation en poursuivant la procédure de concertation entre les communes et les acteurs socioprofessionnels en vue d'aboutir à un projet de Charte consolidé et consensuel. Fin novembre 2016, une lettre de mission du Président de la Région demande au médiateur de la Région de « *poursuivre une procédure de concertation avec les élus et l'ensemble des acteurs concernés ».* Le rapport du médiateur souligne la nécessité de dépasser les incompréhensions, de mieux préciser la volonté de la Région et son souci de prendre une décision favorable au territoire et à ses habitants, en dehors des différends locaux. Plus de 180 questionnaires ont été adressés aux communes, aux EPCI et aux acteurs locaux dans tous les domaines (sportif, culturel, associatif, environnemental, socio-professionnel). De nombreuses rencontres ont également eu lieu sur place avec les principaux acteurs du projet.

Le constat de ces 8 mois d'écoute, de visites, de rencontres, de lectures, de recherches et de questions sur un des territoires les plus emblématiques de la Région, mène à la nécessité de mettre en place un Parc Naturel Régional dans le Mont-Ventoux, créant les conditions d'une mobilisation sans précédent pour ce territoire. Pour atteindre ce résultat, le Médiateur régional préconise la prise en compte des nécessités suivantes :

- Imposer l'originalité et l'audace pour ce territoire dans un syndicat de gestion ouvert élargi : le Syndicat mixte de gestion du Parc devrait mettre en place une répartition des voix de ses membres, différente des configurations classiques. Les communes du cœur du Ventoux doivent disposer d'un pouvoir spécifique au sein d'un comité de décision « cœur du Parc ». Cela se traduira par une représentation élective plus importante dans le comité syndical. Par ailleurs, la gouvernance du parc devrait également être ouverte aux chambres consulaires et aux deux principales fédérations concernées, celle de l'environnement et celle des chasseurs ;
- Mettre en œuvre la mutualisation et les démarches interparcs : cette mutualisation de certains moyens humains, financiers ou techniques avec les 8 autres parcs naturels régionaux doit permettre une économie budgétaire et une rationalisation du fonctionnement ;
- Mettre en place un Syndicat mixte de gestion du PNR : le SMAEMV cumule la double compétence de syndicat aménageur pour le compte des communes-membres et de maître d'œuvre de la préfiguration du projet de parc. Il faut donc rapidement disjoindre ces deux responsabilités.

Sur la base de ces préconisations et pour relancer la phase de préfiguration du Parc Naturel Régional, le Président du Conseil Régional a installé début 2018, un Comité de pilotage avec pour objectif la reprise du projet de Charte et une clarification de l'ensemble des missions du syndicat et de leur portage. Ce Comité réunit les 39 maires, les cinq intercommunalités du périmètre du projet de Parc, le Département de Vaucluse, le Sous-Préfet de Carpentras, ainsi que les trois chambres consulaires, France Nature Environnement et la Fédération départementale des chasseurs de Vaucluse.

Quatre ateliers ont été programmés sur des sujets essentiels et insuffisamment développés dans l'avant-projet de Charte de 2015 : tourisme durable, énergie-climat, urbanisme-paysage-publicité et agriculture-pastoralisme.

La très forte mobilisation et l'implication locale sur ces ateliers ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte soumis au vote de la séance plénière du Conseil Régional le 29 juin 2018 et transmis aux instances nationales pour avis intermédiaire.

2. LES PARCS NATURELS REGIONAUX

2.1. LES MISSIONS ET L'OBJET D'UN PARC NATUREL REGIONAL

Institués par le décret du 1er mars 1967, les Parcs Naturels Régionaux sont des territoires ruraux habités reconnus au niveau national pour leurs richesses naturelles, culturelles et pour leur qualité paysagère, mais dont l'équilibre reste fragile. Un Parc Naturel Régional est un territoire vivant et dynamique qui s'organise autour d'un projet commun de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine (décret du 25 avril 1988). Il s'attache ainsi à mettre en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.

Les missions génériques des Parcs

Les Parcs Naturels Régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public (articles L333-1 – L333-4 et R 244-1 à R 2444-16 du Code de l'Environnement). À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement des territoires ruraux et constituent un cadre privilégié pour les actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Les principales missions d'un Parc Naturel Régional sont de :

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement durable du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Les attributions réglementaires des Parcs

Un Parc Naturel Régional ne dispose pas d'un pouvoir réglementaire spécifique. Le classement d'une collectivité en PNR est basé sur sa volonté d'adhérer aux objectifs du Parc décrits dans sa Charte. Elle s'engage à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent et à respecter les règles génériques :

- La saisie obligatoire, pour avis, du Syndicat mixte de gestion du Parc, notamment pour les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure d'étude d'impact ou de notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R244-15 du Code de l'Environnement) ;
- L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution d'un périmètre dans les règlements locaux de publicité prenant en compte les orientations ou mesures relatives à

la publicité, après avis du Syndicat mixte de gestion du parc (article L 581-14 du Code de l'Environnement) ;
- L'obligation pour la Charte du Parc de définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les documents graphiques du Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 du Code de l'Environnement).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts que le Parc a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte de gestion du Parc est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L132-1 du Code de l'Environnement). Il apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits et du préjudice porté au territoire et à l'image du Parc.

2.2. L'ENCADREMENT DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT

Les étapes et les effets du classement

Le lancement de la procédure de classement appartient au Conseil Régional qui, par délibération motivée, prescrit l'élaboration de la Charte, détermine un périmètre d'étude et définit les modalités d'association des collectivités territoriales et EPCI concernés, ainsi que celles de la concertation avec les « partenaires associés ».

La procédure de rédaction de la Charte est pilotée par le Syndicat mixte de préfiguration du parc, en lien étroit avec les Communes, le Conseil Régional, le Conseil départemental et les services de l'État. Après enquête publique et adhésion volontaire de l'ensemble des collectivités à la Charte, la Région l'approuve et sollicite le classement du territoire en « Parc Naturel Régional » auprès du Ministère en charge de l'environnement. Avant sa prise de décision, le Ministre chargé de l'environnement recueille les avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

Après avis du CNPN, de la FPNRF et des autres Ministères concernés, le territoire est classé en Parc Naturel Régional par décret du Premier Ministre pour une durée de 15 ans renouvelable.

Les documents constitutifs de la Charte

Conformément à l'article R333-3-III du Code de l'Environnement, la Charte a été établie sur la base d'un diagnostic élaboré en 2013, comprenant l'inventaire du patrimoine et l'analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux de protection et de développement identifiés.

Le diagnostic dresse l'état des lieux du territoire, pour chaque thème. Il met en évidence ses atouts, ses faiblesses, puis au regard des missions dévolues à un Parc Naturel Régional, les menaces auxquelles il est confronté et les opportunités qui s'offrent à lui. Il permet ainsi d'identifier les enjeux locaux actuels et de dégager les tendances futures, afin d'adapter au mieux les orientations de la Charte.

Le rapport de Charte est construit sur la base du diagnostic. Il s'est nourri du travail de concertation élargie mené auprès des acteurs locaux et des habitants. Il a été amélioré au fil des réunions de concertation menées avec l'ensemble des partenaires concernés. C'est le document de référence qui guidera l'action du Parc, mais également des signataires et nombreux partenaires. Il présente ainsi 4 ambitions fondamentales, chacune déclinée en orientations (objectifs stratégiques), puis en mesures (objectifs opérationnels), auxquelles répondent les dispositions prévues par la Charte. Pour chacune des mesures, il précise le rôle et les engagements du Syndicat mixte de gestion du Parc, des signataires

de la Charte (Etat, Région, Département, Communes et leurs groupements) et si possible, l'implication des partenaires associés.

Le Plan de Parc, établi à l'échelle 1/77 000ème, permet de localiser la mise en œuvre des orientations et des mesures du rapport de Charte et les priorités d'intervention du Parc sur les quinze années à venir.

A ce stade de la procédure, **les documents annexes** comportent : la liste des Communes figurant dans le périmètre d'étude, la liste des collectivités ayant approuvé la Charte (à venir), l'emblème du parc (à venir) et les statuts du Syndicat mixte de gestion du parc (à venir). Ils intégreront également l'organigramme du Syndicat mixte de gestion du PNR, une programmation triennale chiffrée des actions, assortie d'une programmation financière permettant de s'assurer des moyens du Syndicat mixte pour engager le projet de territoire.

L'évaluation environnementale et son résumé non technique (à venir) : outil d'aide à la décision, elle étudie la prise en compte de la protection et la mise en valeur de l'environnement, des impacts et des mesures envisagées ainsi que de la compatibilité avec les enjeux territoriaux (économiques, sociaux, environnementaux). C'est également un outil de communication à destination des acteurs locaux et du grand public, qui a pour rôle d'expliquer et de justifier les choix et décisions effectués, leurs liens avec les enjeux environnementaux et l'impact des politiques publiques.

2.3. PORTEE JURIDIQUE DE LA CHARTE

La **Charte du PNR** du Mont-Ventoux est un contrat, négocié et signé entre les communes, les intercommunalités, le Conseil départemental de Vaucluse et le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Validée par décret du Premier Ministre, elle traduit la volonté des signataires de travailler ensemble pour un projet de développement et de gestion durable autour du Mont-Ventoux pendant 15 ans.

La Charte précise les objectifs à atteindre, les types d'intervention, voire les actions de développement, fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire, qui seront encouragés sur cette période. **La Charte ne contient aucune interdiction générale et absolue, que ce soit à l'égard des tiers ou des signataires de la Charte. Elle n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut pas imposer d'obligations, quelles qu'elles soient, à des personnes physiques ou morales** autres que celles ayant approuvé la Charte.

La valeur de la Charte du Parc tient avant tout à son approbation par :

- **Les collectivités** qui souscrivent volontairement à des engagements explicites contenus dans la Charte et qui sont retranscrits spatialement dans le Plan du Parc ;
- **L'Etat** qui participe pleinement à l'atteinte des objectifs de la Charte et identifiés comme relevant de sa compétence.

La Charte formalise donc les engagements de chacun des signataires qui, en approuvant son contenu, s'engagent à mettre en œuvre les dispositions qui y figurent. Le sens et la force de la Charte sont d'autant plus manifestes que chacun a participé, durant toutes les étapes de concertation, à son élaboration.

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc**, issu de la mutation du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), sera chargé de la mise en œuvre de la stratégie précisée dans la Charte. C'est par l'accompagnement des signataires et des partenaires, le conseil en amont des projets et la contribution du Syndicat mixte du Parc que la prise en compte des objectifs de la Charte se matérialisera. En aucun cas, il ne se substituera aux collectivités signataires dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du PNR.

Trois dispositions législatives particulières s'appliquent aux Parcs Naturels Régionaux :
1) Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur sont compatibles avec les Chartes des Parcs Naturels Régionaux. Le SCOT transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs Naturels Régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec les Chartes de PNR (Ar t. L. 131-1 et L. 141-10) ;
2) La publicité est interdite dans les agglomérations d'un PNR sauf si un règlement local de publicité déroge à cette interdiction. (Art. L 581-8) ;
3) Concernant la circulation des véhicules à moteur « sur les voies et chemins de chaque commune », la Charte ne fixe pas de règles, la loi pour la « Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » ayant renforcé la compétence du Maire au travers de son pouvoir de police. Des orientations ou des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur doivent être formulées afin de protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des Chartes de Parcs Naturels Régionaux, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (Art. L362-1 du Code de l'Environnement).

La compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte :

- En 2018, l'ensemble du périmètre du PNR du Mont-Ventoux est couvert par des SCOT ;
- La Charte propose d'identifier les dispositions pertinentes transposables dans les documents d'urbanisme à l'aide d'une icône spécifique ci-contre. Il s'agit de faciliter le travail des auteurs de SCOT responsables de cette transposition en proposant une identification rapide des éléments pouvant être traduits en mesures prescriptives et en recommandations ;
- La compatibilité doit être réalisée dans un délai de trois ans (article L.131-3 du Code de l'Urbanisme).

3. LE TERRITOIRE

3.1. LE MONT-VENTOUX : LE GEANT DE PROVENCE

Ce qui nous rassemble

« Sentinelle avancée de la grande chaîne des Alpes », le mont Ventoux est l'emblème du territoire. Du haut de ses 1911 m d'altitude, trônant à l'horizon, son isolement géographique caractéristique le rend aisément reconnaissable. Il appartient aux paysages de la Provence dont il est à la fois le phare et le balcon.

Il résulte de l'affrontement et du mouvement des plaques tectoniques africaine et eurasiatique, à l'origine de l'émergence des Pyrénées et des Alpes. Il est composé d'une même formation géologique d'une épaisseur de 400 mètres, constituée essentiellement de calcaires et donnant au sommet cette intense blancheur. La lente érosion, la karstification et la gélifraction à l'origine du vaste pierrier de la partie sommitale et les épisodes tectoniques successifs ont façonné le profil de ce relief et généré cette dissymétrie entre la douce pente du versant sud et la face abrupte du versant nord.

Le mont Ventoux surplombe la plaine du Comtat Venaissin située à moins de 200 mètres d'altitude. Cette grande amplitude altitudinale est le théâtre d'un télescopage bioclimatique surprenant et unique au monde où cinq étages de végétation se succèdent. Ainsi, le Pavot du Groenland y côtoie le Pin d'Alep et la Chouette de Tengmalm partage le ciel provençal avec la Fauvette mélanocéphale.

Ses caractéristiques biogéographiques en font un domaine précieux où l'on trouve l'une des flores les plus riches d'Europe et une faune très diversifiée. Cette richesse a d'ailleurs été reconnue par l'UNESCO

en le désignant « Réserve de Biosphère » en 1990 dans le cadre du programme scientifique interdisciplinaire « Man and Biosphere » (MAB).

Le mont Ventoux est également une montagne emblématique dans ses rapports avec l'homme. Au fil du temps, les sentiments vis-à-vis du mont Ventoux vont évoluer. On le vénère dans l'Antiquité, on le craint au Moyen-Age, alors que les pas de Pétrarque en ce jour d'avril 1336 marquent la première ascension aux yeux de l'histoire.

À partir du XVIII^{ème} siècle, la « peur » fait place à la curiosité. Le massif accueille les savants du siècle des Lumières, en quête de connaissances naturalistes, géologiques et physiques puis les premiers touristes à partir du XIX^{ème} siècle.

Le massif présente également une histoire particulière liée à l'exploitation pastorale et agricole de ses pentes au fil des siècles et aux équilibres entre ces deux pratiques. La déforestation progressive du relief laisse place à une campagne de reboisement à partir de la fin du XIX^{ème} siècle. Cette reforestation permettra le développement de nouvelles activités économiques directement liées à la forêt comme la sylviculture et la trufficulture.

Enfin, l'histoire de la montagne se révèle également riche sur le plan des activités touristiques. Depuis de longues années, son ascension représente un véritable défi. Les records enregistrés, lors des courses automobiles, cyclistes ou pédestres, participent également à l'histoire du massif et contribuent de façon incontournable à son exceptionnelle renommée.

Ventoux, mont Ventoux ou Mont-Ventoux ?

Tout au long de la Charte, le terme « **mont Ventoux »** est employé pour parler du relief montagneux.

Cette montagne, couramment appelée « **Ventoux** », est le point de convergence d'un espace multiple, d'un territoire vivant composé de terres agricoles, de villes et de villages, un espace de vie, de loisirs et de travail situé aux portes de la Vallée du Rhône et adossé à la chaîne des Alpes.

La dénomination du PNR a fait l'objet d'un débat lors de l'assemblée plénière de septembre 2013. A l'issue de ces échanges, la terminologie **Parc Naturel Régional du « Mont-Ventoux »** a été adoptée. Cette formulation marque l'attachement au massif, souligne la spécificité de ce relief et représente le territoire dans son ensemble, regroupé autour d'une montagne trait d'union entre les hommes.

3.2. LE PERIMETRE DU PARC NATUREL REGIONAL

Ce qui nous unit

Un territoire avec le mont Ventoux comme « centre de gravité »

Le périmètre du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux concerne 39 communes, 91 600 hectares, 90 100 habitants et se délimite ainsi :

- Au nord-ouest, par les premiers contreforts du massif des Baronnies avec les communes de Puyméras et Saint-Romain-en-Viennois (les communes drômoises de Mirabel-aux-Baronnies, Piégon et Mérindol-les-Oliviers sont concernées par le PNR des Baronnies provençales). Les collines de Rasteau, presque exclusivement dédiées à la viticulture et ne présentant pas le même système agricole que le Mont-Ventoux, n'ont pas été prises en compte ;
- Au nord, par les crêtes des montagnes de Bluye et de Geine qui séparent le Ventoux des Baronnies (frontière visuelle, administrative, et même culturelle puisqu'elles constituent une frontière linguistique entre le provençal et le vivaro-alpin). Au nord-est, les communes de Reilhanette, Barret-de-Lioure et de Montbrun-les-Bains, bien que tournées vers le Mont-Ventoux, appartiennent au périmètre du PNR des Baronnies provençales, essentiellement pour des raisons administratives (communes du département de la Drôme et donc de la Région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- À l'est, par l'extrémité vauclusienne du plateau d'Albion. Les communes de Ferrassières, dans la Drôme et de Revest-du-Bion, dans les Alpes de Haute-Provence, ne sont pas comprises dans le périmètre. Même si elles entretiennent des relations de proximité avec Sault, elles ne sont pas véritablement reliées au territoire du Mont-Ventoux ;
- Au sud, par la crête des Monts de Vaucluse, dont le versant sud est tourné vers le Luberon et la Vallée d'Apt. Au sud-est des Monts de Vaucluse, le périmètre ne prend pas en compte les communes de Fontaine-de-Vaucluse et Saumane-de-Vaucluse, davantage liées aux communes de l'Isle-sur-la-Sorgue et d'Avignon. Même si elles appartiennent au bassin hydrographique du massif karstique, elles constituent le piémont occidental des Monts de Vaucluse qui s'ouvre sur la plaine des Sorgues et la grande Vallée du Rhône. Fontaine-de-Vaucluse est identifiée comme un des sept paysages emblématiques du Département de Vaucluse et dispose d'une identité très forte, qui lui est propre ;
- À l'ouest (partie nord), par les piémonts est du massif des Dentelles de Montmirail, marquant ainsi la limite du Parc avec les communes de Le Barroux, Malaucène, le Crestet et Vaison-la-Romaine. Parmi les douze communes du massif des Dentelles de Montmirail, seules ces 4 communes sont rattachées au Mont-Ventoux et partagent avec lui un système agricole en mosaïque à l'image du reste du territoire (une mosaïque d'espaces agricoles imbriqués aux espaces naturels : vignes, vergers...) ;
- À l'ouest toujours (partie sud), par l'ensemble urbain des communes d'Aubignan, Carpentras, Pernes-les-Fontaines et Velleron, véritable « porte d'entrée » du Mont-Ventoux en Vallée du Rhône. Afin de répondre aux critères nationaux de définition du périmètre de projet de PNR, le découpage d'une partie de ces communes suit globalement la limite du canal de Carpentras. Cette ligne agit comme une frontière entre la plaine comtadine ouverte en direction du Rhône et l'Arc Comtadin adossé au Mont-Ventoux.

A l'ouest, autour des communes d'Aubignan, Carpentras, Pernes-les-Fontaines et Velleron, le périmètre suit le découpage suivant :

- À AUBIGNAN, comme à Carpentras, la limite se poursuit le long de la RD7, route autour de laquelle le canal s'enroule en plusieurs méandres. Au niveau de la Mède, le périmètre exclut l'enveloppe d'urbanisation préférentielle d'Aubignan, puis entoure « Gargamiane », plateau planté d'oliviers sur les hauteurs de la ville et tourné vers le Mont-Ventoux ;
- À CARPENTRAS, le périmètre se poursuit le long du canal, puis quitte cet ouvrage au niveau du lieu-dit Saint-André pour s'enrouler autour des piémonts agricoles du massif de la Lègue-Fauconnette et rejoindre l'avenue du Mont-Ventoux. Ce découpage en partie sud-est de la

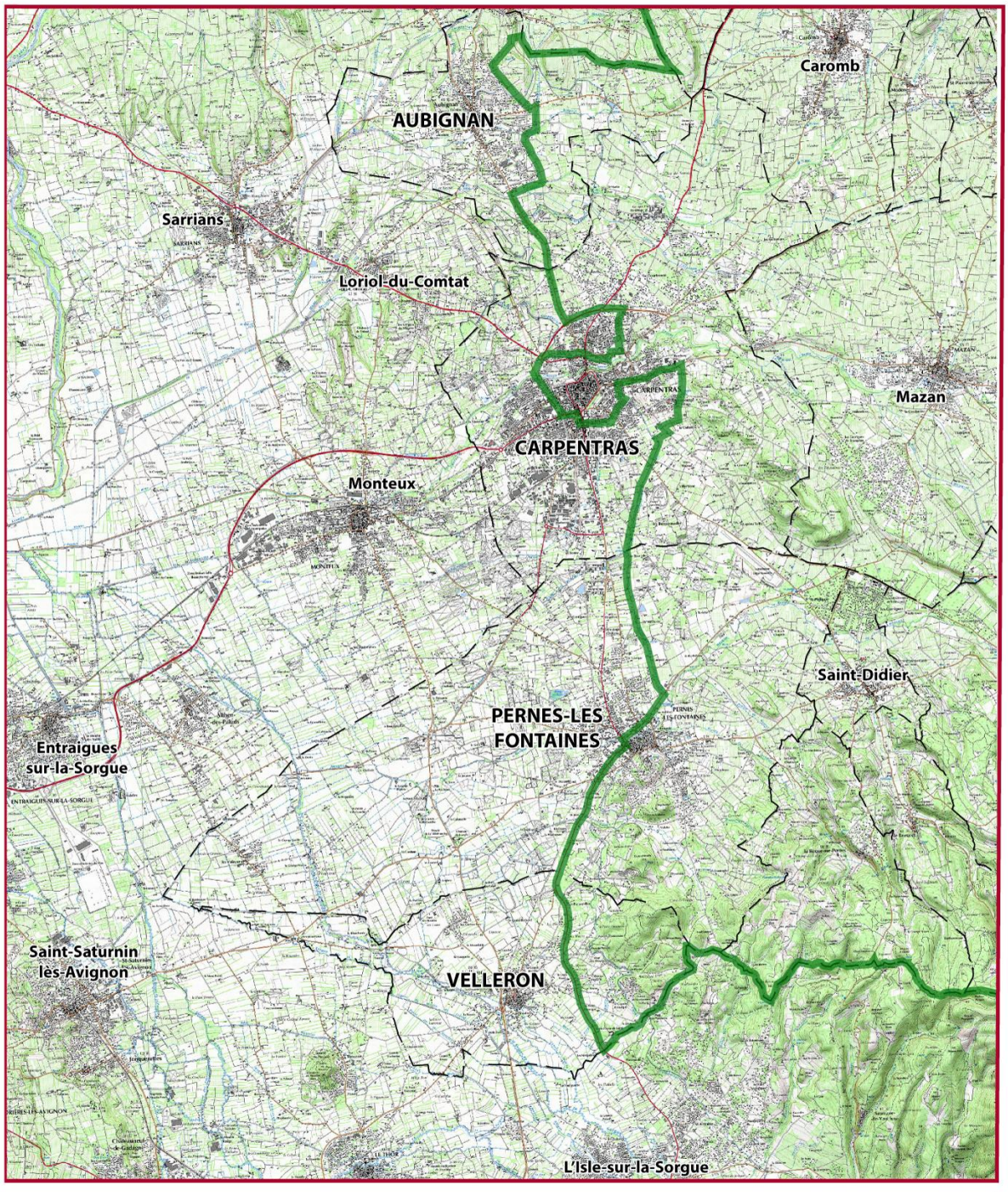
commune permet de longer l'enveloppe d'urbanisation préférentielle de Carpentras, qui prévoit d'accueillir une majeure partie du développement à venir de l'arc comtadin. Puis, le périmètre suit la vallée de l'Auzon pour inclure le centre-ville de Carpentras présentant une grande richesse patrimoniale (limite du site patrimonial remarquable). Il rejoint ensuite le contournement nord de Carpentras à proximité de l'aqueduc, longe cette rocade et emprunte la route d'Aubignan (RD7) pour inclure la campagne urbaine et le hameau de Serres au nord de la commune ;

- À PERNES-LES-FONTAINES, la limite suit le tracé de la route D938 avec la même logique que sur Velleron (Monts de Vaucluse, Canal, terroir agricole). Le périmètre quitte la route D938 à hauteur du centre-ville pour suivre la route de Mazan (D1) et englober le cœur urbain patrimonial (site inscrit et Sites Patrimoniaux Remarquables programmés), avant de retrouver le canal de Carpentras, frontière historique entre les terroirs de la plaine comtadine sous irrigation gravitaire, et les terroirs plus secs de l'arc comtadin ;
- À VELLERON, le périmètre englobe l'extrémité nord-ouest des Monts de Vaucluse, le canal de Carpentras ainsi que le terroir agricole de piémont, qui présente des enjeux agricoles communs avec le reste du territoire du Mont-Ventoux. La limite du périmètre s'appuie sur la route D938, parallèle au canal de Carpentras. Elle constitue la limite physique la plus marquante permettant de distinguer le massif des Monts du Vaucluse et ses piémonts de la plaine de la Sorgue plus humide.

Le découpage de ces quatre communes du périmètre s'est appuyé sur les grands principes suivants :

- La cohérence paysagère avec l'intégration de l'ensemble de l'arc comtadin et l'exclusion de la plaine comtadine dont les haies, le réseau d'irrigation et les cultures caractéristiques démarquent fortement ces paysages ;
- La qualité du patrimoine naturel, avec la prise en compte de l'ensemble du versant septentrional des Monts de Vaucluse, porteurs d'espaces reconnus pour leurs qualités écologiques ;
- La qualité du patrimoine culturel notamment dans les centres villes de Carpentras et Pernes-les-Fontaines, disposant d'un très riche patrimoine urbain reconnu ;
- L'exclusion des secteurs de développement majeur de l'urbanisation identifiés dans le SCOT de l'Arc Comtat-Ventoux, ainsi que les principaux « points noirs » paysagers. Les espaces de bâtis « lâches » porteurs d'une grande qualité paysagère (collines au sud de Pernes-les-Fontaines et campagnes urbaines au nord de Carpentras) ont été conservés.

Les communes partiellement incluses dans le territoire du PNR du Mont-Ventoux sur sa frange ouest



Un territoire aux patrimoines exceptionnels structurés autour du mont Ventoux

Le Ventoux est le lieu d'une biodiversité exceptionnelle. Les processus géologiques ont donné naissance à une entité surprenante, contraste de reliefs, de milieux naturels et de paysages. Ce territoire accueille une grande diversité d'habitats naturels, liée à un contexte bioclimatique et géomorphologique unique.

De la plaine Comtadine au sommet du mont Ventoux, de l'adret à l'ubac, les forêts, éboulis, landes, crêtes, prairies ou rochers escarpés sont s'étagent et se succèdent. Cette biodiversité s'illustre dans les faits par la présence d'un nombre important d'espèces remarquables, dont certaines à caractère endémique stricte (Alyssum penché, Euphorbe de Loiseleur, Nivéole de Fabre) et d'autres concernées par un Plan National d'Actions (Pies-grièches, Vautour percnoptère, Chevêche d'Athéna, Castor, Chiroptères, Loup, Vipère d'Orsini, Lézard ocellé, Odonates, Agrion de Mercure, plantes messicoles).

La valeur écologique du territoire est reconnue à l'échelle régionale (plus de la moitié du périmètre d'étude étant identifiée comme un Réservoir de biodiversité) et internationale (Réserve de biosphère de l'UNESCO). Cette valeur s'affirme particulièrement dans le massif du mont Ventoux, zone tampon de la Réserve de Biosphère, dans les Gorges de la Nesque ou du Toulourenc, dans les combes des Monts de Vaucluse, sur les espaces messicoles du plateau de Sault ou du côté des ocres et sables de l'arc comtadin… Le territoire du Mont-Ventoux constitue une continuité interrégionale structurante entre le massif des Baronnies et celui du Luberon, cette chaîne des Préalpes se poursuivant jusqu'aux portes de Lyon au nord, celles de Nice à l'est, donnant naissance à un véritable continuum de PNR.

Cet espace présente également une valeur paysagère de premier ordre, liée d'abord à la présence importante du massif dans les paysages du Sud et Sud-Est français. Le mont Ventoux signe le paysage et représente un marqueur fort du cadre de vie des habitants des bassins de vie alentours. La structure géographique du massif et de ses piémonts génère une diversité d'ambiances paysagères selon ses versants : vallée sauvage et encaissée du Toulourenc au nord, collines vallonnées de Malaucène à Vaison-la-Romaine, piémont doux et continus de l'arc comtadin, plateau ouvert de Sault. La plaine de Carpentras, forme un vaste parvis devant ce monument naturel et l'offre au regard, avec la douce continuité amenant vers la silhouette des Dentelles de Montmirail.

Chaque typologie de paysage se construit autour d'un terroir agricole et forestier singulier. Le patrimoine urbain et villageois riche de tous ces secteurs se révèle extrêmement représentatif de l'identité provençale, avec ses villages perchés, ou accrochés aux coteaux, pour beaucoup circulaires. Ils constituent d'ailleurs un facteur d'attractivité touristique et résidentielle très important.

Le Ventoux ne représente pas seulement un cadre environnemental et paysager. Il constitue aussi le socle d'un territoire vivant, riche d'une histoire particulière. De la préhistoire à l'époque moderne, celle-ci a laissé une diversité de patrimoines matériels et immatériels : des bories à la langue provençale, de l'ascension de Pétrarque au château du Beaucet. Cette diversité se lit également avec une approche territoriale : patrimoines religieux liés à la présence papale en Avignon et dans le Comtat Venaissin où Carpentras et Pernes-les-Fontaines ont joué un rôle central (patrimoines bâti et juif remarquables), patrimoine gallo-romain à Vaison-la-Romaine, patrimoines immatériels liés au massif et à sa perception au fil des siècles, patrimoines plus récents liés à l'histoire de la forêt et à la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) ou encore aux courses automobiles, au cyclisme.

Des savoir-faire agricoles, attachés à des activités identitaires, ont aussi façonné cet ensemble patrimonial et paysager et construit le territoire tel d' aujourd'hui, avec de nombreuses productions de qualité : viticulture sur l'arc comtadin et les collines du vaisonnais (AOC Ventoux et Muscat du Ventoux, AOC Côtes du Rhône), élevage (AOC Banon, IGP Agneau de Sisteron) et truffes sur les massifs et les espaces incultes des plaines et plateaux, vergers sur les collines et contreforts des massifs (AOC huile d'olive de Provence, figues longues de Caromb, cerises des Monts de Venasque), plantes à

parfum aromatiques et médicinales et céréales sur le plateau (AOC huile essentielle de lavande, IGP petit épeautre), primeur sur la plaine (fraises de Carpentras).

On retrouve également des savoir-faire artisanaux avec un caractère unique moins évident mais représentatifs de l'histoire et des traditions provençales (transformation du végétal, métiers d'Art…).

Un territoire cohérent au regard de ses patrimoines et de son identité liée au Mont-Ventoux

- Une cohérence paysagère, tout d'abord, avec le mont Ventoux comme dénominateur commun aux différents paysages du territoire (l'arc comtadin, les collines du Vaisonnais, les Monts de Vaucluse, les Dentelles de Montmirail, le Plateau de Sault et la Vallée du Toulourenc). Avec des unités paysagères très marquées comme autant de piémonts, le mont Ventoux fait l'unité ! Ce vaste massif offre une ligne d'horizon et confère une cohérence paysagère à l'ensemble du territoire. De nombreuses relations de covisibilité accentuent cette appartenance à ce territoire. Les paysages bâtis renforcent cette cohérence avec de nombreux villages de relief et des villes de plaine sur les franges du territoire. Cette cohérence se traduit également dans les systèmes de productions agricoles qui façonnent le paysage : vignobles dominant la plaine, lavandes, prés, céréales sur le plateau d'Albion et un système agricole en mosaïque sur les reliefs où des cultures diversifiées se mélangent à la nature ;
- Une cohérence hydrogéologique liée au vaste réseau karstique du massif du Ventoux, et drainée par les gorges de la Nesque, le Toulourenc et tout un cortège de rivières rejoignant la plaine comtadine. Dès que la plaine s'ouvre et que les grands ensembles naturels et leurs cours d'eau s'étendent sur de vastes espaces humides, nous sortons du territoire « Ventoux » pour entrer dans celui des Sorgues et de la grande plaine du Rhône ;
- Une cohérence écologique en raison de la présence d'entités naturelles concentrées, au sein du vaste espace fonctionnel qu'est le massif du Ventoux, identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle régionale : les vallées de l'Ouvèze et du Toulourenc, les gorges de la Nesque, le sommet du Ventoux, le val de Sault, les zones humides de la plaine, les ocres et sables de Mormoiron, … ;
- Une cohérence identitaire enfin, à travers différents espaces de vie (plateau de Sault, Vallée du Toulourenc, Arc comtadin...) qui ont tous en commun l'un des versants de cette montagne mythique qu'est le mont Ventoux ou du moins son sommet en perspective. Ces espaces de vie, aux fonctionnements et enjeux parfois multiples, ont tous une manière différente de « vivre le Ventoux », de s'en nourrir ou simplement de le découvrir. Ils partagent tous cet attachement profond à la montagne et souhaitent à l'avenir, sans renoncer à une certaine ouverture vers l'extérieur, renforcer leur appartenance à ce « centre de gravité rural et patrimonial ». C'est en ce sens, que le périmètre du Parc ne prend pas en compte les 6 communes de l'intérieur du massif des Dentelles de Montmirail, qui faisaient partie historiquement du canton de Beaumes-de-Venise et où le sentiment d'appartenance des habitants « aux Dentelles » est encore très fort. Il en est de même pour les communes de Fontaine-de-Vaucluse et Saumane-de-Vaucluse, davantage « tournées » vers la plaine de la Sorgue et Avignon.

Le périmètre du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux répond donc pleinement aux deux critères du Code de l'Environnement (Article R. 333-4) :

- La qualité et le caractère du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant, pour la région concernée, un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés.

3.3. DU DIAGNOSTIC AUX ENJEUX

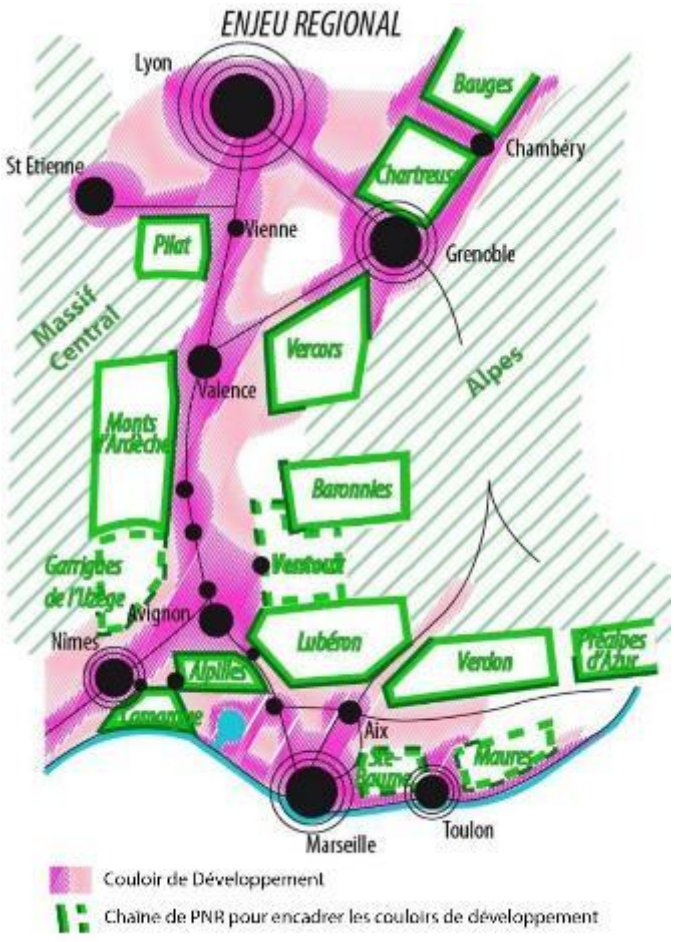
Les Problèmes auxquels nous sommes confrontés

Un territoire soumis à une triple dynamique, où le « vivre ensemble » est questionné

Trois dynamiques de croissance coexistent sur le territoire, phénomène assez rare : économique, résidentielle et touristique. Elles sont liées à une attractivité très forte du secteur, très bien desservi en transport :

- Le vaste carrefour économique d'Avignon, entre l'axe nord-sud rhodanien et l'axe est-ouest méditerranéen, est en pleine croissance. Ces couloirs de développement étant en voie de saturation, l'urbanisation pour l'accueil d'activités se développe en épaisseur dans les sites propices comme la plaine de Carpentras (+ 18% d'emplois entre 1999 et 2010, pour +13% au niveau national, et à un rythme supérieur à la croissance démographique) ;
- Le tropisme du sud pour les français et les européens, qui viennent chercher le climat et la « douceur de vivre provençale » en s'installant sur place (+ 1,24% de population par an entre 1999 et 2010, dû essentiellement au solde migratoire positif, soit trois fois le rythme moyen national +0,4%) ;
- La notoriété internationale de la Provence, d'Avignon et du mont Ventoux qui attire les touristes du monde entier : environ 700 000 visiteurs par an au sommet, 170 000 aux Choralies de Vaison-la-Romaine…

Ces trois dynamiques s'auto-entretiennent : l'augmentation de population suscite des emplois de services dans le bâtiment et le tourisme. Les résidents secondaires deviennent des résidents principaux ou des chefs d'entreprises qui installent leur activité sur place…



Les dynamiques résidentielles très fortes constatées à partir de 1999 sont en train de diminuer depuis 2010, notamment avec un tassement de l'attractivité du couloir rhodanien et un report du tropisme au profit de la région Occitanie. L'accueil de population nouvelle provient essentiellement de migrations infra-régionales (report résidentiel). Les projections de l'Insee prévoient une forte baisse de la croissance démographique et un fort vieillissement de la population dans les années à venir.

Néanmoins la vigilance reste de mise sur le développement du territoire du PNR malgré un faible apport de nouveaux habitants projetés :

- La très bonne accessibilité qui fait de ce territoire une campagne préservée aux portes de la ville. La réalisation du contournement de Carpentras en 2012 et la mise en service d'une ligne TER Avignon-Carpentras bien cadencée en 2015 permettent de réduire considérablement les temps de trajet vers le pôle urbain avignonnais, la gare TGV et l'autoroute A7. Cela peut permettre le maintien d'une certaine attractivité résidentielle du Mont-Ventoux et de sa

qualité de vie au sein de l'aire urbaine avignonnaise. Cela peut également permettre pour encore une vingtaine d'années avant le tassement du papy-boom de connaître une pression de développement liée à la résidentialisation secondaire pour les ménages retraités en particulier. Le Mont-Ventoux permet aisément de passer de la vie trépidante des métropoles à la sérénité d'un cadre de vie rural et ensoleillé.

- La poursuite du développement de la société de loisirs grâce au niveau de vie élevé d'une bonne partie des européens, de l'accroissement du nombre de retraités, de l'attrait croissant pour les sports de nature et de remise en forme - dont le cyclisme- et le renforcement de l'attractivité touristique du territoire (avec notamment le développement récent des parcs d'attractions ''Wave Island'' et ''Spirou'' avec des attentes de respectivement 200 000 visiteurs et 500 000 visiteurs dans les premières années d'exploitation), peuvent faire peser une pression de développement encore forte au territoire.

En complément de la tendance générale à l'individuation marquée de la société et à l'évolution des modes de vie de tous, ces dynamiques ont des effets sur la dégradation du « vivre ensemble » : le logement trop cher, les conflits d'usages en forêt, sur les chemins de randonnée ou sur les routes, le bruit, la surfréquentation de certains sites naturels... Des actions d'ores et déjà conduites pour rebâtir de la cohésion sociale (associations, collectivités, artistes, sportifs…) rencontrent toujours un franc succès. L'ensemble des patrimoines historiques, techniques, collectifs connus constituent également un gisement quasi-infini à exploiter pour relancer ou faire mieux partager des savoir-faire, savoir-être, cultures et idées.

D'importantes ressources locales à valoriser « plus et mieux »

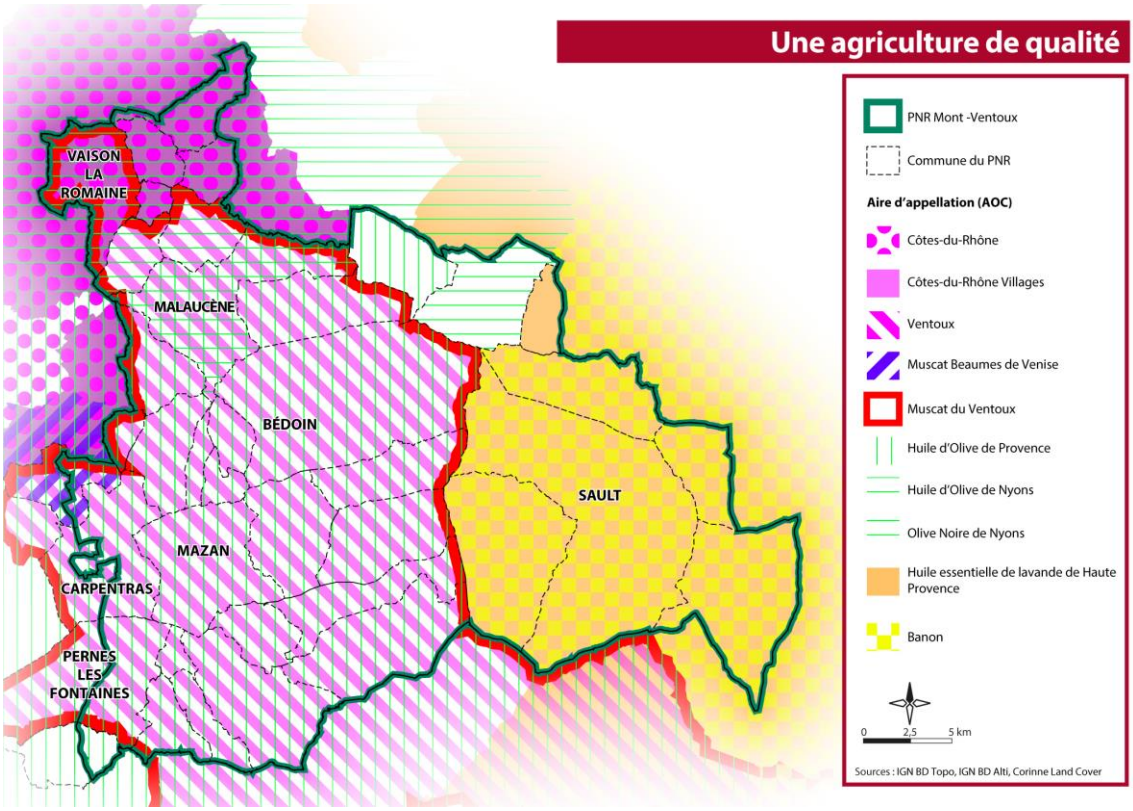
Ces forces exogènes de développement prédominantes ne doivent pas occulter les richesses économiques locales. Pour garder la main sur le devenir du territoire, il apparaît incontournable de développer et valoriser les productions locales. Cette option équilibre les rapports entre forces exogènes et endogènes. Le territoire doit accroître sa propre valeur ajoutée pour exister par lui-même, pas seulement dans une économie de services qui le rend inévitablement dépendant des autres.

Les secteurs agricoles, touristiques, forestiers et artisanaux constituent des sources d'activités et d'emplois majeures dans cette dynamique. Des fragilités, mais aussi des marges de progrès méritent la plus grande attention et des efforts constants pour soutenir les professionnels et leurs organisations.

- **L'agriculture** est la clé de voûte de l'économie locale, tant par l'espace qu'elle occupe que par les emplois directs et indirects générés. Les paysages ruraux (de vignes, de vergers, de lavandes…), façonnés par les pratiques et les savoir-faire agricoles, contribuent à l'identité du Mont-Ventoux et à son attractivité touristique. Les nombreuses productions agricoles bénéficient déjà de reconnaissances qualitatives via des signes de qualité (AOP, AOC, IGP, AB...). Mais l'avenir des filières agricoles du territoire est incertain : forte dépendance à des équipements structurants et à des circuits de commercialisation, spécificités liées à l'écoulement de productions très saisonnières, viabilité de certaines exploitations, difficulté d'accès au foncier dans certains secteurs, impacts des effets du changement climatique… Dans ce cadre, la poursuite de la structuration des filières locales de qualité est un enjeu majeur du territoire : modernisation et compétitivité des exploitations, émergence de nouveaux produits, accès au foncier... La valorisation des produits agricoles locaux peut être largement améliorée en renforçant leur notoriété nationale, en relocalisant en partie la commercialisation, en s'appuyant encore davantage sur une qualité « locale » des produits et des pratiques créatrices de valeur ajoutée ;
- Quatrième **destination touristique** du département de Vaucluse, le territoire est porteur de nombreuses activités et d'emplois multiples dans les villes comme dans les villages et la fréquentation touristique se révèle élevée (2,7 millions de nuitées, 14 millions d'€ de PIB en 2012). Le Ventoux est toutefois confronté à une baisse générale de la fréquentation touristique observée dans le département depuis trois ans, principalement due à la perte de

clientèles françaises largement majoritaires dans cette destination (crise économique, baisse des départs en vacances…). Structurellement, l'économie touristique du territoire relève d'une économie « de cueillette » et le potentiel économique associé est largement sous-exploité. Les filières touristiques peu structurées et le déficit d'organisation mutualisée à l'échelle du territoire du Mont-Ventoux rendent difficile la maîtrise de la destination. Sur l'exemple de l'œnotourisme avec un essor conséquent ces dernières années, les différentes filières économiques pourraient davantage développer des alliances pour « se vendre ensemble » (produits agricoles, artisanat d'art, services…). La saison touristique reste courte et ne permet pas son ancrage dans la vie locale à l'année. Ainsi les retombées financières de la fréquentation touristique du territoire sont, à ce jour, une des plus faibles du département (1 075 € de budget moyen par séjour en 2012) et se situent bien en-dessous des potentialités liées à la notoriété internationale du mont Ventoux ;

- Avec plus de 55 000 hectares, **la forêt** couvre plus de 55% de territoire du Mont-Ventoux. Récente, en remplacement des espaces agricoles voués à la pâture entre la fin du XIX^{ème} siècle et la moitié du XX^{ème}, la forêt du Ventoux n'est pas le support d'une filière économique locale importante et structurée. Seulement quelques entreprises d'exploitation et de transformation du bois sont présentes. Plus précisément, la forêt privée du Ventoux souffre d'un important déficit de gestion et de mobilisation, situation liée notamment au manque de culture forestière des propriétaires et aux difficultés de mobilisation des bois (identification des propriétés, morcellement des parcelles, difficultés d'accès par endroit...). La valorisation économique des forêts constitue une piste de réflexion et les marges de manœuvre existent pour créer de la richesse : développement de la mobilisation de la ressource privée, renforcement de la valorisation locale (construction, énergie en particulier) ;
- D'autres ressources locales mériteraient d'être mieux valorisées à l'avenir. Les savoir-faire traditionnels liés à la **transformation du végétal** (ex : distillateurs, plantes à parfum, plantes aromatiques…) étroitement liés aux ressources du territoire constituent un bon exemple. Ces activités ont eu tendance à disparaitre mais cherchent à se relocaliser sur le territoire, notamment pour des enjeux marketing ;



- Le territoire dispose également de nombreux **métiers d'Art** (peintres, sculpteurs, potiers, ébénistes, ferronniers…). La Route des Métiers d'art, déclinaison d'une valorisation régionale, est mise en place et animée en Vaucluse par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Plusieurs associations locales existent sur le territoire : La gare des métiers d'Art, Ventoux Art, Ventoux Métiers d'Art… Ils réunissent et assurent la promotion d'artistes s'inspirant des patrimoines de qualité du Ventoux. Ce secteur d'activité est toutefois confronté à plusieurs problèmes : difficulté de transfert des savoir-faire, de l'accès à l'immobilier d'entreprise, méconnaissance de certaines pratiques traditionnelles (systèmes constructifs et techniques de chaux, plâtre, chanvre, paille, terre, pierre...).

Une pression trop forte sur les patrimoines et le cadre de vie quotidien

Le développement du territoire s'affirme souhaitable et souhaité. Mais sa mesure, son bon équilibre et sa réponse aux enjeux du développement durable doivent être assurés. Sur le territoire du Mont-Ventoux, certaines problématiques liées à un développement non maîtrisé, n'ont pas encore trouvé de réponses adaptées :

- **La pression urbaine et les difficultés des filières agricoles fragilisent le foncier agricole**. La Surface Agricole Utile (SAU) globale a diminué de 2 750 ha en dix ans (2000-2010), soit -11%, proportion particulièrement élevée (- 3% en France), avec une concentration de la problématique dans les collines de Vaison-Malaucène (-1000 ha, soit 20% de la SAU), l'arc comtadin (-657 ha, 14% de la SAU) et, dans une moindre mesure, la plaine de Carpentras (-650 ha, soit 8% de la SAU) qui accueille de très bonnes terres irriguées, support des activités spécialisées maraîchères et arboricoles, et enfin le Pays de Sault (-438 ha, soit 7% de la SAU) ;
- **L'importante fréquentation touristique, centrée sur une courte période estivale, génère une surfréquentation de certains sites naturels** remarquables et non-adaptés à de tels flux : sommet du Ventoux d'abord, Vallée du Toulourenc et dans une moindre mesure les Gorges de la Nesque. Cette situation, déjà ancienne, entraîne de nombreux problèmes : sécurité des personnes, impacts sur l'environnement et le paysage, conflits d'usage, insatisfaction de la clientèle, « ras-le-bol » des habitants… Les cohabitations non gérées, en particulier sur les routes prisées des cyclistes et dans les villages, deviennent particulièrement problématiques. Le manque de coordination entre tous les intervenants publics et privés autour des différents versants du massif et d'un chef de file fortement investi dans ce domaine, n'a pas permis à ce jour d'élaborer une stratégie d'accompagnement et de gestion efficace des flux ;
- **L'étalement urbain des dernières décennies dégrade la qualité paysagère globale du territoire**. Dans la plaine de Carpentras, l'Arc Comtadin et les collines de Vaison-Malaucène, les entrées de villes et de villages sont trop souvent dégradées par des zones d'activités ou des zones pavillonnaires peu qualitatives et mal intégrées dans les paysages existants, et par le développement « anarchique » de l'affichage publicitaire. Il fait également pression sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques (remise en question de corridors locaux) dans ces mêmes secteurs qui abritent des milieux naturels « ordinaires ». L'accroissement de population génère des pressions quantitatives et qualitatives sur la ressource en eau, déjà fortement sollicitée par l'agriculture et le tourisme ;
- L'augmentation des publics exogènes (les « nouveaux arrivants », les touristes urbains) combinée à la disparition des pratiques rurales traditionnelles (individuelles ou collectives) et à une exigence générale de confort matériel (abondance d'eau, de climatisation…), éloignent de plus en plus les publics des **savoir-faire et savoir-vivre ensemble** qui font et entretiennent les patrimoines provençaux : rythme de vie, langue provençale, gestion économe de l'eau, connaissances constructives locales et bioclimatisme, connaissances de la nature (espèces végétales, entretien des fossés et propriétés…). Ce phénomène soulève la question de l'appropriation des patrimoines et de la transmission des savoir-faire qui restent très difficile à assurer.

Une forte vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles

Le changement climatique modifie déjà le territoire et l'affectera de manière croissante au cours des prochaines décennies :

- En termes de biodiversité, des modifications progressives dans la répartition des espèces et dans la typologie des habitats du territoire sont constatées ;
- Ces évolutions sont particulièrement flagrantes pour les milieux forestiers : séchage du sapin, mortalité des chênes pubescents, jaunissement de la cédraie. Le changement climatique va bouleverser les équilibres forestiers, pastoraux et donc, le fonctionnement économique comme écologique des forêts et des espaces naturels ;
- L'accroissement des aléas climatiques, déjà ressenti localement, représente un risque majeur pour les cultures agricoles spécialisées (vignes, vergers, légumes). En outre, la raréfaction de la ressource en eau, liée au changement climatique, va venir impacter certaines pratiques agricoles. Dans ces domaines, des innovations et des expérimentations méritent d'être engagées afin de soutenir l'adaptation progressive des modèles de productions agricoles du Ventoux ;
- L'accroissement des aléas liés aux feux de forêt ou aux inondations dans un département déjà particulièrement exposé à ces risques naturels.

Le renchérissement des énergies fossiles représente une pression sur le fonctionnement du territoire et en particulier sur l'équilibre budgétaire des ménages :

- Les habitants sont largement dépendants de modes de déplacement individuel qui coûtent de plus en plus cher, générant des situations d'isolement, en particulier à distance des bassins d'emplois et de services (secteurs plus ruraux comme le plateau de Sault et la Vallée du Toulourenc) ;
- Les performances énergétiques médiocres des bâtiments anciens, cumulées aux habitudes prises sur la climatisation l'été, génèrent des consommations énergétiques croissantes qui pèsent directement sur le budget des ménages ;
- Les collectivités locales ont engagé des actions pour limiter cette vulnérabilité énergétique : développement de l'offre de transport en commun par le Département, la Région et les EPCI, conseils aux habitants via les Espaces Info-Energie, lancement d'OPAH à l'échelle départementale et à l'échelle intercommunale. Toutefois, ces outils méritent d'être encore renforcés pour anticiper davantage ces enjeux d'une ampleur considérable.

Enfin, le potentiel de développement des énergies renouvelables est sous exploité (la production d'énergie renouvelable sur le territoire représente à peine 1% de sa consommation totale) alors que les gisements sont importants : géothermie, bois énergie, solaire et petit éolien le cas échéant. Les actions mises en place sur le territoire pour favoriser la transition énergétique restent trop peu nombreuses, en particulier en comparaison avec les territoires voisins.

4. LES FONDEMENTS DU PARC

4.1. LA DEMARCHE PARTICIPATIVE ENGAGEE A L'OCCASION DE L'ELABORATION DE LA CHARTE

Dès 2013, les élus du territoire souhaitent ouvrir le projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux à l'ensemble des partenaires. Animée par le SMAEMV, une réelle démarche de co-construction s'installe avec pour fil conducteur le souci d'associer de manière pérenne élus, collectivités, chambres consulaires, associations, entreprises et habitants.

Cette volonté s'est incarnée lors du Forum de lancement (juin 2013), formalisant l'occasion pour près de 200 participants de partager les espoirs suscités par la perspective d'un PNR. À la suite de cette rencontre, six réunions publiques maillent le territoire pour aller au contact des habitants (plus de 350 participants), informer sur les missions d'un PNR et faire remonter des attentes fortes en termes de développement agricole, de protection de la nature et des paysages, de préservation des patrimoines culturels, de valorisation touristique ou de gestion des espaces naturels.

Le diagnostic territorial

Prolongeant cette volonté de co-construction, le diagnostic territorial s'est bâti autour d'une large démarche participative. Durant l'automne 2013, neuf ateliers thématiques (réunis à deux reprises) se sont tenus autour des grandes problématiques (biodiversité, eau, énergie, agriculture, forêt, tourisme, paysage et urbanisme, patrimoine culturel, éducation). L'objectif de ce travail consistait à identifier collectivement les principaux enjeux du territoire et à trouver les voies pour faire « plus et mieux ensemble ». Plus de 300 personnes (élus, représentants professionnels et associatifs, chefs d'entreprise, habitants) ont participé à cette première étape pour formuler des ambitions communes et décliner les premières orientations du futur PNR.

Deux rencontres plénières (septembre et décembre 2013), mobilisant près de 400 personnes, ont complété ce travail pour partager les productions de chaque atelier et aborder les problématiques de manière transversale.

Enfin, au lendemain des élections municipales de 2014, une réunion d'information des communes du périmètre a été organisée pour dresser un état des lieux avec les nouveaux élus (plus de 200 présents) sur les démarches engagées, présenter les conclusions du diagnostic et aborder l'étape d'élaboration de la Charte.

La Charte du PNR

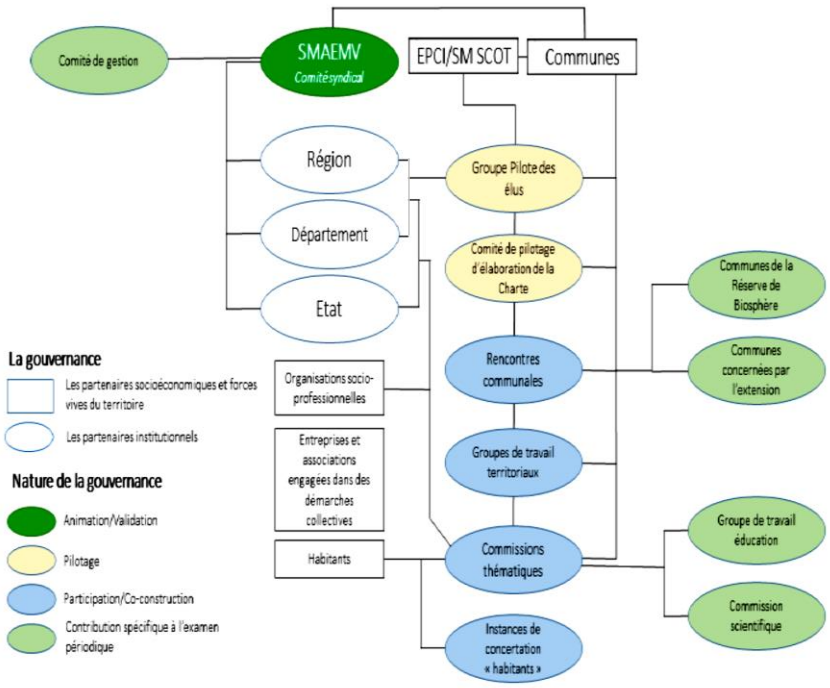
Pour rédiger la Charte, les ateliers thématiques créés lors de la phase de diagnostic ont été réactivés (automne 2014 à printemps 2015). Piloté par un élu local en collaboration avec les EPCI et des représentants socioprofessionnels, chaque atelier (entre 30 et 60 personnes) a décliné chacune des ambitions du diagnostic en orientations puis en mesures opérationnelles. Une **rencontre plénière** (mai 2015) est venue faire le lien entre toutes les orientations.

Pour enrichir la Charte, des **groupes de travail spécifiques** sur des sujets précis ont également été organisés (stratégie de création d'aire protégée, positionnement de la Charte dans le domaine de l'eau, prise en compte des enjeux liés à la chasse, stratégie agricole, promotion touristique...). Associant des acteurs du territoire ciblés et des partenaires institutionnels et techniques, ils ont précisé plusieurs mesures opérationnelles de la Charte.

D'un point de vue institutionnel, des **groupes territoriaux** ont été installés à l'échelle de chaque intercommunalité au cours de l'automne 2014 (Communauté de communes Ventoux Sud, Vaison-Ventoux, Sorgues du Comtat et Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin). À l'invitation du Président de l'intercommunalité, ces groupes ont associé les maires des communes territorialement concernées pour alimenter les orientations de la Charte et apporter des réponses adaptées aux spécificités de chaque secteur du Mont-Ventoux. Plusieurs entretiens individuels avec les maires ont prolongé les échanges. Ces rendez-vous ont également facilité des rencontres avec les conseils municipaux pour concerter sur des questions de gouvernance locale, des missions confiées au parc et des priorités d'actions.

L'examen périodique de la Réserve de biosphère

Riche de toute la matière fournie par ces étapes de concertation, **l'examen périodique décennal de la Réserve de Biosphère** s'est réalisé en 2017. Ce moment fort dans la vie des réserves de biosphère, inscrit dans le cadre statutaire international de l'UNESCO, a éclairé plusieurs aspects jusque-là inexplorés. Des réflexions ont été menées sur les thèmes de la recherche scientifique, de l'éducation au territoire et de la coopération internationale. La Charte s'est donc enrichie des spécificités offertes par la Réserve de Biosphère dont l'approche scientifique, la participation locale et la dimension internationale. L'examen périodique a également été l'occasion de confirmer l'association des pôles urbains de proximité que sont Carpentras et Pernes-les-Fontaines, le périmètre soumis à l'UNESCO étant étendu dans leur direction.



La relance du projet de PNR

En avril 2016, la Région a souhaité recueillir l'avis du territoire sur la poursuite du PNR. La consultation locale menée par la Région en juin 2016 sur le projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, a montré une absence de consensus sur ce projet. Une mission a donc été confiée au médiateur de la Région, dans le but de poursuivre une procédure de concertation avec les élus locaux et l'ensemble des acteurs concernés.

Plus de 180 questionnaires ont été adressés pour les communes et les EPCI et pour les acteurs locaux dans tous les domaines (sportif, culturel, associatif, environnemental, socio-professionnel). De nombreuses rencontres ont eu lieu sur place avec les principaux acteurs du projet.

Au terme de 8 mois d'écoute, de visites, de rencontres, de lecture, de recherches et de questions sur un des territoires les plus emblématiques de la Région, le rapport du Médiateur préconise la réalisation du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, en terminant un travail exceptionnel qui a permis une mobilisation sans précédent sur ce territoire. Des orientations nouvelles sont par ailleurs fixées en matière de gouvernance dans le but de reprendre le processus de labellisation. Dans cette perspective de relance de la phase de préfiguration du futur Parc Naturel Régional, un Comité de pilotage a été installé le 14 février 2018. Présidé par la Région, ce Comité de pilotage, avait pour objectif la reprise du projet de Charte et la définition des nouveaux statuts avec une clarification de l'ensemble des missions du syndicat et de leur portage. Quatre ateliers se sont tenus pour relancer la concertation et renforcer l'ambition de la Charte dans quatre domaines (tourisme durable, agriculture durable, Climat-Energie et Paysages-urbanisme). La très forte mobilisation des acteurs locaux (plus de 50 participants à chaque atelier) a permis à chacun de s'exprimer sur ses attentes et motivations et a ainsi largement complété le projet de Charte.

Les étapes de validation

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux s'est prononcé à trois reprises sur les conclusions du Diagnostic territorial et les grandes orientations du projet de Charte entre 2013 et 2018. Au cours du diagnostic, le Comité de pilotage du diagnostic s'est réuni à 3 reprises entre mai 2013 et février 2014. Le Comité de pilotage s'est ensuite réuni à six reprises entre septembre 2014 et avril 2018 pour accompagner la rédaction du projet de Charte.

L'information et la communication

Tout au long de la démarche d'élaboration de la Charte, des outils de communication et des espaces d'échange avec les habitants ont été introduits : édition de lettres d'information, site internet dynamique, consultation citoyenne, organisation de la « Fête du projet de Parc », réunions publiques, stands... Avec pour volonté de faire des « jeunes » des acteurs de demain, un effort particulier a été consenti lors de rencontres avec des lycéens, préfigurant des actions plus ambitieuses en direction de la jeunesse.

4.2. LES FONDEMENTS

Porteur d'un projet de développement territorial durable, le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux répond à de multiples finalités : préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, amélioration de la qualité de vie des habitants, création et maintien d'emplois liés aux richesses locales… Mais comme chacun des 52 autres Parcs actuels, il est unique (un Territoire, une Histoire, des Hommes...) et présente des fondements qui lui sont propres. Quatre fondements symbolisent l'intention politique de création du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

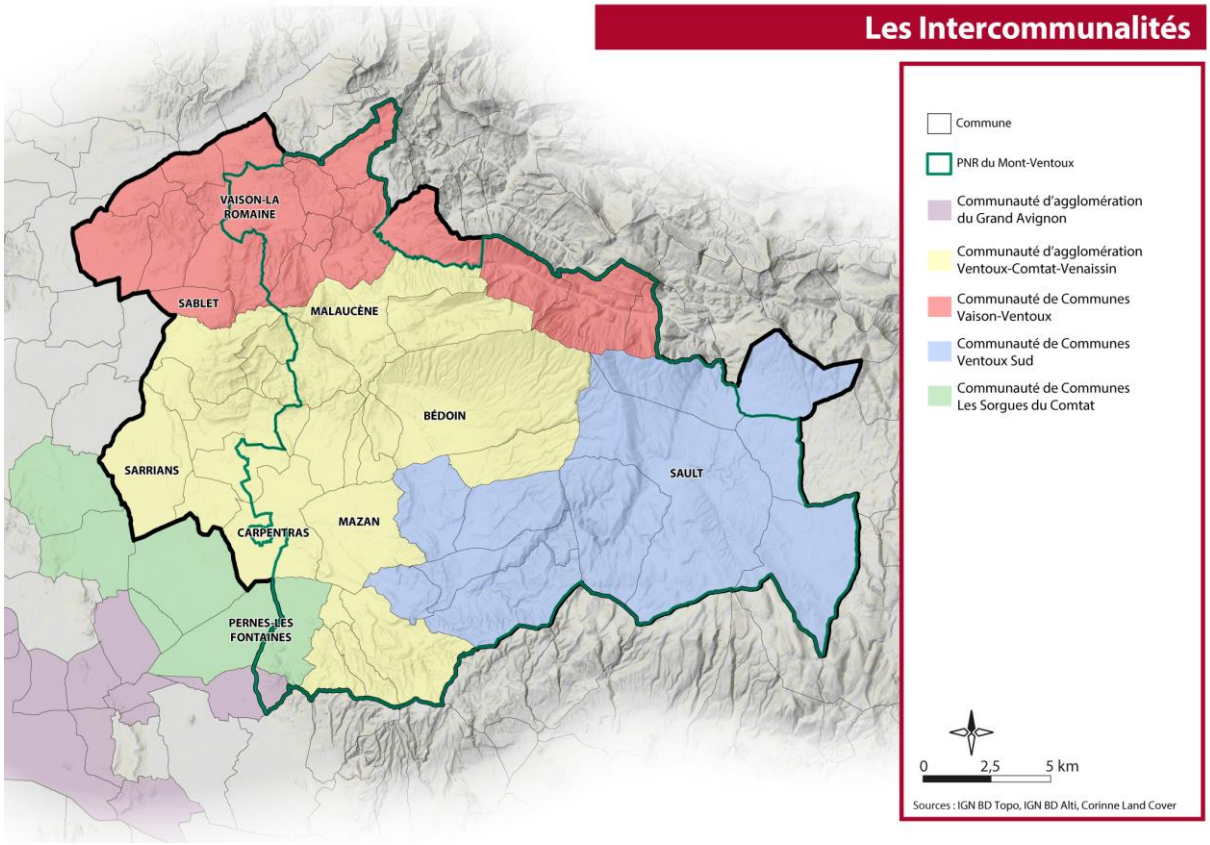
Fédérer le territoire au sein d'un projet collectif

Le premier fondement du PNR du Mont-Ventoux est l'élaboration d'un projet de territoire et la mise en place d'une organisation institutionnelle, avec le mont Ventoux comme centre de gravité. Ce territoire de projet traduit la volonté de fédérer le nord et le sud du Ventoux, le pays de Sault et la plaine comtadine, les communes rurales du massif et sa frange ouest plus urbaine, autour d'une vision d'avenir commune, dans une stratégie d'alliance et de complémentarité. Toutes ces collectivités souhaitent garantir la préservation à long terme des patrimoines du Mont-Ventoux tout en tirant mieux parti de ses ressources et de son rayonnement international. L'ambition est d'affirmer le mont Ventoux comme une montagne qui relie les différentes collectivités du territoire, plus qu'elle ne les sépare.

Un projet de territoire à cette échelle permet de gagner en cohérence interne, en s'accordant sur des objectifs communs, tout en valorisant les spécificités de chacun. À ce titre, le Parc ne vise pas la fusion des intercommunalités actuellement concernées. Au contraire, dans un contexte national de recomposition intercommunale, il est porteur d'une structuration voulue par le territoire. Il permet également aux acteurs locaux d'être mieux reconnus et organisés pour faire valoir leurs propres choix de développement à l'extérieur du territoire. Au sein de l'Espace de Convergence « Avignon-Orange-Cavaillon-Apt », prévu dans le SRADDET Provence-Alpes-Côte d'Azur, il affirme un positionnement territorial et des orientations claires de développement local et de préservation des patrimoines.

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux permet de structurer la gouvernance du territoire au sein d'un Syndicat Mixte dans lequel siègent les communes, les intercommunalités, le Département et la Région. Ce Syndicat mixte sera issu de la mutation du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux, ce dernier disparaissant au profit d'une nouvelle instance dédiée à la gestion et l'animation du PNR. A l'image du mont Ventoux, le Syndicat mixte du Parc, communément appelé « le Parc » est un lieu qui rassemble et fédère les énergies, tant publiques que privées, au service du territoire. Il est le creuset de la mise en cohérence des politiques publiques de protection et de développement du territoire.

La mise en œuvre de la Charte amènera les acteurs du Mont-Ventoux à rechercher de nouvelles solidarités, développer davantage de coopérations et renforcer la cohérence de leurs actions. Solidarité, coopération et cohérence… autant de valeurs fortes de la politique des Parcs Naturels Régionaux.



Préserver les patrimoines du Mont-Ventoux, fondements de son identité et de son attractivité

La valeur paysagère du PNR forgée par ses activités traditionnelles, la qualité de ses espaces naturels, sa diversité biologique et culturelle sont les piliers de son identité. Le choix délibéré d'un développement territorial durable, fondé sur la valorisation des richesses locales, s'intègre dans une démarche plus globale de renforcement des politiques actuelles en faveur de la préservation des patrimoines naturels, culturels ou paysagers.

Cette ambition patrimoniale se décline dans quatre directions privilégiées :

- Le renforcement des démarches d'ores et déjà engagées en faveur de la conservation de la biodiversité et du maintien des continuités écologiques : enrichissement de la connaissance, renforcement des moyens de gestion, mise en cohérence à l'échelle du Mont-Ventoux ;
- Le déploiement de nouvelles démarches afin de doter l'ensemble des sites naturels remarquables du territoire d'un dispositif de gestion et de renforcer la valorisation des pratiques favorables à la biodiversité sur l'ensemble du territoire ;
- L'organisation d'une politique culturelle collective valorisant le patrimoine matériel et immatériel et redynamisant la cohésion sociale ;
- La reconnaissance du paysage comme étant le lien entre les différents éléments patrimoniaux du territoire et l'expression de savoir-faire traditionnels.

L'ambition du Parc est donc d'accompagner les acteurs du territoire dans leurs projets de développement en trouvant avec eux les moyens de ne pas « scier la branche sur laquelle ils sont assis

! ». Ainsi, les différentes productions agricoles du territoire sont intimement liées à son histoire et constituent, en tant que tel, des patrimoines. À travers les différents signes de qualité notamment, les filières cultivent leur lien au terroir et le valorisent économiquement. L'activité touristique autour du mont Ventoux est également très liée aux richesses patrimoniales du territoire (le massif et les communes autour du mont Ventoux, ses paysages, sa biodiversité, son patrimoine culturel, ses productions agricoles de qualité…). La stratégie agricole de la Charte, s'appuie sur la pérennisation de produits et de modes de productions fondés sur la qualité des paysages et de l'environnement. La stratégie touristique a comme moteur le potentiel attractif des patrimoines du Mont-Ventoux. Ensemble, ils garantissent la préservation de ces patrimoines sur le long terme.

Cette interrelation « économie-patrimoine » justifie pleinement un projet de Parc Naturel Régional.

Soutenir une économie agricole ancrée au territoire

L'agriculture est le premier pilier de l'économie locale. Les paysages de vignes, de vergers, de près, de lavande…, façonnés par les pratiques et les savoir-faire agricoles, constituent l'identité même du Mont-Ventoux. Dans un contexte de profondes mutations économiques, le soutien aux différentes filières agricoles, dans leurs efforts de structuration et de dynamisation, est un fondement du PNR du Mont-Ventoux. Le maintien et la création d'emplois locaux agricoles, ancrés aux richesses du territoire (non délocalisables), sont à rechercher.

L'accompagnement de ces filières (viticulture, arboriculture, maraîchage, plantes aromatiques, élevage...) pourra se concrétiser dans différents domaines : amélioration de la compétitivité des exploitations, émergence de nouveaux produits, gestion de l'espace, valorisation locale des productions, développement de liens avec l'artisanat et l'agro-alimentaire…

La reconnaissance qualitative des productions agricoles, via des signes de qualité (AOP, AOC, IGP, AB…), est un acquis du territoire qu'il s'agit de valoriser et faire fructifier. L'ambition de la Charte est de renforcer les démarches de qualité environnementale et paysagère pour l'ensemble des productions agricoles du territoire.

La plus-value de la dynamique agricole créée à travers le Parc pourrait également se traduire, tout particulièrement, dans une meilleure mise en synergie entre la qualité des produits et l'image du territoire (cultiver le couple « produit-territoire »). Aussi, la commercialisation des produits agricoles pourrait bénéficier davantage de la notoriété internationale du Ventoux. Inversement, l'offre touristique pourrait davantage intégrer la valorisation des productions agricoles du territoire. Les deux filières se retrouvant à travers le développement de l'agritourisme.

Structurer une économie touristique durable

La dynamique impulsée par le Parc doit permettre aux acteurs du territoire de passer d'une économie touristique, que certains qualifient de cueillette, à une économie structurée et fondée sur la préservation et la valorisation de l'ensemble des patrimoines.

La structuration de l'économie touristique à l'échelle du territoire de projet permet à tous de mieux tirer parti du massif du Ventoux, de son sommet et de ses stations. Elle relie Vaison-la-Romaine, destination culturelle majeure, et le Comtat Venaissin dans une stratégie d'alliance et de complémentarité, notamment avec la ville de Carpentras, principale porte d'entrée du Mont-Ventoux. Elle valorise l'ensemble des sites, activités et produits répartis sur toutes les communes (qui ne peuvent pas être mis en tourisme individuellement). L'ensemble des activités de pleine nature (randonnées pédestres, escalade…), l'œnotourisme, la gastronomie, le bien-être… sont autant de filières à soutenir, structurer, qualifier sur le plan du tourisme durable et à relier ensemble à l'échelle du Ventoux. Sur l'exemple de la viticulture, déjà bien engagée dans ce domaine, l'agritourisme mérite d'être élargi à d'autres productions agricoles du territoire.

La Charte du Parc intègre également l'économie liée au vélo (cyclotourisme, VTT), principal vecteur d'image et de notoriété du territoire. Le Mont-Ventoux arrive en tête des circuits « cyclo » du Vaucluse (devant le Luberon et les Dentelles de Montmirail). La poursuite de la structuration de la filière vélo sur l'ensemble du Mont-Ventoux est au cœur de cette ambition de développement touristique du territoire. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été engagées en sa faveur mais les retombées économiques de la pratique du vélo sur le territoire sont bien en-dessous des potentialités liées à sa notoriété internationale. Déjà structurée, la filière « vélo » peut être le support de démarches ambitieuses en matière de qualification durable et de gestion environnementale et ainsi montrer la voie à l'ensemble de la filière touristique. De plus, la gestion de cette pratique dans le respect des productions et des usages du territoire est un enjeu tout aussi important. En effet, une meilleure solidarité entre pratiquants et habitants du Ventoux est un préalable pour faire du vélo une économie plus voulue que subie.

Cette ambition de structuration touristique à l'échelle du Mont-Ventoux concerne autant l'offre d'activités et de services, que les organisations tant publiques que privées. Le renforcement de la qualification durable de l'offre touristique, la gestion des flux touristiques et la structuration des acteurs à l'échelle du Ventoux sont les fondements de la politique touristique formalisée dans la Charte du Parc.

5. GOUVERNANCE ET ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

5.1. L'ESPRIT DE LA CHARTE DU PNR : FAIRE ENSEMBLE

L'organisation territoriale, la montée en puissance des intercommunalités, la forte structuration déjà acquise par le territoire mais aussi les besoins fondamentaux et urgents d'agir pour un développement durable du Mont-Ventoux ont clarifié l'état d'esprit du projet collectif que représente le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Le Syndicat mixte du Parc a un rôle d'ensemblier des stratégies et des actions qui s'exercent sur le territoire du Parc. Il exerce en complémentarité, en appui et en soutien auprès des partenaires techniques et institutionnels, dans le respect des compétences de chacun (voir 5.4.).

Les partenaires institutionnels et techniques : des « acteurs engagés » dans le Parc

La Charte du Parc incarne le projet de développement durable pour le Mont-Ventoux voulu et souhaité par les acteurs du territoire. Elle implique une adhésion volontaire et une vision collective et partagée pour l'avenir du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de la Charte du Parc repose sur des partenaires institutionnels et techniques (communes et leurs groupements, chambres consulaires, Conservatoire d'Espaces Naturels, CPIE, CNPF, ONF, syndicats gestionnaires de milieux aquatiques, associations de développement touristique, Agence Locale de la Transition Energétique, Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables...).

Dans de nombreux domaines d'actions, le Syndicat mixte du Parc ne fait pas « à la place de ». Au contraire, il valorise et soutient l'expertise, le savoir-faire, les réseaux et les capacités d'intervention des partenaires techniques et institutionnels locaux, départementaux ou régionaux dans le respect des compétences de chacun. Ces partenaires ont contribué à l'élaboration de la Charte et en partagent les objectifs. La mise en œuvre de la Charte du Parc est un moyen de soutenir leurs actions sur ce territoire particulier qu'est le Parc.

5.2. UNE GOUVERNANCE INNOVANTE

Le terme « gouvernance » se rapporte aux relations entre les dirigeants et les dirigés. […] Il comprend les rapports entre les pouvoirs locaux et la société civile, les conditions de partenariat entre secteur public et secteur privé et la participation des citoyens à l'action publique […] (source : DATAR)

La mise en œuvre de la Charte du Parc, projet de territoire qui relève de la responsabilité partagée entre le Syndicat mixte du Parc, l'ensemble des collectivités qui l'ont approuvée et l'Etat qui accorde le label, justifie un dispositif de gouvernance opérationnel. Au-delà du fonctionnement habituel d'un Syndicat mixte de gestion du Parc (un conseil syndical, un bureau et des commissions), des solutions innovantes sont apportées pour donner corps à une gouvernance nouvelle à l'échelle du Mont-Ventoux, tant sur le plan politique et technique, que dans l'association de la société civile.

Sur le plan politique

Reconnaissant la spécificité du PNR resserré autour de l'entité bien identifiée qu'est le massif du mont Ventoux, un Conseil de massif est instauré associant neuf communes (Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bedoin, Brantes, Flassan, Malaucène, Savoillans, Saint-Léger-du-Ventoux, Sault). Ce fonctionnement innovant répond pleinement au premier fondement du PNR (fédérer autour du massif). Il reconnait également un rôle spécifique aux communes qui se partagent le « cœur » du PNR. Comme spécifié dans les projets de statuts (à venir), ces communes disposent d'un rôle particulier au sujet des projets soumis au Syndicat mixte du Parc pour évaluer leur pertinence et leur(s) impact(s) sur leur territoire communal respectif et à l'échelle du Parc. Ces communes sont consultées en amont des décisions importantes du syndicat mixte de gestion du PNR concernant les questions de règlementation, d'aménagement, d'environnement, d'économie, de chasse ou d'agriculture

Afin de développer des liens permanents et efficaces entre les EPCI et le Syndicat mixte du Parc (au sein duquel les EPCI sont appelés à siéger), des modalités nouvelles de collaboration et d'échange sont identifiées. Au sein du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc, un élu « référent » est identifié pour chaque EPCI. Il dispose d'une délégation auprès de l'ECPI où il siège, renforçant ainsi la cohérence globale à l'échelle du Parc et la politique de chaque EPCI par rapport à la Charte.

Enfin, des démarches particulières sont également engagées auprès des délégués communaux afin qu'ils assurent pleinement leur rôle au sein du Parc et orientent sa politique. En complément des démarches menées dans chaque EPCI et au sein des communes, des rencontres régulières des délégués du Parc seront organisées à l'initiative du Syndicat mixte du Parc, sur une problématique particulière.

Sur le plan technique

L'innovation porte sur l'animation d'une mise en œuvre partagée de la Charte autour d'une équipe technique au Syndicat mixte du Parc resserrée. Les EPCI et les partenaires techniques et institutionnels sont mobilisés pour partager, porter ou animer certaines orientations (foncier agricole, tourisme, forêt ou énergie par exemple). A l'image des liens établis avec les élus, des échanges techniques réguliers sont entretenus avec les communes et les EPCI pour faciliter le partage d'information et encourager l'émergence de nouveaux partenariats.

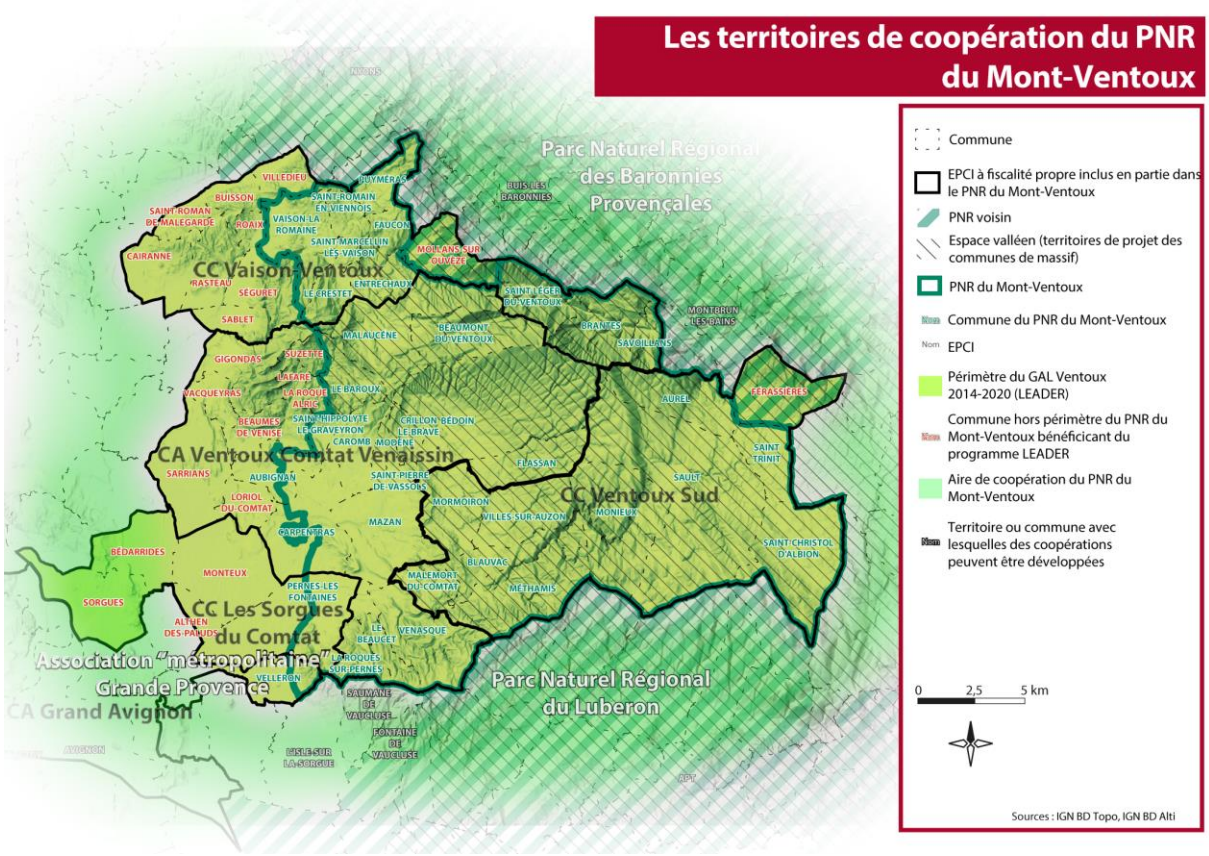
Représentés au sein du Syndicat mixte du Parc par la voie des chambres consulaires, les acteurs socio-économiques sont des leviers de mise en œuvre de la Charte. Sur le plan de l'association de la société civile, il est proposé de prolonger la concertation engagée lors de l'élaboration de la Charte. L'animation d'instances consultatives, la mobilisation citoyenne ou encore l'éducation sont autant de moyens d'actions privilégiés du Parc et de ses partenaires.

Sur le plan financier, le territoire de projet bénéficie de dispositifs pour lesquels la complémentarité sera recherchée tant sur le plan des stratégies et des plans de financement que dans la gouvernance partagée : programmes européens (dont LEADER), appels à projets nationaux, convention pluriannuelle PNR, programmes régionaux…

Enfin, des dispositions particulières sont introduites pour suivre et évaluer ensemble l'action du PNR.

Sur le plan de la coopération territoriale

Le périmètre du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux mérite de s'enrichir d'une aire de coopération, comme le propose les orientations de la Fédération des PNR pour « l'Avenir des Parcs ». En effet, le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux doit prendre en compte le contexte territorial. Le périmètre des intercommunalités à fiscalité propre déborde du périmètre du projet de PNR. De plus, certaines problématiques de développement durable du massif (gestion de la ressource en eau,



développement des circuits-courts agricoles, politique touristique ou filière « bois-énergie » par exemple) nécessitent des approches à des échelles plus grandes, soit dans des secteurs voisins (ex : Loriol du Comtat, Monteux, Montbrun-les-Bains...) ou, plus globalement, avec les dynamiques de la Vallée du Rhône. Le Parc devra notamment s'articuler avec la démarche « Grande Provence », incluant la Communauté d'Agglomération du Comtat Venaissin (COVE) qui a notamment défini comme axes de coopération la mobilité et le transport, l'aménagement et le développement durable du territoire, le développement économique (incluant l'agriculture), le tourisme et la culture. Le nouveau programme LEADER 2014-2020 et la candidature du territoire au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) sur un périmètre plus large que celui du PNR sont des premières réponses à ces enjeux. Dans ce cadre, la Charte du Parc définit une aire de coopération du Parc pour faciliter l'implication des EPCI du territoire et gérer les relations avec les territoires de projet voisins. Cette aire de coopération constitue un espace d'échanges et de partenariats opérationnels initiés lors de la phase de préfiguration du PNR et prolongés après la labellisation du territoire.

Sur le plan financier

Les ressources du Parc reposent sur les contributions de ses membres : un principe d'équilibre sera adopté entre le niveau de financement des partenaires et leur représentation dans la gouvernance du syndicat mixte de Parc. Le Syndicat mixte s'engage dans la mise en place d'une comptabilité analytique qui sera présentée à ses membres annuellement permettant de mettre en lisibilité l'affectation des cotisations statutaires sur les fonctions transversales et les différents axes de la Charte.

5.3. LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX : POSITIONNEMENTS ET MISSIONS

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux est créé par mutation, en lieu et place de l'actuel Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV). A ce titre, il ne constitue donc en rien une structure de plus dans le paysage administratif du territoire et s'inscrit pleinement dans un processus de simplification.

Il est le garant de la mise en œuvre des cinq missions confiées aux PNR et déclinées dans la Charte. Dans ce cadre, il est un animateur du territoire autour des ambitions contenues dans la Charte :

- Il assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées. Il est un lieu de concertation, de débat et de prospective sur l'avenir du territoire ;
- Grâce à sa capacité d'ingénierie et sa relation privilégiée avec la Région et le Département, il accompagne les collectivités locales, ainsi que les acteurs associatifs ou privés dans leurs actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte. Les interventions du Parc s'inscriront en cohérence avec les acteurs dispensant de l'ingénierie sur le territoire, tels que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV), le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE), l'ADIL, le Parc Naturel Régional du Luberon et Vaucluse Provence Attractivité (VPA). Cette articulation concerne par exemple les interventions en matière de projets d'aménagement durable, de conseil apporté aux communes et intercommunalités dans le cadre de l'élaboration de document d'urbanisme, de démarches en relation avec la qualité paysagère, ou de démarches de promotion d'un tourisme durable sur le territoire. Dans le cadre de la dynamique interparcs souhaitée par la Région, le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux nouera par ailleurs une relation privilégiée avec ses voisins, les Parcs naturels régionaux du Luberon et des Baronnies pro-vençales. Un échange d'expériences sera plus précisément mis en place autour des problématiques de gestion et de valorisation des sites emblématiques du Vaucluse (Ventoux, Ocres du Luberon, Den-telles de Montmirail, démarche d'OGS de Fontaine de Vaucluse) ;
- Il mobilise des moyens au profit des collectivités et acteurs associatifs ou privés dans leurs actions contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte. Il identifie et mobilise des ressources financières extraterritoriales (européennes, nationales, régionales...), que la labélisation « Parc Naturel Régional » permet de capter sur le territoire (LEADER, appels à projets nationaux et régionaux…). Son intervention permet ainsi d'accélérer le développement durable du territoire ;
- Il est opérateur d'un certain nombre d'actions dont il assure la définition, la réalisation et l'évaluation. C'est une contribution active à la structuration du territoire. Les communes et intercommunalités concernées par ces actions y sont étroitement associées (dès l'émergence des projets ainsi que dans leur conduite) ;

Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage. Dans tous les cas, le Syndicat mixte du Parc a principalement vocation à agir dans le cadre de la concertation et à rechercher en permanence les consensus locaux.

Il n'a pas vocation à se substituer aux collectivités locales qui le composent, sauf après accord de celles-ci et à considérer que c'est à son échelle que la mise en œuvre d'une politique est la plus pertinente.

Les modalités de gouvernance du Syndicat mixte du Parc permettent l'expression et la prise en compte des spécificités des différents secteurs du territoire en faisant de leur partage à l'échelle du Mont-Ventoux une plus-value pour l'ensemble du territoire.

Au regard des enjeux de coopération avec les territoires voisins et du fait que certaines problématiques de développement durable du Mont-Ventoux nécessitent des approches à des échelles plus grandes (développement touristique, gestion de la ressource en eau...), le Syndicat mixte du Parc pourra, ponctuellement, intervenir au-delà du périmètre classé.

Dans le contexte territorial actuel, les missions du Syndicat mixte de gestion du Parc sont priorisées. Le Syndicat mixte du Parc sera chef de file à l'échelle du territoire pour :

- La préservation, la gestion et la valorisation des patrimoines naturels (plan de gestion de certains sites naturels, plan d'actions en faveur de la biodiversité, animation de la Réserve de biosphère, diffusion de la connaissance...) ;
- La préservation, la gestion et la valorisation des paysages (valorisation des paysages emblématiques, coordination d'un programme de requalification de secteurs dégradés, maîtrise de la publicité et gestion de la signalétique…) ;
- L'Education à l'Environnement et au Territoire (mise en réseau, actions dans les écoles, médiation des patrimoines...).

Ces différents domaines d'intervention seront notamment déployés au service de la gestion des flux touristiques sur les sites emblématiques (sommet du mont Ventoux et Vallée du Toulourenc).

Dans le domaine du développement local, et par alliance avec les EPCI, le Département et les partenaires techniques, le Syndicat mixte de gestion du Parc assurera les missions d'animation dans deux domaines prioritaires :

- La valorisation locale des productions agricoles (animation de la démarche « Ventoux Saveurs », marque « Valeurs Parc naturel régional », promotion des produits locaux, structuration des circuits-courts, politique « Agriculture & Alimentation », Projet alimentaire Territorial...).
- La structuration et la qualification de l'offre d'activités de pleine nature (offres en matière de randonnées pédestres, de vélo/VTT, d'escalade...).

Le Syndicat mixte de gestion du Parc s'appuiera également sur des partenaires techniques et institutionnels tels que :

- La Chambre d'Agriculture notamment sur l'animation et le soutien aux exploitations agricoles : foncier, installation, transition économique ;
- Le CNPF-Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la mobilisation durable de la ressource forestière privée : vulgarisation, Plan de Développement de Massif ;
- L'ONF pour la contribution coordonnée de la gestion durable des forêts appartenant à des personnes morales publiques ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur la valorisation des métiers d'Art : animation, structuration des relations avec les métiers du bâtiment ;
- …

En cohérence avec le principe d'un portage collectif du Parc, le suivi technique de la mise en œuvre de la Charte sera partagé entre une équipe d'ingénierie du Syndicat mixte resserrée, et une équipe d'ingénierie mutualisée entre EPCI et partenaires techniques et institutionnels. Une telle démarche, qui valorise les savoir-faire des acteurs existants, est cohérente avec les enjeux d'optimisation et de mutualisation des capacités d'ingénierie du territoire. Le Parc appuiera les chefs de file (notamment

financièrement), veillera au respect des orientations définies dans la Charte et des engagements de chacun, et assurera son rôle d'animation et de coordination. Les rôles du Syndicat mixte du Parc, des EPCI chefs de file dans certains domaines, des partenaires institutionnels et techniques sont détaillés dans la deuxième partie du document.

Enfin, le Syndicat mixte du Parc se doit de montrer l'exemple tant dans ses modalités de fonctionnement (gouvernance participative, transparence...) que dans ses propres actions.

5.4. L'ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES ET DES PARTENARIES DE LA CHARTE

Les signataires de la Charte (Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Conseil départemental de Vaucluse, Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) s'engagent à contribuer, dans la mesure de leurs moyens et selon leurs politiques respectives, à la mise en œuvre du projet territorial contenu dans la Charte pour les quinze prochaines années.

Leur adhésion à la présente Charte marque un attachement tout particulier à la large démarche de concertation locale qui a accompagné sa préparation. Tous souhaitent que le Parc, grâce à un travail d'animation constant notamment auprès des collectivités et leurs regroupements, soit un lieu d'échange et de concertation pour une plus grande cohérence des politiques publiques conduites sur le territoire du Mont-Ventoux.

Les communes

Les communes sont le socle du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. Seul le territoire des communes est classé PNR par décret. La seule condition au classement de ce territoire est l'approbation de la Charte par la commune. Elles adhérent au Syndicat mixte du Parc, y contribuent financièrement et y participent activement.

Les communes s'engagent à prendre en compte les orientations de la Charte dans les politiques communales, ainsi qu'à travers les syndicats dont elles sont membres (ex : syndicat gestionnaire de milieux aquatiques). Ces engagements sont détaillés dans les mesures opérationnelles de la Charte. Pour se faire, elles bénéficient du soutien du Syndicat mixte de gestion du Parc qui est un outil d'aménagement et de développement à leur service. Dans la grande majorité des cas, le Syndicat mixte du Parc accompagnera les communes dans les projets qu'elles portent en lien avec les objectifs de la Charte et leurs propres engagements (recherche de financements, appui dans la gestion des projets, méthode, suivi des réalisations, appels à projets…).

Sur les missions prioritaires du Syndicat mixte du Parc, les communes seront soutenues par les actions engagées par le Parc en amont ou en parallèle de leur intervention.

Les EPCI

Les EPCI constituent le moteur du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. Au regard de leurs compétences, et dans un souci de compatibilité, ils s'engagent à prendre en compte les orientations de la Charte à l'échelle du périmètre classé en PNR.

Afin de clarifier la répartition des champs d'intervention, les EPCI s'engagent dans la mise en œuvre de la Charte tout en conservant leur exclusivité d'intervention au regard des compétences qui leur sont propres. Le Syndicat mixte du Parc intervient donc de manière complémentaire, au regard des missions qui lui sont confiées, en appuyant potentiellement les EPCI par :

- Un soutien en ingénierie pour des opérations relevant de l'EPCI mais pour lequel le PNR apporte une plus-value sur des thèmes « cœur de métier » (biodiversité, éducation, paysage, sports de nature…) ;

- Une possibilité d'intervention qui dépasse le périmètre de l'EPCI où le PNR apporte un gain en termes de cohérence territoriale (opérations inter-SCOT, programmes financiers…).

Le Conseil départemental de Vaucluse

Le Conseil départemental de Vaucluse souhaite poursuivre et conforter le travail de collaboration engagé depuis de nombreuses années pour le développement durable du Mont-Ventoux. L'application de la Charte doit favoriser un développement économique local respectueux des patrimoines naturel, culturel et paysager remarquables de ce territoire et répondre à la diversité des besoins de la population.

Le Département s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la Charte, dans le cadre de ses compétences et de ses politiques publiques publiques, qui pourront substantiellement évoluer avec la mise en œuvre des différents volets de la loi de décentralisation, et à veiller à la cohérence de ses interventions sur le territoire avec les orientations définies.
Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien se traduisent par :

- Sa représentation et sa participation active dans les instances du Parc ;
- L'attribution de contributions financières statutaires au Syndicat mixte de gestion du Parc ;
- Sa participation aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires, contribuant aux engagements de la Charte. Les modalités d'un tel soutien feront l'objet d'une convention d'objectifs pluriannuelle déclinée en programmes d'actions annuels.

Le Département considère que la création du PNR du Mont-Ventoux consacre la reconnaissance d'un territoire d'exception. Par ce classement, il entend devenir un territoire d'excellence, d'exemplarité et d'innovation dans le champ du développement durable, au service de son économie locale et de ses habitants, et par transfert d'expériences, au service d'autres territoires du Département.

Le Département pourra s'appuyer sur le Parc pour promouvoir sur ce territoire ses propres orientations et programmes, sur les sujets pour lesquels convergent la Charte du Parc et la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040. Les Parcs Naturels Régionaux du territoire vauclusiens (Ventoux et Luberon) y sont plus précisément identifiés comme partenaires de la structuration de territoires de proximité (axe 2) en insistant particulièrement sur leur contribution à une démarche de mise en cohérence et de mutualisation de l'ingénierie (également décrite dans l'axe 4 de la stratégie Vaucluse 2025-2040 qui vise à refonder une gouvernance partenariale) au bénéfice des territoires vauclusiens d'une part et comme acteurs centraux de la préservation durable des ressources du Vaucluse d'autre part. Pour le Département de Vaucluse, sont plus précisément concernés l'Agenda 21 Vaucluse, le Plan Climat Energie Territorial, la mise en œuvre du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR), le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), la Charte pour l'action foncière en Vaucluse, l'Atlas des Paysages de Vaucluse, la Charte de qualité des Parcs et Quartiers d'Activités économiques et le Label ECOPARC, la plateforme Agrilocal 84, les actions pédagogiques au bénéfice des collégiens…

Réciproquement, le Département associera le Parc à la mise en œuvre de ses compétences sur le périmètre classé du Parc, dans le cadre des orientations identifiées dans la Charte, en particulier concernant : les Espaces Naturels Sensibles, le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), le Schéma départemental vélo et le PCET.

Le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, la Région développe une stratégie partenariale avec les Parcs Naturels Régionaux, notamment à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs et des financements conséquents en fonctionnement. Ces engagements, conclus avec l'Etat, les Syndicats mixtes de PNR et certains Départements, contribuent à une plus

grande lisibilité de l'action publique et à une reconnaissance du rôle des PNR comme outil et relais de la mise en œuvre des politiques publiques, notamment régionales.

Les Parcs Naturels Régionaux se voient conférer un rôle déterminant dans les perspectives de développement économique durable prenant en compte les contraintes environnementales, affirmant des territoires d'expérimentation et de mise en lumière des bonnes pratiques, tant en matière d'écotourisme, de transition énergétique que de maintien et de valorisation de la biodiversité. Les Parcs Naturels Régionaux sont en première ligne de l'ambition de faire de la Région une vitrine et un laboratoire des accords de Paris dans le cadre du Plan climat régional. Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux applique par ailleurs la feuille de route adoptée par la Région pour son positionnement envers les PNR.

La définition d'une feuille de route, adoptée par le Conseil régional le 7 juillet 2017 leur permettra d'assumer ce rôle prépondérant d'animateurs d'un développement territorial intelligent et durable ; il appartient aux PNR d'optimiser leur organisation, d'inventer de nouvelles façons d'accompagner la transition dans un contexte budgétaire plus contraint.

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur figure parmi les Régions métropolitaines les mieux dotées en Parcs Naturels Régionaux couvrant près de 30% de son territoire. Elle dénombre huit PNR créés (Alpilles, Baronnies provençales, Camargue, Luberon, Préalpes d'Azur, Queyras, Sainte Baume et Verdon) et un neuvième en projet : celui du Mont-Ventoux.

Par son adhésion à la présente Charte, le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à contribuer à la réalisation des objectifs de la Charte et à s'assurer de la cohérence de ses interventions sur le territoire du Parc avec les orientations de celle-ci. Il recherchera les meilleures solutions pour favoriser la réalisation des initiatives engagées par le Parc, au travers de ses propres politiques, sur l'ensemble du périmètre classé et sur son aire de coopération. Cette attention permettra de renforcer la cohérence de mise en œuvre de la Charte.

Ses engagements aux côtés du Parc et son soutien aux actions de mise en œuvre de la Charte se traduisent par :

- Sa représentation et sa participation active dans les instances du Parc ;
- L'attribution de contributions financières statutaires au Syndicat mixte de gestion du Parc ;
- Son soutien aux programmes d'actions du Parc et de ses partenaires qui permettent de répondre aux engagements de la Charte ;
- Son soutien au réseau régional des PNR de Provence-Alpes-Côte d'Azur, favorisant la mutualisation de moyens humains, techniques et matériels entre Parcs, la conception et l'engagement de projets communs.

En outre, il considère le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux comme une vitrine, un territoire d'excellence, d'exemplarité et un lieu d'expérimentation du développement durable au service de ses habitants et de ses entreprises et, par transfert d'expériences, au service d'autres territoires de la Région. C'est pourquoi, elle souhaite tout particulièrement s'appuyer sur le Parc pour la mise en œuvre, sur son territoire, des politiques régionales structurantes.

Le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur veut tout particulièrement s'appuyer sur le Parc pour relever les grands défis environnementaux. Aussi, il s'engage à soutenir l'ingénierie et les réalisations des collectivités locales, du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires dans cinq thématiques prioritaires :

- La préservation et la valorisation de la biodiversité ;
- Les paysages, l'aménagement et le développement intégré du territoire ;
- La transition énergétique et climatique ;

- Les systèmes alimentaires territoriaux ;
- Le tourisme durable ;
- La mobilisation et la participation des acteurs.

Au-delà de ces engagements généraux et pour chacune des orientations stratégiques de la Charte, le Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage sur des mesures plus précises qui figurent dans la deuxième partie de ce document.

L'Etat

L'État voit dans les PNR des territoires d'excellence porteurs de l'ensemble des politiques relatives à la biodiversité, aux paysages, à l'aménagement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique. En tant qu'attributeur du label « Parc Naturel Régional », il suit avec une attention particulière la mise en œuvre des Chartes, à laquelle il participe en tant que partenaire. Le réseau constitué par les PNR en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à l'équilibre du territoire régional tout en contribuant au développement des espaces ruraux.

En classant le Mont-Ventoux en Parc Naturel Régional, l'État prend en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il soutient l'action des collectivités territoriales, du Syndicat mixte du Parc et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte. Il contribue au financement de la mise en œuvre de la Charte et est associé à la gouvernance du parc, notamment dans le suivi de la mise en œuvre de la Charte. Il apporte son soutien pour faciliter la réunion des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Charte. Pour chaque mesure, ses engagements aux côtés du Parc sont détaillés et impliquent les services de l'Etat et ses établissements publics associés.

Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du Code de la défense.

5.5. LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION EN CONTINU DE LA CHARTE

L'évaluation de la Charte d'un Parc Naturel Régional répond à une exigence fixée par le Code de l'Environnement (Art. R. 333.3). Ce texte, modifié par Décret du 24 janvier 2012 (n°2012-83), précise notamment qu'une Charte doit prévoir « *un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires.* »

L'évaluation constitue un outil de suivi, de pilotage et d'aide à la décision au service du Syndicat mixte du Parc, des élus, des partenaires et des financeurs. Elle permet d'apprécier l'efficacité et l'impact de la Charte sur le territoire. Elle veille à l'articulation et à la cohérence des actions du Parc avec celles des signataires et des partenaires. L'évaluation permet également de juger de l'évolution du territoire, des avancées faites, des éventuels déséquilibres du territoire et des menaces nouvelles. Elle se révèle également être un outil de mobilisation des acteurs et des partenaires autour des enjeux du territoire mais aussi de communication sur l'action du Parc.

La hiérarchisation des enjeux et la priorisation de la Charte

La concertation menée lors de l'élaboration du diagnostic territorial et de la rédaction de la Charte ont précisé les enjeux du territoire auxquels cette dernière doit répondre tout particulièrement. Si l'ensemble des actions opérationnelles sont importantes à mettre en œuvre, la hiérarchisation des enjeux permet de prioriser l'intervention du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires.

Trois niveaux de priorisation sont introduits dans la Charte :



- **Mesure phare** : mesure répondant aux enjeux phares du territoire et dont la mise en œuvre s'avère fondamentale pour la réalisation de la Charte ;
- **Disposition urgente** : disposition dont la mise en œuvre doit être engagée dans les trois premières années de la Charte. Le programme d'action prévisionnel à trois ans s'appuie sur ce niveau de hiérarchisation ;
- **Disposition prioritaire** : disposition dont la mise en œuvre doit être engagée dans les six premières années de la Charte.

A défaut de précision, la mise en œuvre des autres dispositions intervient durant toute la période d'application de la Charte.

Le tableau de bord de la Charte du Parc : les questions évaluatives

Quatre fondements symbolisent l'intention de création du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux. Ces fondements structurent l'évaluation de la Charte autour de questions évaluatives qui reflètent la vision à long terme de l'évolution souhaitée pour le territoire. La réponse à ces questions permettra ainsi d'évaluer la réussite et la pertinence de la Charte.

Fondements	Questions évaluatives
Fédérer le territoire au sein d'un projet collectif	- Le Parc a-t-il permis de fédérer les acteurs locaux dans un projet collectif et de structurer la gouvernance et la cohérence interne des politiques publiques ? - Les collectivités locales, les acteurs socio-économiques, les habitants ont-ils davantage intégré la préservation des richesses patrimoniales du Ventoux ? - Les habitants se sont-ils appropriés le territoire, les enjeux du Parc et se sont-ils investis dans son devenir ? - Les mutualisations et les coopérations se sont-elles développées et ont-elles généré des bénéfices réciproques ?
Préserver les patrimoines du Mont-Ventoux, fondements de son identité et de son attractivité	- Dans quelle mesure les actions de préservation de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, de la ressource en eau, de gestion des espaces naturels et de la fréquentation se sont-elles renforcées et ont-elles permis de conserver les patrimoines et les ressources ? - Les efforts de gestion et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ont-ils permis d'améliorer la qualité des cours d'eau et de sauvegarder la ressource ? - Les objectifs en faveur d'une urbanisation maîtrisée, respectant la qualité des paysages, préservant les espaces naturels, le foncier agricole et plus globalement le cadre de vie ont-ils été atteints ?
Soutenir une économie agricole ancrée au territoire	- Les démarches de qualité environnementale et paysagère se sont-elles renforcées au travers du Parc et ont-elles eu un impact significatif sur le cadre de vie et la qualité du territoire ? - La préservation des espaces agricoles et des exploitations agricoles, la structuration des circuits-courts et la valorisation des productions locales ont-elles participé au déploiement d'une économie agricole dynamique et durable ?
Structurer une économie touristique durable	- De quelle manière la qualification et la fédération des acteurs autour d'une démarche écotouristique ont-elles permis de renforcer la lisibilité de la destination et d'améliorer la qualité de l'expérience touristique ? - Dans quelle mesure la valorisation des patrimoines naturels, culturels et agricoles appuyée notamment sur la structuration des APN et le vélo a-t-elle permis d'améliorer les retombées économiques locales ? - Comment l'amélioration des connaissances des pratiques, la sensibilisation des publics et la mise en place de mesures de gestion ont-elles permis d'améliorer la

	répartition spatiale des flux touristiques, la qualité environnementale des sites sensibles et la cohabitation entre les usagers ?

Pour répondre au mieux à ces questions évaluatives, deux outils complémentaires sont proposés :

- Le **Tableau de bord de la Charte** du Parc ;
- L'**Observatoire du territoire**.

Le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte : le Tableau de bord

Un tableau de bord de la Charte (Annexe 3) a été développé afin de suivre l'avancée opérationnelle des mesures de la Charte et d'évaluer les résultats obtenus.

Cet outil de suivi se compose de deux types d'indicateurs définis au regard des mesures phares et des dispositions urgentes et prioritaires de la Charte :

- Des **indicateurs de réalisation**, qui portent précisément sur l'action du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires, et la façon dont les engagements des signataires sont respectés. Ils seront renseignés périodiquement et alimenteront les rapports d'activités annuels ;
- Des **indicateurs de résultat,** permettant de mesurer l'évolution du territoire. Des thématiques prioritaires sont particulièrement concernées : biodiversité, eau, paysage, agriculture et agroalimentaire, culture et patrimoine, aménagement du territoire et urbanisme, tourisme et sports de nature, forêt et filière bois.

La structure de la Charte et l'organisation du Tableau de bord sont bâties de manière à pouvoir s'appuyer sur le logiciel d'évaluation EVA développé par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

Le dispositif de suivi de l'évolution du territoire : l'Observatoire du territoire

La collecte, la compilation et l'analyse des données sont formalisées dans l'Observatoire du territoire. Celui-ci n'a pas pour vocation de se substituer aux observatoires en vigueur au niveau intercommunal et supra-territorial. Bien au contraire, il permet de mutualiser les informations disponibles entre les différents organismes et de porter un regard sur l'évolution du territoire. Les informations recueillies ont vocation à être partagées et portées à connaissance des signataires de la Charte, des partenaires, des porteurs de projets et des habitants. Pour alimenter et analyser ces indicateurs, le Syndicat mixte du Parc intègre ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG). Il alimente ce SIG en liaison avec les systèmes d'information géographiques et observatoires en vigueur (dont le Système d'Information Territorialisé-SIT Interparcs).

Le pilotage de l'évaluation

La réussite de l'évaluation et la pleine atteinte des objectifs passent par la mobilisation constante des élus, de l'équipe technique du Parc et des partenaires techniques et institutionnels. Au sein de la gouvernance du Parc, la culture de l'évaluation sera diffusée. Un C**omité de suivi et d'évaluation**, composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département, d'élus, de techniciens et de représentants de la société civile, sera créé pour veiller à une bonne mise en œuvre de la politique du PNR. L'équipe du syndicat mixte du Parc ainsi que les partenaires seront mobilisés pour alimenter le tableau de bord et les indicateurs. Chaque année, un bilan d'activité sera produit et présenté aux instances décisionnelles du Syndicat mixte. Il sera ensuite diffusé auprès des signataires de la Charte et des habitants dans un souci de transparence et de cohérence.

Trois temps forts évaluatifs sont prévus :

- Le **bilan à trois ans,** pour dresser un premier état des lieux et analyser les résultats des dispositions urgentes à mettre en œuvre ;

- Le **bilan à mi-parcours** (six ans), pour apprécier l'état d'avancement des actions engagées (dispositions prioritaires) de celles restant à mener et, le cas échéant, d'en réorienter certaines ;
- Le **bilan en fin de Charte** (trois ans avant l'expiration du classement), pour évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action du Parc et l'impact des actions menées. Il sera utilisé pour préparer et élaborer le nouveau projet de Charte.

5.6. LA SPATIALISATION DE LA CHARTE : LE PLAN DE PARC

Le Plan de Parc est le document graphique traduisant spatialement la Charte. Élaboré à partir d'un inventaire des patrimoines, il souligne la cohérence du périmètre choisi et indique, par un zonage adapté, les différentes vocations du territoire. Ce Plan révèle et cartographie les ambitions du Parc Naturel Régional. Plan de Parc et Charte sont donc deux documents complémentaires et indissociables afin de permettre une meilleure lecture de ce projet de territoire et faciliter sa mise en œuvre.

Le Plan de Parc comporte trois volets :

- **Un plan principal,** à l'échelle du 1/77 000ème, qui traduit spatialement le rapport de Charte. Ces informations identifient géographiquement les vocations de protection, de gestion et d'aménagement permettant d'orienter les choix pour une évolution harmonieuse et un développement adapté du territoire à ses richesses exceptionnelles ;
- **La légende** favorise la lecture du plan principal. Elle décrit les spécificités patrimoniales du territoire cartographié et décline leur vocation, selon la structuration de la Charte, par ambition, orientation, mesure et disposition. La légende de ce plan apparaît également dans le rapport de Charte pour une lecture aisée entre ces deux documents ;
- **Des cartes thématiques** permettent de préciser et de mettre en exergue certains enjeux patrimoniaux spécifiques et importants pour ce territoire de projet.

NB : l'ensemble des mesures et dispositions de la Charte ne sont pas cartographiées et de ce fait n'apparaissent pas dans le Plan de Parc. Certaines mesures et dispositions ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire, d'autres ne peuvent pas faire l'objet d'une identification géographique de par leur nature.

SIGNIFICATION DES ICONES

Mesure phare dont la mise en œuvre est fondamentale pour la réalisation de la Charte

Disposition pertinente à transposer dans les SCOT

Disposition urgente à engager dans les trois premières années de la Charte

Disposition prioritaire à engager dans les six premières années de la Charte

LEGENDE DU PLAN DE PARC

Contexte territorial

Périmètre du PNR du Mont-Ventoux

Limite communale

L'occupation du sol

Espace agricole

Espace naturel

Espace urbain

Cours d'eau

Route principale

Les caractéristiques paysagères

Ourlet collinaire

Massif

Ligne de crête / versant

Cours d'eau avec ripisylve dense

Cours d'eau avec ripisylve éparse

Voie principale de découverte

Coupure d'urbanisation

Covisibilité entre villages

Écrin paysager

Site emblématique

Site de baignade

La biodiversité

Réservoir sous-trame forestière

Réservoir sous-trame agricole

Réservoir sous-trame milieux ouverts

Corridor sous-trame forestière (à maintenir / à conforter)

Corridor sous-trame ouverte (à maintenir / à conforter)

Corridor sous-trame agricole (à maintenir / à conforter)

Corridor mosaïque (à maintenir / à conforter)

Continuité écologique avec les territoires voisins

Réservoir et corridor humide et aquatique

Espace humide ponctuel

Espace naturel géré

Espace naturel protégé

Espace naturel à gérer (zone d'étude)

Espace naturel à protéger (zone d'étude)

Les espaces artificialisés

Centre ancien / hameau traditionnel perché

Centre ancien / hameau traditionnel de pente

Centre ancien / hameau traditionnel de plaine en situation dominante

Centre ancien / hameau traditionnel de plaine en situation normale

Quartier récent

Quartier de campagne habitée

Quartier de campagne habitée visible dans le grand paysage

Zone d'activité économique

Quartier ex nihilo

Carrière en activité

Ancienne carrière

Point noir paysager (axe)

Point noir paysager (ponctuel)

Pôle multimodal

CARTE THEMATIQUE 1

Espaces naturels remarquables

Inventaire de la biodiversité

Zone d'Intérêt Biologique de niveau1 et 2 (international, national et régional)

Zone d'Intérêt Biologique de niveau 3 et 4 (départemental et local)

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique géologique

Gestion de la biodiversité

Espace Naturel Sensible

Natura 2000

Protection de la biodiversité

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Réserve Biologique Domaniale Intégrale

Autre protection règlementaire

Site naturel classé

Réserve de Biosphère (UNESCO)

Zone centrale

Zone tampon

Zone de coopération

CARTE THEMATIQUE 2

Patrimoines paysagers et bâtis

Unité paysagère

Arc comtadin

Monts de Vaucluse

Plateau de Sault

Vallée du Toulourenc

Collines de Vaison

Dentelles de Montmirail

Élément identitaire

Plaine

Ourlet collinaire

Massif

Ensemble paysager d'exception

Centre ancien très visible (préservé / partiellement préservé)

Centre ancien visible (préservé / partiellement préservé)

Dispositif de protection

Site classé

Site inscrit

N° Monument historique classé (nombre)

N° Monument historique inscrit (nombre)

Nom Zone Patrimoniale Remarquable

Label patrimonial et musée

Pays d'Art et d'Histoire

Ville et Métiers d'Art

Plus Beau Village de France

Mx Musée (nombre)

CARTE THEMATIQUE 3

Ressource en Eau

Masse d'eau superficielle

Bassin versant

Sous-bassin versant

Cours d'eau principal

Zone humide (inventaire départemental)

Masse d'eau souterraine affleurante

Molasses miocènes du Comtat

Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues et Ouvèze)

Marno-calcaires et grès collines Côtes du Rhône rive gauche et de la bordure du bassin du Comtat

Sables blancs cénomaniens de Bédoin-Mormoiron

Karst - Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et de la Montagne de Lure

Calcaires et marnes crétacés et jurassiques du bassin versant Lez, Eygues/Aygues et Ouvèze

Captage prioritaire

Zone Vulnérable aux Nitrates

Dispositif de gestion

Contrat de rivière du bassin sud ouest du Mont-Ventoux

Contrat de rivière Les Sorgues

Contrat de rivière de l'Ouvèze et ses affluents

Contrat de rivière Calavon-Coulon

Contrat de rivière Aygues-Eygues

Contrat de Canal de Carpentras

CARTE THEMATIQUE 4

Énergies renouvelables

Réseau de transport et de distribution d'électricité

Poste source haute tension ou moyenne tension

Dispositif d'énergie renouvelable

Chaufferie bois collective

Plateforme bois énergie

Centrale photovoltaïque au sol

Projet de centrale photovoltaïque au sol

Sensibilité au développement de centrales photovoltaïques

Sensibilité environnementale et/ou paysagère majeure (espace n'ayant pas vocation à accueillir de centrale au sol)

Espace potentiel d'accueil avec enjeux environnementaux et paysagers

Espace potentiel d'accueil avec enjeux environnementaux

Espace potentiel d'accueil avec enjeux paysagers

Espace urbain prioritaire pour les projets en toiture ou sur parking

Espace prioritaire pour les projets au sol

CARTE THEMATIQUE 5

Activités agricoles et forestières

Terroir agricole et ses motifs paysagers

Ventoux

Plaine comtadine

Collines de Vaison

Agriculture sèche de montagne

Côtes-du-Rhône

Dentelles

Canal de Carpentras

Activité agricole

Marché paysan / de producteurs

Bienvenue à la Ferme (vente / accueil)

Maison de producteurs et point de vente collectif

AMAP

Cave coopérative viticole

Dynamique d'enfrichement

Pression urbaine

Difficulté économique

Forêt

Forêt publique

Forêt privée

Autre espace soumis au régime forestier

Secteur prioritaire pour la mise en place de documents de gestion

Trame de vieux bois

Arbre public remarquable

CARTE THEMATIQUE 6

Tourisme et découverte

Activité de Pleine Nature

- Itinéraire pédestre, réseau touristique du PDIPR
- Itinéraire équestre du PDIPR
- Parcours de trail
- Itinéraire VTT balisé
- Site de baignade
- Principal site d'escalade
- Site de vol libre
- Station de ski
- Principal site de spéléologie

Vélotourisme

- Itinéraire vélo loisir balisé
- Montée du Mont-Ventoux
- Axe de circulation majeure avec forte fréquentation cyclosportive
- Voie verte existante ou en projet

Autre point d'attractivité touristique

- Ensemble urbain à forte valeur patrimoniale
- Bureau d'Information Touristique (BIT)
- Bistrot de Pays

6. LA CHARTE : UN OUTIL POUR PRÉSERVER ET VALORISER LA QUALITÉ ET LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

La Charte du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux s'attache à définir une politique paysagère ambitieuse pour préserver et valoriser les paysages exceptionnels de ce territoire. La rédaction conjointe, aux côtés des SCOT « Arc Comtat Ventoux » et « Vaison-Ventoux », du Plan Paysage « Ventoux » a fourni l'occasion de bâtir une stratégie pour la protection des structures paysagères identitaires du Ventoux tout en prenant en compte le caractère mouvant et évolutif de ce patrimoine.

Cette stratégie paysagère ambitieuse portée par la Charte s'appuie sur la politique du paysage en France. Elle poursuit comme objectifs de :

- Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ;
- Faire du paysage une composante opérationnelle des démarches d'aménagement de l'espace.

Elle s'articule autour de trois axes :

- Développer la connaissance des paysages ;
- Formuler des objectifs de qualité paysagère ;
- Promouvoir une culture du paysage et valoriser les compétences.

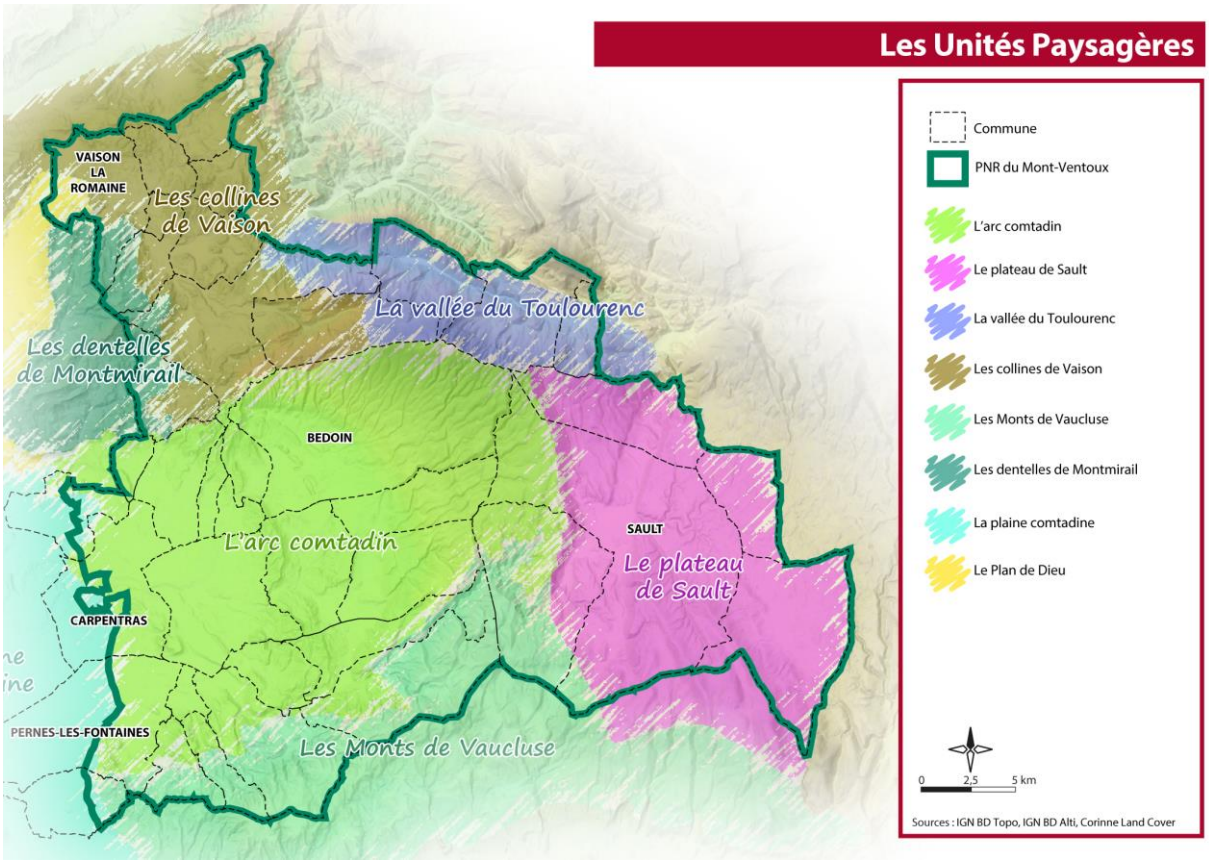
La loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages de 2016 renforce la prise en compte du paysage dans les documents de planification, notamment par la définition d'objectifs de qualité paysagère (SCOT et Chartes de PNR).

6.1. LES UNITES PAYSAGERES ET LEURS STRUCTURES PAYSAGERES ASSOCIEES

L'Atlas des Paysages de Vaucluse, réalisé en 2013, a identifié 16 unités paysagères à l'échelle départementale. Le PNR du Mont-Ventoux est concerné par 5 unités paysagères :

- L'arc comtadin ;
- Le plateau de Sault ;
- La vallée du Toulourenc ;
- La partie est des Collines de Vaison ;
- La partie nord des Monts de Vaucluse.

À noter que l'extrême partie est de l'unité ''les Dentelles de Montmirail'' ne fait pas l'objet d'une description, ses caractéristiques paysagères et ses dynamiques s'inscrivant dans l'unité paysagère ''les Collines de Vaison''.



Pour chaque unité paysagère, une fiche descriptive précise les principaux traits évoqués ci-dessous :

UNITE PAYSAGERE	Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie du territoire concernée. Elle est continue sur le territoire. Une unité paysagère est caractérisée par un ensemble de structures paysagères. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.
COMMUNES	Ces sont les communes du PNR du Mont-Ventoux inclues en tout ou partie dans l'unité paysagère concernée.
LES ELEMENTS DU PAYSAGE	L'élément du paysage représente la brique à partir de laquelle se construisent les structures paysagères. C'est un objet matériel qui ne peut pas être considéré comme un système du point de vue paysager mais qui a des caractéristiques paysagères, c'est à dire qu'il est perçu au travers de filtres culturels. Les éléments de paysage peuvent être classés dans les catégories suivantes : relief, végétation, culture, urbanisation, hydrographie.
ENSEMBLE PAYSAGER D'EXCEPTION	Les paysages d'exception identifiés dans le Plan Paysage « Ventoux » évoquent des ensembles représentatifs de la diversité des paysages. Ils affichent l'image de marque du territoire et possèdent un fort potentiel de mise en valeur, une multitude de lieux connus ou cachés et une cohérence paysagère préservée.
ILLUSTRATION	Les éléments graphiques sous formes de blocs diagrammes font apparaître les éléments caractéristiques du paysage pour l'unité paysagère concernée.
LES STRUCTURES PAYSAGERES	La structure paysagère correspond à un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux ainsi qu'à leur perception par les populations. Elle constitue les traits caractéristiques d'une unité paysagère. Elles participent au premier chef à l'identification et à la caractérisation des paysages.
LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	Un phénomène de transformation ou de mutation des paysages sous l'influence de : - la transformation physique du territoire, par l'action de l'homme ou de la nature ; - la modification de la perception dans le temps, par un changement des valeurs appliquées sur cette portion de territoire.

En s'appuyant sur l'atlas des paysages de Vaucluse, mais également sur le diagnostic du Plan Paysage « Ventoux », ce travail identifie les structures paysagères à protéger tout en intégrant les évolutions qu'elles subissent.

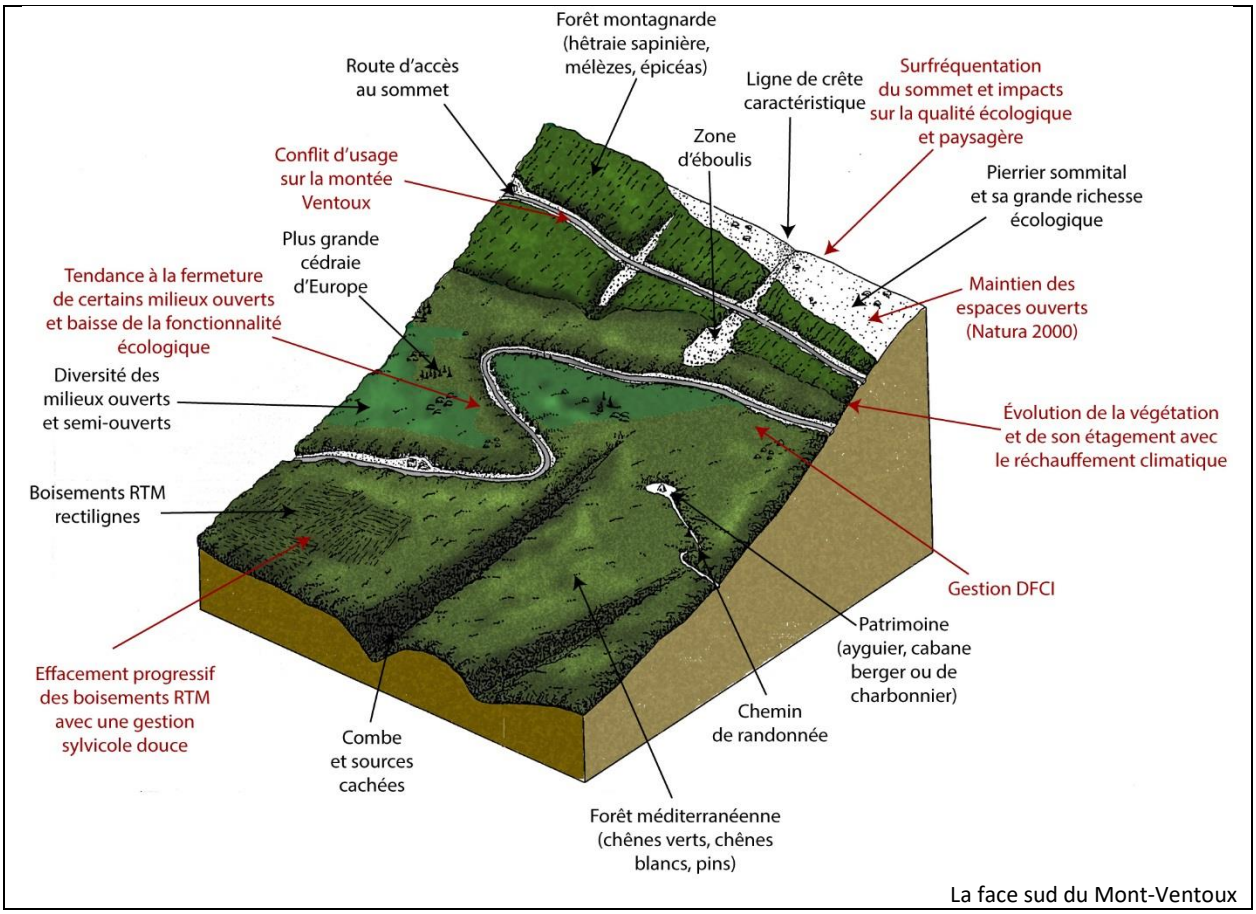
UNITE PAYSAGERE	L'ARC COMTADIN

COMMUNES	Aubignan, Bédoin, Blauvac, Caromb, Carpentras, Crillon-le-Brave, Flassan, Le Barroux, Le Beaucet, Malemort-du-Comtat, Mazan, Méthamis, Modène, Mormoiron, Pernes-les-Fontaines, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Velleron, Venasque, Villes-sur-Auzon

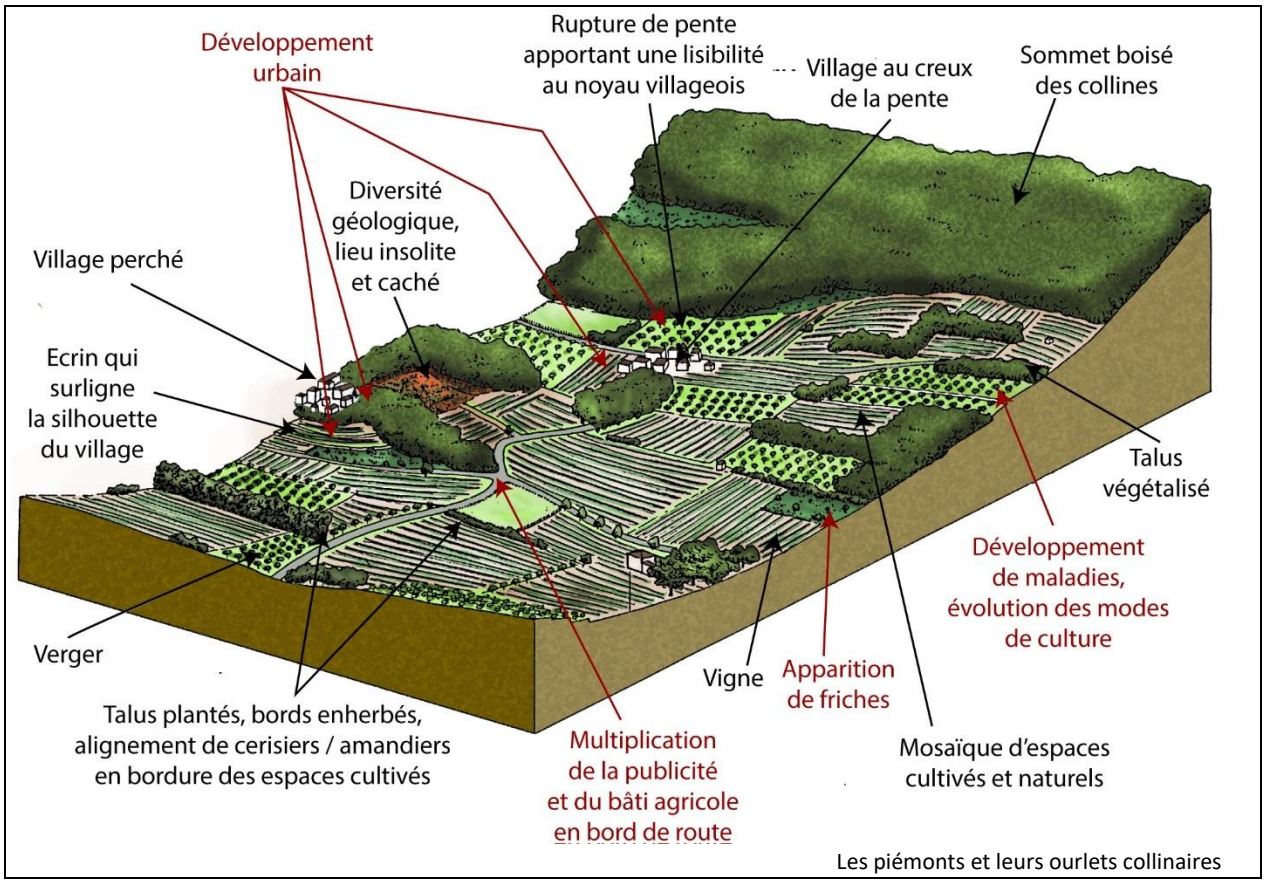
Le flanc sud du Ventoux dessine un vaste amphithéâtre en pente douce qui encadre un bassin vallonné, protégé et dominé par cette montagne. À la diversité géologique (ocres, gypse, marnes et calcaires) se conjugue une variété des cultures. Les villages ont conservé leur caractère groupé : leurs silhouettes en font des archétypes des paysages provençaux.

LES ELEMENTS DU PAYSAGE	<u>Le socle paysager</u> - La plaine aux ondulations douces autour de Carpentras - Les collines du piémont au fur et à mesure de l'approche du massif du Ventoux - Les pentes fortes du versant sud du mont Ventoux avec ses combes et son sommet caractéristique et les gorges de la Nesque qui séparent le massif des Monts de Vaucluse <u>Le réseau hydrographique</u> - De nombreuses rivières traversent la plaine et le piémont depuis les massifs alentours (la Nesque, l'Auzon, la Mède, Le Brégoux…) - De nombreux canaux et filioles autour de Carpentras (raccordés au canal de Carpentras) - Une eau peu visible dans le paysage - Des plans d'eau de barrage (lac des Salettes et du Paty) <u>La végétation</u> - Diversité de forêts (chênes verts, chênes blancs, cèdres, hêtres, pins noirs, à crochet…dont des boisements RTM linéaires) et de milieux ouverts et semi-ouverts sur les pentes du Ventoux - Collines avec lignes de crêtes boisées (pins) et petits bois épars sur les versants - Haies autour de Carpentras (peupliers, cyprès, mixte…) - Arbres isolés et alignements sur les exploitations agricoles en bordure de champ, sur les talus ou en entrée de domaine (cerisiers, amandiers, cyprès…) et le long des routes (pins) en entrée de village principalement - Ripisylve dense des cours d'eau traversant la plaine et les piémonts <u>Les cultures</u> - Cultures sèches prédominantes - Dans la plaine autour de Carpentras, parcellaire de petite taille encadré par des haies avec viticulture, vergers, maraîchage, prairies et herbages, qui tend à s'agrandir vers l'ouest au fur et à mesure de la disparition des haies et de la spécialisation viticole - Mosaïque agricole de vergers et vignes sur les collines avec parcellaire adapté à la pente - Pastoralisme sur les pentes du Ventoux <u>L'urbanisation</u> - Des noyaux urbains et villageois groupés - De nombreux hameaux sur les piémonts encore authentiques (notamment à Bédoin) - Une urbanisation récente autour de ces centres en tâche d'huile et le long des voies principales sur le modèle de la maison individuelle - Une urbanisation ex-nihilo sur d'anciennes garrigues ou truffières - Un réseau routier secondaire très dense - Une campagne très habitée autour de Carpentras (mitage historique) - Des bastides sur la plaine et les piémonts plus dispersées <u>Les autres éléments du paysage</u> - Des faciès géologiques variés autour du bassin de Mormoiron particulièrement visibles dans les anciennes carrières (le limon, les ocres et ses nuances de couleurs…) avec leur patrimoine industriel - Des carrières industrielles en activité sur le piémont (Mazan et Bédoin) - Des carrières et anciennes carrières d'alluvions autour de Carpentras peu visibles dans le paysage

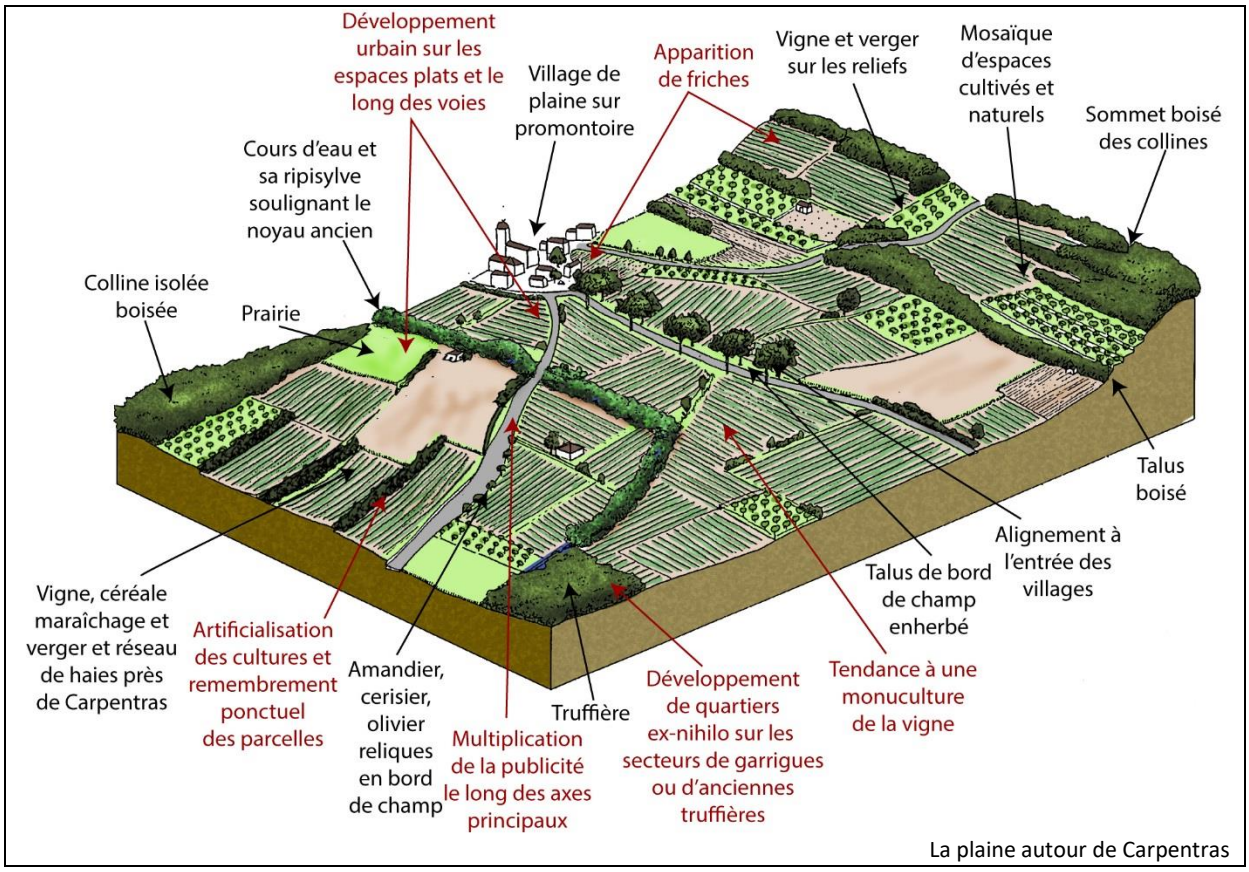
ENSEMBLE PAYSAGER D'EXCEPTION	- Les gorges de la Nesque - Le bassin géologique du piémont sud



La face sud du Mont-Ventoux



Les piémonts et leurs ourlets collinaires



La plaine autour de Carpentras

LES STRUCTURES PAYSAGERES	- La face sud du Ventoux et sa ligne de crête caractérise une toile de fond naturelle du grand paysage et point d'appel du regard - Les ourlets collinaires sont des espaces de mosaïque sur le piémont du Ventoux avec une imbrication très forte entre nature et agriculture comme autant de jeux de relief entre campagne et toile de fond boisée. Les noyaux villageois traditionnels y sont très visibles au gré de leur implantation, du relief et de la présence d'écrins qui sont autant d'espaces naturels ou agricoles permettant de souligner leur silhouette. Le développement urbain est relativement contenu, mais peut-être ponctuellement en situation de visibilité, venant brouiller la lisibilité de ce tableau. De nombreux éléments restent cachés au creux de ces vallonnements et de la végétation : que ce soit les anciennes carrières exposant la diversité géologique exceptionnelle, les plans d'eau apportant de la fraîcheur ou encore des carrières en activité à l'impact paysager localisé grâce à leur implantation par rapport au relief - La plaine autour de Carpentras est majoritairement agricole avec une forte présence de végétation (haies, bords de champs, ripisylves, ou encore dans certains quartiers) atténuant la présence de l'urbanisation récente qui s'y concentre. Les cœurs de villes et villages sont encore visibles de par leur situation dominante

LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	- Sur le flanc du Ventoux : les boisements RTM tendent à s'effacer avec une gestion sylvicole plus douce, une lente évolution de la végétation et de son étagement avec le réchauffement climatique, des saignées dans les espaces naturels avec la gestion DFCI ou les réseaux de transport d'électricité, sensibilité importante au développement de centrales photovoltaïques au sol - Sur les piémonts : impact grandissant de l'urbanisation récente sur les reliefs, menaces de développement sur certains secteurs mettant en valeur les noyaux traditionnels perchés, risque de disparition de la végétation en place sur certains quartiers, apparition de friches, maladies ou ravageurs sur certaines cultures emblématiques (cerisiers, oliviers) impliquant une évolution possible des cultures ou des modes de culture. Publicité omniprésente le long des principales voies et transformation progressive du caractère rural autour de ces voies - Sur la plaine : poursuite du développement urbain en tâche d'huile avec risque de formation d'un continuum urbain en certains endroits, densification et risque de perte du caractère intégré de certains espaces urbains, apparition de friches aux abords des espaces urbains, artificialisation des cultures à proximité de Carpentras, remembrement et agrandissement limités du parcellaire. Publicité omniprésente le long des principales voies et transformation progressive du caractère rural autour de ces voies

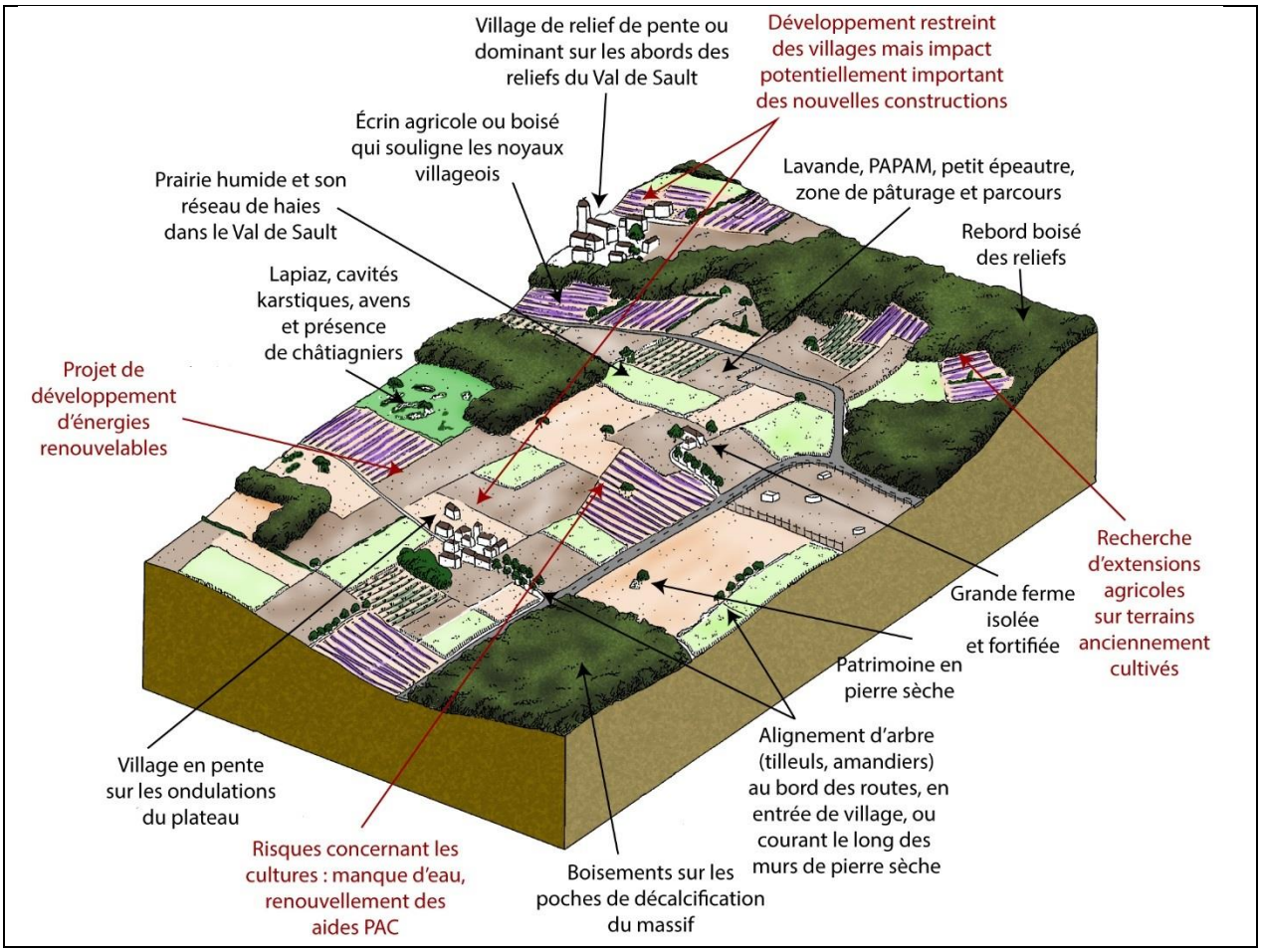
UNITE PAYSAGERE	LE PLATEAU DE SAULT

COMMUNES	Aurel, Monieux, Saint-Christol d'Albion, Saint-Trinit, Sault

La rigueur du climat, l'absence d'eau liée aux phénomènes karstiques, ont contribué à la faible occupation de ce territoire. Lavandes, céréales, moutons, amandiers et tilleuls apportent là des senteurs de Haute-Provence.

LES ELEMENTS DU PAYSAGE	<u>Le socle paysager</u> - Les pentes est du Mont-Ventoux - Le Val de Sault creusé au bord des pentes du Ventoux et débouchant sur les gorges de la Nesque - Le plateau d'Albion aux légères ondulations <u>Le réseau hydrographique</u> - La Nesque, petit ruisseau dans le val de Sault - Le lac de Monieux <u>La végétation</u> - La diversité de forêts (dont les boisements RTM linéaires) et de milieux ouverts et semi-ouverts sur les pentes du Ventoux - La ripisylve de la Nesque et haies mixtes dans le val de Sault - Forêts anciennes de feuillus sur le plateau d'Albion, anciens secteurs cultivés recolonisés principalement par le pin - Arbres isolés et alignements sur les exploitations agricoles ou aux entrées de villages (amandiers, tilleuls…) - Ripisylve dense de la Nesque <u>Les cultures</u> - Agriculture extensive de montagne - Lavandes, prairies humides et dans une moindre mesure céréales dans le val de Sault - Céréales (petit épeautre) et lavandes majoritaires sur le plateau d'Albion - Pastoralisme, plantes aromatiques, médicinales et à parfum et protéagineux complètent ces cultures <u>L'urbanisation</u> - Peu d'urbanisation - Des noyaux villageois groupés en situation dominante ou de pente (Sault, Aurel, Monieux) - Des noyaux villageois moins exposés sur le plateau (Saint-Trinit, Saint Christol) - Quelques hameaux de montagne très restreints - Une urbanisation récente limitée, principalement autour de Sault et Saint-Christol - Des grandes fermes isolées - L'Armée à Saint Christol <u>Les autres éléments du paysage</u> - Le karst et son réseau souterrain - Le patrimoine de pierre sèche (murets, bergerie, borie…) - Les anciens silos du dispositif de dissuasion nucléaire - Le lac de Monieux à l'entrée des gorges de la Nesque

ENSEMBLE PAYSAGER D'EXCEPTION	- Le Val de Sault



LES STRUCTURES PAYSAGERES	- La face est du Ventoux et sa ligne de crête caractéristique, les Monts de Vaucluse et au loin les contreforts de la Montagne de Lure comme toile de fond naturelle du grand paysage. Les vallons et premiers replats de ces massifs accueillent des cultures éparses en timbre-poste - Le Val de Sault présente un patchwork de milieux de nature (haies, arbres…) et de parcelles agricoles (lavandes, prairies humides, céréales) encadré de reliefs naturels. Les villages en situation dominante viennent s'implanter à l'interface entre reliefs naturels et vallée agricole. Ils offrent, ainsi que les routes, des panoramas sur ces « paysages tableaux » et en surligne l'authenticité de par leur caractère traditionnel - Le plateau, aux légères ondulations dans lesquelles s'imbriquent de grandes étendues cultivées sèches (céréales, lavandes) avec de vastes espaces boisés. De grandes fermes et un petit patrimoine de pierre sèche ponctuent ce plateau. L'urbanisation a un impact très localisé

LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	- Sur le flanc du Ventoux : les boisements RTM tendent à s'effacer avec une gestion sylvicole plus douce, une lente évolution de la végétation et de son étagement avec le réchauffement climatique, des saignées dans les espaces naturels avec la gestion DFCI ou les réseaux de transport d'électricité, des projets de développement de centrales photovoltaïque au sol - Le Val de Sault : fragilité des zones humides et du maintien des haies dépendantes de l'activité pastorale. Des cultures en pleine expansion mais avec des fragilités persistantes, notamment tributaires des subventions (aides de la PAC). Un développement de la commune de Sault pouvant avoir un impact dans le grand paysage. Apparition d'activité et de panneaux publicitaires sur les voies principales. Peu de projets de mise en valeur pour la découverte malgré un cadre exceptionnel qui attire de nombreux touristes - Le plateau d'Albion : recherche d'extension de l'agriculture sur d'anciens terrains cultivés, malgré des fragilités persistantes avec une agriculture tributaire des subventions (aides de la PAC) et problématique liée au manque d'eau sur le plateau. Velléités de développement des énergies renouvelables (un vent très présent) et développement de centrales photovoltaïques au sol sur les anciens silos de lancement

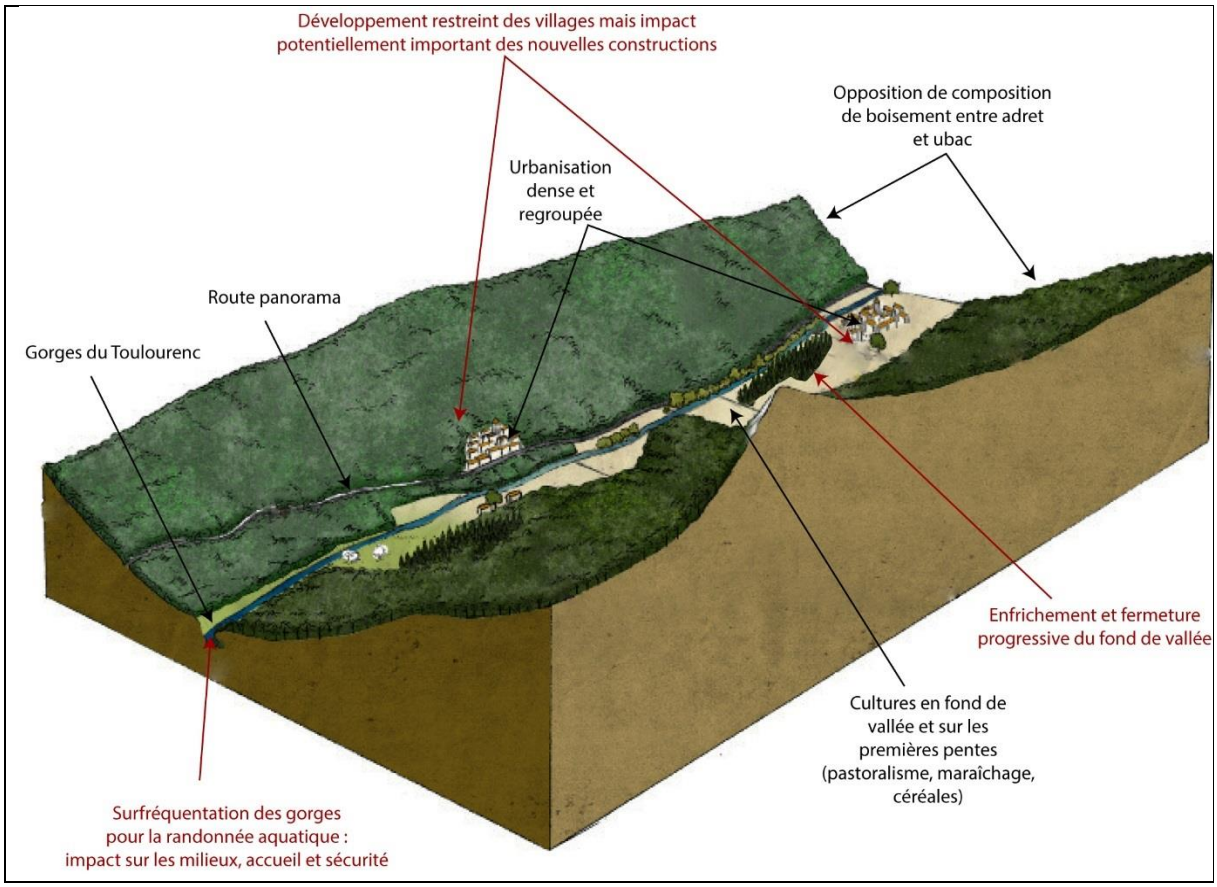
UNITE PAYSAGERE	LA VALLEE DU TOULOURENC

COMMUNES	Brantes, Entrechaux, Malaucène, Saint-Léger-du-Ventoux, Savoillans

Entre Ventoux et Baronnies la vallée encaissée abrite un pays longiligne et isolé. Les hauts versants boisés lui donnent un caractère montagnard.

ES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE	<u>Le socle paysager</u> - Une vallée étroite coincée entre la montagne de Bluye et la face nord du Ventoux très abrupte - Présence de gorges (Estrechon, Toulourenc) <u>Le réseau hydrographique</u> - La Toulourenc, torrent alpin toujours en eau (même en période d'étiage) - Nombreuses sources et vallats intermittents sur les versants <u>La végétation</u> - Diversité de milieux forestiers selon l'inclinaison de la pente, nombreuses zones d'éboulis - Adret de la Montagne de Bluye avec taillis de chêne vert caractéristiques des sols pauvres et secs des Baronnies - Ripisylve du Toulourenc <u>Les cultures</u> - Polyculture extensive de montagne - Parcelles cultivées en fond de vallée : élevages, céréales, chênes truffiers et lavandes dans une moindre mesure maraîchage sur les espaces les plus plats <u>L'urbanisation</u> - Trois villages modestes (Saint-Léger, Savoillans et Brantes) et quelques hameaux le long de la vallée - Des noyaux groupés avec peu d'extensions récentes <u>Les autres éléments du paysage</u> - Ponts romains, chapelles et cascades qui s'égrènent le long du torrent - Route panorama

ENSEMBLE PAYSAGER D'EXCEPTION	- La vallée du Toulourenc - Le sommet du Mont-Ventoux



LES STRUCTURES PAYSAGERES	- La face Nord du Ventoux et la montagne de Bluye encadrant la vallée et conférant son aspect montagnard à la vallée - Les gorges du Toulourenc et d'Estrechon séparées par le Clos de Veaux et son amphithéâtre agricole, portion sauvage et cachée de la rivière attirant de nombreuses personnes pour sa fraîcheur, la randonnée aquatique et l'immersion en pleine nature - La vallée du Toulourenc s'élargissant au-delà du pont romain de Saint-Léger-du-Ventoux : torrent méditerranéen serpentant dans le fond de vallée cultivée et mettant en scène trois villages reculés : le hameau de Saint Léger accroché au pied de la colline, Brantes village de crèche dominant la vallée et Savoillans s'étalant en fond de vallée à distance raisonnable de la rivière. De nombreux trous d'eau et piscines naturelles émaillent ce torrent charriant les roches calcaires

LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	- La face nord du Ventoux et la montagne de Bluye : abandon progressif du pastoralisme sur les premières pentes de la vallée et progression de la forêt - Les gorges du Toulourenc et d'Estrechon : un paysage d'hiver préservé et hors du temps qui se transforme en belle saison avec l'arrivée de plus de 70 000 personnes. Impact environnemental très fort sur la rivière, sans compter les risques induits - La vallée du Toulourenc : enfrichement et fermeture progressive du fond de vallée avec une baisse des activités traditionnelles (pastoralisme notamment). Un développement très restreint des villages et hameaux, mais où chaque construction peut avoir un impact considérable dans le paysage selon sa localisation

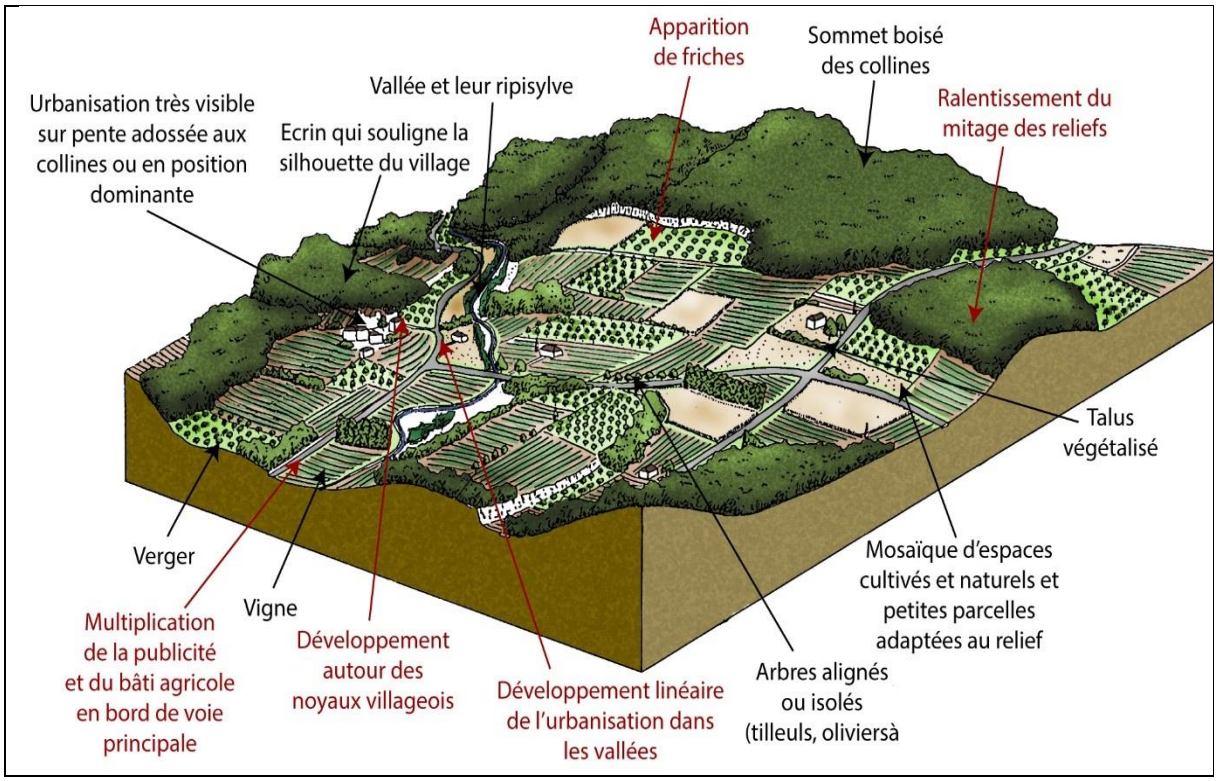
UNITE PAYSAGERE	LES COLLINES DE VAISON

COMMUNES	Beaumont-du-Ventoux, Entrechaux, Faucon, Le Barroux, Le Crestet, Malaucène, Puyméras, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Vaison-la-Romaine

Ce pays de collines traversé par l'Ouvèze et ses nombreux affluents est densément habité. Seuls les affleurements calcaires peu propices à l'agriculture n'ont pas été déboisés. La vigne domine mais d'autres cultures et des vergers sont présents

LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE	<u>Le socle paysager</u> - Les massifs du Ventoux, des Dentelles de Montmirail et des Baronnies qui encadrent le paysage - Les collines entre Dentelles de Montmirail et face nord du Ventoux entaillées de vallées irriguées - Bassin de Malaucène <u>Le réseau hydrographique</u> - L'Ouvèze et ses affluents (principalement le Lauzon et le Groseau) <u>La végétation</u> - Chênes blancs, chênes verts et pins en marqueterie sur les collines - Talus et abords des champs plantés - Ripisylve des cours d'eau - Nombreux tilleuls, notamment dans les fermes <u>Les cultures</u> - Espaces agricoles en mosaïque avec les espaces naturels - Vigne prédominante - Présence de vergers (abricotiers, oliviers, plus rarement cerisiers…) <u>L'urbanisation</u> - Des villes et villages principaux en fond de vallée ou sur les secteurs plats (Vaison, Malaucène, Entrechaux) - De nombreux noyaux urbains sur les ourlets en position dominante (Faucon, Puyméras, vieux village de Vaison, Le Crestet) ou sur les replats en situation dominante (Malaucène, Saint Romain) - De nombreux hameaux, notamment à Beaumont du Ventoux - Une urbanisation récente autour des villes principales et sur des secteurs peu pentus - Une urbanisation récente ponctuelle sur les collines avec un impact paysager important - Beaucoup de mitage sur les collines, très perceptible dans le paysage <u>Les autres éléments du paysage</u> - Des espaces de bout du monde (isolat de Sainte Marguerite) - Nombreuses traces de la présence romaine (patrimoine de Vaison, ancienne carrières…) - La source du Groseau, porte d'entrée du Ventoux - Nombreuses chapelles et cimetières isolés

ENSEMBLE PAYSAGER D'EXCEPTION	- Les contreforts du Piémont nord



LES STRUCTURES PAYSAGERES	- La face nord du Ventoux et ses contreforts, les lignes boisées des crêtes est du massif des Dentelles de Montmirail et les contreforts boisés du massif des Baronnies au nord comme toile de fond naturelle du grand paysage - Les ourlets collinaires avec leurs sommets boisés, leurs versants de mosaïque agricole alternant des modestes parcelles de vigne (en majorité) et de vergers avec leurs talus plantés, leurs bassins et fonds de vallées agricoles plus ou moins larges, traversés de denses ripisylves forment un labyrinthe rural dans lequel sont venus s'implanter villes et villages. Ils entretiennent au gré de leur implantation originelle, de nombreuses covisibilités, puisque tous en position dominante (sur la crête comme le Crestet, Faucon ou Puyméras ou sur des proéminences comme Malaucène, Entrechaux et son château ou le village médiéval de Vaison). Le développement s'est fait préférentiellement sur les secteurs aux pentes les plus douces (bassin de Malaucène, versant nord de l'Ouvèze à Vaison ou secteur du plan à Entrechaux) et le long des vallées (Bas du Crestet, zones d'activités économiques entre Vaison et Saint-Romain par exemple). Le développement aux abords des noyaux villageois, tous en situation de covisibilité, génère ponctuellement des impacts sur la lisibilité des silhouettes. Mais de nombreux écrins naturels et agricoles sont encore présents, faisant ressortir les silhouettes villageoises traditionnelles

LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	- La face nord du Ventoux, les contreforts des Dentelles de Montmirail et des Baronnies : pas d'évolution majeure constatée - Les ourlets collinaires : coup de frein important au phénomène de mitage sur les collines très exposées, enfrichement en cours des parcelles les plus petites, raréfaction en eau et pérennité des cultures, poursuite du développement urbain linéaire ou en situation de visibilité à proximité des villages, concentration d'espaces banalisés dans les fonds de vallée (activités, publicités le long des voies principales) accentuant la sensation d'un paysage en mutation

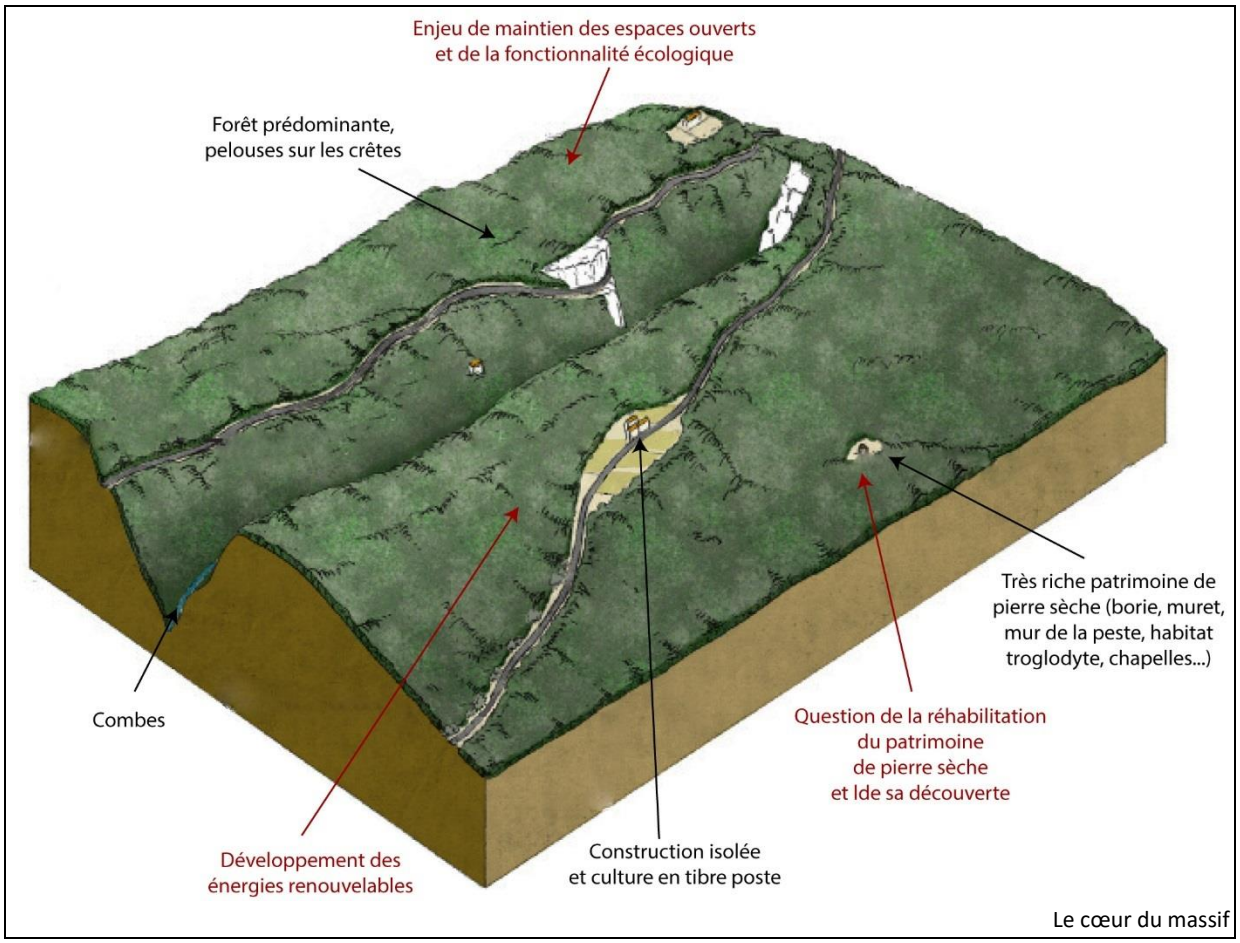
UNITE PAYSAGERE	LES MONTS DE VAUCLUSE

COMMUNES	La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet, Méthamis, Pernes-les-Fontaines, Saint-Didier, Velleron, Venasque

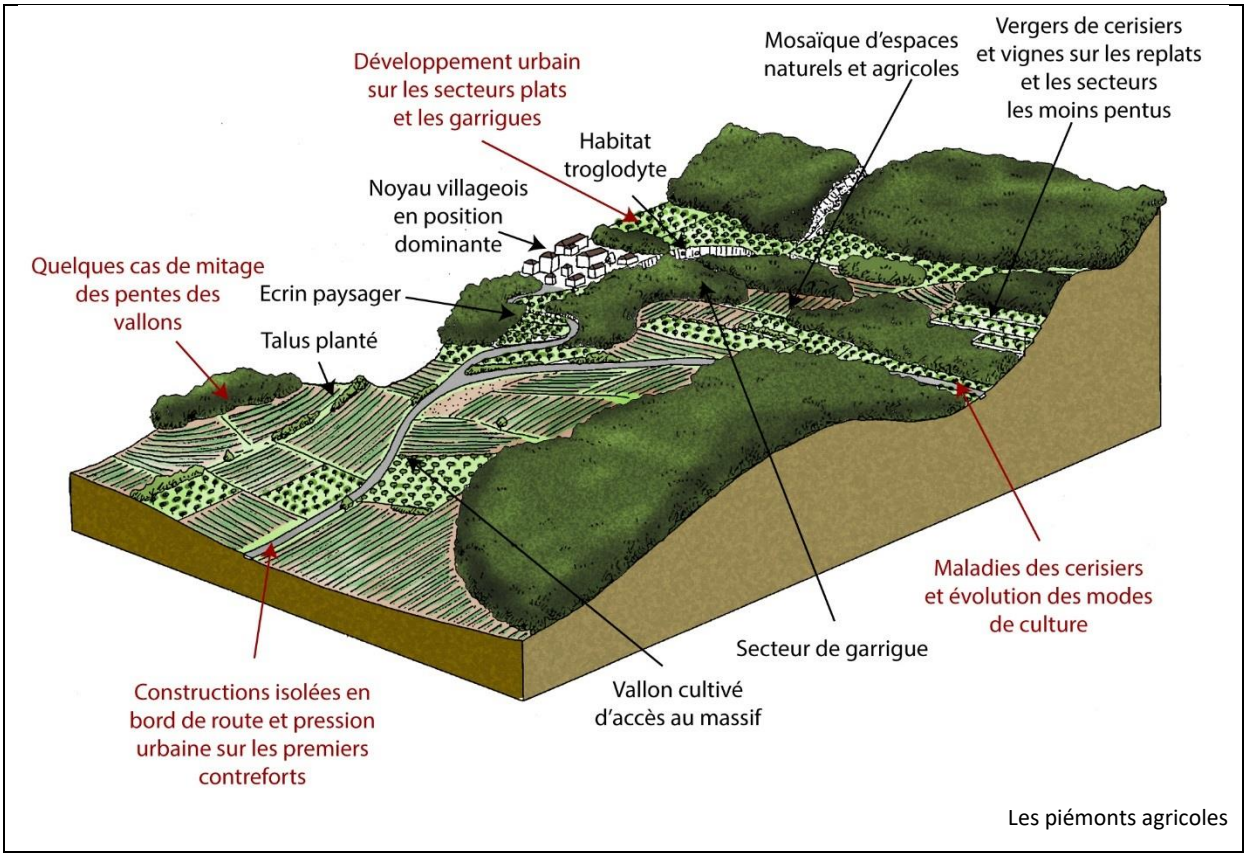
Dans la continuité du Ventoux, ce moutonnement boisé a une forte présence dans la région. Il constitue un fond de scène sombre pour de nombreux points de vue. Espace “tampon” entre le bassin d'Apt et le plateau de Sault, il est parcouru par des petites routes inscrites dans les nombreuses fractures de ce massif calcaire.

LES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE	<u>Le socle paysager</u> - Les piémonts des Monts de Vaucluse et ses vallons - Le cœur du massif avec ses combes et anfractuosités <u>Le réseau hydrographique</u> - La Nesque au pied des premiers reliefs - Quelques cours d’eau intermittents dans les vallons <u>La végétation</u> - Les chênes verts, chênes pubescents et pins sur le massif - Les pelouses, matorals (zones occupées par des buissons et des broussailles en milieu de type méditerranéen) et milieux rupestres sur les pentes escarpées et les crêtes du massif - Les forêts de feuillus des vallons - Les talus plantés au milieu des espaces agricoles - Ripisylve de la Nesque <u>Les cultures</u> - Espaces agricoles en mosaïque avec les espaces naturels sur les collines de piémont - Vignes et vergers (cerisiers notamment) - Agriculture en timbre-poste sur le massif <u>L’urbanisation</u> - Des villages ‘’sentinelles’’ en position dominante ou en situation de pente au droit des vallons (Venasque, Méthamis, La Roque-sur-Pernes, Le Beaucet) - Une urbanisation récente sur les secteurs plats (plateau derrière Venasque et La Roque-sur-Pernes, bassin agricole au pied de Méthamis) - Une urbanisation récente avec la présence de nombreux éléments paysagers de la campagne alentour (couvert boisé…) <u>Les autres éléments du paysage</u> - Présence d’un patrimoine de pierre sèche très important (bories, terrasses, murets, bergeries) - Mur de la Peste - Habitat troglodyte (Le Beaucet, Carroufra)

ENSEMBLE PAYSAGER D’EXCEPTION	- Les Terrasses des Monts de Vaucluse - Les Gorges de la Nesque



Le cœur du massif



Les piémonts agricoles

LES STRUCTURES PAYSAGERES	- Le cœur du massif, ses combes et sa ligne de crête caractéristique comme toile de fond naturelle très sombre du massif. Sur les secteurs plats, quelques parcelles cultivées subsistent comme autant de clairières, avec de nombreuses traces d'occupation humaine en pierre sèche (murs et murets, bories, anciennes terrasses de cultures, habitats troglodytes) témoignant des activités agricoles passées du massif - Les piémonts agricoles prolongent les ourlets collinaires de l'arc comtadin au pied du massif. L'aspect de mosaïque agricole avec une prédominance des vergers (cerisiers notamment) alternant avec des secteurs boisés accueillent les villages en situation dominante (villages perchés de Venasque et Méthamis, villages de haut de pente du Beaucet et de la Roque-sur-Pernes), chacun étant accessible par les vallons agricoles, véritables portes d'entrée sur le massif. Les extensions urbaines, modestes, ont su s'adapter aux jeux de relief pour être très bien intégrées sur des secteurs en replat très peu visibles, et ont permis la conservation des écrins paysagers mettant en valeur ces villages sentinelles

LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	- Le cœur du massif : potentialité de développement des énergies renouvelables, une tendance à la fermeture des milieux ouverts les plus riches en biodiversité, une lente évolution de la végétation avec le réchauffement climatique, des saignées dans les espaces naturels avec la gestion DFCI qui pourrait se renforcer - Les piémonts agricoles : une pression urbaine apparaissant sur les premiers contreforts des piémonts et sur certains secteurs des vallons, poursuite d'une urbanisation modeste sur les secteurs plats à proximité des villages perchés, densification de certains secteurs pouvant avoir un impact paysager important avec une possible disparition progressive de la végétation intégrant les constructions (couvert boisé), développement de maladies ou de ravageurs sur certaines cultures (cerisiers notamment) pouvant faire évoluer les modes de culture, impact de la raréfaction de l'eau sur le type de cultures ou leur pérennité

6.2. LE PLAN PAYSAGE « VENTOUX »

Le Plan Paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité pour inviter les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Il s'agit de remettre au cœur du processus l'originalité et la richesse de ce territoire porteurs de sens pour les populations : le paysage. À la lumière des objectifs qu'elle se fixe en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie, la collectivité se donne les moyens d'articuler et de décliner une politique cohérente à l'échelle de son territoire, en matière d'urbanisme, de transports, d'infrastructures, d'énergies renouvelables... Le plan de paysage se place ainsi au service de la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire de qualité.

Un trait d'union entre le PNR, les SCOT et les communes

En 2016, le PNR du Mont-Ventoux et les collectivités gestionnaires des SCOT Vaison-Ventoux et Arc-Comtat-Ventoux (Communauté de communes Vaison-Ventoux et Syndicat mixte Comtat-Ventoux) se sont lancés dans l'élaboration conjointe d'un Plan Paysage « Ventoux » sur les 57 communes concernées.
Les intérêts de ce partenariat s'avèrent multiples :

- Partager un référentiel sur ce qui fait la qualité des paysages (diagnostic) ;
- Définir des objectifs de qualité paysagère communs dans la Charte et dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable des SCOT ;
- Rédiger un plan d'actions répondant aux objectifs de qualité paysagère sous forme de :
 - ''Fiches actions planification'' pour aider à la rédaction des dispositions pertinentes de la Charte, à leur transposition dans les SCOT et leur déclinaison dans les PLU(i), et notamment en identifiant les outils du code de l'urbanisme ;
 - ''Fiches actions opérationnelles'' pour y puiser collectivement les actions à mettre en œuvre et accompagner l'évolution des paysages du Ventoux.

Le Plan Paysage « Ventoux » a été élaboré conjointement à la Charte. Ce travail a permis de nourrir la rédaction de la Charte. Il constitue également un outil pour accompagner sa mise en œuvre sur de nombreux sujets.

La démarche partenariale engagée a permis de définir un cadre stratégique de planification partagé entre le Parc, les SCOT, les intercommunalités et les communes dans un souci de cohérence entre les différents documents de planification et d'anticipation de leur compatibilité. Son élaboration a également fourni l'occasion d'une réflexion entre tous les partenaires autour des politiques publiques à renforcer et des actions à développer pour maîtriser l'évolution des paysages du Ventoux. Cette feuille de route commune propose des actions opérationnelles de protection, de gestion et d'aménagement à mettre en œuvre progressivement pour accompagner le développement nécessaire et anticiper les évolutions à venir tout en maintenant un cadre de vie exceptionnel autour du Ventoux.

Une démarche reposant sur les aspirations de la population pour son cadre de vie

Les aspirations de la population concernant la qualité de leur cadre de vie constituent le fondement de cette démarche. Pour les définir, une concertation avec les élus du territoire a fait remonter les préoccupations de chaque commune (ateliers + questionnaires dans chacune des 57 communes). Cette concertation a été complétée par une consultation grand public (questionnaire en ligne + enquêtes terrain) pendant un mois et recueillant l'avis de 261 personnes.

Pour les maires comme pour la population, les massifs font le grand paysage, sa toile de fond. Toutes les communes du PNR partagent le même constat : l'appartenance au Mont-Ventoux. Les paysages habités, vécus au quotidien, sont ceux des collines avec une diversité de situation des villages en prise

avec le relief. Chaque village comporte des spécificités à sauvegarder. Comme les villages, la diversité de l'agriculture imbriquée avec les éléments naturels fait également partie des paysages du quotidien. De nombreux espaces insolites et secrets fondent aussi la spécificité de ce territoire. Élus comme citoyens ont conscience de la qualité exceptionnelle de leur cadre de vie, celui d'une Provence encore authentique, dont le développement n'engendre encore aujourd'hui qu'un impact contenu.

L'ensemble des éléments négatifs d'évolution du paysage porte sur le développement de : panneaux publicitaires, lotissements, zones commerciales et nouvelles constructions en général, le développement des infrastructures, les déchets sauvages, les conteneurs et même les signes d'un tourisme de masse en certains points du territoire. Les abords des villes sont les plus pointés du doigt quant à la banalisation des paysages.

Une très grande préoccupation domine : celle de la compatibilité entre un développement, inéluctable et souhaité, et la préservation de la qualité des paysages. Exploitation de la forêt, agriculture, constructions nouvelles, installations énergétiques, activités nouvelles... le développement doit être permis, mais comment y arriver sans compromettre la qualité des paysages et l'attractivité du territoire?

Le Plan Paysage poursuit comme ambition d'apporter les réponses à cette question sur le territoire du Mont-Ventoux.





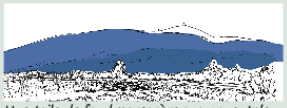
La définition des objectifs de qualité paysagère pour des évolutions choisies

Devant le sentiment d'appartenance fort au Mont-Ventoux quelle que soit l'unité paysagère considérée, le diagnostic paysager du territoire s'est appliqué à décrire ses composantes paysagères.

Les composantes paysagères font directement écho aux marqueurs identitaires des paysages concernés que sont les structures paysagères. Le paysage est donc ''découpé'' en morceaux qui n'ont pas forcément d'unité géographique et qui peuvent représenter tout autant de grands espaces que de faits ponctuels, voire micro-ponctuels, mais qui ont une "cohérence paysagère ", c'est-à-dire physique et de perception.

A partir de ce travail, le Plan Paysage s'est attaché à définir des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble du territoire, pour protéger les structures paysagères tout en permettant les évolutions. Les actions de protection, de gestion et d'aménagement se retrouvent dans le plan d'actions.

Les objectifs de qualité paysagère résultent de la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, et des aspirations des populations sur les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Les objectifs de qualité paysagère ont été définis dans le cadre de l'élaboration du Plan Paysage « Ventoux » et sont donc partagés entre le PNR du Mont-Ventoux et les structures porteuses des SCOT. Ils ont été validés lors d'une rencontre inter-bureaux entre ces trois structures le 26 juin 2017.

Fondements	*Enjeux*	*Orientations*	*Objectifs de qualité paysagère*
VILLAGES  Des villages provençaux traditionnels, préservés et très appréciés, au coeur de leur ruralité	L'IDENTITÉ RURALE PROVENÇALE DES VILLAGES DU VENTOUX	ORIENTATION 1 Accompagner le développement urbain nécessaire en respectant les fondements de l'identité rurale des villages provençaux du Ventoux	***Objectif 1.1*** : Préserver les éléments structurants du paysage qui révèlent la qualité des villages du Ventoux ***Objectif 1.2*** : Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire ***Objectif 1.3*** : Garantir des projets de développement de qualité adapté à leur contexte ***Objectif 1.4*** : Réparer les espaces dégradés
CAMPAGNE  Des paysages agricoles authentiques aux cultures emblématiques de Provence, en symbiose avec avec une nature spontanée omniprésente : diversité et mosaïque agricole	LA DIVERSITÉ, L'AUTHENTICITÉ DES PAYSAGES AGRICOLES ET LEUR SYMBIOSE AVEC LES COMPOSANTES NATURELLES	ORIENTATION 2 Cultiver la diversité, l'authenticité des paysages agricoles et leur symbiose avec les espaces naturels	***Objectif 2.1*** : Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation ***Objectif 2.2*** : Préserver le caractère de mosaïque agricole et naturelle des ourlets ***Objectif 2.3*** : Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole ***Objectif 2.4*** : Restaurer les friches et lutter contre la fermeture de certains paysages ***Objectif 2.5*** : Accompagner les nécessaires transformations des espaces agricoles
VENTOUX  Une toile de fond paysagère monumentale : le Ventoux, accompagné d'e forts évènements naturels et d'une multitude de lieux intimes et insolites	LA PERCEPTION DES «MONUMENTS» NATURELS EMBLÉMATIQUES ET DES LIEUX INTIMES ET INSOLITES	ORIENTATION 3 Exploiter les richesses exceptionnelles des monuments, lieux intimes et insolites de ces paysages	***Objectif 3.1*** : Préserver les toiles de fond du paysage et mettre en valeur la diversité sylvicole ***Objectif 3.2*** : Restaurer et apaiser les lieux les plus fréquentés ***Objectif 3.3*** : Soigner les ensembles paysagers d'exception et mettre en valeur la découverte et la redécouverte du territoire ***Objectif 3.4*** : Intégrer et valoriser les énergies renouvelables en lien avec les caractères des paysage

6.3. LA TRADUCTION DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE DANS LA CHARTE DU PNR DU MONT-VENTOUX

En s'appuyant sur le plan d'action du Plan Paysage « Ventoux », la Charte identifie les mesures de protection, de gestion, d'aménagement et de sensibilisation permettant de poursuivre les objectifs de qualité paysagère.

- Mesures de protection comportant les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- Mesures de gestion comprenant les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- Mesures d'aménagement intégrant les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages ;
- Mesures de sensibilisation-connaissance portant les actions permettant de développer une culture du paysage.

PLAN PAYSAGE VENTOUX		CHARTE DU PNR DU MONT-VENTOUX	
Orientation	**Objectif de qualité paysagère**	**Mesure**	**Disposition**
Accompagner le développement urbain nécessaire en respectant les fondements de l'identité rurale des villages provençaux du Ventoux	Préserver les éléments structurants du paysage qui révèlent la qualité des villages du Ventoux	N°34 Préserver les éléments structurants du paysage qui révèlent la qualité des villages du Ventoux	121. Protéger les écrins paysagers et garantir leur qualité Cette disposition permet de protéger dans les documents d'urbanisme, l'ensemble des espaces agricoles et naturels qui soulignent les noyaux villageois anciens, et de garantir leur qualité 122. Respecter les lignes de force du paysage pour une urbanisation intégrée Cette disposition, permet d'identifier et de protéger dans les documents d'urbanisme les secteurs les plus sensibles pour le développement urbain et ainsi maintenir une urbanisation des villes et villages adaptée au site dans lequel elle prend place 123. Maintenir les coupures d'urbanisation et préserver les paysages le long des principales voies Cette disposition a pour ambition de stopper le développement linéaire de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme, que ce soit sur les espaces sous forte pression urbaine ou autour des principales voies où le mitage est de plus en plus important 124. Conserver les principales vues sur les silhouettes bâties traditionnelles Cette disposition permet de prendre en compte les vues valorisantes et d'adapter le développement dans les documents d'urbanisme sans remettre en cause leur qualité
	Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire	N°35 Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire	125. Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain de qualité économe en espace Cette disposition donne les conditions pour que le développement nécessaire consomme le minimum d'espaces naturels et agricoles et pour que les documents d'urbanisme s'engagent dans des opérations de qualité 126. Adapter le développement aux spécificités des territoires de montagne Cette disposition permet de donner les gages de qualité d'un développement urbain adapté aux communes soumises à la Loi Montagne 127. Valoriser les formes urbaines traditionnelles et leurs abords Cette disposition définit les principes à respecter dans les documents d'urbanisme pour conduire une reconquête des centres tout en conservant leurs qualités originelles 128. Requalifier et mettre en valeur les formes récentes de l'urbanisation Cette disposition permet d'inscrire dans les documents d'urbanisme les conditions pour poursuivre l'urbanisation des secteurs déjà bâtis tout en améliorant la qualité des espaces banalisés et en préservant les qualités des quartiers déjà bien intégrés aux paysages 129. S'étendre de manière limitée en cohérence avec le paysage Cette disposition permet d'orienter dans les documents d'urbanisme des secteurs privilégiés pour accueillir le développement urbain et de définir les conditions pour leur développement qualitatif 130. Inscrire le traitement des points noirs paysagers et des entrées de ville dans les documents d'urbanisme

			Cette disposition rappelle l'importance d'un engagement de réhabilitation des secteurs dégradés à inscrire dans les documents d'urbanisme
	Garantir des projets de développement de qualité adaptés à leur contexte	N°19 Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire	66. Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie Cette disposition poursuit la mise en œuvre d'un développement urbain et d'une architecture prenant en compte les économies d'énergie 131. Accompagner les projets urbains des communes, de l'étude à la mise en œuvre Cette disposition donne les conditions pour renforcer l'ingénierie territoriale au service de projets urbains de qualité 132. Mettre en œuvre la reconquête des centres anciens et dynamiser la vie locale Cette disposition présente les actions à mettre en œuvre pour la reconquête progressive des centres au service de la qualité de vie 133. Intensifier et revaloriser les quartiers pavillonnaires Cette disposition définit les conditions optimales pour réussir la poursuite de l'urbanisation opérationnelle des secteurs déjà bâtis 134. Fabriquer de manière exemplaire les nouveaux quartiers villageois Cette disposition définit les actions à mener pour mettre en œuvre des nouveaux quartiers alliant qualité environnementale, urbaine et paysagère en lieu et place des lotissements banalisés qui se développement sur le territoire 135. Inscrire les ZAE de demain dans le paysage Cette disposition donne les conditions pour la mise en œuvre de ZAE de qualité ''parc'' sur son territoire
		N°36 Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte	
	Réparer les espaces dégradés	N°21 Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire	76. Lutter contre les décharges illégales et résorber les dépôts sauvages Cette disposition liste les actions à mettre en œuvre pour résorber l'ensemble des dégradations liées aux anciennes décharges et à celles illégales 136. Maîtriser la qualité de la signalétique, des enseignes, pré-enseignes et publicité Cette disposition donne les engagements à mettre en œuvre pour rendre le territoire conforme à la règlementation relative à la publicité en vigueur, définit les conditions nécessaires pour réintroduire la publicité et propose d'harmoniser la signalétique autorisée 137. Résorber les points noirs paysagers et requalifier les entrées de ville dégradées Cette disposition liste les outils et actions pour résorber les secteurs dégradés 138. Se donner les moyens d'assurer la qualité paysagère des routes et de leurs abords Cette disposition permet de relever la qualité des interventions routières et de valoriser les principaux axes aujourd'hui très dégradés
		N°37 Réparer les espaces dégradés	
Cultiver la diversité, l'authenticité des paysages	Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation	N°23 Préserver et restaurer les espaces agricoles	81. Accentuer la politique foncière en faveur de l'installation en agriculture et du développement des exploitations agricoles

agricoles et leur symbiose avec les espaces naturels			Cette disposition permet de confirmer les actions foncières permettant la pérennité des exploitations agricoles, et donc le maintien des surfaces cultivées 82. Protéger les espaces agricoles, en particulier face aux dynamiques d'artificialisation Cette disposition rappelle l'importance de préserver les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme et de mettre en place des outils d'intervention spécifique sur ceux qui sont menacés
		N°38 Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage	139. Protéger le foncier agricole et respecter ses motifs paysagers Cette disposition permet de protéger les espaces à vocation agricole dans les documents d'urbanisme et d'y inscrire des règles particulières permettant le maintien des éléments de nature dans les espaces cultivés
		N°39 Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité	144. Partager les bonnes pratiques pour l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage Cette disposition propose de travailler avec les agriculteurs et les instructeurs de permis de construire pour partager et mettre en œuvre les bonnes pratiques paysagères d'insertion des constructions agricoles
	Préserver le caractère de mosaïque agricole et naturelle des ourlets	N°11 Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité	32. Inscrire la fonctionnalité de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme Cette disposition permet de protéger la trame verte et bleue Ventoux dans les documents d'urbanisme et de garantir sa fonctionnalité par un règlement adapté 33. Maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité Cette disposition initie les actions à mettre en œuvre pour assurer une bonne gestion des réservoirs écologiques et assurer leur fonctionnalité 34. Maintenir et restaurer les corridors écologiques Cette disposition permet de mettre en œuvre des actions de gestion et de restauration des corridors écologiques et leur permettre d'assurer leur rôle dans le déplacement des espèces 35. Encourager les pratiques favorables à la biodiversité Cette disposition propose d'intégrer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces forestiers, dans les pratiques agricoles et dans la création et la gestion d'espaces urbains
		N°33 Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables	119. Favoriser la présence de milieux attractifs pour la faune sauvage Cette disposition permet d'impliquer les structures cynégétiques dans les opérations de restauration et d'entretien des milieux naturels et de soutenir l'ensemble des actions agricoles et sylvicoles favorables à la faune sauvage
		N°38 Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage	139. Protéger le foncier agricole et respecter ses motifs paysagers Cette disposition permet de protéger les espaces à vocation agricole dans les documents d'urbanisme et d'y inscrire des règles particulières permettant le maintien des éléments de nature dans les espaces cultivés

		N°39 Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité	142. <u>Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole</u> Cette disposition permet de renforcer le maintien de la diversité agricole et d'accompagner les évolutions des modes de culture tout en conservant les spécificités de chaque terroir
	Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole	N°22 Faire du Ventoux un site pilote pour l'adaptation aux changements climatiques	78. <u>Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique</u> Cette disposition permet de mieux connaître les impacts du changement climatique pour mieux en anticiper les évolutions 79. <u>Accompagner les filières pour l'adaptation des pratiques</u> Cette disposition a pour objectif d'accompagner les gestionnaires des espaces agricoles, forestiers et urbains à adapter leur pratique face au réchauffement climatique
		N°23 Préserver et restaurer les espaces agricoles	81. <u>Accentuer la politique foncière en faveur de l'installation en agriculture et du développement des exploitations agricoles</u> Cette disposition poursuit la mise en place d'une politique foncière agricole adaptée pour maintenir une agriculture dynamique 84. <u>Garantir un accès durable à la ressource en eau et aider les exploitations agricoles dans leurs efforts de gestion raisonnée</u> Cette disposition a pour but de poursuivre une meilleure gestion de la ressource en eau pour maintenir les espaces cultivés
		N°25 Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère	90. <u>Promouvoir les pratiques agricoles et pastorales respectueuses de l'environnement et des paysages</u> Cette disposition poursuit les efforts déjà engagés par les agriculteurs dans leur recherche de performance environnementale 91. <u>Accompagner les organisations professionnelles et les filières dans leurs démarches de progrès alliant performance environnementale et économique</u> Cette disposition a pour objectif de développer les conditions pour une agriculture alliant dynamisme et plus grand respect de l'environnement 92. <u>Soutenir et valoriser les filières et les productions agricoles en s'appuyant sur les qualités environnementales et paysagères du territoire</u> Cette disposition soutient l'économie des différentes filières agricoles pour en maintenir les dynamiques et la diversité des productions de qualité
		N°39 Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité	142. <u>Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole</u> Cette disposition permet de renforcer le maintien de la diversité agricole et d'accompagner les évolutions des modes de culture tout en conservant les spécificités de chaque terroir
	Restaurer les friches et lutter contre la fermeture de certains paysages	N°23 Préserver et restaurer les espaces agricoles	81. <u>Accentuer la politique foncière en faveur de l'installation en agriculture et du développement des exploitations agricoles</u> Cette disposition poursuit la mise en place d'une politique foncière agricole adaptée pour maintenir une agriculture dynamique

		N°24 Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques	85. Dynamiser l'activité pastorale et améliorer l'accès aux parcours Cette disposition permet de définir une stratégie pour le dynamiser le développement du pastoralisme et son rôle d'entretien des espaces ruraux 86. Soutenir la réalisation d'équipements pastoraux et améliorer les conditions de pâturage en espaces naturels Cette disposition facilite la mise en place d'équipements nécessaires au développement du pastoralisme 88. Valoriser le rôle du pastoralisme dans la construction et l'entretien du paysage du Ventoux, la lutte contre les incendies et la préservation de la biodiversité Cette disposition propose de mieux faire connaître et reconnaître les rôles du pastoralisme dans l'entretien des espaces ruraux
		N°39 Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité	143. Restaurer les friches et lutter contre la fermeture des paysages Cette disposition rappelle la nécessité de développer le pastoralisme en lien avec l'entretien des paysages
		N°22 Faire du Ventoux un site pilote pour l'adaptation aux changements climatiques	78. Accroître la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique Cette disposition permet de mieux connaître les impacts du changement climatique pour mieux en anticiper les évolutions 79. Accompagner les filières pour l'adaptation des pratiques Cette disposition a pour objectif d'accompagner les gestionnaires des espaces agricoles, forestiers et urbains à adapter leur pratique face au réchauffement climatique
	Accompagner les nécessaires transformations des espaces agricoles	N°25 Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère	90. Promouvoir les pratiques agricoles et pastorales respectueuses de l'environnement Cette disposition a pour objectif de développer les conditions pour une agriculture alliant dynamisme et plus grand respect de l'environnement 91. Accompagner les organisations professionnelles et les filières dans leurs démarches de progrès alliant performance environnementale et économique Cette disposition soutient l'économie des différentes filières agricoles pour en maintenir les dynamiques et la diversité des productions de qualité
		N°39 Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité	142. Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole Cette disposition permet de renforcer le maintien de la diversité agricole et d'accompagner les évolutions des modes de culture tout en conservant les spécificités de chaque terroir
Exploiter les richesses exceptionnelles des monuments, lieux intimes et insolites de ces paysages	Préserver les toiles de fond du paysage et mettre en valeur la diversité forestière	N°9 Protéger et gérer les espaces naturels remarquables	26. Garantir la conservation à long terme des espaces naturels remarquables Cette disposition propose de confirmer et d'étendre les dispositifs de protection des espaces naturels remarquables 27. Renforcer le réseau des périmètres de gestion Cette disposition propose de confirmer et d'étendre les dispositifs de gestion sur les milieux naturels remarquables

		N°11 Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité	32. <u>Inscrire la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme</u> Cette disposition permet de protéger la trame verte et bleue Ventoux dans les documents d'urbanisme et de garantir sa fonctionnalité par un règlement adapté 33. <u>Maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité</u> Cette disposition initie les actions à mettre en œuvre pour assurer une bonne gestion des réservoirs écologiques et assurer leur fonctionnalité 34. <u>Maintenir et restaurer les corridors écologiques</u> Cette disposition permet de mettre en œuvre des actions de gestion et de restauration des corridors écologiques et leur permettre d'assurer leur rôle dans le déplacement des espèces
		N°24 Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques	88. <u>Valoriser le rôle du pastoralisme dans la construction et l'entretien du paysage du Ventoux, la lutte contre les incendies et la préservation de la biodiversité</u> Cette disposition propose de mieux faire connaître et reconnaître les rôles du pastoralisme dans l'entretien des espaces ruraux
		N°31 Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers	109. <u>Développer la culture forestière des propriétaires forestiers et des usagers</u> Cette disposition sensibilise les propriétaires et les usagers aux pratiques sylvicoles durables, et notamment la prise en compte d'impacts paysagers maîtrisés 111. <u>Accompagner les propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques forestières durables</u> Cette disposition soutient la poursuite et le développement de pratiques sylvicoles durables prenant en compte l'environnement et les paysages
		N°38 Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage	140. <u>Préserver les toiles de fond du paysage</u> Cette disposition permet de protéger les espaces à vocation naturelle dans les documents d'urbanisme, mais également de protéger les lignes de crêtes et les versants les plus visibles d'équipements et activités pouvant porter atteinte aux ambiances naturelles 141. <u>Conserver l'intégrité des lignes de force du paysage</u> Cette disposition a pour but de préserver dans les documents d'urbanisme les lignes de force caractéristiques des paysages, c'est-à-dire les ripisylves, les versants et lignes de crêtes jouant un rôle dans la qualité paysagère du territoire
		N°39 Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité	1. <u>Intégrer la dimension paysagère dans l'ensemble des actions de gestion sur les massifs</u> Cette disposition propose de développer et de mettre en œuvre une gestion des espaces naturels et forestier intégrant un haut niveau d'exigence paysagère
	Restaurer et apaiser les lieux les plus fréquentés	N°12 Restaurer et apaiser les sites naturels	36. <u>Réhabiliter le sommet du Mont-Ventoux avec un haut niveau d'exemplarité</u> Cette disposition présente les actions à mettre en œuvre pour réhabiliter le sommet du Mont-Ventoux et mieux gérer les impacts de la fréquentation

			37. <u>Préserver les gorges du Toulourenc, gérer la fréquentation touristique</u> Cette disposition expose les actions à mettre en œuvre pour maîtriser et réduire les impacts de la fréquentation sur les milieux naturels et aquatiques des gorges et de la vallée 38. <u>Garantir la naturalité des gorges de la Nesque</u> Cette disposition s'engage à préserver le caractère sauvage des gorges en maîtrisant les impacts de la fréquentation 39. <u>Intégrer les points de baignade ou d'accès à l'eau dans leur environnement naturel</u> Cette disposition a pour objectif de retrouver la naturalité des espaces d'accès à l'eau en réconciliant nature et pratiques 40. <u>Viser l'excellence dans les aménagements de découverte du territoire, interpréter les sites de nature</u> Cette disposition permet de redécouvrir de manière discrète la diversité de nature de ce territoire
	Soigner les ensembles paysagers d'exception et favoriser la (re)découverte du territoire	N°16 Améliorer la connaissance des patrimoines	52. <u>Impulser et coordonner les opérations d'inventaire des patrimoines</u> Cette disposition permet de poursuivre et d'intensifier les campagnes de connaissance des patrimoines culturels, notamment sur les ensembles paysagers d'exception
		N°17 Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation	55. <u>Encourager les efforts de protection des patrimoines</u> Cette disposition encourage la poursuite de la protection des patrimoines, notamment ceux le plus en danger 56. <u>Renforcer les compétences en matière de réhabilitation du patrimoine matériel</u> Cette disposition pose les conditions à suivre pour développer les savoir-faire et multiplier les projets de réhabilitation du patrimoine
		Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels	40. <u>Viser l'excellence dans les aménagements de découverte du territoire, interpréter les sites de nature</u> Cette disposition pose les conditions et le niveau d'exigence attendu dans tout aménagement sur les milieux naturels et patrimoniaux
		Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles	99. <u>S'appuyer sur les sites emblématiques, les ensembles paysagers d'exception et la diversité des patrimoines pour renouveler la découverte du territoire</u> Cette disposition expose la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre pour mieux faire découvrir les richesses du territoire. Elle donne également les moyens qualitatifs à poursuivre pour mettre en place sur le terrain une offre en adéquation avec les richesses du territoire
		N°29 Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité	103. <u>Favoriser la découverte du territoire en structurant et valorisant les Activités de Pleine Nature</u> Cette disposition poursuit le développement des Activités de Pleine Nature et conforte leur rôle dans la découverte du territoire 104. <u>Contribuer à la diversification de l'offre des stations de ski du Chalet Reynard et du Mont-Serein</u> Cette disposition rappelle l'importance de la diversification des stations en lien avec la découverte du massif et de son sommet

		N°40 Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire	149. <u>Donner de nouvelles vocations aux anciennes carrières</u> Cette disposition appuie la valorisation d'anciennes carrières aux faciès géologique exceptionnel comme moyen pour mieux faire découvrir le territoire
	Intégrer et valoriser les énergies renouvelables en lien avec les caractères des paysages	N°20 Encourager le développement des énergies renouvelables	72. <u>Accompagner les acteurs publics et privés dans l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable</u> <u>et de réseaux de chaleur</u> Cette disposition définit les actions à mener pour anticiper un déploiement vertueux et adapté des énergies renouvelables collectives et individuelles dans les espaces déjà bâtis
		N°40 Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire	2. <u>Guider un déploiement vertueux des énergies renouvelables d'échelle industrielle</u> Cette disposition permet de définir les conditions optimales respectant les qualités environnementales et paysagères pour le développement des énergies renouvelables industrielles sur le territoire

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET OPERATIONNEL

Un autro vido s'enventa aqui

L'ORGANISATION DU PROJET OPERATIONNEL

Au regard du diagnostic territorial, élus et socio-professionnels du territoire ont défini ensemble, une stratégie de développement durable fondée sur la valorisation et la préservation de ses patrimoines. Les fondements du PNR évoqués dans le chapitre précédent lui ont donné une coloration particulière.

La Charte du Parc n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des sujets liés au développement et à l'aménagement du territoire : les services à la personne en matière de santé par exemple, ou certaines filières économiques ne sont pas évoqués. Ce choix voulu localement s'explique, soit parce que l'outil Parc n'a pas été jugé pertinent dans ces domaines, soit parce qu'il a été décidé de ne pas positionner le projet Parc et sa première Charte sur ces sujets. Ce choix n'enlève rien à leurs intérêts mais d'autres dispositifs que la Charte du Parc permettront d'apporter des réponses à ces problématiques.

La stratégie du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux se structure en **une ambition cadre et trois ambitions stratégiques**. Chaque ambition se décline ensuite en orientations stratégiques (13). Chacune de ces orientations s'organise en mesures opérationnelles (40), qui contiennent des dispositions précises et concrètes (150).

Ces mesures ne doivent pas être considérées indépendantes les unes des autres. Elles sont totalement interdépendantes : biodiversité, attractivité touristique, préservation des paysages, gestion de l'espace, éducation, économie agricole, gouvernance… expriment autant de problématiques étroitement imbriquées.

L'ARCHITECTURE DE LA CHARTE

Ambition Cadre
POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE

Orientation 1. ACCROITRE LA CAPACITE D'ACTION COLLECTIVE

- **Mesure 1.** Développer les liens et les partenariats
- **Mesure 2.** Introduire une gouvernance innovante
- **Mesure 3.** Faire des habitants des acteurs du territoire

Orientation 2. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE

- **Mesure 4.** Agir pour la jeunesse

Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble

Orientation 3. MUTUALISER, COOPÉRER, INNOVER

Mesure 6. Être solidaire, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux

Ambition 1
POUR PROTEGER ET REVELER NOS PATRIMOINES

Orientation 4. FAIRE DE LA PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS UN ENJEU COLLECTIF

- **Mesure 8.** Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
- **Mesure 9.** Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
- **Mesure 10.** Préserver les espèces et les milieux emblématiques
- **Mesure 11.** Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

Orientation 5. SE RÉCONCILIER AVEC LES SITES DE NATURE

- **Mesure 12.** Restaurer et apaiser les sites naturels
- **Mesure 13.** Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels

Orientation 6. S'ENGAGER DANS UNE GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Mesure 14.** Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
- **Mesure 15.** Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides

Orientation 7. RÉVÉLER LES PATRIMOINES CULTURELS MATERIELS ET IMMATERIELS, FAIRE VIVRE LA CULTURE

Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines
Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation
Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines

Mesure phare

Ambition 2
POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE QUI VALORISE NOS RESSOURCES LOCALES

Orientation 8. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL

- **Mesure 19.** Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
- **Mesure 20.** Encourager le développement des énergies renouvelables
 Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
 Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques

Orientation 9. SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE

- **Mesure 23.** Préserver et restaurer les espaces agricoles
- **Mesure 24.** Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
- **Mesure 25.** Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
- **Mesure 26.** Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »

Orientation 10. FAIRE ÉMERGER, CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UNE DESTINATION ÉCOTOURISTIQUE « MONT-VENTOUX »

- **Mesure 27.** S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable
 Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles
- **Mesure 29.** Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
 Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo

Orientation 11. STRUCTURER ET VALORISER UNE ÉCONOMIE FORESTIÈRE DURABLE, MULTIFONCTIONNELLE ET RESPECTUEUSE DES SERVICES ÉCOLOGIQUES

- **Mesure 31.** Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces
 Mesure 32. Assurer une mobilisation durable des ressources forestières
 Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables

Ambition 3
POUR PRÉSERVER ET PRÉPARER NOS PAYSAGES DE DEMAIN

Orientation 12. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX

- **Mesure 34.** Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux
- **Mesure 35.** Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
- **Mesure 36.** Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte
- **Mesure 37.** Réparer les espaces dégradés

Orientation 13. PRESERVER ET RÉVÉLER LES RICHESSES ET LA SYMBIOSE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS DANS LEUR DIVERSITÉ

- **Mesure 38.** Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
 Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité
- **Mesure 40.** Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

AMBITION CADRE.
POUR UN PROJET DE TERRITOIRE PARTAGE

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux conjugue diversités et contrastes : altitudinale, paysagère, naturelle, culturelle, agricole, sociale, économique. Riche de toutes ces différences, l'ambition du Parc Naturel Régional est d'affirmer le Mont-Ventoux comme une montagne patrimoniale qui relie et rassemble plus qu'elle ne sépare.

Pour chaque étape d'élaboration de la Charte, une démarche collective ouverte à tous les acteurs locaux s'est instaurée. Institutions, élus, collectivités, associations, socioprofessionnels, habitants, usagers ont été au cœur du processus de construction. Cette expérience inédite à cette échelle pour le territoire a confirmé le besoin de prolonger ce mode de fonctionnement pour agir et être plus forts ensemble et de manière transversale.

Cette ambition cadre consiste donc à doter le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux d'un projet porté par le plus grand nombre.

Avec le Mont-Ventoux pour centre de gravité, cette première Charte priorise l'appropriation locale des enjeux du Parc. Elle réaffirme la nécessité d'agir ensemble, de bâtir des partenariats forts et durables, d'inviter au changement et de renforcer la cohésion sociale en faisant des patrimoines un vecteur commun.

Sensibiliser les habitants, en faire des acteurs de la préservation du territoire, « être du Ventoux », s'ouvrir aux autres représentent des valeurs fortes portées par le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Orientation 1. ACCROITRE LA CAPACITE D'ACTION COLLECTIVE

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats

Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire

Orientation 2. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Mesure 4. Agir pour la jeunesse

Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble

Orientation 3. MUTUALISER, COOPÉRER, INNOVER

Mesure 6. Etre solidaire, s'ouvrir aux autres territoires

Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux

ORIENTATION 1. ACCROITRE LA CAPACITE D'ACTION COLLECTIVE

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats

STRATEGIE

La Charte du Parc constitue le socle d'un projet de territoire qui engage les collectivités signataires. Sa mise en œuvre repose sur la notion de « convaincre plutôt que contraindre ». Ce principe implique une mobilisation de chaque acteur du territoire pour devenir un levier d'action dans l'esprit du Parc.

La construction de la Charte du PNR s'est organisée autour d'un exercice démocratique inédit à l'échelle du Mont-Ventoux. Cette démarche innovante doit être prolongée pour une mise en œuvre de la Charte la plus fédératrice possible.
La vie du Parc passe par la connaissance et la compréhension des enjeux du territoire, de la Charte et de ses objectifs déclinés par les signataires dans les politiques publiques. Au-delà de la vie institutionnelle du Parc, les expériences partenariales acquises au fil des ans (grâce à l'existence préalable du SMAEMV et de son savoir-faire) doivent être élargies à d'autres dynamiques collectives en accord avec les valeurs du Parc. Des conventions cadres ont été établies avec une première catégorie d'acteurs pour mettre en œuvre le projet de territoire (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat). Cette volonté d'action collective sera étendue pour s'organiser et préciser les rôles respectifs de chacun des partenaires du Parc.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Consolider les liens entre le Syndicat mixte du Parc, les communes et les intercommunalités**
 - Donner aux élus communaux et intercommunaux les moyens d'être des relais coordonnés du Parc auprès de leurs institutions et de leurs administrés (séance d'accueil des nouveaux élus, journée annuelle des délégués, communication ciblée sur le Parc et son action…)
 - Faciliter les échanges avec les communes et les EPCI (« Ateliers Territoriaux » annuels réunissant les Maires et Présidents d'EPCI, rencontres avec les conseils municipaux, définition de projets conjoints)
 - Echanger et partager avec les agents territoriaux (communes et EPCI) : rencontres périodiques, implication de référents dans le suivi et l'évaluation de la Charte

- **Engager les acteurs économiques et sociaux dans la mise en œuvre du Parc**
 - Soutenir les initiatives collectives existantes et encourager la structuration de nouveaux réseaux dans les domaines agricoles, forestiers, touristiques ou de la transition énergétique (regroupements fonciers, coopératives, maisons de producteurs, points de vente collectifs, regroupement d'accompagnateurs, centrales villageoises…)
 - Mettre en réseau les acteurs socio-économiques pour encourager l'innovation économique, sociale ou environnementale (soutenir les réseaux liés aux métiers d'art, rencontres interprofessionnelles, speed-meeting, salons communs…)
 - Encourager le décloisonnement autour d'enjeux et de préoccupations fortes pour le territoire (Séminaires ouverts favorisant l'échange d'expériences et les éclairages techniques et /ou scientifiques…)

- **Faire du Parc un lieu d'émergence de nouveaux partenariats**
 - Conforter et poursuivre les partenariats établis (collectivités, EPCI, Chambres consulaires, gestionnaires d'espaces naturels…) : identification de nouveaux projets communs, multiplication d'actions mutualisées…
 - Faire naître et formaliser de nouvelles coopérations territoriales (conventionnement, définition de projets conjoints…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Organise les temps d'échanges, prépare et diffuse les documents en direction des communes et des EPCI ;
- Facilite la mise en relation des partenaires du PNR et soutient les initiatives qui concourent à l'atteinte des objectifs de la Charte ;
- Adopte un mode de fonctionnement transparent qui favorise la participation de tous les acteurs ;
- Fédère les partenaires autour de projets communs et encourage la mutualisation ;
- Relaie les informations des signataires et des partenaires répondant aux objectifs de la Charte ;
- Accompagne, promeut et soutient les entreprises dans leurs démarches de certification environnementale et leurs pratiques écoresponsables.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements :**

- S'impliquent dans les organes de gouvernance du Syndicat mixte du Parc ;
- Informent le Syndicat mixte du Parc des actions ou projets en lien avec les objectifs de la Charte ;
- Participent aux temps d'échanges sur les enjeux, la mise en œuvre de la Charte et la connaissance du Parc ;
- Relaient les informations proposées par le Syndicat mixte et valorisent les initiatives notamment dans leurs supports de communication.

Le **Département de Vaucluse** :

- Prend en compte les objectifs de la Charte dans ses politiques publiques. Dans le cadre de l'appel à projets à destination des territoires intercommunaux, le Conseil départemental demande l'inscription des projets dans des projets de territoire, parmi lesquels la Charte du Parc du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux est identifiée.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Reconnaît le territoire du Parc comme secteur à enjeu prioritaire pour notamment ses atouts paysagers, naturels et agricoles d'importance régionale ;
- Prend en compte la Charte dans les schémas, documents ou plans d'orientations ;
- Soutient en priorité les projets d'aménagement exemplaires privilégiant la responsabilité environnementale ;
- Consulte pour avis ou associe le Syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration ou de la révision des schémas, documents ou plans d'orientation et notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Favorise et encourage les démarches collectives locales sur le territoire du Parc.

L'**Etat :**

- Accompagne et soutient les dynamiques de développement économique et d'emploi pour le territoire et ses habitants à travers la mobilisation de ses dispositifs et outils ;

- Soutient en priorité les initiatives économiques ayant valeur d'exemplarité et accompagne des projets d'entreprises intégrant les principes du développement durable ;
- Maintient son soutien aux dispositifs d'accompagnement des entreprises vers les démarches de Responsabilité Sociale et Environnementale ;
- Mobilise les dispositifs de financement dédiés aux entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et à l'innovation sociale sur le territoire du Parc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
1	Nombre de rencontres SMPNR, communes, EPCI (élus/techniciens)	Réalisation	0	6	15	30
2	Nombre de supports de communication pour présenter la Charte et les actions du SMPNR	Réalisation	0	6	20	40

Liens avec les autres mesures

Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires

Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante

STRATEGIE

La vie du Parc inscrite au sein des statuts du Syndicat mixte du PNR repose sur une articulation entre les instances décisionnelles (un Bureau, un Comité syndical) et les instances participatives (Comités consultatifs).

Le dialogue territorial créé au cours de l'élaboration de la Charte et le rapport de médiation ont soulevé la nécessité d'introduire une gouvernance innovante et de prolonger la mobilisation des partenaires.

La composition du Syndicat mixte du Parc implique une nouvelle forme d'organisation avec en premier lieu la constitution d'un « Conseil de massif » regroupant les 9 communes « cœur de parc ». Un élargissement aux chambres consulaires ainsi que la participation de représentants associatifs est par ailleurs établie.

Les ateliers thématiques installés pour co-construire la Charte doivent devenir de véritables viviers d'initiatives et de prospective, mais aussi de suivi et d'évaluation de l'activité du Parc (commissions thématiques). Le besoin d'animer quatre instances participatives a été identifié : un Conseil scientifique (créé en 2007 en lien avec la Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux), un Conseil éducatif (créé en 2017), un Conseil économique (à créer) et un Comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte (à créer).

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Innover dans la vie institutionnelle du Parc**
 - S'appuyer sur le « Conseil de massif », lieu de rencontre, d'échange et de décision des neuf communes « cœur de Parc » (Aurel, Beaumont du Ventoux, Bédoin, Brantes, Flassan, Malaucène, Saint Léger, Sault et Savoillans) dont le rôle et le fonctionnement sont précisés dans les statuts du Syndicat mixte du PNR (document à venir)
 - Associer les Chambres consulaires au Syndicat mixte du Parc
 - Associer les acteurs de la société civile au Syndicat mixte du Parc dans les domaines de l'environnement : France Nature Environnement et la Fédération départementale des Chasseurs

- **Animer les instances consultatives**
 - S'appuyer sur le Conseil scientifique de la Réserve de Biosphère pour accompagner les prises de décision, engager des réflexions, éclairer les problématiques du territoire et diffuser les connaissances scientifiques et techniques
 - Créer un Conseil économique, dont la composition et le fonctionnement seront précisés dans les premières années de la Charte, pour optimiser l'action du Parc et de ses partenaires en faveur de l'économie et de l'emploi local (définition d'une stratégie d'action dans une logique prospective, transversale et intersectorielle, priorisation des champs d'intervention soutenant l'emploi et l'intégration socio-professionnelle, identification et mobilisation des ressources nécessaires, recherche d'optimisation et de mutualisation dans le champ de compétences des EPCI …)
 - Animer le Conseil d'éducation associant le Ministère de l'Education Nationale, des élus, des enseignants et des animateurs en Education à l'Environnement et au Territoire (organisation de rencontres régulières, définition des programmes d'actions, des priorités)
 - Faire vivre les commissions thématiques du Syndicat mixte du Parc (biodiversité, urbanisme et paysage, agriculture, tourisme durable, patrimoine et culture...) en réunissant élus,

représentants des chambres consulaires, associations, organismes partenaires, personnes qualifiées

- **Suivre et évaluer ensemble la mise en œuvre de la Charte**
 - Créer un Comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte regroupant des représentants de l'Etat, des signataires de la Charte et des partenaires qualifiés
 - Produire des bilans thématiques ou intermédiaires et en assurer la diffusion auprès des signataires de la Charte mais aussi des habitants
 - Faciliter le recueil et le partage des données qui participent à l'évaluation de l'action du PNR
 - Mutualiser le suivi d'évolution du territoire à l'échelle du réseau régional Interparcs (SIT)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Organise la vie institutionnelle du Parc et anime les Conseils consultatifs et commissions thématiques ;
- Garantit l'implication des neuf communes du conseil de massif qui seront consultées en amont des décisions importantes du Syndicat mixte du PNR concernant les questions de règlementation, d'aménagement, d'environnement, d'économie, de chasse et d'agriculture ;
- Adopte un mode de fonctionnement transparent qui favorise la participation de tous les acteurs ;
- Pilote l'animation du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte en combinant suivi permanent, suivi à mi-parcours et suivi à échéance et en diffuse les conclusions ;
- Facilite le recueil, l'exploitation et le partage des données nécessaires au renseignement des indicateurs retenus pour suivre et évaluer la mise en œuvre de la Charte ;
- S'assure de l'appropriation du dispositif d'évaluation par les signataires de la Charte et les partenaires ;
- Participe à la mise en place d'outils communs de suivi et d'analyse des évolutions du territoire ;
- Produit les bilans intermédiaires ou thématiques selon les besoins exprimés, et en assure l'analyse et l'interprétation, en support d'aide à la décision des élus ;
- Intégrer dans son fonctionnement une logique d'amélioration continue.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements :**

- Les neuf communes du « cœur de massif » participent à la vie institutionnelle du Parc au sein d'une instance dédiée (Conseil de massif) et du Comité syndical ;
- Alimentent le suivi de la mise en œuvre de la Charte en fonction des informations et données relevant de leurs champs de compétences ;
- Contribuent au fonctionnement et à la pérennisation du dispositif d'évaluation.

Le **Département de Vaucluse** :

- Porte une démarche d'animation de la coordination des ingénieries territoriales au bénéfice des territoires. Il s'engage à y associer le Parc du Mont-Ventoux.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Favorise la concertation et accompagne la mise en place des instances participatives sur le territoire ;
- Encourage le recours aux instances participatives comme outil d'aide à la décision ;
- Accompagne les projets de nature à stimuler l'emploi, l'innovation, le développement rural au bénéfice du développement du territoire et de ses habitants ;
- Met à disposition du Syndicat mixte du Parc les données relatives au suivi et à l'évaluation de la Charte ;

- S’appuie sur chacun des parcs naturels régionaux pour qu’ils soient les relais des politiques régionales en matière de climat, notamment en favorisant les pratiques innovantes et expérimentales dans les domaines de l’énergie, et la valorisation de la biodiversité et en organisant des visites de lycéens.

L’implication des partenaires du Parc :
La Chambre d’Agriculture de Vaucluse, la Chambre de Commerce et d’Industrie, la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, la Fédération départementale des Chasseurs et France Nature Environnement sont membres du Comité syndical. Elles s’impliquent à ce titre dans la vie institutionnelle du Syndicat mixte du Parc. Elles participent et contribuent aux différentes commissions et groupes de travail mis en place par le Parc.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
3	Nombre de rencontres du Conseil de massif	Réalisation	2	11	35	60
4	Nombre de rencontres des commissions thématiques	Réalisation	1	10	20	40
5	Nombre de rencontres du Comité de suivi et d'évaluation	Réalisation	0	4	10	22

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 6. Être solidaire, s’ouvrir aux autres territoires
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire

STRATEGIE

Un Parc Naturel Régional est avant toute chose le projet de tout un territoire, de celles et ceux qui y vivent, y travaillent et qui participent à sa vie économique, sociale, culturelle...

La mise en œuvre du Parc doit donc rassembler au-delà des acteurs institutionnels et rechercher l'implication des habitants dans ce processus collectif. La réussite passe par l'appropriation des ambitions fixées par la Charte pour faire du Parc un projet citoyen.

La composition des foyers du territoire est marquée, ces dernières décennies, par un fort taux de renouvellement avec une part importante de personnes extérieures au territoire ou au département. Agir en direction des nouveaux-arrivants, les accompagner dans la découverte du territoire, provoquer des rencontres entre « locaux et extérieurs », impliquer, informer, sensibiliser en s'adressant à cette population composite sont autant de vecteurs qui vont contribuer à renforcer la cohésion sociale et le « vivre ensemble ».

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Impliquer les habitants dans le devenir de leur territoire**
 - Inviter les habitants à débattre des enjeux du territoire, les associer aux réflexions initiées par le Parc : impulser des dynamiques de groupe, redonner le goût et l'envie de débattre ensemble, créer des espaces de dialogue, de recueil de l'expression publique, donner la parole à l'ensemble de la population, aller à sa rencontre (déclinaison d'un programme thématique de rencontres régulières, débats citoyens, rendez-vous du Parc, recueil des actions du parc auprès des habitants, mobilisation des médias web, radio…)
 - Faire des associations des relais entre les habitants et le Parc, leur donner les moyens de cette mission (soutien administratif et technique…)
 - Identifier et animer un réseau « d'Ambassadeurs du Parc » pour contribuer à la diffusion et au partage des connaissances, soutenir la découverte du territoire, participer à la sauvegarde du patrimoine, relayer l'actualité du Parc
 - Initier et développer les échanges entre le monde scientifique, les habitants et l'ensemble des acteurs du projet de territoire pour une compréhension mutuelle des enjeux et prévenir les conflits d'usages
 - Mobiliser les habitants dans la connaissance et la préservation des patrimoines naturels et culturels (atlas communaux de la biodiversité, sciences citoyennes, chantiers bénévoles…)

- **Encourager les comportements écocitoyens**
 - Accompagner le changement de pratiques vers la sobriété énergétique, la consommation responsable, la mobilité responsable, la réduction des déchets, le respect du vivant, la réduction et/ou l'arrêt de l'emploi des phytosanitaires : proposer des supports et des temps d'apprentissage adaptés à chaque public (habitants, acteurs économiques, collectivités)
 - Promouvoir une alimentation saine et équilibrée (promouvoir la cuisine méditerranéenne d'hier et transméditerranéenne), les rencontres intergénérationnelles, la réduction du gaspillage, l'économie circulaire, la valorisation des déchets verts et alimentaires
 - Déclencher le passage à l'acte vers un mode de vie plus durable : identifier les leviers à actionner pour accompagner l'éveil des consciences (pour les consommateurs, les entreprises, les collectivités), s'appuyer sur la psychologie positive et les bénéfices (campagnes écocitoyennes, guide des bonnes pratiques, partage d'expériences, focus sur l'innovation, programme pédagogique à destination des scolaires…)

- Soutenir et valoriser les initiatives collectives qui participent à l'écoresponsabilité (FabLab, bricothèques, appels à projets, formations techniques, accompagnement administratif ou financier…)

- **S'approprier le territoire, faciliter l'accueil des nouveaux arrivants**
 - Nourrir le sentiment d'appartenance en favorisant les temps de rencontre et d'échange conviviaux autour du principe « faire ensemble, marcher ensemble, cuisiner ensemble, manger ensemble »
 - Mettre à disposition un programme d'accueil des nouvelles populations (familles, jeunes actifs, jeunes retraités, travailleurs saisonniers, étrangers…) : « Kit du nouvel arrivant » (livret de décodage du territoire culturel, institutionnel et pratique), création de rendez-vous thématiques (architecture, composition et entretien des jardins, tri des déchets, consommation responsable, zérophyto…), présentation du Parc lors des soirées municipales de bienvenue …
 - Soutenir les rencontres entre habitants sur des temps conviviaux, rechercher la mixité (repas de quartier, fêtes des voisins …), refaire vivre les lieux publics et réinvestir les cafés villageois (Bistrots de Pays…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Mobilise les habitants, soutient et accompagne les démarches participatives qui contribuent au débat citoyen et répondent aux enjeux du Parc ;
- Engage une politique de communication et d'information des publics volontariste et innovante pour favoriser l'appropriation des enjeux du territoire ;
- Identifie, forme et anime un réseau d'ambassadeurs du Parc
- Propose un programme de rencontres et d'animations autour des enjeux du Parc et du « vivre ensemble » ;
- Met à disposition des collectivités, des ambassadeurs et des habitants les outils adaptés facilitant leur participation à la gestion du territoire ;
- Soutient et encourage les initiatives citoyennes en faveur de la préservation des patrimoines
- S'appuie sur les associations et les collectivités pour créer du lien entre le projet PNR et les habitants ;
- Accompagne les communes dans l'accueil des nouveaux résidents.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Favorisent la concertation avec les habitants et encouragent les initiatives écoresponsables ;
- Contribuent aux actions éducatives et pédagogiques qui entrent dans leurs champs de compétence ;
- Participent aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information (guides, fiches pratiques, formation, centres de ressources…) ;
- Facilitent l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants.

Le **Département de Vaucluse** :

- Accompagne le développement des comportements éco-citoyens par le soutien financier aux actions d'éducation à l'environnement et au développement durable mises en œuvre par les associations, notamment dans les espaces naturels sensibles ;
- Apporte un conseil aux habitants en vue d'inciter aux comportements économes en énergie dans le cadre de la mise en place de la plate-forme de rénovation énergétique départementale, en cours de création ;

- Relayé par ses Espaces Départementaux de Solidarité, accompagne plus précisément les publics les plus précaires dans la mise en place de comportements économes en énergie en vue d'alléger les charges du logement.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les actions du Parc en faveur de la mobilisation citoyenne ;
- Relaie l'information du Parc notamment au travers de ses outils de communication ;
- Améliore le confort de vie et le quotidien des habitants ;
- Fait du Parc un territoire exemplaire en matière de développement durable et garantit la santé et le bien être des habitants ;
- Soutient les actions du Parc en faveur de la transition écologique afin de favoriser la connaissance et la protection de l'environnement par les habitants et les acteurs socio-économiques sur le territoire ;
- Soutient le Parc dans ses actions d'accompagnement des établissements d'enseignement et de formation du territoire dans leurs démarches de développement durable.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
6	Nombre d'actions participatives	Réalisation	5	15	30	50
7	Nombre d'ambassadeurs du Parc	Réalisation	0	10	20	30
8	Création du kit d'accueil des nouveaux arrivants	Réalisation	0	-	Edition	Réédition

Liens avec les autres mesures

L'accueil, l'éducation et l'information du public est une des 5 missions des Parcs naturels régionaux. Elle est par nature transversale et s'articule avec l'ensemble des autres mesures de la Charte.

ORIENTATION 2. FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Mesure 4. Agir pour la jeunesse

STRATEGIE

Depuis 2007, un dispositif d'Education à l'Environnement et au Territoire (EET) est déployé au travers de la Réserve de Biosphère. La Charte du PNR, par son ambition et sa durée d'application, affirme la volonté de s'appuyer sur cette expérience pour agir dans le sens d'une action éducative pour tous, favorisant l'épanouissement et la place de l'enfant en tant qu'acteur -actuel et futur- du territoire.

Amener à la prise de conscience, au respect du vivant, à la responsabilisation, à l'action, en se référant au passé, en se projetant dans le futur, en parcourant à la fois le local et le global, en faisant appel à la rigueur scientifique et à la créativité artistique sont les principes de mise en œuvre de cette action pédagogique.

La structuration du cadre et des partenariats, la professionnalisation des acteurs, le besoin d'évaluer les programmes sont autant de leviers pour faire de l'éducation un élément fort de la politique de connaissance, de partage des valeurs locales et de cohésion sociale.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Amplifier l'action éducative en milieu scolaire**
 - Etendre le programme d'Education à l'Environnement et au Territoire « Ecocitoyenneté et solidarité à l'école et au collège » en direction des lycées et centres de formation des apprentis du territoire
 - Sensibiliser les enseignants, professeurs et responsables pédagogiques au patrimoine du Parc, aux enjeux du territoire et du développement durable dans le cadre d'un partenariat étroit avec le Rectorat
 - S'appuyer sur le réseau des structures en EET partenaires et les lieux de découverte ou de ressources comme support de l'offre pédagogique
 - Créer de nouveaux outils pédagogiques à destination des enseignants (plateforme internet « Ventoux Education » (portail de « Ressources pédagogiques » et « Connaissances du territoire », forum de discussion pour le partage d'expériences …), kits pédagogiques, fiches thématiques…)
 - Encourager l'organisation de temps de restitution et de rencontres, favoriser les échanges entre élèves, enseignants et partenaires du réseau (ex : Monoxyd), développer les échanges inter-établissements, donner une place aux échanges ludiques et interactifs (énigmes collectives …) et aux temps forts (journée de la paix, de la terre...), encourager les productions plastiques et artistiques (espace d'exposition réel et virtuel…) et valoriser les outils existants
 - Avoir une attention particulière pour les quartiers concernés par la politique de la ville ainsi que pour les établissements dédiés au handicap (adaptation de l'offre pédagogique, approches liant découverte de l'environnement et arts, rencontres intergénérationnelles et interculturelles...)
 - Participer à la sauvegarde et à la transmission du Provençal (rencontres intergénérationnelles, travail de collecte de la mémoire, apprentissage par le chant, double signalétique…)

- **Eduquer au territoire hors cadre scolaire**
 - Accompagner les structures d'accueil en dehors des temps scolaires (accueils de loisirs, clubs jeunes, clubs ados) dans la réalisation de projets favorisant l'écocitoyenneté et le

développement durable (appel à projets dédié, aide technique et conseil éducatif, mise en réseau)
- Favoriser l'immersion en milieu naturel et créer des outils adaptés misant sur une approche sportive, culturelle et ludique (séjour jeune typé Parc : « Ventoux XP » (rando-vélo, rando-selfie, géocaching, …), sports et nature, chantiers participatifs de restauration du patrimoine…)
- Renforcer la solidarité intergénérationnelle et de proximité, amener les jeunes à la rencontre des anciens et à développer des systèmes d'entraide et de services solidaires
- Former les éducateurs, les directeurs de centres et les acteurs des services « jeunesse » aux spécificités du Parc

- **Etre à l'écoute des jeunes, acteurs du territoire**
 - Donner la parole aux jeunes sur les enjeux environnementaux, économiques et sociaux pour nourrir l'action du Parc (soutien aux conseils municipaux des jeunes, multiplication des ateliers « Les Jeunes et le Parc », émission spécifique dans les radios locales...)
 - Donner aux jeunes la possibilité d'agir, faire des élèves des ambassadeurs engagés dans le changement et le partage du territoire (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des consommations d'énergie, projets d'entraide, de solidarité, projets culturels), appui aux projets collectifs, soutien aux chantiers de jeunes bénévoles pour encourager le volontariat, la citoyenneté et l'engagement

- **Structurer l'action éducative, fédérer les acteurs**
 - Formaliser le partenariat établi avec l'Éducation Nationale et mettre en place un système évaluatif de l'action pédagogique
 - Poursuivre la professionnalisation du réseau de partenaires : sessions de formation, temps de partage d'expériences et de rencontres avec d'autres territoires, d'autres acteurs de l'EET
 - Mettre en place un Conseil d'éducation associant le Ministère de l'Education nationale, des élus, des enseignants et des animateurs en EET (organisation de rencontres régulières, définition des programmes d'actions…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Initie et anime un programme d'Education à l'Environnement et au Territoire à destination du jeune public ;
- Identifie et met en réseau les professionnels de l'EET afin de structurer cette politique territoriale et coordonner les interventions éducatives ;
- Coordonne l'élaboration d'un cursus de formation en direction des acteurs de l'éducation ;
- S'engage à rechercher les moyens financiers pour sécuriser l'action éducative à destination des scolaires ;
- Accompagne, dans une logique d'expérimentation et d'innovation, le développement d'actions et d'outils pédagogiques ;
- Assure la communication et la valorisation des initiatives locales en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;
- Recherche des collaborations en direction des établissements de formations professionnelles (lycée agricole, CFA).

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements :**

- Diffusent l'offre éducative en direction de leurs établissements scolaires et de leurs structures d'accueil ;
- Accueillent les actions pédagogiques du Parc dans les écoles et les structures d'accueil et facilitent les interventions pédagogiques ;

- Assurent la promotion de l'action éducative engagée par le Parc dans leurs supports de communication ;
- Favorisent l'émergence des conseils municipaux de jeunes.

Le **Département de Vaucluse** :

- Mobilise quatre leviers d'intervention dans le champ de la jeunesse :
 - Au titre de sa compétence en matière de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance (Schéma départemental Enfance Famille 2015-2020) ;
 - Au titre du Schéma départemental de services aux familles 2017-2022, dont le troisième axe vise à accompagner une démarche de citoyen engagé « éclairé » ;
 - Par des actions spécifiques à destination des jeunes dans le cadre de sa politique d'insertion ;
 - Par ses politiques dans le champ éducatif et de la citoyenneté (collèges, sports, lecture publique, culture...).

Le Département a plus précisément approuvé son Schéma départemental de développement de la lecture 2018-2020, qui se structure autour de trois axes :

- Orientation 1 : renforcer la structuration du territoire ;
- Orientation 2 : Sensibiliser aux enjeux du livre et de la lecture (éducation citoyenne, insertion et cohésion sociale). Cette orientation identifie plus précisément une action visant à sensibiliser les jeunes vauclusiens.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Implique le Parc dans sa politique de soutien aux projets et aux acteurs de l'éducation à l'environnement ;
- Appuie le Parc dans la définition de sa politique éducative et d'interprétation du territoire ;
- Soutient les actions d'éducation à l'environnement et au territoire du Parc ;
- Privilégie les partenariats avec les acteurs identifiés par la Parc ;
- Contribue au projet pédagogique du Parc en impliquant les établissements scolaires sous sa responsabilité et à l'émergence d'un signe de « reconnaissance Parc ».

L'**Etat** :

- Co-construit, met en œuvre et valorise des projets pédagogiques et de découverte du territoire via les services de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Participe par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs, des habitants et des scolaires à l'environnement et au patrimoine local.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
9	Nombre de projets éducatifs annuels soutenus par le Parc	Réalisation	50	60	70	80
10	Nombre de rencontres du Conseil éducatif	Réalisation	0	3	6	15

Liens avec les autres mesures

L'accueil, l'éducation et l'information du public est une des 5 missions des Parcs naturels régionaux. Elle est par nature transversale et s'articule avec l'ensemble des autres mesures de la Charte.

Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble

STRATEGIE

Cette première Charte du Parc Naturel Régional se fixe pour priorité de donner de la visibilité au Parc auprès des habitants. C'est l'occasion de faire du partage des connaissances un support de rencontre, créateur de liens entre celles et ceux qui vivent ou qui visitent le Parc.

L'objectif est de générer un sentiment d'appartenance au territoire pour mieux le préserver et le partager. La méthode employée offre la possibilité de se doter de moyens pour aller au-delà de la simple transmission des connaissances avec pour principe d'attiser la curiosité, de provoquer le débat, de susciter des rencontres qui mènent à la prise de conscience puis à l'action.

L'amélioration du « vivre ensemble » passe par cette étape d'échange et le dépassement de toute forme de « frontières ». La mixité sociale est un préalable au développement d'une culture commune. Il s'agit de générer le dialogue entre urbains et ruraux, entre populations d'origines culturelles diverses, entre « gens du Ventoux » et nouveaux arrivants, entre jeunes et moins jeunes.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Relayer l'information, transmettre les savoirs**
 - Mettre en place une politique de communication et d'éducation pour l'ensemble des publics : définition d'une charte graphique, édition d'une lettre d'information régulière, mise en ligne du site internet du Parc, présence sur les réseaux sociaux, programmation et relai des animations et sorties de découverte du patrimoine (Pays d'art et d'histoire, Espaces naturels sensibles…)
 - Développer l'action éducative à destination d'un large public (sciences participatives, participations et tenues de stands lors de salons, d'évènements locaux, relai des rendez-vous nationaux et internationaux (Nuit de la Chouette, Fête de la Nature, Trophées de la Réserve de Biosphère…)
 - S'appuyer sur les lieux d'accueil du territoire, véritables vitrines pédagogiques pour partager la connaissance (espaces muséographiques, centres d'interprétation, sites patrimoniaux et emblématiques, formation de « relais du Parc » dans les offices de tourisme…)

- **Redonner du sens au « vivre ensemble »**
 - Favoriser l'interactivité (enquêtes participatives, cafés débat…), créer du lien social et inventer de nouvelles formes de rencontres interculturelles et intergénérationnelles : ateliers du paysage, jardins partagés ou familiaux, actions sur l'identité et la mémoire des villages et des habitants, réappropriation de la langue provençale, réinvestissement des centres villages, sciences participatives, immersion en milieu naturel…
 - Multiplier le recours aux démarches participatives pour soutenir l'expression et l'écoute des opinions citoyennes, confronter les regards
 - Engager des projets participatifs liés aux enjeux du Parc à destination des habitants (conférences, formations et stages, inventaires, chantiers bénévoles, concours photos…)
 - Favoriser l'acceptation de la protection du patrimoine naturel par les acteurs locaux en renforçant l'information et la sensibilisation
 - Rendre l'offre culturelle accessible à tous (arts vivants, festivals, offre de découverte…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Engage une politique de partage et de transmission de la connaissance novatrice et participative ;
- Crée une Maison du Parc pour accueillir et informer les publics ;
- Impulse ou accompagne des projets visant à renforcer le lien et la mixité sociale sur le territoire ;
- Relaie les actions et initiatives qui participent au mieux vivre ensemble ;
- S'appuie sur les associations et les collectivités pour créer du lien entre le PNR et les habitants.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Associent le Parc aux manifestations à vocation éducative organisées sur leur territoire ;
- Participent pleinement aux actions d'implication citoyenne et à l'élaboration des supports d'information (guides, fiches pratiques, formation, centres de ressources…) ;
- Relaient l'information du Parc notamment par leurs outils de communication ;
- Accueillent et facilitent la mise en place des expositions et tous types de supports d'information du Parc.

Le **Département de Vaucluse** :

- Contribue à rendre l'offre culturelle accessible à tous (arts vivants, festivals, offre de découverte…) dans le cadre de son nouveau Schéma Départemental Patrimoine et Culture.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Relaie et promeut les initiatives locales via des supports de communication mutualisés avec le Parc ;
- Favorise les actions transversales en réseau afin de construire un projet collectif pour une vision partagée du territoire ;

L'**Etat** :

- Participe par la présence et l'action territoriale de l'ensemble de ses services à la sensibilisation des acteurs, des habitants et des scolaires à l'environnement et au patrimoine.

Liens avec les autres mesures

L'accueil, l'éducation et l'information du public est une des 5 missions des Parcs naturels régionaux. Elle est par nature transversale et s'articule avec l'ensemble des autres mesures de la Charte.

ORIENTATION 3. MUTUALISER, COOPÉRER, INNOVER

Mesure 6. Etre solidaire, s'ouvrir aux autres territoires

STRATEGIE

La coopération contribue au développement économique et social du Parc à travers l'enrichissement de pratiques culturelles, la mise en relation d'acteurs économiques (commercialisation de produits touristiques ou agricoles), l'échange de bonnes pratiques (gestion forestière, opérations dans le domaine du tourisme...), la réponse à la demande d'habitants du Parc souhaitant s'ouvrir au monde (expositions, conférences, festivals…).

Elle enrichit la politique du Parc en faveur du territoire (tourisme, culture, économie locale, lien social, biodiversité) et ses méthodes de travail (concertation, mobilisation…).

Parallèlement, il s'agit de répondre à de nouveaux besoins mais aussi à une nouvelle organisation de l'action publique, par la mutualisation de moyens humains, techniques ou financiers.

Enfin, avec la prise en compte des enjeux planétaires (changements climatiques, érosion de la biodiversité...), un PNR doit porter un projet de développement territorial durable et cultiver une prise de conscience internationale. Cette dimension est particulièrement renforcée par la mise en œuvre du programme MAB de l'UNESCO et l'inclusion de la Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux au sein de ce réseau mondial. La transposition du concept « *une autre vie s'invente ici* » défini par la Fédération nationale des parcs naturels régionaux, trouve également à ce stade sa pleine justification.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Mutualiser et optimiser les moyens d'action**
 - S'appuyer sur les partenaires territoriaux (EPCI, Oti, Chambres consulaires, ONF, CNPF-Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, associations…) et leurs savoir-faire pour mettre en œuvre la Charte du PNR et répondre à certaines problématiques prioritaires (urbanisme, tourisme, foret, agriculture, énergie-climat…)
 - Prolonger les expériences réussies (Trame Verte et Bleue, Plan Paysage…) et les temps de partage instaurés entre le Parc, les communes et les EPCI pour identifier et formaliser de nouveaux sujets prioritaires d'actions communes
 - Mutualiser avec les Parcs Naturels Régionaux de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur (Chemins des Parcs, marque « Valeurs Parc », Système d'Information Territorial…) et avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France qui dispose d'une forte expérience et d'une capacité d'expertise nettement reconnue dans ce domaine.

- **Coopérer avec les parcs voisins et les espaces métropolitains**
 - Coopérer avec des PNR limitrophes (Baronnies Provençales et Luberon) sur des sujets communs (gestion de la pression touristique dans les gorges du Toulourenc, gestion forestière, bois-énergie, suivis scientifiques...)
 - Servir d'interface lorsque les enjeux dépassent les limites du Parc ou quand les politiques publiques sont susceptibles d'avoir une incidence sur le territoire (métropolisation, étalement urbain, valorisation des produits agricoles ou forestiers...)

- **Contribuer aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux**
 - Renforcer l'échange d'expériences au sein des réseaux thématiques régionaux (réseau et rencontres Interparcs, Réseau Régional des Espaces Naturels)

- S'impliquer dans les réseaux nationaux et internationaux (Comité français des Réserves de Biosphère, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Réseau Alpin des Espaces Protégés, Natura 2000, Euromab, réseau mondial des Réserves de Biosphère)

- **Enrichir le projet en multipliant les coopérations internationales**
 - Etablir des relations durables entre Réserves de biosphère à l'échelle de l'arc Méditerranéen (contribution au rapprochement Euromab – Arabmab, réflexions croisées et échanges entre gestionnaires et chercheurs, voyages d'études, jumelages)
 - Développer un projet de coopération avec un haut-lieu international de la pratique du vélo (rencontres et enrichissement des pratiques des professionnels, enrichissement de la politique du Parc en faveur du territoire, renforcement de l'identité du territoire et de son ouverture aux autres)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Soutient et s'appuie sur les signataires et les partenaires pour mettre en œuvre la Charte dans leur domaine de compétences, explore toutes les voies de mutualisation ;
- Organise des échanges d'information et de partenariats avec d'autres territoires de projet ;
- S'implique dans des projets de coopération à différentes échelles, du local à l'international ;
- Pilote le montage, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des projets de coopération qui impliquent le Parc ;
- Participe et contribue aux réseaux régionaux, nationaux et internationaux dont il est membre.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Explorent les possibilités de coopération et de mutualisation ;
- Participent aux travaux de réflexion sur la déclinaison d'opérations mutualisées ;
- Développent des jumelages possibles avec d'autres territoires ;
- Participent aux programmes d'échanges nationaux et internationaux.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Encourage et promeut les démarches collectives innovantes et expérimentales des Parcs au sein du réseau régional des Parcs naturels régionaux ;
- Encourage les dynamiques collectives Interparcs sur leurs missions prioritaires ;
- Fédère en matière de tourisme l'ensemble des Parcs naturels régionaux et les Parcs nationaux au travers notamment du Contrat de filière Ecotourisme visant à créer des synergies plus particulièrement en matière de qualification, professionnalisation, valorisation des professionnels du tourisme au titre des programmes MARK, Croissance, Accompagnement, Performance, Entreprises (CAPE) et FORME du Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique). Dans le cadre du programme SMART Destinations, elle accompagnera l'émergence de la destination infrarégionale « Ventoux » adossée à la marque monde « Provence » et dont la stratégie marketing et numérique s'articulera avec la stratégie écotouristique du Parc.

L'**Etat** :

- Appuie les relations internationales déployées au travers de la Réserve de Biosphère.

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux

STRATEGIE

Historiquement, le Mont-Ventoux fut un lieu de recherche scientifique majeur au niveau national et international. De vastes programmes de recherche ont été déployés durant de nombreuses décennies. Depuis quelques années, l'activité scientifique souffre d'un ralentissement alors que le territoire offre toujours de nombreuses problématiques à l'interface recherche-gestion.

Cette volonté de fournir un appui logistique s'avère d'autant plus importante car il fait partie des fonctions premières des Réserves de Biosphère.

A ce titre, la Charte du Parc confirme cet engagement et ambitionne de redonner une réelle place au Mont-Ventoux au sein de la communauté scientifique, tant sur le plan des sciences de la nature que des sciences de l'homme.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Accroître l'implication du Conseil scientifique**
 - Animer le Conseil scientifique interdisciplinaire, dynamiser l'implication scientifique, favoriser l'expérimentation
 - Évaluer, expertiser et donner un avis sur les projets qui touchent les dynamiques territoriales, les équilibres biologiques et humains et concernent la protection des richesses patrimoniales naturelles, culturelles et paysagères
 - Fournir aux instances décisionnelles un éclairage sur les interactions entre Nature et Société
 - Déterminer les orientations de recherches prioritaires pour une meilleure connaissance des interdépendances et interactions entre les sociétés humaines et leurs milieux de vie
 - Favoriser l'approche internationale et l'échange d'expériences dans l'esprit du réseau mondial des Réserves de Biosphère

- **Fournir un appui logistique aux travaux de recherche**
 - Promouvoir le Ventoux comme site privilégié pour la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée
 - Pérenniser les dispositifs de connaissance et de suivi existants et les étendre en direction d'autres domaines (agriculture, ressource en eau, habitat, mode d'habiter et consommation énergétique, services écosystémiques, sentiment d'appartenance…)
 - Organiser les travaux scientifiques au sein d'un programme cadre de recherche
 - Mobiliser des moyens pour mettre en œuvre les programmes de recherche identifiés comme prioritaires
 - Développer les partenariats entre les organismes de recherche (IRSTEA, INRA, CNRS, MNHN …), les Universités et les gestionnaires
 - S'appuyer sur les sciences participatives pour accroître la connaissance du territoire et favoriser l'implication locale
 - Structurer une base de données des travaux de recherche (rapports, thèses, actes, posters…)

- **Diffuser la connaissance scientifique**
 - Identifier les travaux d'études et de recherches concernant le territoire et favoriser leur vulgarisation auprès :
 - Des élus et des différentes instances de gouvernance du Parc (synthèses, bilans, journées d'échanges…)

- Des acteurs locaux et des professionnels (retours d'expériences, conférences, colloques, posters…)
- Des habitants (cafés-débats, réunions thématiques, outils de communication…)
- Des plus jeunes (animations, programme éducatif, outils pédagogiques)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Anime le Conseil scientifique du Parc ;
- Collecte et propose des problématiques de gestion territoriale aux organismes de recherche ;
- Fournit un appui méthodologique, logistique et technique aux activités scientifiques ;
- Assure une valorisation des résultats de recherche auprès des publics.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Participent à l'identification des problématiques de gestion soumises au Conseil scientifique du Parc ;
- Fournissent un appui logistique aux activités scientifique en fonction de leurs moyens
- Diffusent les résultats de recherche mis à leur disposition auprès des habitants.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les projets innovants interdisciplinaires et interinstitutionnels, dans les filières stratégiques et les technologies clés. Dans le cadre de son Plan climat, la Région souhaite ainsi devenir le moteur des accords sur le climat et la transition énergétique ;
- Encourage les actions de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle sur le territoire du Parc menées auprès de tous les publics et notamment des jeunes.

L'**Etat** :

- Soutient la recherche scientifique sur le territoire du Parc par l'intermédiaire de ses organismes de recherche ;
- Intègre et contribue à la diffusion des données scientifiques acquises.

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6. Être solidaire, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 20. Encourager le développement des énergies renouvelables
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

AMBITION 1.
POUR PROTEGER ET REVELER NOS PATRIMOINES

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux est marqué par une véritable richesse des patrimoines naturels et humains. Sa renommée internationale, son extraordinaire biodiversité, la qualité de ses paysages, les héritages historiques et les savoir-faire locaux sont autant d'atouts qui ont contribué à sa reconnaissance mondiale comme Réserve de Biosphère de l'UNESCO.

Les éléments naturels signent le paysage avec le Mont-Ventoux pour emblème et son sommet pour aboutissement. Le réseau d'espaces naturels se révèle dense et les mosaïques agricoles omniprésentes. La ressource en eau est marquée par les caractéristiques méditerranéennes, avec pour château d'eau du Vaucluse le mont Ventoux et son vaste réseau karstique.

Enfin, le Ventoux est également une terre de culture et de patrimoines. Son bâti remarquable, témoin des grandes époques passées, la diversité de son patrimoine vernaculaire, reflet de l'ingéniosité paysanne, ou encore sa culture vivante, dont la proximité avec les grands festivals vauclusiens n'efface pas sa qualité, représentent autant de traits identitaires à valoriser et dynamiser.

Malheureusement, ce territoire reste soumis à de fortes pressions qui posent de vraies questions sur la pérennité des patrimoines.

L'ambition de cette première Charte est de rassembler les acteurs du territoire autour de leurs patrimoines, de se donner les moyens de révéler la richesse des éléments qui forge son identité et de faire de leur préservation un marqueur fort du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

Orientation 4. FAIRE DE LA PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS UN ENJEU COLLECTIF

- Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
- Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
- Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
- Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

Orientation 5. SE RECONCILIER AVEC LES SITES DE NATURE

- Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
- Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels

Orientation 6. S'ENGAGER DANS UNE GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
- Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides

Orientation 7. RÉVÉLER LES PATRIMOINES CULTURELS MATERIELS ET IMMATERIELS, FAIRE VIVRE LA CULTURE

- Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines
- Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation
- Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines

ORIENTATION 4. FAIRE DE LA PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS UN ENJEU COLLECTIF

Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité

STRATEGIE

Historiquement, le Mont-Ventoux a toujours représenté un lieu très attractif pour les sciences de la nature. Les très nombreuses connaissances acquises dans le domaine du patrimoine naturel reflètent des collaborations de longue haleine entre de nombreux acteurs. La quantité d'informations disponibles sur la faune, la flore et les habitats du Mont-Ventoux est donc très abondante. Mais, la pluridisciplinarité des sujets d'expertise, la pluralité des intervenants et le pas de temps dans lequel ils s'inscrivent, soulignent aujourd'hui le besoin de consolider et de structurer ce volume de données et de travaux. La Réserve de Biosphère puis la construction du PNR ont été l'occasion d'engager une mise en réseau des acteurs de la biodiversité, marquée aujourd'hui par une volonté de poursuivre cette animation et ces efforts de connaissance.

Par ailleurs, la collecte des données (inventaires, études et suivis) se concentre prioritairement dans les milieux naturels "emblématiques" mais leur traitement demeure hétérogène et inégal (qualitativement et quantitativement). Les résultats obtenus ne permettent pas toujours d'apprécier les tendances d'évolution et certains groupes d'espèces ou d'habitats demeurent encore méconnus ou sous prospectés.

De manière convergente, l'accès à l'information reste souvent difficile car elle est diffuse. Il s'avère donc complexe de bénéficier d'une vision objective de l'état de santé et de l'évolution du territoire tout comme il est parfois délicat pour les gestionnaires d'agir pour corriger ou soutenir les évolutions en cours.

La priorité consiste donc désormais à se doter d'outils d'observation à long terme, standardisés, pour juger de l'évolution de la biodiversité et de la pertinence des actions de protection et de gestion à mener à l'échelle du Parc. Conformément à l'objectif de renforcer la capacité d'action collective et de partager les enjeux du territoire, les habitants, par l'intermédiaire des sciences participatives, seront impliqués dans la stratégie d'amélioration des connaissances.

Enfin, le partage « du savoir » reflète la stratégie assurant la conservation de la biodiversité comme un enjeu au cœur des politiques d'aménagement, des pratiques et usages professionnels et des actes quotidiens.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Structurer et enrichir les connaissances de la biodiversité**
 - Fédérer les acteurs de la conservation de la nature (institutions, associations, experts...), organiser ce réseau et leur action au sein d'un cadre partagé (Observatoire de la Biodiversité du Mont-Ventoux)
 - Définir une méthodologie collective d'amélioration des connaissances, prioriser les études nécessaires, établir un programme pluriannuel
 - Renforcer les études naturalistes réalisées sur le territoire du Parc, enrichir les programmes d'inventaires et de suivis d'espèces et d'habitats et décliner localement les dispositifs nationaux et régionaux (STOC-EPS, SHOC, Vigie-Flore…)

- Concevoir un centre de ressources sur la biodiversité du Ventoux (bibliographie, données d'inventaires, indicateurs de suivi de la biodiversité…)
- Etablir des passerelles avec les outils existants tels que l'Observatoire Régional de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Observatoire de la Biodiversité Agricole, la base de données naturaliste SILENE Faune/Flore…
- Développer des programmes de recherche avec les instituts spécialisés, notamment sur des problématiques liées au changement climatique

- **Développer les sciences participatives comme outil de veille et de sensibilisation à la biodiversité**
 - Mobiliser un réseau de naturalistes bénévoles pour accroître les observations de terrain
 - Sensibiliser les habitants et les impliquer dans des protocoles de suivis des espèces remarquables, communes ou invasives
 - Développer les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)
 - Promouvoir les outils numériques participatifs (Vigie-nature, Sauvages de ma rue…)

- **Partager les connaissances acquises en direction de tous les publics**
 - Mettre en place une politique de communication et de sensibilisation autour des patrimoines naturels, développer des outils adaptés en fonction des publics (porter à connaissance communal, fiches-espèces, synthèses thématiques, conférences, formations, TIC…)
 - Diffuser les connaissances, produire des synthèses scientifiques, vulgariser les résultats d'études et suivis réalisés
 - Poursuivre les programmes éducatifs en lien avec la mission EET du Parc

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Coordonne et met en cohérence les actions dans le domaine du patrimoine naturel et des continuités écologiques ;
- Initie, anime, gère et valorise l'Observatoire de la Biodiversité du Ventoux en lien avec le SINP/SILENE et l'Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) ;
- Coordonne un programme pluriannuel d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel et soutient les initiatives de ses partenaires visant à valoriser les connaissances acquises dans ce domaine ;
- Contribue à l'alimentation du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) et de la base de données naturalistes SILENE et incite le réseau naturaliste à faire de même pour une meilleure prise en compte dans l'action publique ;
- Anime une politique volontariste d'information, de mobilisation et de sensibilisation des publics sur les patrimoines naturels.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Associent le Syndicat Mixte du Parc dans les projets d'études relatifs au patrimoine naturel et facilitent leur réalisation sur leur territoire ;
- Prennent en compte les informations naturalistes fournies par le Syndicat Mixte du Parc et ses partenaires dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement ;
- Mobilisent les habitants à l'occasion de programmes participatifs impulsés par le Parc et ses partenaires (Atlas communaux de la Biodiversité, sciences citoyennes…) ;
- Relaient au travers de leurs outils de communication les informations et supports mis à disposition par le Syndicat Mixte du Parc.

Le **Département de Vaucluse** :

- Aide les structures départementales et régionales qui œuvrent pour enrichir, organiser et mutualiser la connaissance de la biodiversité ;
- Met en place un programme d'animations sur les ENS (via un réseau de partenaires locaux), situés sur le territoire du PNR du Mont-Ventoux. Ces animations, à destination de tous les publics, participent au volet « partager les connaissances acquises en direction de tous les publics » ;
- Alimente la base de données du Parc par les connaissances acquises dans ces cadres.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** :

- Met à disposition du Parc les données en sa possession, notamment celles relatives au patrimoine naturel, pour permettre une bonne observation territoriale ;
- Implique le Parc dans le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) ;
- Soutient l'acquisition des connaissances sur la biodiversité sur le territoire du Parc et leur diffusion, notamment au travers de l'observatoire régional de la biodiversité.

L'**Etat** :

- Contribue à l'acquisition et à la diffusion des connaissances sur la biodiversité, soutient les efforts de recherche et de suivi sur le patrimoine naturel, notamment dans le cadre d'un partenariat entre le Parc et Silene-Paca ;

- Participe au financement d'études et de suivis naturalistes à travers l'animation des sites Natura 2000 et la gestion de la Réserve Biologique Intégrale ;

L'**Office National des Forêts** s'engage à mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l'Observatoire de la Biodiversité du Ventoux en s'appuyant sur les données enregistrées dans sa base de données naturalistes et sur la poursuite des suivis naturalistes dans les forêts relevant du régime forestier.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engage à promouvoir l'outil de diagnostic « Indice de biodiversité potentielle » auprès des propriétaires forestiers privés et des autres publics potentiels.

L'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** s'engage à mettre à profit son expertise naturaliste au sein de l'Observatoire de la Biodiversité du Ventoux en s'appuyant sur les données enregistrées dans sa base de données naturalistes et sur la poursuite des suivis naturalistes dont il a la responsabilité.

L'**Agence Française pour la Biodiversité** s'engage à mettre à profit son expertise historique sur la connaissance des milieux aquatiques sur la base des observations réalisées dans le cadre des référentiels couverts par l'établissement. Ces connaissances pourront être valorisées dans l'observatoire de la biodiversité du Ventoux.

Le **Réseau de Transport d'Electricité** s'engage à mettre à disposition de l'Observatoire de la Biodiversité du Ventoux toutes les études écologiques et environnementales conduites dans le cadre des projets qui seront menés par RTE sur la zone du PNR.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
11	Mise en place de l'Observatoire de la Biodiversité	Réalisation	0	1	1	1
12	Nombre d'études et de suivis sur le patrimoine naturel menés par le Parc ou en partenariat avec lui	Réalisation	6	12	25	60
13	Nombre d'actions de valorisation des connaissances sur le patrimoine naturel auprès des différents publics	Réalisation	4	15	30	60

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote pour face aux changements climatiques
Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables

Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables

STRATEGIE

La reconnaissance du Mont-Ventoux comme Réserve de Biosphère par l'UNESCO a engagé une politique de protection et de gestion des espaces naturels et de la biodiversité. Dès le milieu des années 1980, de nombreux dispositifs et outils de conservation ont progressivement été mobilisés :

- Une Réserve Biologique Intégrale (906 ha)
- Six Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (2 126 ha)
- Trois Zones Spéciales de Conservation Natura 2000 (5 620 ha)
- Six Espaces Naturels Sensibles (597 ha)

Cependant, l'exceptionnelle biodiversité du territoire subit encore des pressions d'origines diverses : artificialisation et fragmentation des milieux, pollutions, évolution des usages, changement climatique… Face à ce constat, la poursuite de la protection et de la gestion du patrimoine naturel apparait comme une priorité incontournable.

L'élaboration de la Charte a ainsi procuré l'occasion d'identifier, à l'échelle 1/25 000ème, les Zones d'Intérêt Biologique du territoire (Annexe 4) afin d'orienter et de prioriser la stratégie d'intervention du Parc et de ses partenaires en matière de protection et de gestion des espaces naturels remarquables.

En s'appuyant sur les dispositifs réglementaires existants qui constituent « l'aire centrale » de la Réserve de Biosphère, la Charte affirme la volonté de se doter de moyens d'actions nécessaires pour garantir la conservation à long terme des espaces naturels remarquables. Dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Création d'Aires Protégées (SCAP), des réflexions seront engagées pour intégrer de nouveaux enjeux de conservation et élargir le réseau déjà constitué.

En complément des outils réglementaires, la politique en faveur des patrimoines naturels du Parc s'appuie sur un engagement fort en faveur de la gestion des espaces naturels avec une pérennisation et une extension des périmètres de gestion (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, plans d'aménagement en forêt publique...) et un déploiement de ces démarches contractuelles aux autres espaces remarquables identifiés.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Garantir la conservation à long terme des espaces naturels remarquables**
 - Renforcer la pression d'observation sur les sites remarquables et déployer une stratégie de suivis scientifiques des biotopes protégés pour mieux évaluer leur état de conservation
 - Etendre les périmètres des APPB des Gorges de la Nesque et de la Cédraie afin de prendre en considération de nouveaux enjeux (bois morts, avifaune…)
 - Soutenir la gestion de la Réserve Biologique Intégrale du mont Ventoux et appuyer sa démarche scientifique



Carte thématique 1



Carte thématique 1

 - Mobiliser de nouveaux outils (APPB, RNN, RNR) en priorité dans les Zones d'Intérêt Biologique (ZIB)
 - Déployer les écogardes du Parc sur les zones protégées dans un objectif de surveillance et de sensibilisation des usagers

- **Renforcer le réseau des périmètres de gestion**
 - Pérenniser l'animation des sites Natura 2000 (Mont Ventoux, Gorges de la Nesque, Ouvèze-Toulourenc), mobiliser les outils disponibles pour atteindre les objectifs des Docobs (contrats Natura 2000, MAE, chartes…), identifier de nouveaux leviers d'action
 - Etendre le périmètre du site Natura 2000 des Gorges de la Nesque, afin d'intégrer les cavités naturelles favorables aux chiroptères et les complexes de milieux ouverts patrimoniaux
 - Etudier l'opportunité d'une Zone de Protection Spéciale dans les Gorges de la Nesque afin de répondre aux enjeux de conservation de l'avifaune (Aigle royal, Vautour percnoptère, Faucon pèlerin…)
 - Accompagner la déclinaison du Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles : renouvellement et mise en œuvre des plans de gestion (Collines du Paty, Plâtrières, forêt départementale du Grozeau, forêt départementale de Venasque), élaboration des premiers documents de gestion (forêt de la Pérégrine et ravin du Défend, Mares de la Pavouyère)
 - Poursuivre la labellisation en Espace Naturel Sensible du réseau de sites géologiques patrimoniaux composés d'ocre, de sable, de gypse et d'argile du piémont sud du Ventoux
 - Renforcer le réseau des Espaces Naturels Sensibles en priorité sur les zones à enjeux (Zones d'Intérêt Biologique, atlas des zones humides...)
 - Engager une politique de maîtrise foncière des sites importants pour la conservation (acquisition ou conventionnement : mare, ancienne carrière, zones humides, vieilles forêts…)
 - Soutenir la mise en œuvre et le renouvellement des autres documents de gestion durable des milieux naturels (terrains du CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur, Plans d'Aménagement Forestier, Plans Simples de Gestion…)
 - Etudier l'opportunité d'étendre le périmètre de la Réserve de Biosphère à l'ensemble des communes du Parc dans un souci de cohérence entre les deux labels

Carte thématique 1

Carte thématique 1

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Mobilise le Conseil scientifique du Parc pour orienter la gestion des espaces naturels remarquables ;
- Contribue à la mise en œuvre sur son territoire de la Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées (SCAP), notamment par l'extension des APPB (Gorges de la Nesque et Cédraie) ;
- Anime les sites Natura 2000 du Mont-Ventoux, des gorges de la Nesque et de l'Ouvèze-Toulourenc et coordonne les réflexions pour l'optimisation du réseau (Gorges de la Nesque) ;
- Associe l'ONF dans la mise en œuvre des actions réalisées au sein du site Natura 2000 du mont Ventoux dans un souci de complémentarité avec la Réserve Biologique Intégrale ;
- S'implique aux côtés du Conseil départemental de Vaucluse dans la mise en œuvre du schéma départemental des ENS et soutient l'émergence de nouveaux ENS et l'application des plans de gestion ;
- Appuie les communes concernées et le Conseil départemental de Vaucluse dans la gestion des Espaces Naturels Sensibles ;
- Met en place une équipe d'écogardes pour renforcer la surveillance et la sensibilisation des usagers.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Veillent à la préservation et à la prise en compte des espaces naturels remarquables dans leurs documents de planification et d'urbanisme ;
- Soutiennent l'extension des périmètres des APPB des Gorges de la Nesque et de la Cédraie (Bédoin, Blauvac, Méthamis, Monieux, Villes-sur-Auzon) ;
- Accompagnent l'extension du périmètre Natura 2000 des gorges de la Nesque (Blauvac, Méthamis, Monieux, Villes-sur-Auzon) ;
- Participent à la labellisation en Espace Naturel Sensible du réseau de sites géologiques patrimoniaux composés d'ocre, de sable, de gypse et d'argile du piémont sud du Ventoux (Bédoin, Mormoiron, Blauvac) et à l'émergence de nouveaux Espaces Naturels Sensibles ;
- S'impliquent dans les différentes instances de gestion des espaces naturels (comité de pilotage, comité de suivi...) ;
- Participent aux actions de sensibilisation et de partage d'expériences en matière de gestion et de préservation d'espaces naturels.

Le **Département de Vaucluse** :

- Poursuit le déploiement de sa politique des ENS sur le territoire du PNR ;
- S'appuie sur le PNR pour participer à la mise en œuvre du schéma départemental des ENS et relayer la sensibilisation des communes sur le dispositif et les outils départementaux de préservation et de mise en valeur des espaces naturels (label, zones de préemption).

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Met en œuvre, en collaboration étroite avec le Parc, les mesures de sa stratégie régionale de la biodiversité ;
- Etudie la création d'une réserve naturelle régionale sur le territoire du Parc ;
- Soutient les actions de recherche et de veille sur le patrimoine naturel et de gestion des espaces naturels.

L'**Etat** :

- Associe le Syndicat Mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en œuvre de la Stratégie nationale de création d'Aires Protégées) ;
- Mobilise les outils de protection existants pour assurer le rôle des aires protégées sur le territoire du Parc ;
- Révise les périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope qui ne sont pas ou plus en adéquation avec les enjeux de conservation ;
- Soutient techniquement et financièrement l'animation des sites Natura 2000 du Parc ;
- Etudie la pertinence scientifique d'une éventuelle extension des sites Natura 2000 (directive Habitats), voire la création d'une zone de protection spéciale (directive Oiseaux) sur les Gorges de la Nesque (enjeux rapaces) ;
- Etudier l'intégration du Mont Ventoux dans la liste des sites classés français ;
- Etudier l'opportunité d'une Opération Grand Site.

L'**Office National des Forêts** s'engage à associer le Syndicat Mixte du Parc lors des renouvellements et de la mise en œuvre des Plans d'Aménagements Forestiers. Ce dernier fournit des réflexions et des éléments de connaissances liées aux patrimoines naturels et aux paysages. L'ONF s'engage à associer le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions réalisées au sein de la Réserve Biologique Intégrale du mont Ventoux dans un souci de complémentarité avec le dispositif Natura 2000.

Le **Ministère de la Défense** s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et, plus généralement, l'exécution de la politique de défense telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article L. 1142-1 du Code de la Défense. Il s'engage pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des conventions particulières.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
14	Evolution de la surface d'espaces protégés (+ 20 %)	Résultat	3 032 ha	> 3 500 ha	> 3 700 ha	> 3 700 ha
15	Evolution de la surface d'espaces gérés (+ 20 %)	Résultat	6 223 ha	6 223 ha	> 7 500 ha	> 7 500 ha

Liens avec les autres mesures

Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux
Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques

STRATEGIE

Terre de contrastes par son altitude (1911 m), sa situation géographique entre climat méditerranéen et alpin et sa morphologie asymétrique, le mont Ventoux présente une étonnante diversité de milieux, abritant une très grande diversité d'espèces végétales et animales.

Avec plus de 150 espèces d'oiseaux nicheurs (50% de la richesse spécifique de France métropolitaine), 27 espèces de chiroptères (80% des chauves-souris de France), plus de 2 500 espèces d'insectes (dont 1 425 espèces de papillons), plus de 1 500 espèces végétales (30% de la flore de France métropolitaine), dont de nombreuses espèces endémiques, rares ou protégées, le Ventoux figure comme un haut-lieu de la biodiversité française. Des espèces originaires des régions boréales telles que la Chouette de Tengmalm, y côtoient des espèces méridionales comme la Fauvette mélanocéphale. On y dénombre également de très nombreuses espèces « phares », de la Vipère d'Orsini à la Rosalie des Alpes, du Vautour percnoptère au Pélobate cultripède ou encore de l'Ecaille chinée au Minioptère de Schreibers.

Ce véritable concentré de biodiversité constitue un patrimoine unique qui confère au Parc, aux signataires de la Charte et aux partenaires du territoire une responsabilité majeure en termes de conservation et de préservation des espèces animales, végétales et des habitats naturels.

Les outils mobilisés sont nombreux : amélioration des connaissances, préservation des sites de reproduction, restauration des milieux naturels, surveillance ou de sensibilisation des acteurs, des usagers et du public. La déclinaison locale des Plans Nationaux ou Régionaux d'Actions constitue également un levier majeur pour répondre aux enjeux de conservation des espèces concernées.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Définir une stratégie collective de conservation des espèces et des milieux**
 - Identifier et hiérarchiser les enjeux de conservation
 - Etablir un état des lieux des politiques de conservation existantes
 - Elaborer une stratégie d'action en fonction des résultats obtenus

- **Renforcer la préservation de la faune patrimoniale**
 - Protéger les zones de nidification des grands rapaces et contribuer à la mise en œuvre du Plan National d'Action « Vautour percnoptère » (connaissance des zones de nidification, ajustement de l'APPB des Gorges de la Nesque, limitation de survol des aires de nidification…)
 - Préserver l'avifaune des zones agricoles et des milieux ouverts, contribuer à la déclinaison des Plans Nationaux d'Action « Pies grièches » et « Chevêche d'Athéna » (inventaires spécifiques, bonnes pratiques agricoles, actions de réouverture de milieux, sensibilisation…)
 - Poursuivre la protection des chiroptères, contribuer à la mise en œuvre du Plan Régional d'Action (suivi des gites, fermeture de cavités souterraines à enjeux, conservation des colonies dans les bâtiments publics et ouvrages d'arts, mise en place de conventions refuges, réflexions autour de la trame noire…)
 - Poursuivre les efforts de sauvegarde des populations de Vipère d'Orsini, contribuer à la mise en œuvre du Plan National d'Action (suivi de l'espèce, amélioration de l'habitat, veille à la compatibilité des projets d'aménagements, présence d'écogardes du Parc…)

- Poursuivre la protection du Pélobate cultripède, contribuer à l'élaboration du Plan National d'Action (inventaire et suivi des mares temporaires, restauration de mares, acquisition foncière, conventionnement…)
- Renforcer les actions en faveur de la faune des milieux humides et aquatiques (Odonates, Pélodyte ponctué, Barbeau méridional, Toxostome…), contribuer à la mise en œuvre des Plans Nationaux ou Régionaux d'Action « Odonates », « Castor », « Loutre »
- Contribuer à la mise en œuvre des Plans Nationaux ou Régionaux d'Action « Loup » et « Lézard ocellé »
- S'impliquer dans la préservation des autres espèces patrimoniales identifiées dans la stratégie locale de conservation (veille scientifique, actions d'amélioration d'habitat, sensibilisation du public…)

- **Sauvegarder les espèces végétales**
 - Veiller à la protection des stations de plantes endémiques, rares et menacées (inventaires et suivis, bonnes pratiques sylvicoles et de gestion DFCI, conciliation avec les usages récréatifs, maîtrise foncière…)
 - Développer des actions en faveur des plantes messicoles (inventaires spécifiques, bonnes pratiques agricoles, programme de production de semences) et contribuer à la mise en œuvre du Plan National d'Action « Messicoles »
 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (inventaires et suivis des foyers, sensibilisation des acteurs, actions de lutte adaptées : fauches répétées, plantation d'espèces ligneuses locales, couverture géotextile du sol, arrachage manuel ou mécanique, écumage…) et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte contre les espèces envahissantes

- **Conserver les habitats patrimoniaux**
 - Garantir l'intégrité des éboulis sommitaux du mont Ventoux et des milieux rupestres (veille et conciliation avec les pratiques sportives, actions de réouverture de milieux…)
 - Renforcer la sauvegarde des habitats forestiers à haut degré de naturalité en étoffant et pérennisant la trame de vieux bois (ilots de sénescence, de vieux bois, arbres « bio »…)
 - Maintenir et restaurer les habitats de pelouses, landes et matorrals (réouverture de milieux, entretien pastoral…)
 - Poursuivre les efforts de préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des mares permanentes et temporaires

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- S'investit dans la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'action ;
- Met en œuvre des actions de préservation des espèces et des milieux naturels avec l'appui de ses partenaires ;
- Veille à la cohérence des différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale avec les orientations et les objectifs de la Charte ;
- Veille à la prise en compte de la préservation de la faune, de la flore, des milieux naturels et de leur fonctionnalité dans les différents projets soumis à consultation ;
- Porte à la connaissance des maîtres d'ouvrage et des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur les patrimoines naturels, les enjeux naturalistes identifiés et les accompagne dans la réalisation d'inventaires naturalistes préalables le cas échéant.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Intègrent, avec l'appui du Syndicat Mixte du Parc et ses partenaires, les enjeux de conservation des espèces et milieux emblématiques dans leurs projets d'aménagement ;
- Participent aux actions de sensibilisation et de partage d'expériences en matière de gestion et de préservation de la biodiversité ;
- Relaient au travers de leurs outils de communication les informations et supports mis à disposition par le Syndicat Mixte du Parc.

Le **Département de Vaucluse** :

- Contribue à cette mesure par :
 - La gestion des ENS et des espèces et milieux emblématiques qu'ils abritent ;
 - La mise en œuvre d'actions dans le cadre de subventions aux structures de protection de la nature ;
 - La meilleure connaissance des milieux aquatiques par la réalisation d'un suivi qualitatif et quantitatif des eaux superficielles ;
 - Sa connaissance et ses observations en sa qualité de personne publique associée dans les divers documents d'urbanisme.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les actions de protection, de préservation et de gestion des espèces animales et végétales à enjeu régional et de leurs habitats ;
- Partage et met à disposition du territoire les données relatives à la lutte contre les espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

L'**Etat** :

- Associe le Syndicat Mixte du Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (mise en œuvre de la Stratégie nationale de Création d'Aires protégées) ;
- Facilite l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le Parc de nouveaux dispositifs permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité ;
- L'Office National des Forêts s'engage à prendre en compte les espèces, les habitats d'espèces et les habitats naturels emblématiques dans sa politique environnementale, déclinée notamment via ses règlements internes RNEF (Règlement National d'Rxploitation Forestière) et RNTF (Règlement National de Travaux Forestiers) ;
- Associe le Syndicat Mixte du Parc en amont de la conception ou de la révision de schémas, documents, dispositifs de planification ou d'orientation dans le domaine de la préservation des espèces et des milieux naturels.

Le **Réseau de Transport d'Electricité** s'engage à identifier, à travers une convention à conclure avec le Parc, des actions visant à prendre en compte la présence de faune emblématique à proximité des ouvrages de transport d'électricité et à adapter ses interventions pour la préserver.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
16	Elaboration d'une stratégie de conservation des espèces et des milieux	Réalisation	0	1	1	Révision de la stratégie
17	Nombre d'actions conservatoires du patrimoine naturel	Réalisation	2	10	20	50
18	Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats	Résultat	A renseigner	-	-	Amélioration
19	Evolution des populations d'espèces envahissantes	Résultat	A renseigner	-	-	Cantonnement voire éradication

Liens avec les autres mesures

Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité

STRATEGIE

Les notions de fonctionnalités et de continuités écologiques se positionnent désormais au cœur des préoccupations environnementales liées à la biodiversité. À travers l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil permettant d'identifier la fonctionnalité écologique issu des lois Grenelle, la France met progressivement en place son réseau écologique décliné à différentes échelles territoriales. En prenant en compte les besoins en déplacement des espèces pour accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables, cette nouvelle démarche permet de passer d'une approche ponctuelle à une vision dynamique des milieux et des espèces. Arrêté en 2014, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a cartographié les réservoirs et les corridors écologiques régionaux qu'il convient de décliner à l'échelle des territoires.

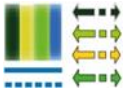
Afin d'anticiper la compatibilité des différents documents, l'élaboration de la Charte a permis d'identifier la TVB du Parc et des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision (SCOT du Pays Vaison-Ventoux et SCOT de l'Arc Comtat-Ventoux) en collaboration avec le monde agricole (« Contribution de l'agriculture à la trame verte et bleue Ventoux »). Un important travail de concertation et de cartographie est venu préciser les fonctionnalités écologiques du territoire à l'échelle 1/77 000ème. Le Parc et ses partenaires prendront ainsi une part active dans la lutte contre l'érosion de la biodiversité résultant de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces en préservant les continuités écologiques et en encourageant les pratiques favorables à la biodiversité.

L'objectif réside dans l'insertion de la fonctionnalité écologique de la TVB dans les documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des actions opérationnelles permettant non seulement de maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques mais aussi de restaurer certaines continuités.

En complément de l'attention portée aux espèces emblématiques, la présente stratégie s'attache à favoriser la nature dite « ordinaire ». Ainsi, l'implication des acteurs et des citoyens dans la mise en œuvre de pratiques favorables à la biodiversité (tant dans le domaine forestier, qu'agricole ou urbain) devient un axe fort. Le conseil, l'accompagnement, l'incitation et la contractualisation seront les moyens privilégiés pour agir, en complément de la mise en place d'un programme d'éducation et de sensibilisation auprès des différents publics (publications, conférences, expositions, outils pédagogiques...).

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Inscrire la fonctionnalité écologique de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme**



 - Transposer la Trame Verte et Bleue Ventoux dans les SCOT et décliner les réservoirs et corridors dans les PLU en :
 - Priorisant la préservation des sous-trames « agricole » et « milieux ouverts et semi-ouverts » sur la sous-trame « forestière » » en cas d'enjeux croisés entre les sous-trames

- Garantissant en priorité le caractère naturel ou agricole des réservoirs et corridors de biodiversité dans les documents d'urbanisme, dans le respect du principe « Eviter/Réduire/Compenser »
- Précisant le zonage TVB à l'échelle communale et en définissant un règlement adapté à ces espaces conciliant respect de la fonctionnalité écologique et des activités humaines (s'appuyer sur les recommandations du kit de déclinaison de la TVB Ventoux distribué aux communes)

- Engager une réflexion autour de la trame noire et favoriser son développement en lien avec les économies d'énergie et la mise en valeur du patrimoine

- **Maintenir l'intégrité des réservoirs de biodiversité**



- Accompagner les stratégies de maitrise foncière publique et privée afin d'assurer la gestion et la préservation des réservoirs de biodiversité
- Assurer le maintien des réservoirs forestiers en privilégiant une sylviculture durable
- Etendre le réseau d'ilots de vieux bois en forêt publique et favoriser son déploiement en forêt privée



Carte thématique 5

- Garantir la pérennité des réservoirs de milieux ouverts en poursuivant les efforts de réouverture et d'entretien par le pastoralisme
- Favoriser le maintien des réservoirs agricoles par la préservation du foncier, la consolidation des infrastructures agroécologiques et la valorisation du rôle des mosaïques agricoles dans la fonctionnalité écologique
- Restaurer les trames bleues en poursuivant les efforts de résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments et à la migration des espèces (anguille notamment) : passes à poissons, réduction ou suppression de seuils…
- Engager des actions visant à renaturer les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin de rétablir les continuités écologiques, limiter les risques d'inondation et favoriser la réappropriation sociale de ces espaces
- Etablir une stratégie de réhabilitation des espaces naturels dégradés en lien avec les démarches de compensation environnementale

- **Maintenir et restaurer les corridors écologiques**



- Mettre en place des actions permettant d'améliorer la perméabilité des ouvrages de franchissement des cours d'eau (plateformes sous ouvrages d'art, gestion de l'embroussaillement…)
- Poursuivre l'identification des points noirs routiers et déployer des actions visant à améliorer la perméabilité des routes (aménagements sous voies, suppression d'obstacles…)
- Valoriser les ripisylves comme continuités écologiques entre Trame Verte et Bleue (Trame Turquoise) et assurer leur préservation, gestion et restauration (acquisitions foncières, revégétalisation de berges…)
- Mobiliser les outils disponibles pour la préservation des corridors écologiques existants (conventions, baux, plans simples de gestion, zonages…)
- Engager des actions permettant de conforter ou restaurer les corridors les plus fragiles (réouverture de milieu, gestion forestière dynamique…)



- Conforter les continuités écologiques avec les territoires voisins (Dentelles de Montmirail, Baronnies provençales, Lure et Luberon) en menant des actions communes et concertées

- **Encourager les pratiques favorables à la biodiversité**



 - Accompagner la rédaction et la mise en œuvre des Plans d'Aménagement Forestier en forêt publique, développer de manière significative les Plans Simples de Gestion en forêt privée et renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière (îlots de sénescence, maintien d'arbres morts, diversité de peuplement et de strates de végétation, régénération naturelle…)
 - Appuyer l'évolution et la diffusion des pratiques agricoles favorables à la biodiversité (pâturage extensif, réduction d'intrants, couverture hivernale des sols, maintien des infrastructures agroécologiques…) et mobiliser les dispositifs existants (mesures agro-environnementales, agriculture biologique…)
 - Maintenir les milieux ouverts en lien avec les activités pastorales, aussi bien pour leurs intérêts paysagers et écologiques que pour la protection des forêts contre les risques d'incendie (DFCI)
 - Favoriser la présence de biodiversité dans les villages à l'occasion de la conception ou de la réhabilitation des bâtiments ou des espaces publics (nichoirs, ruches, hôtels à insectes...)
 - Promouvoir les pratiques favorables à la biodiversité pour la gestion des espaces publics et des jardins privés (choix des essences, techniques alternatives aux traitements phytosanitaires, pollution lumineuse…)
 - Veiller à la prise en compte des patrimoines naturels dans la conception et la mise en œuvre des aménagements (enfouissement des lignes électriques, évaluation d'incidences…)
 - Multiplier les actions et les outils d'information et de sensibilisation auprès du public afin de favoriser son implication dans la conservation de la biodiversité (porter à connaissance, posters, sorties nature, inventaires participatifs, chantiers nature, guides de bonnes pratiques…)
 - Déployer les écogardes du Parc sur les sites sensibles dans un objectif de surveillance et de sensibilisation des usagers

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Accompagne les communes et leurs groupements dans l'intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets d'aménagement ;
- Coordonne les études et suivis portant sur les continuités écologiques territoriales et interterritoriales ;
- Appuie la mise en œuvre d'actions opérationnelles de préservation et de restauration des continuités écologiques et apporte un accompagnement technique aux projets ;
- Mobilise les mesures incitatives et met à disposition les savoirs pour encourager les pratiques favorables à la biodiversité ;
- Fournit aux professionnels agricoles, forestiers et touristiques des éléments de connaissance et d'aide à la décision afin de renforcer la prise en compte et la valorisation de la biodiversité dans les pratiques et les stratégies de développement ;
- Implique les partenaires et les habitants dans la mise en place d'actions permettant la compréhension et le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité « ordinaire ».

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Intègrent, avec l'appui du Syndicat Mixte du Parc, les enjeux de la Trame Verte et Bleue et de la biodiversité dans leurs documents de planification et d'urbanisme (ScoT, PLU ou PLUi) ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Retranscrivent les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques avec un zonage approprié dans les documents de planification et d'urbanisme ;
- Mobilisent les outils fonciers et réglementaires pour préserver les continuités écologiques et intègrent des dispositions spécifiques dans les règlements des documents d'urbanisme ;
- Participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques sur les espaces qui les concernent ;
- Adoptent des pratiques écoresponsables pour l'entretien de leurs infrastructures routières, de leurs espaces verts et de leurs espaces naturels.

Le **Département de Vaucluse** :

- Intègre la préservation des continuités écologiques dans les différents projets qu'il porte ou qu'il accompagne :
 - Projets de restauration de continuité écologique en rivière (subventions dans le cadre de documents de gestion des rivières ou opérations sur des ouvrages propriétés du Département) ;
 - Amélioration des continuités sur les axes routiers par la mise en œuvre du projet expérimental sur le territoire du PNR du Mont-Ventoux ;
 - Avis du Département en sa qualité de personne publique associée dans les divers documents d'urbanisme.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Promeut une gestion des aménagements et des infrastructures compatibles avec les enjeux de préservation des continuités écologiques ;
- Veille à la cohérence des projets d'aménagement mis en œuvre, avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Accompagne, au travers d'outils régionaux (guides, formations, partenariats avec les agences d'urbanisme et l'Agence Régionale pour l'Environnement), la déclinaison par les territoires de la trame verte et bleue régionale aux différentes échelles des documents d'urbanisme ;
- Soutient les opérations de création et d'entretien de milieux ouverts ;
- Soutient les actions favorables au maintien de la nature dans les villes et villages ;
- Prend en considération les objectifs de la Charte du Parc lors de la révision du SRADDET sur son volet biodiversité ;
- Promeut le développement d'actions de préservation ou de restauration des continuités écologiques et valorise ces actions dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité.

L'**Etat** :

- Soutient les efforts de maintien et de restauration des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en lien avec les entités écologiques d'importance régionale voisines (Baronnies Provençales, Luberon, Montagne de Lure) ;
- Rappele, dans ses porter à connaissance et vérifie, par le contrôle de légalité, la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc ;
- Accompagne et contrôle les collectivités dans la déclinaison de la séquence ERC "Eviter – Réduire – Compenser" et sa mise en œuvre sur le territoire du Parc, en particulier selon les dispositions du SDAGE.

L'**Office National des Forêts** s'engage à prendre en compte les continuités écologiques de la TVB Ventoux lors de la révision et de la mise en œuvre des plans d'aménagements des forêts soumises au régime forestier et porte une attention particulière à la fonctionnalité des corridors biologiques.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engage à prendre en compte la TVB Ventoux et en informer les propriétaires forestiers privés dans le cadre de ses missions de développement.

L'**Agence Française pour la Biodiversité** suivra et accompagnera les projets de restauration de continuités relatifs aux milieux aquatiques et aux zones humides

Le **Réseau de Transport d'Electricité** s'engage à identifier, à travers une convention à conclure avec le Parc, des actions visant à adopter une gestion diversifiée de la végétation, favorable à biodiversité.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
20	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant le patrimoine naturel	Réalisation	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes
21	Nombre d'actions visant à maintenir ou restaurer les continuités écologiques	Réalisation	0	3	10	20
22	Nombres d'opérations favorisant la présence de la biodiversité dans les villages	Réalisation	0	2	6	12

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers
Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage

ORIENTATION 5. SE RECONCILIER AVEC LES SITES DE NATURE

Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels

STRATEGIE

La fréquentation touristique du Parc Naturel Régional est très hétérogène dans le temps et dans l'espace. Les principaux flux sont concentrés sur une période très courte (préférentiellement estivale) et répartis sur quelques sites naturels. Certains d'entre eux accueillent une très forte fréquentation de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de milliers de personnes (Gorges du Toulourenc, Sommet du Ventoux). Parallèlement, même si les niveaux de pression sont moins forts, d'autres sites allient simultanément un intérêt touristique ou de loisirs et des patrimoines naturel, culturel ou paysager à protéger et (re)valoriser.

Le Parc et ses partenaires affirment donc la nécessité de concilier la préservation de ces espaces et la demande sociale par la maîtrise de flux touristiques. Il s'agit de définir et de mettre en œuvre une programmation qui prend en compte l'ensemble des problématiques : réduction des impacts sur la qualité des écosystèmes aquatiques ou terrestres, préservation paysagère et environnementale, médiation, sécurité, stationnement, signalétique, circulation...

La qualification de ces différents sites est également un moyen de mieux répartir la fréquentation sur le territoire et d'optimiser les retombées économiques à l'échelle de celui-ci.

La Charte ambitionne prioritairement d'agir sur deux sites emblématiques : le sommet du Mont-Ventoux et les gorges du Toulourenc. Elle fait également le choix de protéger le patrimoine naturel, paysager ou culturel des gorges de la Nesque afin de mieux le valoriser.

S'appuyant sur une vision globale de la fréquentation des espaces naturels, cette politique est doublée d'une stratégie de surveillance, de sensibilisation et de transmission des valeurs du territoire.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Réhabiliter le sommet du Mont-Ventoux avec un haut niveau d'exemplarité**
 - S'inscrire dans une démarche exemplaire en termes de conservation et de respect des lieux : protection et restauration des milieux naturels et des paysages, maîtrise et gestion de la fréquentation, préservation de "l'esprit des lieux", offre de découverte basée sur la pédagogie, ménagement des usages
 - Privilégier des aménagements légers et réversibles aux aménagements lourds (stationnements…) pour limiter les impacts, permettre une adaptation et une amélioration du projet dans le temps
 - Inventer un positionnement et un fonctionnement de ce lieu emblématique qui associe très étroitement les stations du Mont Serein et du Chalet Reynard dans leurs stratégies de diversification, développer des synergies entre ces sites (accessibilité et mobilité alternative, report des arrêts, modes de découverte, activités ludiques et sports de nature)

- **Préserver les gorges du Toulourenc, gérer la fréquentation touristique**
 - Maîtriser les impacts sur les écosystèmes aquatiques et terrestres, réduire les risques aux personnes, poursuivre le dialogue (animation du Comité de suivi et du Comité de pilotage Natura 2000 « Ouvèze-Toulourenc »)
 - Préserver la rivière et ses espaces associés, renforcer l'organisation de la fréquentation et sensibiliser les visiteurs : finaliser l'organisation des stationnements, mettre à disposition des services de qualité (toilettes…), renforcer la sensibilisation (présence régulière d'écogardes, signalétique sur site, dispositifs de prévention et d'alerte sur les risques…), formation des acteurs locaux (agents des OTI, accompagnateurs, hébergeurs…)
 - Délester le lit de la rivière, proposer une offre à l'échelle de la vallée : création d'itinéraires pédestres reliant la vallée aux points d'intérêts voisins (villages, artisans, activités), découverte de la vallée du Toulourenc (sentier d'interprétation), développement d'activités et de services complétant l'offre existante

- **Garantir la naturalité des Gorges de la Nesque**
 - Maîtriser les impacts, respecter la biodiversité et les paysages, diversifier les manières douces de découvrir ce site majestueux (interprétation, randonnée et découverte du patrimoine, lecture du paysage, sites d'observation de la faune)
 - Sublimer les points de vue et l'expérience des usagers, faire découvrir la monumentalité des gorges, passer d'une route touristique à une route panorama, rechercher des modes de mise en valeur innovants respectueux du site
 - Préserver la quiétude des lieux, raisonner les aménagements (points d'arrêt de découverte intégrés), maintenir la qualité des abords routiers (ouvrages existants et leurs aspects)
 - Résorber les équipements touristiques et d'activités de pleine nature mal intégrés et obsolètes

- **Intégrer les points de baignade ou d'accès à l'eau dans leur environnement naturel**
 - Engager la valorisation environnementale du lac des Salettes (Mormoiron), affirmer sa vocation (cicatrisation des espaces naturels, naturalité du site à retrouver, requalification des accès et de l'espace de baignade, gestion des stationnements, promotion des modes doux de découverte : circuits pédestres, vélo et VTT), faire de ce site un point majeur de découverte du patrimoine géologique du bassin de Mormoiron (poursuite du projet d'Espace Naturel Sensible, valorisation des ressources minérales : sites ocriers, attapulgite, gypse…)
 - Poursuivre le positionnement du Lac du Paty (Caromb) comme cœur de l'Espace Naturel Sensible des « Collines et du Lac du Paty » et de sa politique de préservation, de découverte de la biodiversité et des patrimoines culturels
 - Faire du lac de Monieux la porte d'entrée des gorges de la Nesque et le support d'une découverte renouvelée de ses patrimoines naturels, paysagers et historiques
 - Poursuivre la valorisation des chemins de l'eau à l'image de la coulée verte de Carpentras en révélant et ménageant les traversées urbaines des cours d'eau, les canaux et filioles

- **Viser l'excellence dans les aménagements de découverte du territoire, interpréter les sites de nature**
 - Définir une « Charte signalétique d'accueil du public en espace naturel », construite avec les acteurs locaux (associations, communes, EPCI, ONF, Département)
 - Prolonger l'interprétation des patrimoines du mont Ventoux (Schéma d'interprétation global) : résorber la carence d'offres de découverte, diversifier les outils et modes de valorisation,

revitaliser les liens entre les éléments patrimoniaux, rendre disponible l'information sur l'originalité et la spécificité du massif
- Respecter les paysages et l'esprit du lieu dans tout aménagement sur les espaces de découverte
- Privilégier des aménagements doux, réversibles et évitant les impacts sur l'environnement
- Garantir une intégration paysagère de l'ensemble des aménagements nécessaires pour l'accueil et la découverte
- Soigner particulièrement les accès et les abords en se fondant dans le paysage et en évitant tout sur-aménagement (délaissé routier, artificialisation systématique, information surnuméraire…)
- Privilégier les matériaux locaux et recyclables dans la réalisation des supports d'interprétation, d'information…

- **Informer et sensibiliser les publics**
 - Renforcer l'information et la sensibilisation des visiteurs et usagers des sites naturels (signalétique, messages préventifs, respect des lois et réglementation en vigueur, chartes de bonnes conduites, documents généralistes…)
 - Créer une équipe d'éco-gardes pour informer et sensibiliser les visiteurs sur les comportements à adopter en espace naturel
 - Renforcer la police de l'environnement sur les secteurs à enjeux, mobiliser les personnels assermentés et coordonner des opérations ciblées
 - Réduire les risques (notamment incendie) en s'appuyant sur les services compétents déjà existants (DFCI par exemple) ou à déployer (garde régionale forestière)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Coordonne, avec les collectivités et les partenaires concernés, les actions et aménagements qui contribuent à la préservation des milieux naturels et à l'organisation des flux touristiques ;
- Met en place un dispositif de suivi de la fréquentation des sites naturels à enjeu (Sommet du Ventoux et gorges du Toulourenc en priorité) ;
- Consulte et prend en compte le caractère stratégique militaire du sommet du mont Ventoux et associe le Ministère des Armées aux discussions et choix opérés ;
- Assure la sensibilisation des visiteurs aux enjeux de préservation de l'environnement et au partage de l'espace naturel ;
- Veiller à la qualité des aménagements et au moindre impact sur l'environnement et les paysages des sites et itinéraires permettant de mieux faire découvrir les richesses paysagères du territoire
- Coordonne l'élaboration de la Charte signalétique en espace naturel ;
- Met en place une équipe d'écogardes pour assurer la veille et la sensibilisation des publics.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Contribuent à l'organisation de la fréquentation touristique au regard des enjeux de préservation de l'environnement ;
- Réalisent les aménagements dédiés à l'accueil du public qui entrent dans leur champ de compétence ;
- Aménagent les sites patrimoniaux ou de découverte avec un haut niveau d'excellence environnemental et paysagère ;
- Participent à l'organisation des flux en développant les mobilités collectives ;
- Relaient les outils et informations qui participent à la sensibilisation des visiteurs.

Le **Département de Vaucluse** :

- Porte en co-maitrise d'ouvrage l'étude d'aménagement du sommet du mont Ventoux ;
- Poursuit son investissement technique et financier sur la réhabilitation du sommet du mont Ventoux dans la phase travaux ;
- Participe, plus globalement, aux démarches de gestion de la fréquentation touristique, en lien avec les espaces naturels, notamment :
 - En adaptant ses aménagements routiers comme il l'a fait dans la vallée du Toulourenc ;
 - En menant cette réflexion sur les ENS comme il le fait dans l'ENS du Paty ;
 - En intégrant cette problématique dans le cadre du futur PDESI.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Encourage dans les différents aménagements la prise en compte des critères favorables à la biodiversité ;
- Accompagne la valorisation des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales de l'espace valléen du Mont-Ventoux et soutient le développement économique et durable des stations ;
- Soutient la valorisation des sites remarquables dont la réhabilitation du sommet du Mont-Ventoux et la vallée du Toulourenc. Au titre du programme « contrat stations de demain » la Région s'engage à soutenir un positionnement commercial et touristique hors neige de culture, des stations du Mont-Ventoux en cohérence avec la stratégie touristique locale et en lien avec l'espace valléen ;
- En matière de gestion de la fréquentation des sites en tension, veille à la sensibilisation des offices de tourisme intercommunaux concernés afin qu'ils participent à la réflexion collective considérant la question centrale des transports et leur financement mais aussi pour qu'ils entreprennent, au titre de l'AMI Destinations infrarégionales relevant du programme Smart Destination du Plan de croissance de l'économie touristique, la création de produits touristiques susceptibles de conforter le modèle économique d'éventuels aménagements et équipements (navettes...) ;
- Soutient la réalisation d'études de faisabilité, par exemple des produits touristiques, soit dans le cadre du plan d'actions lié à une destination infrarégionale Ventoux (programme Smart Destination), soit dans le cadre de l'amorçage de projets touristiques innovants pour lui accorder une dimension innovante (programme Nouvelles Expériences Touristiques - NEXT) au titre du Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique).

L'**Etat** :

- Veille à la connaissance et la prise en compte des risques et enjeux environnementaux et paysagers, dans l'aménagement de ces sites pour la gestion de la fréquentation ;
- Accompagne et soutient la mise en œuvre d'une meilleure gestion de la fréquentation et d'une valorisation de ces sites de nature ;
- Garantit, en lien avec le Parc, un haut degré d'exigence environnementale et paysagère pour tout projet et opération d'aménagement sur ces sites.

L'**Office National des Forêts** s'engage en tant que gestionnaire et propriétaire, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle, à accompagner tous les projets d'accueil et de mise en valeur des patrimoines.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
23	Nombre de sites ou d'itinéraires d'interprétation	Réalisation	3	5	9	15
24	Mise en place de l'équipe d'écogardes du PNR du Mont-Ventoux	Réalisation	0	-	4	4

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6 Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Mesure 27. S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable
Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels

RAPPELS

La loi du 3 janvier 1991 réglemente de façon précise la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels avec notamment pour conséquence l'interdiction stricte du hors-piste.

L'article L. 362-1 du code de l'environnement précise par ailleurs que *« la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite en dehors des voies dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur »*. Des exceptions sont prévues pour les véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public, à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, par les propriétaires ou leurs ayants droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires. Sont par exemple considérés comme ayants droit : usufruitiers, agriculteurs locataires, détenteurs du droit de de chasse, acheteurs de coupes de bois…

Concernant l'accès aux territoires de chasse, il est rappelé qu'un bail de chasse confère au locataire une circulation libre sur la propriété dont il dispose du droit. L'accès aux territoires de chasse n'entre donc pas dans le champ d'application de la présente mesure.

Au sein du territoire du PNR, la période 2000-2010 a été le témoin d'une nette augmentation de la fréquentation motorisée en espace naturel. Face à cela et avec l'appui du régime forestier, les communes et les gestionnaires d'espaces naturels ont réagi en mobilisant de nombreux outils : arrêtés municipaux, restrictions temporaires, opérations de police de l'environnement, poses de panneaux, barrières… Parallèlement, les associations sportives en charge des loisirs motorisés ont engagé un important travail interne de responsabilisation de leurs adhérents (respect de la réglementation, de la propriété privée et des autres usagers, prise en compte du risque incendie, comportements respectueux de l'environnement). Ces associations ont largement participé à la prise de conscience. Elles constituent des leviers de sensibilisation et leur implication participe à l'atteinte des objectifs de la Charte.

Grâce à tous ces efforts, la pression de circulation des Véhicules Terrestres Motorisés (VTM) en espace naturel a sensiblement diminué cette dernière décennie. Toutefois, que ce soit à titre de loisir ou à l'occasion de rassemblements musicaux (type « rave party »), certains sites subissent encore des pressions de la part d'usagers non affiliés ou de visiteurs mal informés. La qualité des milieux naturels et le bien être des autres usagers s'en trouvent affectés (non-respect du droit de propriété, du code de l'environnement ou du code forestier, dérangement de la faune, destruction d'habitats naturels, pollutions, nuisances sonores, conflits d'usage, atteinte à la sécurité).

La Loi pour la « *Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* » a introduit dans les Chartes de PNR le besoin de « *définir des orientations ou des mesures visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur le plan du parc pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L362-1 §2)* ».

A ce titre, une concertation s'est engagée lors de l'élaboration de la Charte du PNR du Mont-Ventoux sur la question des loisirs motorisés en espace naturel. La Charte propose de maintenir une animation sur ce thème, de poursuivre l'organisation des pratiques sur le terrain, d'accompagner les collectivités dans la maîtrise des VTM et de renforcer la surveillance, l'information et la sensibilisation des usagers.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Coordonner la gestion des loisirs motorisés**
 - Prolonger l'animation du groupe de travail associant les acteurs concernés par la circulation des VTM
 - Engager un suivi de l'impact des pratiques motorisées (environnemental, conflits d'usage, économique et social…) sur les zones à enjeux
 - Rechercher, le cas échéant, des sites et itinéraires dédiés à la pratique motorisée en adéquation avec les enjeux environnementaux, culturels et paysagers
 - Proposer des mesures pour les autres espaces naturels du territoire au cas par cas en fonction de l'évolution de la fréquentation motorisée et des conflits d'usage répertoriés

- **Organiser les conditions de circulation des véhicules terrestres motorisés en espace naturel**
 - Matérialiser sur les zones de pression prioritaires de niveau 1 et 2 (Annexe 6), l'information des usagers sur les conditions de pratique et la réglementation en vigueur (pose de panneaux de type B0 ou B7b, barrières)
 - Proposer une aide administrative et technique aux communes pour décliner l'encadrement de la circulation des véhicules motorisés (conciliation et médiation, arrêtés municipaux types, formation juridique, cartographie actualisée, guide technique et juridique…)
 - Aider les collectivités dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs motorisés, d'installations de circuits ou de manifestations sportives

- **Accroitre la surveillance et sensibiliser les pratiquants**
 - Renforcer la pression de surveillance et les opérations de police de l'environnement pour les zones prioritaires de niveau 1 et 2
 - Maintenir une vigilance en matière d'équipement et de surveillance pour les secteurs à enjeux environnementaux
 - Mobiliser les écogardes du Parc afin d'engager une veille de terrain et sensibiliser les pratiquants et usagers
 - Former les pratiquants et les professionnels sur la réglementation en vigueur et les sensibiliser aux enjeux environnementaux et aux responsabilités de chacun (Charte de bonne conduite)
 - Accompagner et conseiller les organisateurs dans les demandes d'autorisation de manifestations motorisées afin de concilier leur pratique avec les enjeux du territoire
 - Soutenir et maintenir les manifestations sportives motorisées exemplaires et en faire des leviers de sensibilisation et d'éducation des pratiquants

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Anime la concertation sur la circulation des véhicules terrestres motorisés en espace naturel ;
- Accompagne techniquement et juridiquement les communes dans l'organisation de la circulation des VTM ;
- Participe à l'identification de sites dédiés à la pratique des loisirs motorisés en lien avec les communes et les pratiquants ;
- Met en place une équipe d'écogardes pour surveiller et entretenir les zones naturelles à enjeux de fréquentation, informer et sensibiliser le public ;
- Participe au recueil des informations utiles à la mise en place d'actions de police.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Organisent la circulation des engins motorisés pour les zones identifiées comme étant prioritaires ;
- Matérialisent sur le terrain, le cas échéant, les conditions de circulation en vigueur.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient la maîtrise de la circulation motorisée dans le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux.

L'État :

- Mobilise des moyens pour organiser des opérations de police de l'environnement permettant d'assurer le respect de conditions de circulation des véhicules à moteur conformes à la Charte du Parc ;
- Contribue, le cas échéant, à l'élaboration sous l'autorité du Parquet d'une politique pénale dédiée sur les espaces à enjeux ;
- Intègre les sites dédiés aux loisirs motorisés dans la base de données nationale du recensement des équipements sportifs.

L'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage** s'engage à participer aux opérations de police de l'environnement mises en place pour atteindre cet objectif, notamment dans les zones à fort enjeu environnemental.

L'**Office National des Forêts** s'engage, en forêt publique, à réaliser régulièrement des opérations de police environnementale, dans la limite de ses propres moyens et à mettre en œuvre dans les forêts domaniales tous les équipements adéquats (barrières, signalétique…).

L'implication des partenaires :

Le **Comité Motocycliste Départemental de Vaucluse, les clubs affiliés et le Codever** s'impliquent dans le groupe de travail sur la circulation des véhicules motorisés. Ils forment les pratiquants et les professionnels sur la réglementation en vigueur et les sensibilisent aux enjeux environnementaux et aux responsabilités de chacun.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
25	Nombre de rencontres du groupe de travail "Loisirs motorisés"	Réalisation	2	5	8	12
26	Nombre d'opérations de police organisées	Réalisation	A renseigner	-	+ 10 %	+ 20 %
27	Infractions relevées	Résultat	A renseigner	-10%	- 30 %	- 40 %

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

ORIENTATION 6. S'ENGAGER DANS UNE GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau

STRATEGIE

Le territoire du Parc couvre en partie les bassins versants des rivières sud-ouest du Mont-Ventoux, de l'Ouvèze et de la Nesque.
Sur ce territoire aux caractéristiques méditerranéennes et karstiques, la ressource en eau est un bien précieux qu'il convient de gérer durablement, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

La situation quantitative est relativement critique avec des besoins en eau croissants, induits par un fort développement résidentiel et touristique et des sollicitations agricoles en augmentation (renforcés par les effets du changement climatique). En outre, des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) sont observées pour certaines masses d'eaux et certains captages. Si de nombreux programmes de réduction des intrants et des phytosanitaires ont été développés, ces efforts se doivent d'être poursuivis.

La présente stratégie vise donc à assurer une gestion rigoureuse de la ressource en eau conformément aux exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée.

Cet objectif passe en premier lieu par l'amélioration de la connaissance de la ressource en vue de mieux identifier les zones vulnérables et de proposer des mesures de gestion. Les démarches engagées portent autant sur les différentes nappes souterraines que sur l'impluvium karstique. Elles s'intégreront donc dans des programmes de connaissance qui dépassent les limites géographiques du PNR.

Par ailleurs, il s'agit d'améliorer l'accès durable à l'eau en favorisant une gestion partagée et équilibrée de la ressource. Le développement d'une « culture collective de l'eau » et la mise en place de dispositifs permettant de concilier les différents usages en sont les préalables. La sensibilisation des usagers et la modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable seront également des moyens privilégiés pour encourager les réductions de consommation.

Enfin, la lutte contre les pollutions diffuses des masses d'eau souterraines et superficielles sera un axe fort de l'action du Parc et de ses partenaires, que ce soit au niveau des captages, des stations d'épuration, de la promotion de pratiques vertueuses et de la protection des zones de vulnérabilité.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Améliorer la connaissance de la ressource en eau**
 - Identifier les zones de sauvegarde des aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable et améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes :
 - La masse d'eau souterraine « Molasses Miocène du Comtat »
 - La masse d'eau souterraine « Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et Montagne de Lure »
 - Finaliser l'étude globale de la nappe des Sables blancs cénomaniens de Bédoin-

Carte thématique 3

Carte thématique 3

Mormoiron et mettre en œuvre un plan d'actions

- Encourager l'inventaire et la protection des sources et galeries drainantes dans les PLU
- Définir des zones de vulnérabilité du karst n'ayant pas vocation à accueillir des aménagements à risques

Carte thématique 3

- Engager des actions de sensibilisation et d'animation auprès des collectivités afin d'assurer la prise en compte des résultats d'études dans les documents d'urbanisme

- **Favoriser une gestion partagée et équilibrée de la ressource en eau**
 - Développer une « culture de l'eau » à travers différents outils d'accompagnement et de sensibilisation, en valorisant notamment les savoir-faire traditionnels en matière d'économie d'eau (cultures sèches, recours aux essences méditerranéens pour les aménagements paysagers, récupération d'eaux pluviales, valorisation du patrimoine hydraulique…)
 - Proposer des temps d'échanges entre les acteurs de l'eau, les élus et les usagers afin de définir et partager un discours commun sur l'enjeu de la ressource en eau sur le territoire et sa gestion collective et économe
 - Elaborer des schémas de conciliation des usages de l'eau pour les masses d'eau les plus vulnérables d'un point de vue quantitatif (secteur du plateau de Sault, sables blancs et ocres de Bédoin-Mormoiron, Miocène…)
 - Appuyer la réalisation et la mise en œuvre du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ouvèze

Carte thématique 3

 - Encourager et soutenir la réalisation d'une étude de détermination des volumes prélevables sur les Molasses Miocènes du Comtat
 - Encourager l'émergence d'une structure porteuse pour la gestion de la nappe du Miocène et des petites nappes du piémont du Ventoux

- **Engager les acteurs et usagers dans des démarches de réduction des consommations d'eau**
 - Sensibiliser les différents publics aux enjeux de préservation de la ressource en eau et favoriser l'adoption de pratiques économes (accompagnement des collectivités et des acteurs du tourisme, suivi des consommation, formations, micro-irrigation agricole, choix de cultures adaptées, distribution de kits d'économie dans les ménages…)
 - Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau potable dans les choix de développement urbain (quantité et qualité)
 - Accentuer les efforts de restauration et de modernisation des réseaux d'adduction d'eau potable afin de limiter les déperditions

- **Lutter contre les pollutions diffuses des masses d'eau souterraines et superficielles**
 - Pérenniser les efforts de préservation et d'amélioration des captages d'eau potable prioritaires (animation, suivis, plan d'action…)

Carte thématique 3

 - Limiter les contaminations des aquifères profonds par l'identification des forages défaillants qui mettent en communication les différents aquifères
 - Maintenir les efforts de réhabilitation des stations d'épuration des eaux et des systèmes d'assainissement non collectifs et encourager des pratiques innovantes de traitement des eaux

Carte thématique 3

 - Appuyer l'évolution et la diffusion des pratiques agricoles vertueuses (réduction d'intrants, modernisation des bornes de remplissage et de lavage, pâturage extensif, couverture hivernale des sols, talus, haies …) et mobiliser les dispositifs existants (mesures agro-environnementales, agriculture biologique…), en priorité dans la zone vulnérable aux nitrates

- Encourager et soutenir les démarches des collectivités dans l'entretien raisonné des espaces verts et leur écoconception (objectif « Zéro pesticide », gestion différenciée…)
- Diffuser les pratiques écoresponsables auprès des habitants (écojardinage, lutte biologique, utilisation de produits ménagers biodégradables…) et des visiteurs, notamment dans les sites de baignade
- Protéger les zones de vulnérabilité du karst et des masses d'eau souterraines, définies par le Parc et ses partenaires, dans les documents d'urbanisme
- Protéger les masses d'eau souterraines de toute implantation d'industries d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles nécessitant des aménagements et des procédés susceptibles de leur porter atteinte

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Améliore la connaissance et le suivi de son patrimoine karstique et renforce les partenariats avec les acteurs de la spéléologique et les Universités pour l'exploration du réseau karstique, l'identification de sites sensibles et l'information des communes et du public ;
- Veille à la protection des masses d'eau souterraines de tout aménagement susceptible de leur porter atteinte ;
- Participe aux actions de gestion des ressources en eau superficielles et souterraines, en collaboration avec les gestionnaires de ces ressources et l'Agence de l'eau ;
- Contribue aux réflexions stratégiques et prospectives des acteurs du territoire afin de développer une « culture de l'eau » à l'échelle du Ventoux ;
- Coordonne un programme de sensibilisation à une meilleure gestion de l'eau auprès des habitants, des collectivités et des acteurs économiques et soutenir les initiatives des professionnels en faveur des économies d'eau ;
- Mobilise les dispositifs incitatifs existants permettant de développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau (MAEC, AB…) ;
- Accompagne et forme les collectivités dans les opérations de gestion et d'entretien des espaces verts respectueuses de l'environnement (réduction des consommations d'eau et polluants potentiels) ;
- Eduque et sensibilise sur le thème de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment au sein de son programme éducatif ;
- Porte, en l'absence de maître d'ouvrage, les études d'amélioration de la connaissance de la ressource en eau en lien avec les acteurs et les enjeux du bassin versant concernés ;
- Mobilise les acteurs pour répondre aux objectifs de la mesure et mettre en œuvre les propositions d'actions, en collaboration avec les maîtres d'ouvrages concernés ;
- Signe la Charte régionale de l'eau et participe à l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères (AGORA).

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Intègrent les principes d'une gestion durable et solidaire de la ressource en eau et de protection du karst dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Prennent en compte la disponibilité de la ressource en eau dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Agissent, directement ou via les Syndicats dont ils sont membres, en faveur de la préservation de la ressource en eau dans le cadre des compétences en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques (amélioration des rendements des réseaux, mise aux normes des stations d'épuration…) ;

- Intègrent les zonages de vulnérabilité et de protection des masses d'eau souterraines dans leurs documents d'urbanisme ;
- Accompagnent la mise aux normes et optimisent les dispositifs de traitement des eaux usées et des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- Rationalisent la consommation d'eau des bâtiments et des équipements publics ;
- Mettent en place des démarches de type « Zéro pesticides » pour la gestion des espaces verts et favorisent l'utilisation d'essences et de végétaux adaptés au climat méditerranéen, forment les agents aux techniques alternatives,
- Relaient les outils et informations qui participent à la sensibilisation des publics à une meilleure gestion de l'eau.

Le **Département de Vaucluse** :

- Contribue à la mise en œuvre de cette mesure par différents programmes :
 - Soutien à la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (suivi qualitatif des eaux superficielles)
 - Promotion d'une gestion économe de la ressource en eau (distribution de kits d'économies d'eau, opération de sensibilisation sur le plateau de Sault...)

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- S'investit dans la mise en œuvre de la stratégie régionale sur les eaux souterraines qui identifie comme stratégiques les masses d'eau des calcaires urgoniens du plateau du Vaucluse et des Molasses miocènes du Comtat ;
- Soutient la mise en place de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau ;
- Soutient la mise en œuvre du Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ouvèze ;
- Accompagne le gestionnaire du Canal de Carpentras dans ses efforts de rationalisation de gestion de la ressource et dans ses projets de densification de son réseau.

L'**Etat :**

- Vérifie la mise en œuvre des orientations du SDAGE, dans l'instruction notamment des dossiers de police de l'eau et s'assure, sur les bassins versants déficitaires, de la tenue à moyen et long terme des objectifs de prélèvements issus des études de volumes prélevables ;
- Maintient la veille sur les masses d'eau souterraines et donne un accès à la base de données hydrogéologiques pour le Parc ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc des demandes d'autorisations au titre de la loi sur l'eau situées dans le périmètre du parc et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique, afin de mieux prendre en considération l'intégration environnementale des projets ;
- Soutient la mise en place de programmes agricoles et forestiers favorables à la préservation de la ressource en eau ;
- Accompagne les actions des collectivités dans les démarches de réduction de l'utilisation de pesticides ;
- Maintient sa veille sur le territoire du Parc en matière d'assainissement ;
- Met à disposition sur le site du Ministère chargé de l'environnement ses données liées à l'eau et leurs traitements ;
- Suit les collectivités dans le cadre des captages prioritaires.

L'**Agence Française pour la Biodiversité** assurera un suivi des mesures de restrictions de prélèvement sur la ressource en eau, d'une part, et sur la pollution diffuse par la phytopharmaceutiques, d'autre part (contrôle des arrêtés préfectoraux).

L'implication des partenaires :
Les **Syndicats** gestionnaires de milieux aquatiques[1] participent aux réflexions stratégiques et prospectives afin de développer une « culture de l'eau » à l'échelle du Ventoux et de promouvoir une gestion économe de la ressource en eau.

Les **Syndicats d'adduction d'eau potable et d'assainissement**[2] poursuivent leurs efforts en matière d'amélioration des rendements des réseaux de distribution en eau potable, de préservation des captages d'eau prioritaires et de réhabilitation des stations d'épuration. Ils participent aux réflexions stratégiques et prospectives afin de développer une culture de l'eau à l'échelle du Ventoux et de promouvoir une gestion économe de la ressource en eau.

Les **associations syndicales d'irrigation** présentes sur le territoire participent à l'effort d'économie d'eau nécessaire à une bonne gestion de la ressource et des milieux.

La **Chambre d'agriculture du Vaucluse** participe aux réflexions stratégiques et prospectives des acteurs du territoire relatives à la gestion de la ressource en eau afin notamment de garantir un accès durable des exploitations à la ressource.

L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) et le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) renforcent leur accompagnement des différents acteurs du territoire du Parc (habitants, entreprises, collectivités…) vers plus d'économie d'eau via leurs missions de conseil et de sensibilisation.

[1] Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux, Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque.
[2] Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux, Syndicat Rhône-Aygues-Ouvèze, Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault, Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
28	Evolution des ratios de consommation/rendement de réseaux AEP	Résultat	A renseigner	-	-	Diminution
29	Evolution de la qualité des cours d'eaux	Résultat	Objectif d'état écologique (SDAGE) 19 en 2015 9 en 2021 8 en 2027	-	-	36 cours d'eau en bon état écologique

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 40. Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides

STRATEGIE

Depuis les lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015), la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) est attribuée aux communes et à leurs groupements. Dans le département du Vaucluse, les collectivités se sont organisées pour proposer une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).

La logique d'une gestion cohérente par bassin versant a été privilégiée conduisant à s'appuyer sur les Syndicats de rivières existants pour assurer ces missions. Des programmes en matière d'assainissement, d'irrigation et d'inondation ont été élaborés et mis en œuvre par ces Syndicats. L'entretien et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques sont également assurés de manière régulière par ces opérateurs. La présente stratégie s'inscrit donc dans la continuité des démarches en cours.

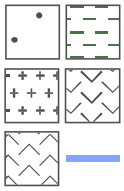
Avec pour objectifs de consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides, le Parc et ses partenaires souhaitent aller plus loin dans l'attention portée aux milieux aquatiques. Il s'agit tout d'abord de soutenir et pérenniser les dispositifs de gestion existants (contrats de rivière, contrat de canal...) et notamment leur capacité à mettre en œuvre des actions opérationnelles. La mise en place d'un dispositif de gestion sur le bassin versant de la Nesque sera un axe fort de la Charte.

Les questions de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques sont également abordés dans une logique d'amélioration de l'intérêt écologique des rivières et de leurs abords. Un engagement fort sera également pris en direction des zones humides qu'il convient de protéger, gérer et valoriser. Constituant un atout dans la gestion du risque inondation, la pérennité et l'intégrité de ces milieux sont des enjeux forts pour le territoire.

Enfin des actions autour des risques d'inondation sont à engager afin de développer la culture locale du risque, d'améliorer la prévention et de réduire la vulnérabilité (détaillée dans la mesure 22).

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Renforcer les dispositifs de gestion existants**



- Appuyer la réalisation des actions menées dans le cadre des dispositifs de gestion des bassins versants (contrats de rivière, PAPI...) et du canal de Carpentras (contrat de Canal)

- Doter la Nesque et son bassin versant d'un dispositif de gestion intégrée
 - Poursuivre les réflexions engagées dans le cadre du Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) « affluents rive gauche du Rhône » et identifier un opérateur technique de gestion
 - Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour la gestion du bassin versant afin de bénéficier d'un cadre d'intervention
- Favoriser la prise en compte des eaux souterraines et des interactions nappes-cours d'eau dans la gestion des bassins versants
- Mettre en réseau les acteurs de l'eau et des milieux aquatiques pour mutualiser les retours d'expérience et faciliter l'émergence des projets communs
- Valoriser les actions menées auprès des élus et des citoyens (visites de terrains, expositions, plaquettes, films…)



Carte thématique 3

- **Favoriser la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques**
 - Renforcer la sensibilisation et l'information des élus sur la prise en compte de la Trame Bleue dans les principes d'aménagement et les documents d'urbanisme (continuité, hydromorphologie, espaces de mobilités…)
 - Restaurer les trames bleues en poursuivant les efforts de résorption des principaux obstacles à l'écoulement des eaux et des sédiments, à la migration des espèces (anguille notamment)
 - Redonner de la latéralité aux cours d'eau dans les secteurs de faible enjeu afin de réduire l'impact des crues, de redonner de la fonctionnalité aux annexes des cours d'eau et de favoriser le rechargement des nappes (suppression ou recul de digue, transparences hydrauliques…)
 - Renforcer les actions de gestion et de restauration des ripisylves (revégétalisation des berges, plantations, collecte des déchets…)
 - Engager des actions visant à renaturer les tronçons urbains et périurbains des cours d'eau et canaux afin de rétablir les continuités écologiques, limiter les risques d'inondation et favoriser la réappropriation sociale de ces espaces
 - Expérimenter des méthodes douces d'entretien et de restauration des berges des cours d'eau et des canaux (pastoralisme, chantiers participatifs…)
 - Améliorer la connaissance des cours d'eau « oubliés » qui présentent un intérêt écologique, fonctionnel ou paysager et renforcer les actions de restauration

- **Protéger, gérer et valoriser les zones humides**
 - Poursuivre l'animation territoriale effectuée à l'occasion de l'inventaire départemental des zones humides
 - Actualiser et étendre l'inventaire des mares temporaires et permanentes sur l'ensemble du Parc
 - Poursuivre la labellisation en Espace Naturel Sensible des sites géologiques patrimoniaux composés d'ocre, de sable, de gypse et d'argile qui accueillent des mares temporaires et étudier l'opportunité de mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour les sites les plus sensibles
 - Assurer la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme par des zonages adaptés et dans tout projet urbain, agricole ou forestier
 - Proposer des actions contractuelles de gestion pour favoriser les bonnes pratiques et éviter les dégradations (MAE, conseil individuel, expertise, conventionnement…)
 - Renforcer la maitrise foncière des sites les plus sensibles (acquisition ou conventionnement)
 - Développer les actions de valorisation des zones humides et de sensibilisation du public (panneau pédagogique, visite sur site, bonnes pratiques…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Appuie les syndicats gestionnaires de milieux aquatiques dans la mise en œuvre des actions visant à améliorer l'intérêt écologique des abords des rivières, la qualité des cours d'eau et la lutte contre les pollutions ;
- Favorise la concertation et l'échange entre les gestionnaires de milieux aquatiques et participe à la promotion de leurs actions ;
- Participe aux instances locales de concertation et veille à la cohérence des actions menées avec les orientations de la Charte et les Documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- Favorise et accompagne l'émergence d'un dispositif de gestion du bassin versant de la Nesque ;

- Propose aux maîtres d'ouvrage des actions de reconnexion des continuités piscicoles en cohérence avec la Trame Verte et Bleue ;
- Assure la promotion de l'inventaire des zones humides de son territoire et sensibilise les communes, leurs groupements et les usagers aux enjeux de préservation des zones humides ;
- Complète l'inventaire des mares temporaires et permanentes sur l'ensemble du Parc ;
- Mobilise les acteurs pour répondre aux objectifs de la mesure et met en œuvre les propositions d'actions, en collaboration avec les maîtres d'ouvrages concernés ;
- Met à disposition et partage les informations techniques et scientifiques sur la ressource aquatique avec les différents acteurs de la gestion de l'eau (gestionnaires, Agence de l'eau), en lien avec l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA).

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Intègrent les principes d'une gestion durable des milieux aquatiques dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Agissent, directement ou via les Syndicats dont ils sont membres, en faveur de la préservation des milieux aquatiques dans le cadre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation (GEMAPI) ;
- Mettent en place, avec l'appui du Syndicat Mixte du Parc, un dispositif de gestion adapté sur le bassin versant de la Nesque (pour les collectivités territorialement concernées) ;
- Prennent en compte les zones humides et les ripisylves lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanismes (classement en secteur naturel inconstructible où plantation, drainage et remblais sont interdits) ;
- Participent à la labellisation en Espace Naturel Sensible du réseau de sites géologiques patrimoniaux composés d'ocre, de sable, de gypse et d'argile du piémont sud du Ventoux qui accueillent des mares temporaires (Bédoin, Mormoiron) ;
- Relaient les actions d'information et de sensibilisation menées par le Syndicat Mixte du Parc et ses partenaires auprès de leurs citoyens.

Le **Département de Vaucluse** :

- Apporte une assistance aux structures gestionnaires des bassins versants, notamment via son dispositif financier en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques inondations (délibération n°2017-603) :
 - Aide aux programmes d'études, de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en préservant ou en rétablissant les fonctionnalités naturelles nécessaires à la protection de la ressource ;
 - Aide aux acquisitions foncières visant à permettre l'aménagement de bassins d'écrêtement ou le rétablissement de zones d'expansion de crues ;
 - Aide à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat avec une maîtrise d'ouvrage EPCI à fiscalité propre.
- Contribue à la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides au travers de la politique départementale des ENS.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Accompagne les gestionnaires de milieux aquatiques dans des opérations de restauration des cours d'eau et des zones humides et de réduction de l'aléa inondation ;
- Soutient les démarches contractuelles et partenariales (contrats de de rivière et Programme d'Actions et de Prévention des Inondations –PAPI) ;

- S'investit dans l'animation de l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la ressource en Eau et des Aquifères).

L'**Etat** :

- Informe le Syndicat mixte du Parc des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant les installations, ouvrages, travaux ou aménagements soumis à étude d'impact et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique ;
- Veille à l'application de la réglementation sur les zones humides et des cours d'eau dans le cadre des dossiers loi sur l'eau et des PLU ;
- Vérifie la mise en œuvre des orientations du SDAGE relatives aux zones humides, aux cours d'eau et à leurs espaces de bon fonctionnement.

L'**Agence Française pour la Biodiversité** contribuera à vérifier le respect des mesures définies dans les actes préfectoraux d'autorisation ou de dérogation, sur les milieux particuliers que sont les zones humides et sur les cours d'eau. Elle veillera également à la lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

L'implication des partenaires :

Les **Syndicats gestionnaires de milieux aquatiques**[1] animent et mettent en œuvre les dispositifs de gestion des milieux aquatiques et assurent la mutualisation des actions menées en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau pour le bassin versant qui les concerne. Ils participent à l'amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques et les zones humides et mettent en œuvre des actions de valorisation des zones humides et de sensibilisation du public.

[1] *Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux, Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque.*

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
30	Nombre de bassins versants bénéficiant d'un dispositif de gestion	Réalisation	5	5	6	6
31	Nombre d'actions favorisant la fonctionnalité des milieux aquatiques	Réalisation	2	6	12	18
32	Nombre zones humides préservées ou restaurées	Résultat	A renseigner	-	50%	100%

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers
Mesure 34. Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux

ORIENTATION 7. REVELER LES PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS, FAIRE VIVRE LA CULTURE

Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines

STRATEGIE

L'ignorance et l'oubli sont les principaux dangers qui menacent les patrimoines. Autour du Ventoux, le niveau de connaissance ou d'intérêt en direction des patrimoines est très variable alors même que leur préservation et leur transmission sont les piliers de l'identité du territoire.

Le premier pas vers une politique culturelle à l'échelle du Parc sera de coordonner les initiatives menées par les collectivités, les associations et d'apporter de la cohérence à la connaissance des patrimoines culturels matériels et immatériels.

Le travail d'inventaire est une action en perpétuelle réactualisation dans le sens où le temps qui passe peut à la fois enrichir et appauvrir l'inventaire. Il est alors nécessaire de faire vivre l'inventaire et de mener simultanément des actions de recensement, de partage et de valorisation de la connaissance.

Bien connaître, c'est déjà protéger.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Impulser et coordonner les opérations d'inventaire des patrimoines**
 - Engager un partenariat avec le Service Régional de l'Inventaire (SRI) pour la mise en œuvre d'opérations d'inventaire réalisées dans le respect des normes et de la méthodologie de l'Inventaire général du patrimoine culturel
 - Identifier les opérations d'inventaire en cours sur le territoire, inciter les maîtres d'ouvrage à harmoniser leurs démarches avec celle de l'Inventaire général du patrimoine culturel

- **Mettre en place les outils de l'inventaire**
 - Animer un groupe de travail associant le SRI, chargé de programmer et de piloter les opérations d'inventaire conduites sur le territoire
 - Réaliser un « Atlas cartographique du patrimoine »
 - Editer un « annuaire de l'inventaire » recensant les acteurs de la conservation, de la restauration du patrimoine, les sites d'information…
 - Mettre en œuvre un plan de communication pour chaque opération d'inventaire, depuis son lancement jusqu'à la diffusion de ses résultats, développer des supports de communication (« Les dossiers de l'inventaire », expositions itinérantes…)

- **Rendre les partenaires acteurs de l'inventaire**
 - S'entourer des compétences nécessaires, associer les acteurs du patrimoine : Service Régional de l'Inventaire, Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), Service Régional de l'Archéologie (SRA), Service Départemental d'Archéologie (SDA), Service de la Conservation départementale, Musée d'Histoire Naturelle d'Avignon, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), Conservatoire départemental du patrimoine, Archives départementales, Pays d'Art et d'Histoire…
 - Placer les habitants au cœur de la démarche : mobiliser les communes, les associations et les bénévoles, identifier les structures relais

- Organiser des temps de partage et de rencontre des différents acteurs de l'inventaire (colloque, visites de site...), relayer la connaissance au sein de ce réseau

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Coordonne et structure à l'échelle du Parc une démarche globale d'inventaire participatif ;
- Associe les habitants à l'inventaire et développe des partenariats avec l'ensemble des acteurs et structures concernées (Etat, communes, services régionaux, associations, experts locaux) ;
- Contribue à la valorisation des résultats de l'inventaire (outils de communication, mission EET) ;
- Contribue à l'Inventaire Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Participent, contribuent et font vivre l'inventaire des patrimoines, relayent l'information auprès des habitants ;
- Identifient et font connaître les inventaires existants.

Le **Département de Vaucluse** :

- Met à la disposition des acteurs du Ventoux l'inventaire qui a été élaboré dans le cadre de la démarche « Patrimoine en marche » ;
- Contribue au quotidien à l'identification d'éléments de patrimoine à préserver, par l'expertise scientifique qu'il apporte aux propriétaires et maître d'ouvrage d'opérations de restauration de patrimoine, notamment dans le cadre du programme « Patrimoine en Vaucluse »
- Contribue à la connaissance patrimoniale par ses interventions en matière d'archéologie préventive.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient et accompagne le Parc dans ses actions d'inventaire des patrimoines : méthodologie d'inventaire, expertise, appui scientifique, communication d'information et de données existantes, soutien à la diffusion des données recueillies (informatique et publications) ;
- Apporte son soutien aux projets de mise en valeur du patrimoine s'intégrant dans une stratégie globale de développement et de valorisation respectant les principes de la Charte de Venise. Il mobilisera le dispositif spécifique de plan concerté ciblé sur le patrimoine rural non protégé au titre des monuments historiques.

L'**Etat :**

- Participe à l'inventaire du patrimoine, notamment en mettant à disposition ses fonds documentaires et les données dont il dispose ;
- Transmet au Parc les données pouvant être inventoriées dans la base de données sur le patrimoine culturel du territoire.

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation
Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines

Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation

STRATEGIE

Les patrimoines matériels et immatériels sont, sur le territoire du Ventoux, dans un état de conservation contrasté, et certains sont en danger. Ils souffrent non seulement de méconnaissance et de non-reconnaissance, mais également du peu de moyen alloué à l'entretien ou la restauration. Même si des acteurs publics ou privés s'attachent à les conserver et les valoriser, la tâche reste immense.

L'objectif de la Charte est ainsi de relayer, de prolonger leur action et d'agir pour la conservation des patrimoines renforçant l'identité propre du Mont-Ventoux.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Encourager les efforts de protection des patrimoines**
 - Identifier à l'échelle communale (diagnostic des PLU(i)) les éléments patrimoniaux à préserver, à conserver et à mettre en valeur (L151-9 Code de l'urbanisme)
 - Dresser une « Liste rouge » des éléments du patrimoine en danger
 - Etudier l'opportunité de recourir aux outils réglementaires de protection : PLU, Site Patrimonial Remarquable, UNESCO, classement de site au titre de la loi 1930, au titre des Monuments Historiques ou inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques…
 - Examiner les procédures de protection les plus pertinentes concernant les patrimoines juifs du Comtat Venaissin et préhistoriques des Gorges de la Nesque

- **Renforcer les compétences en matière de réhabilitation du patrimoine matériel**
 - Sensibiliser les propriétaires au respect de leur patrimoine
 - Etablir une veille et informer les propriétaires privés et publics sur les aides techniques et financières
 - Encourager les projets de réaffectation du patrimoine bâti réalisés dans le respect de l'esprit des lieux, et les opérations de restauration exemplaires
 - Transmettre aux professionnels les techniques traditionnelles de restauration et d'entretien des patrimoines bâtis : réalisation de guides techniques avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), organisation de journées techniques, de chantiers d'apprentissage, soutien à la formation professionnelle…
 - Diffuser les savoirs auprès de la population et encourager l'auto-réhabilitation : organisation de chantiers participatifs ou de chantiers d'insertion de restauration, opérations de découverte…

- **Conserver les patrimoines immatériels**
 - Mettre à profit l'ensemble des outils pour sauvegarder les patrimoines immatériels, réactualiser les anciens supports par l'outil numérique (photographies, films, enregistrements diverses, témoignages…), édition…

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Relaie les différents outils et dispositifs permettant de valoriser ou de protéger le patrimoine bâti ;

- Apporte un soutien administratif et technique aux démarches de restauration et de protection du patrimoine bâti ;
- Met à disposition des communes et des particuliers des outils de pratiques respectueuses du bâti ancien (cahier des charges, cahier de recommandations, guides techniques…) ;
- Organise des formations à destination des professionnels du bâtiment sur les matériaux et savoir-faire qui participent à la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- Coordonne et anime les opérations de sauvegarde du patrimoine immatériel par la constitution d'un fonds photographique, sonore et vidéo sur supports numériques et valorise la mémoire collective.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Appuient et participent à la mise en œuvre de mesures de protection et de classements d'éléments de patrimoine emblématiques ;
- Respectent et font respecter l'identité et les caractères architecturaux du patrimoine bâti et paysager en particulier en les inscrivant dans les documents d'urbanisme ;
- Informent le Syndicat mixte du Parc lors de projets de restauration du patrimoine public et mobilisent les compétences nécessaires (ABF, CAUE…).

Le **Département de Vaucluse** :

- Contribue à la restauration et la valorisation d'éléments de patrimoine matériel par son dispositif départemental en faveur du patrimoine et la part « patrimoine » de la contractualisation départementale.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Accompagne la restauration du patrimoine remarquable et inventorié ;
- Soutient les actions d'information et de formation des artisans aux techniques de restauration du bâti ancien ;
- Favorise les dispositifs d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine bâti.

L'**Etat** :

- Concourt à l'identification des espaces à protéger (Sites patrimoniaux remarquables, périmètres délimités des abords), par exemple des villages de caractère ;
- Examine les dispositifs de protection les plus appropriés pour la préservation du patrimoine non protégé du territoire du Parc (notamment au travers des plans locaux d'urbanisme) ;
- Appuie les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent engager des mesures de protection de leurs patrimoines ;
- Apporte son expertise et son soutien technique en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages ;
- Apporte son expertise et son soutien technique pour la protection et la mise en valeur des espaces protégés ;
- Fait évoluer et actualise les dispositifs de protection en vigueur (par exemple transformation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine en site patrimonial remarquable).

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines
Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines

STRATEGIE

Le Ventoux se situe, de tous temps et plus particulièrement ces dernières décennies, à un carrefour culturel et patrimonial. Face à l'important brassage des populations venues s'installer, la culture est le moyen privilégié pour le Parc de créer et recréer une cohésion sociale entre l'ensemble de ses habitants.

Imbriquer arts, spectacles vivants et patrimoines locaux, permettre aux artistes de réinvestir les sites patrimoniaux, faire qu'ils puissent se nourrir de notre histoire et traduire notre héritage culturel en émotions, en spectacles... sont une façon de lutter contre l'uniformisation de la culture locale.

Ces deux objectifs passent alors par la médiation artistique, la sauvegarde de la langue provençale, l'interprétation des patrimoines, l'éveil des jeunes à la culture du territoire. Ce sont, de plus, des marqueurs forts de cette volonté de participer au sentiment d'appartenance et de faire de la culture un outil d'épanouissement social.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Aider les publics à comprendre la signification et la valeur patrimoniale du territoire**
 - Soutenir les démarches d'interprétation (ex : schéma d'interprétation « Faisons parler la montagne »), diversifier les supports (sentiers et sites, espaces d'interprétation, édition...)
 - Apporter de la cohérence à l'offre de médiation patrimoniale et donner du sens au territoire
 - Communiquer cette offre : créer, diffuser des outils de communication, s'appuyer sur l'édition locale, développer les visites virtuelles des sites patrimoniaux…
 - Mettre en réseau, valoriser les lieux culturels du territoire : lieux d'histoire, monuments, musées, bibliothèques, centres d'interprétation…
 - Promouvoir l'immersion in-situ, l'itinérance, soutenir la création de chemins historiques (ascension de Pétrarque, exil des huguenots…)



Mx
Carte thématique 2

- **Associer les patrimoines et la création artistique**
 - Encourager la création culturelle mettant en scène les richesses et les valeurs du territoire, rechercher la diversité des expressions artistiques, soutenir l'évènementiel culturel, convier les artistes à porter et à partager un regard sur les patrimoines, réinvestir les lieux d'histoire, amener l'art dans les villages, dans les villes, dans la nature, faire des arts visuels un outil pédagogique
 - Prendre en compte la diversité des publics (villages enclavés, quartiers prioritaires…), déployer l'offre sur l'ensemble du territoire et auprès des publics, développer le principe de l'itinérance à l'offre culturelle

- **Diffuser la mémoire collective**
 - Générer du lien intergénérationnel, redonner vie à l'oralité, créer des temps dédiés à l'écoute, décliner les supports de diffusion de la mémoire (expositions, spectacles vivants, contes, veillées…)

- **Faire vivre la langue provençale**
 - Encourager les programmes d'apprentissage et de transmission de la langue provençale (initiatives en milieu scolaire, stages de langue, traduction dans les documents du Parc…)
 - Partager les connaissances sur la toponymie provençale, finaliser la double signalisation des entrées de communes du Parc, la déployer dans d'autres lieux (édifices publics, places, rues…)

- Favoriser les publications et créations valorisant la culture provençale : radio, livres, gazettes communales, documents du Parc, musique, théâtre…
- Créer des temps de rencontres et des manifestations bilingues (veillées…)

- **Eveiller les jeunes à la culture du territoire**
 - Décliner une offre de découverte interactive et ludique sur le temps scolaire, le hors temps scolaire, en autonomie ou en famille, associer virtuel, nature, culture et jeu (résolution d'énigmes…)

- **Promouvoir les métiers d'art**
 - Valoriser l'artisanat d'art, promouvoir la Route des métiers d'art animée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, soutenir les initiatives locales (Ventoux Métiers d'Art, Ventoux Art, la Gare des métiers d'art…)
 - Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et en premier lieu les collectivités à renforcer les liens entre l'artisanat d'art et la restauration du bâti (maçonnerie, menuiserie, ferronnerie...)
 - Susciter l'intérêt des jeunes pour les filières de formation aux métiers d'art, encourager la formation professionnelle

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Crée une Maison de Parc en tant que lieu d'accueil et de médiation culturelle ;
- Coordonne et structure à l'échelle du Parc une démarche d'interprétation des patrimoines et garantit la cohérence de l'offre de découverte culturelle sur le territoire ;
- Participe à la valorisation du patrimoine du territoire par la mises en réseau des sites ;
- Crée des partenariats avec les différents organismes en charge de la valorisation du patrimoine culturel et de la médiation ;
- Anime et fait vivre une stratégie territoriale de sauvegarde et de valorisation de la langue provençale ;
- Met en place une programmation évènementielle à l'échelle du territoire ;
- Met à la disposition des porteurs de projets culturels la base de données de l'inventaire du patrimoine ;
- Soutient les rencontres favorisant l'échange culturel, le lien social et la découverte du patrimoine, notamment les spectacles culturels et vivants en milieu rural ;
- Soutient les rencontres grand public et la formation professionnelle autour des métiers d'art.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Soutiennent les acteurs locaux dans leurs opérations favorisant l'échange culturel, le lien social et la découverte du patrimoine ;
- Diffusent les informations et les outils qui contribuent au partage et à la compréhension des patrimoines.

Le **Département de Vaucluse** :

- Dans le cadre du Schéma Départemental Patrimoine et Culture (élaboration est en cours), contribue à la diffusion de la culture et à la valorisation du patrimoine, notamment par la mobilisation des usages numériques.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Mobilise l'appel à projets Tourisme & Culture au titre du programme NEXT (Nouvelles Expériences Touristiques) du Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique) afin de favoriser l'innovation en matière de valorisation des patrimoines culturels ;
- Appuie les dynamiques régionales de qualification des professionnels (établissements, services, séjours) assurant une reconnaissance nationale et une promotion des patrimoines qualifiés auprès des clientèles françaises et étrangères (démarches Qualité Tourisme, marque Valeurs Parc naturel, Tourisme & Handicap...) au titre du programme CAPE (Croissance, Accompagnement, Performance, Entreprises) du Plan de croissance de l'économie touristique.

L'**Etat** :

- Appuie les initiatives de préservation et de valorisation du patrimoine ;
- Contribue à l'action en faveur du patrimoine culturel et accompagne les initiatives nouvelles dans ce domaine ;
- Accompagne les projets du Parc qui visent à l'amélioration et la diffusion de la connaissance du patrimoine auprès de la population en privilégiant la médiation culturelle ;
- Mobilise les ressources culturelles pour l'accueil d'artistes en résidence, la diffusion de petites formes de spectacles sur le territoire et l'accompagnement de programmes d'éducation artistique et culturelle ;
- Accompagne les actions pédagogiques de nature à faire vivre et partager les patrimoines tels que l'enseignement de la langue provençale, les projets culturels et artistiques liés au patrimoine local ainsi que les actions favorisant la transmission d'une mémoire ancrée sur le territoire.

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines
Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation
Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles

AMBITION 2.
POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE QUI VALORISE LES RESSOURCES LOCALES

Avec pour objectifs de mieux vivre ensemble et de préserver ses richesses patrimoniales, le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux n'oublie pas pour autant la situation socio-économique du territoire. Alors que le Vaucluse est le 7ème département métropolitain le plus pauvre de France, le territoire du Parc présente lui aussi des faiblesses sociales et économiques (taux de chômage élevé, disparités sociales, fort taux d'endettement des ménages). Il dispose pourtant de tout le potentiel pour faire de ses ressources naturelles un moteur de croissance économique.

Conscients de ces enjeux, la Charte cible volontairement quatre domaines d'activités structurants pour le territoire et étroitement liés aux patrimoines naturel, culturel et paysager du Mont-Ventoux. Transition énergétique, agriculture durable, écotourisme et économie forestière sont donc des activateurs de croissance que le Parc souhaite encourager.

Le premier défi que le Parc entend relever est de combler le retard accumulé par le territoire dans la transition énergétique. Des opportunités sont offertes pour créer des emplois et de nouvelles richesses locales par la production d'énergies renouvelables, la sobriété énergétique ou encore l'économie circulaire.

L'agriculture locale est dotée de nombreux atouts (profession structurée, signes officiels de qualité, diversité des productions...) mais reste toutefois menacée par la concurrence, la pression foncière, les possibilités d'accès à l'eau ou le changement climatique. Le maintien des surfaces agricoles est un enjeu majeur auquel les filières et la valorisation des produits dans des logiques de circuits courts peuvent apporter des solutions.

Avec 1 million de visiteurs accueillis chaque année, le tourisme actuel mérite d'être mieux organisé. Il ne s'agit donc pas d'accroître le volume de fréquentation déjà important mais bien d'agir pour un tourisme durable porteur de valeurs environnementale et sociale. Les leviers d'actions sont nombreux pour accroître l'efficacité économique, mieux valoriser les patrimoines, qualifier durablement les pratiques et maîtriser les flux de fréquentation.

Enfin, la forêt, bien que peu gérée en raison du manque de connaissance des propriétaires privés et du morcellement foncier, revêt un intérêt majeur. Elle constitue un marqueur fort de l'identité du Parc par sa contribution à l'identité paysagère, naturelle et culturelle du territoire. Cette ressource patrimoniale est également un vecteur de développement auxquels le déploiement d'outils de gestion ou l'organisation des filières bois-énergie et bois d'œuvre peuvent contribuer.

Dans ces secteurs d'activités, des marges de progrès existent et le Parc Naturel Régional, au travers de la Charte, mobilisera tous les moyens à disposition pour développer une économie exemplaire

Orientation 8. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL

- Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
- Mesure 20. Encourager le déploiement des énergies renouvelables
- Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
- Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques

Orientation 9. SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE

- Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles
- Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
- Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
- Mesure 26. Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »

Orientation 10. FAIRE EMERGER, CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UNE DESTINATION ECOTOURISTIQUE « MONT-VENTOUX »

- Mesure 27. S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable
- Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant la culture et les savoir-faire agricoles
- Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
- Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo

Orientation 11. STRUCTURER ET VALORISER UNE ECONOMIE FORESTIERE DURABLE, MULTIFONCTIONNELLE ET RESPECTUEUSES DES SERVICES ECOLOGIQUES

- Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers
- Mesure 32. Assurer une mobilisation durable des ressources forestières
- Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables

ORIENTATION 8. FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire

STRATEGIE

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 propose de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). Il s'agit également de réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Le territoire du Parc présente une certaine vulnérabilité énergétique en raison d'une assez grande dispersion de l'habitat, d'un parc de logement assez ancien et d'une desserte majoritairement automobile. Cette situation risque de s'accentuer du fait de la raréfaction des énergies fossiles et de l'augmentation du prix de l'énergie. D'importantes marges de manœuvre existent donc pour atteindre les objectifs nationaux.

L'énergie la meilleure étant celle que l'on ne consomme pas, il est aujourd'hui nécessaire de trouver des modes d'organisation socio-économiques plus sobres et plus efficaces qui permettront le maintien et l'adaptation tant des services que des activités économiques et sociales sur le territoire. C'est pourquoi, en cohérence avec la démarche négaWatt, la Charte propose de renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire.

Il s'agit tout d'abord d'améliorer l'appropriation locale des enjeux de la transition énergétique à travers la multiplication des actions d'information et de sensibilisation auprès de tous les publics. Ceci permettra de doter à terme l'ensemble du territoire d'une stratégie globale « Climat-Air-Energie » en s'appuyant sur l'expérience de la CoVe en la matière.

La promotion d'un urbanisme et d'un habitat durables ainsi que l'accompagnement des acteurs (collectivités, entreprise et citoyens) dans la réduction des consommations énergétiques seront les moyens privilégiés d'action du Parc et de ses partenaires. Il en est de même pour l'appui au développement des mobilités alternatives.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Favoriser l'appropriation des enjeux de la transition énergétique**
 - Accroître l'information et la sensibilisation du public en multipliant les actions auprès :
 - Des élus : visites de sites, retours d'expériences, formations…
 - Des professionnels : conférences, formations, guides…
 - Des habitants : exemples d'opérations réussies, réunions thématiques, outils de communication…
 - Des plus jeunes : animations, outils pédagogiques

- **Bâtir une stratégie commune Climat-Air-Energie « Ventoux »**
 - Instaurer une gouvernance partagée en lien avec les EPCI autour de la problématique « Climat-Air-Energie »
 - Elaborer et animer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) volontaire à l'échelle des EPCI
 - S'appuyer sur le PCET/PCAET de la CoVe pour engager les réflexions en direction des communautés de communes Vaison-Ventoux et Ventoux Sud
 - Définir des objectifs de réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec le SRADDET de la Région Sud et le PCET du Département de Vaucluse
 - Elaborer un plan d'action global et déclinable au sein de chaque territoire intercommunal



- **Promouvoir un urbanisme et un habitat durables et économes en énergie**
 - Favoriser la transition énergétique dans les documents d'urbanisme tout en respectant les patrimoines architecturaux provençaux (adaptations des règles d'urbanisme, occupation économe et harmonisée de l'espace, réaménagement des centres anciens en vue de réduire les déplacements motorisés…)
 - Accompagner l'ensemble des acteurs de l'urbanisme, de la construction et de la rénovation (de l'architecte à l'artisan) pour renforcer l'intégration des questions énergétiques dans le résidentiel (connaissance des savoir-faire et des matériaux, mise en réseau des professionnels qualifiés…)
 - Encourager la mise en place de démarches méthodologiques de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme® » afin de renforcer la prise en compte du développement durable dans les projets
 - Soutenir l'innovation et l'expérimentation dans ces domaines (aide et mise à disposition d'outils de communication, d'ingénierie, soutien aux nouvelles technologies…)



- **Engager les collectivités dans une démarche éco-exemplaire de maîtrise de l'énergie**
 - Accompagner les communes et intercommunalités volontaires dans la maîtrise de l'énergie et des consommations d'eau dans le cadre d'un dispositif de type « Conseil en Energie Partagé » ou « Econome de flux » (diagnostics, identification des pistes d'amélioration, suivi des travaux, formation…)
 - Réduire la consommation d'énergie par l'éclairage public et diminuer la pollution lumineuse (promotion du label « villes et villages étoilés »)
 - Définir et mettre en œuvre des projets vitrines : bâtiments à énergie positive, intégration d'éco-matériaux (bois, paille, lavande…), valorisation des savoir-faire du territoire…



- **Encourager la maîtrise de l'énergie dans les entreprises**
 - Multiplier les opérations de conseil auprès des entreprises : mise en réseau et animation d'entreprises volontaires, soutien aux démarches de progrès (programme collectif Maîtrise de l'énergie dans les entreprises), et conduite de diagnostics énergétiques, accompagnement des changements de pratiques, facilitation sur le plan administratif et financier…
 - Communiquer sur les entreprises engagées dans la démarche et promouvoir les bénéfices en termes d'économies financières et de retour sur investissement
 - Encourager les actions en faveur de la gestion et de la réduction des déchets des entreprises, de l'économie circulaire et de l'éco-conception

- **Accompagner les citoyens vers la sobriété énergétique**
 - Renforcer le conseil et l'accompagnement en direction des habitants dans leurs travaux de rénovation et de construction : soutien à la plateforme de la rénovation énergétique de Vaucluse, promotion des Espaces « Info-Energie », …
 - Accentuer la lutte contre la précarité énergétique : identification des ménages vulnérables, promotion des mobilités alternatives, renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants (en lien avec l'amélioration de la qualité de l'air), promotion des aides financières, distribution d'équipements économes, suivi des consommations…



- **Développer les mobilités alternatives**
 - Sensibiliser les habitants sur les bénéfices des alternatives au « tout voiture » (réduction des dépenses, qualité de l'air…) et promouvoir la pratique du vélo dans les usages quotidiens (amélioration de la sécurité des itinéraires et de leur lisibilité, recherche de synergie entre les itinéraires vélotouristiques et la pratique utilitaire…)
 - Engager une réflexion commune et globale sur les transports à l'échelle « Ventoux » en lien étroit avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) afin d'optimiser l'offre existante
 - S'appuyer sur le pôle d'échange de la gare de Carpentras pour développer l'intermodalité (point d'accroche des itinéraires cyclables, des navettes en direction des sites touristiques, notamment des stations du Mont-Ventoux…)
 - Soutenir et développer les projets proposant de nouveaux services de mobilité : plateformes de covoiturage, autopartage, bornes de recharge pour les véhicules électriques, pédibus, transport à la demande, service de minibus partagé…
 - Réduire les besoins en déplacements, en priorité dans les communes de la zone de massif (maintien et maillage des services de proximité, recours aux Technologies de l'Information et de la Communication, création de centres de travail partagés
 - Encourager l'élaboration de plans de mobilité visant à améliorer les accès aux pôles urbains de proximité, aux lieux de travail et aux groupes scolaires

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- S'appuie sur l'ALTE et le CEDER pour développer des actions en matière de transition énergétique sur le territoire du Parc ;
- Coordonne, avec l'appui des EPCI concernés et de l'ALTE et du CEDER, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial « Ventoux » ;
- Est exemplaire dans ses consommations énergétiques (Maison du Parc HQE, déplacements…) ;
- Fait connaître les enjeux de la transition énergétique, diffuse l'information sur les solutions de maîtrise de l'énergie auprès des publics et relaie les actions de sensibilisation mises en œuvre par ses partenaires ;
- Incite les collectivités à réaliser des diagnostics énergétiques des bâtiments et équipements publics ;
- Accompagne les collectivités en matière d'urbanisme pour favoriser l'intégration des enjeux en matière de transition énergétique et la conception de projets à performance énergétique élevée ;
- Appuie les projets permettant de réduire les besoins en déplacements ou facilitant les modes de déplacements doux ;
- Favorise le développement des circuits courts, permettant de réduire les transports ;
- Recherche des synergies entre la politique énergétique du territoire et les autres domaines d'intervention de la Charte (agriculture, tourisme, économie forestière, préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers) ;

- Adhère à l'Agence Locale de la Transition Energétique afin de contribuer à la mise en œuvre des politiques Climat-Air-Energie aux côtés des autres acteurs du territoire ;
- Signe la Charte pour la transition énergétique des PNR de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- S'impliquent dans l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial « Ventoux », déclinent puis mettent en œuvre le programme d'action au sein de chaque EPCI (CoVe, CCVV, CCVS) ;
- Prennent en compte les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les enjeux de déplacement dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Rationalisent la consommation d'énergie des bâtiments et des équipements publics ;
- Optimisent l'éclairage public pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental ;
- Relaient au travers de leurs outils de communication les informations et supports mis à disposition par le Syndicat Mixte du Parc et de ses partenaires matière de transition énergétique ;
- Soutiennent les projets permettant de réduire les besoins en déplacements ou facilitant les modes de déplacements doux ;
- Favorisent le développement de leur flotte de véhicules peu consommateurs d'énergie et à faible émissions ;
- Recherchent, pour les EPCI reconnues Autorités Organisatrices de Transport, l'optimisation de l'offre existante sur le territoire du Parc.

Le **Département de Vaucluse** :

Le Département de Vaucluse, chef de file en la matière, mène une politique active de lutte contre la précarité énergétique (délibération cadre-juillet 2018). Le Conseil départemental de Vaucluse :

- S'appuie sur des partenaires associatifs en tant que relais locaux ;
- Vise le déploiement de la Plateforme de la Rénovation Energétique en Vaucluse ;
- Soutient les Espaces Info-Energie et les Intervenants en maîtrise de l'énergie ;
- Attend du Syndicat mixte du Parc un appui pour un déploiement efficace de cette plateforme et un relai pour y impliquer l'ensemble des acteurs du territoire (EPCI et communes).

Outre l'animation qu'il mène, le Département met en place des dispositifs techniques et financiers intégrant des critères environnementaux (matériaux, qualifications d'entreprises…), qui accompagnent la stratégie du PNR du Mont-Ventoux sur son territoire :

- Le Dispositif Départemental de Sobriété Energétique, à destination des habitants les moins aisés ;
- Le Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat, aide à la construction, à destination des bailleurs sociaux, des communes et des EPCI ;
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental, pour les propriétaires les moins aisés, mené dans le cadre d'une convention avec l'Etat, l'ANAH et la Région, intégrant la lutte contre la précarité énergétique et la rénovation thermique.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Décline sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan Climat avec pour objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050 (dispositifs de maîtrise des dépenses énergétiques : instruments de suivi des consommations dans les bâtiments, accompagnement à la maîtrise de l'énergie…) ;

- Soutient la rénovation énergétique performante des logements, via les plateformes de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) ;
- Favorise, par ses outils d'intervention (comme en premier lieu les Contrats Régionaux d'Equilibre territorial-CRET), dans le tertiaire public, la réalisation d'opérations de travaux de niveau performant au-delà des minimas fixés par la règlementation thermique en vigueur ;
- Soutient les projets visant l'autoconsommation d'énergie renouvelable ;
- Encourage dans le secteur tertiaire la réalisation d'audits patrimoniaux sur des parcs de bâtiments intégrant au-delà du volet énergétique, une approche de gestion patrimoniale, architecturale et financière sur des parcs de bâtiments publics ;
- Soutient dans le secteur tertiaire les démarches de management de l'énergie ;
- Soutient des projets innovants destinés à préparer le secteur du bâtiment aux futures réglementations. En construction neuve ou en réhabilitation, la Région orientera ses moyens vers des projets exemplaires et innovants, des expérimentations technologiques et comportementales ;
- Lutte contre la précarité énergétique (aide aux PO en priorité) ;
- Soutient l'émergence et la structuration de filières locales d'éco-matériaux et en particulier de matériaux biosourcés ;
- Accompagne techniquement et financièrement l'expérimentation permettant de favoriser le recours à des carburants non fossiles (électrique, GNV, hydrogène…) ;
- Accompagne les opérations de réhabilitation des logements visant à réduire la précarité énergétique des ménages ;
- Favorise et incite à la pratique des modes actifs, le vélo en particulier pour des usages au quotidien.

L'**Etat** :

- Favorise le développement des politiques de maîtrise et d'efficacité énergétique (en lien notamment avec le dispositif d'aides des certificats d'économie d'énergie) ;
- Soutient la mise en œuvre d'une stratégie énergétique locale à travers la contribution aux plans climat-air-énergie territoriaux en projet et aux actions programmées ;
- Appuie les opérations de sensibilisation aux économies d'énergie (y compris la rénovation énergétique) notamment à travers le soutien aux plateformes de la rénovation énergétique de Vaucluse ;
- Encourage les actions de promotion de la sobriété énergétique auprès des acteurs économiques en se fondant notamment sur les audits énergétiques réalisés par les grandes entreprises ;
- Prend en compte les objectifs de sobriété et d'efficacité énergétique dans les bâtiments et réseaux publics du territoire du Parc ;
- Favorise la connaissance de la mobilité, notamment en soutenant des enquêtes ménages déplacements ;
- Accompagne l'émergence de pôles d'échanges multimodaux et de parking relais ;
- Favorise l'aménagement d'infrastructures facilitant les modes de déplacements doux ;
- Promeut le développement des nouvelles mobilités ;
- Favorise les transports collectifs permettant d'assurer un report modal ;
- Favorise la réhabilitation des centres historiques dans leurs caractéristiques architecturales et urbaines afin de conforter leur intérêt énergétique.

L'implication des partenaires :

L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) et le Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER) renforcent leur accompagnement des différents acteurs du territoire du Parc (habitants, entreprises, collectivités…) vers plus de sobriété et d'efficacité énergétique via leurs missions de conseils et de sensibilisation et fournissent un appui technique à la mise en place de la politique énergétique du territoire.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
33	Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique	Réalisation	3	10	25	50
34	Mise en place d'un PCAET "Ventoux"	Réalisation	0	0	1	Signature du 2nd PCAET
35	Nombre de communes engagées dans des actions de maîtrise de l'énergie	Réalisation	4	10	20	39
36	Evolution des émissions annuelles de gaz à effet de serre	Résultat	330 kteq CO2/an	-	- 20 %	- 35 %

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 36. Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte

Mesure 20. Encourager le développement des énergies renouvelables

STRATEGIE

Suite aux accords internationaux sur le climat, et conformément aux objectifs de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 qui propose de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % en 2030, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est dotée d'un Plan Climat afin de devenir moteur en matière d'environnement. En cours d'élaboration, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) viendra également préciser les objectifs régionaux en matière de planification énergétique.

Sur le territoire du Parc, la production renouvelable est aujourd'hui majoritairement assurée par les installations individuelles de chauffage au bois des ménages. Avec un taux de couverture des consommations par les énergies renouvelables de seulement 9 %, un important retard semble être pris vis-à-vis de la production d'énergie renouvelable, alors que les gisements sont importants : la filière solaire n'est que timidement développée, tandis que le potentiel lié au bois énergie est encore peu connu. Un effort important est donc à produire pour réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Toutefois, le caractère patrimonial et la sensibilité paysagère du territoire incite à un encadrement rigoureux pour l'aménagement de ces dispositifs.

Aussi, afin de répondre aux objectifs nationaux et régionaux, la Charte souhaite encourager le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc, tout en garantissant le respect des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Pour cela, la priorité est donnée à la filière bois-énergie, en lien avec les enjeux de mobilisation de la ressource forestière (mesure 32). Pour les autres filières, la Charte privilégie la création de petites unités de production afin de mieux maîtriser les impacts potentiels sur les patrimoines. Les acteurs publics et privés seront alors accompagnés dans l'émergence de projets de production divers (solaire, méthanisation, géothermie…). De manière complémentaire, et compte-tenu de leurs éventuels impacts paysagers, les équipements d'échelle industrielle sont évoqués dans la mesure 40.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Faire émerger une filière bois-énergie locale respectueuse des patrimoines et des usages**
 - Engager des opérations fédératrices d'amélioration de la connaissance du gisement et des besoins (Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en bois-énergie) et de sécurisation de l'approvisionnement local des chaufferies bois du territoire (contrats forêt, charte qualité bois déchiqueté…)
 - S'appuyer sur les plateformes bois-énergie existantes situées sur le territoire (Carpentras) et à proximité (Banon) afin d'optimiser les déplacements et les investissements déjà réalisés
 - Poursuivre le développement et l'émergence d'infrastructures mobilisant la ressource locale (chaufferies bois dans les bâtiments publics, réseaux de chaleurs dans les aménagements urbains…)
 - Améliorer l'accès des habitants au bois de chauffage issu des forêts publiques (affouages, offre locale de bois bûches…)
 - Engager des réflexions avec les territoires voisins (Baronnies provençales, Lure et Luberon) afin de structurer une filière bois-énergie cohérente et viable et s'appuyer

Carte thématique 4

sur les centres urbains de proximité (bassin de vie d'Avignon) pour consolider les débouchés de cette filière locale
- Etudier la faisabilité d'une valorisation des résidus de bois locaux sous forme de granulés

- **Accompagner les acteurs publics et privés dans l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable et de réseaux de chaleur**
 - Renforcer l'animation territoriale dans le domaine des énergies renouvelables (conseil et appui aux collectivités et aux entreprises, étude d'opportunité et de faisabilité, retours d'expérience…)
 - Identifier les espaces disponibles et propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les espaces déjà urbanisés (bâtiments et parkings)
 - Identifier les secteurs propices à l'installation de réseaux de chaleur (équipements publics, zones d'activités…)
 - Favoriser l'émergence de projets collectifs de production d'énergie renouvelable de type « centrale villageoise », afin de permettre aux acteurs locaux et aux habitants d'être parties prenantes des installations (animation locale, accompagnement juridique et technique, mise à disposition de toitures…)
 - Anticiper et accompagner le développement des énergies renouvelables individuelles (solaire et petit éolien) à travers un guide d'implantation pour s'intégrer au mieux aux villages et leurs abords et respecter les paysages et l'architecture locale
 - Favoriser les projets visant l'autoconsommation d'énergies renouvelables, notamment dans les entreprises
 - Etudier les possibilités de développement de la géothermie, notamment au niveau de l'aquifère de la molasse miocène du Comtat, et des chaleurs fatales
 - Favoriser le déploiement d'installations solaires thermiques dans des lieux très consommateurs d'énergie (hôpitaux, logements collectifs, piscines…)
 - Encourager le développement de projets de méthanisation afin de valoriser les déchets organiques
 - Etablir des liens avec les scientifiques, les universitaires et les structures de formation professionnelle afin de développer et favoriser la mise en œuvre expérimentale de techniques innovantes

Carte thématique 3

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- S'appuie sur l'ALTE et le CEDER pour développer des actions en matière de transition énergétique sur le territoire du Parc ;
- Accompagne et facilite les projets de développement des énergies renouvelables porteurs d'une dynamique économique locale, dans le respect des paysages et des ressources naturelles ;
- Elabore et anime un Plan d'Approvisionnement Territorial en bois-énergie et s'associe aux territoires voisins pour développer localement cette filière ;
- Encourage les collectivités à recourir pour leur propre usage à la production de chaleur issues des énergies renouvelables ;
- Propose aux collectivités des outils d'aide à la décision pour le développement des énergies renouvelables ;
- Incite les porteurs de projet à favoriser l'investissement local et participatif ;
- Participe à l'évaluation des impacts des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Favorise la mise en œuvre expérimentale de techniques innovantes ;

- Recherche des synergies entre la politique énergétique du territoire et les autres domaines d'intervention de la Charte (agriculture, tourisme, économie forestière, préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers) ;
- Etablit une convention de partenariat avec RTE sur le modèle de la convention cadre nationale FPNRF/RTE.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Assurent la promotion des énergies renouvelables, dans le cadre des documents d'urbanisme et lors de la création ou de la rénovation de bâtiments publics ;
- Privilégient pour leur propre usage la production de chaleur issue d'énergies renouvelables ;
- Soutiennent les projets de production de chaleur et d'électricité par les énergies renouvelables qui respectent les espaces agricoles et naturels ;
- Associent le Syndicat Mixte du Parc dans leurs projets d'énergies renouvelables ;
- Mettent en œuvre une démarche de concertation avec la population locale en amont de tout projet de développement des énergies renouvelables.

Le **Département de Vaucluse** :

- Favorise la mise en place d'énergies renouvelables dans les foyers des particuliers par son Dispositif Départemental de Sobriété Energétique, à destination des habitants les moins aisés ;
- Encourage, dans le cadre de son accompagnement financier des EPCI à l'élaboration de leur PCAET, les collectivités locales à développer ce type d'initiative sur le territoire vauclusien.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Décline sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan Climat avec pour objectif de devenir une région neutre en carbone d'ici 2050 ;
- Incite au développement des énergies renouvelables (chaufferie bois, éolien, solaire thermique et photovoltaïque, géothermie, méthanisation, hydrogène) ;
- Accompagne les porteurs de projets et les territoires engagés de manière volontariste sur des démarches de type Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) ;
- Veille à l'animation de l'Observatoire Régional de l'Énergie Climat Air (ORECA) et au maintien de la mise à disposition des données du territoire ;
- Prend en compte les ouvrages de GRT gaz, de RTE, ENEDIS et GRDF ou d'éventuels projets à venir sur le territoire ;
- Soutient les actions menées par le Parc afin d'assurer un développement maîtrisé et concerté des énergies renouvelables en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;
- Fait émerger des chaufferies bois-énergie et une structuration de l'approvisionnement local respectueux des patrimoines et des usages ;
- Engage des opérations fédératrices d'amélioration de la connaissance du gisement et des besoins (Plan d'Approvisionnement Territorial-PAT en bois-énergie) et de sécurisation de l'approvisionnement local des chaufferies bois du territoire (contrats forêt, charte qualité bois déchiqueté…) ;
- S'appuie sur les plateformes bois-énergie existantes situées sur le territoire (Carpentras) et à proximité (Banon) afin d'optimiser les déplacements et les investissements déjà réalisés ;
- Poursuit le développement et l'émergence d'infrastructures mobilisant la ressource locale (chaufferies bois dans les bâtiments publics, réseaux de chaleurs dans les aménagements urbains…) ;

- Améliore l'accès des habitants au bois de chauffage issu des forêts publiques (affouages, offre locale de bois bûches…) ;
- Engage des réflexions avec les territoires voisins (Baronnies provençales, Lure et Luberon) afin de structurer l'offre et la demande (approvisionnement et chaufferies) bois-énergie cohérente et viable et s'appuie sur les centres urbains de proximité (bassin de vie d'Avignon) pour consolider les débouchés de cette filière locale ;
- Etudie la faisabilité d'une valorisation des résidus de bois locaux sous forme de granulés ;
- Etudie la faisabilité de la substitution du bois énergie par des co-produits ou déchets biomasse (agricoles, déchets bois, déchets verts) ;
- Soutient le développement des parcs photovoltaïques au sol dans les zones préférentielles de développement identifiées au plan de Parc.

L'**Etat** :

- Accompagne le développement des énergies renouvelables, de récupération et des réseaux afférents dans une logique de réduction des gaz à effet de serre, de participation au mix énergétique et de préservation des patrimoines, en particulier au travers du Schéma Régional Biomasse ;
- S'assure de la cohérence des projets de développement des énergies renouvelables, de récupération et de réseaux afférents avec les documents d'urbanisme, le SRADDET et le PBAAC (Plan de bassin d'adaptation au changement climatique) de Rhône-Méditerranée ;
- Informe le Syndicat mixte du Parc sur les procédures ou démarches initiées en matière de développement des énergies renouvelables susceptibles d'avoir un impact sur le territoire classé et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique ;
- Informe le Syndicat mixte du Parc des nouvelles installations de production d'énergies renouvelables soumises à étude d'impact et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique.

L'**Office National des Forêts** s'engage, en forêt publique, dans le cadre d'une filière bois énergie locale, à faciliter son approvisionnement au plus proche du territoire.

L'implication des partenaires :
L'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE) et le Centre pour le Développement des Énergies Renouvelables (CEDER) renforcent leur accompagnement des différents acteurs du territoire du Parc (habitants, entreprises, collectivités…) pour le développement des énergies renouvelables via leurs missions de conseils et de sensibilisation.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
37	Elaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial	Réalisation	0	0	1	1
38	Taux de couverture des consommations du territoire par les énergies renouvelables (hors transport)	Résultat	9% (en 2012-2013)	15%	30%	42%

Liens avec les autres mesures

Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux
Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 36. Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte
Mesure 40. Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire

STRATEGIE

Dans la continuité de la loi Grenelle (2007), la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 définit des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets : réduire de 10 % les déchets ménagers (2020), réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025), porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025) et recycler 70 % des déchets du BTP (2020). La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et l'organisation de leur traitement.

Sur le territoire du Parc, la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective est assurée par les intercommunalités en régie ou en Délégation de Service Public (DSP). La CoVe a développé récemment la collecte sélective à domicile et en apport volontaire pour le verre. Sur le reste du territoire (CCVS, CCVV), plus de 350 points d'apport volontaires sont recensés. La collecte séparative des déchets recyclables s'appuie également sur la présence de différents équipements (8 déchetteries, 2 mini-déchetteries et 1 composterie de déchets verts).

Afin d'atteindre les objectifs fixés au niveau national, la Charte propose d'accompagner et de soutenir les collectivités locales dans l'optimisation de la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire. Pour cela, des efforts seront engagés en matière de réduction des déchets, d'amélioration de la gestion et de développement des filières de valorisation (énergie, compost, ressourcerie…). Parallèlement, la sensibilisation et l'information des publics sur la réduction des déchets et l'intérêt du tri sélectif sera un axe fort d'intervention, tout comme la lutte contre les décharges illégales et la résorption des dépôts sauvages.

En complément de ces initiatives, des actions spécifiques seront menées pour contribuer au développement d'une économie circulaire sur le Ventoux : promotion de la filière d'éco-construction, valorisation en circuit-court des produits agricoles et forestiers, valorisation des sous-produits de l'agriculture, mise en réseau d'acteurs économiques…

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Favoriser la réduction des déchets et améliorer leur gestion**
 - Soutenir les intercommunalités dans leurs efforts en faveur de la réduction des déchets et de l'efficacité du tri sélectif (étude sur une tarification incitative, réaménagement des quais des déchetteries afin d'optimiser le tri et la valorisation…)
 - Engager des réflexions afin de favoriser l'autonomie du territoire en matière de gestion des déchets et limiter les transports de déchets
 - Enrayer la problématique de gestion des déchets liés aux usages touristiques et récréatifs (cyclosport notamment) dans le massif du mont Ventoux
 - Accompagner les exploitations agricoles dans la gestion et le traitement des déchets (opération commune d'évacuation d'encombrants agricoles, emballages vides de produits phytosanitaires et plastiques agricoles…)
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial


Carte thématique 6

- **Participer à une meilleure valorisation des déchets**
 - Engager des réflexions autour du développement d'une filière bois-énergie à partir des déchets végétaux produits localement, en s'appuyant sur les retours d'expérience d'autres territoires
 - Promouvoir les structures ou plateformes existantes dans le recyclage des déchets du bâtiment situées dans le Parc (Caromb) et à proximité
 - Encourager le développement de projets de méthanisation afin de valoriser les déchets organiques issus des productions agricoles, expéditeurs, restaurations collectives et ménages
 - Encourager la mise en place d'une filière de compostage à destination des acteurs économiques, notamment agricoles
 - Soutenir la mise en place de ressourceries locales et promouvoir les unités existantes
 - Engager des réflexions autour de la création de plateformes de broyage, voire de compostage, dans les déchetteries du territoire, en complément de celle de Loriol-du-Comtat

- **Renforcer la sensibilisation et l'information des publics sur la réduction des déchets et l'intérêt du tri sélectif**
 - Impliquer les collectivités et les entreprises dans l'exemplarité sur le tri des déchets et le compostage et inciter à la prise en compte des matériaux recyclés
 - Développer la mise en œuvre d'actions de prévention des déchets auprès des ménages et renforcer les campagnes locales de sensibilisation au tri sélectif et au recyclage, en lien avec les médiateurs et ambassadeurs du tri des EPCI
 - Former les habitants à la valorisation des déchets verts et alimentaires (compostage individuel et collectif, éco jardinage, éco consommation…)
 - Poursuivre les actions d'éducation à destination des scolaires sur les écogestes
 - Déployer des actions de sensibilisation spécifiques en direction des visiteurs du territoire

- **Lutter contre les décharges illégales et résorber les dépôts sauvages**
 - Favoriser la remise en état et la dépollution des anciennes décharges
 - Initier un inventaire des dépôts sauvages, en s'appuyant notamment sur les sciences participatives
 - Résorber progressivement les dépôts sauvages identifiés, en s'appuyant notamment sur les entreprises d'insertion
 - Poursuivre et étendre les opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels (Nettoyons le Ventoux, Nesque Propre, Ouvèze Propre…)

- **Contribuer au développement d'une économie circulaire**
 - Promouvoir le développement de filières d'éco-matériaux fabriqués à partir de matières recyclées ou biosourcées (bois, paille de lavande…) ainsi que les méthodes et savoir-faire
 - Organiser la valorisation en circuit-court des produits agricoles et forestiers (points de vente directe supplémentaires, restauration collective, filière bois-énergie...)
 - Soutenir la valorisation économique des sous-produits de l'agriculture (grignon d'olive, paille de lavande…), en lien notamment avec la production d'énergie renouvelable et l'écoconstruction
 - Identifier les gisements de déchets valorisables et mettre en réseau des acteurs économiques afin de proposer de nouveaux débouchés
 - Favoriser les initiatives permettant le partage et l'utilisation consciente des biens de consommation (outils collaboratifs, FabLab, bricothèques et plateformes de prêt…)
 - Engager des réflexions avec les filières de formation liées à l'économie verte afin de proposer un plan d'actions commun et créer des passerelles entre les professionnels, les centres de formations (CFA du bâtiment, lycée du bâtiment, CFPPA Carpentras-Serre), les associations d'insertion professionnelle et les organisations professionnelles
 - Soutenir les réflexions sur l'économie circulaire et la mise en réseau des acteurs qui y contribuent (participation aux réflexions régionales, identification des mises en réseau

pertinentes sur le territoire et des actions locales afin d'optimiser l'utilisation des flux de matière et d'énergie)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Est exemplaire en matière de production et de gestion de ses propres déchets et de ceux produits lors de ses manifestations ;
- Facilite la recherche de solutions nouvelles en matière de recyclage des déchets ;
- Participe aux actions de sensibilisation des publics, notamment dans le cadre de sa mission d'EET ;
- S'implique dans l'inventaire des dépôts sauvages et la lutte contre les décharges illégales et leur résorption ;
- Soutient les opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels ;
- Sensibilise les acteurs publics et privés à l'économie circulaire et accompagner les projets d'économie circulaire innovants.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Recherchent l'exemplarité dans la production et la gestion de leurs propres déchets ;
- Poursuivent et amplifient leurs efforts en faveur de la réduction des déchets et de l'efficacité du tri sélectif ;
- Contribuent au développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets et matériaux ;
- Protègent les espaces naturels, agricoles et paysagers à enjeux identifiés au Plan de Parc, de tout projet de décharges ;
- Luttent activement contre les dépôts sauvages en exerçant notamment leur pouvoir de police pour la résorption des dépôts sauvages ;
- Facilitent l'organisation d'opérations écocitoyennes de nettoyage des espaces naturels ;
- Soutiennent les initiatives locales relevant de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Décline sur le territoire du Parc ses engagements en matière de Plan de prévention et de gestion des déchets ;
- Soutient les opérations visant la réduction des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques ;
- Favorise l'émergence d'une approche territoriale des déchets et des ressources ;
- Soutient et accompagne le développement de filières de recyclage et de réutilisation des déchets, notamment sur la filière organique ;
- Accompagne la structuration locale de la lutte contre les dépôts sauvages et la protection des milieux contre les pollutions ;
- Encourage la mise en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire à l'échelle des SCOT ;
- Encourage dans les opérations d'aménagements de prévoir des espaces fonciers pour les activités liées à l'économie circulaire (unité de gestion des déchets, ressourcerie, compostage de proximité…) ;
- Favorise le regroupement des entreprises et la mutualisation des biens et des services dans les stratégies de développement économiques, dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale.

L'**Etat** :

- Facilite le déploiement d'une économie circulaire sur le territoire du Parc et le développement des filières de recyclage/surcyclage des déchets et matériaux ;
- Informe le Syndicat Mixte du Parc de toute ouverture de sites de stockage de déchets susceptible d'avoir un impact sur le territoire classé ;
- Appuie, via l'ADEME, les opérations de sensibilisation à la gestion des déchets ;
- Assure la résorption des installations de stockage de déchet illégales ;
- Co-organise avec le Syndicat Mixte du Parc une journée de sensibilisation et de formation aux pouvoirs de police du maire en matière de police administrative sur les dépôts inciviques ou « décharges sauvages »

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
Mesure 20. Encourager le développement des énergies renouvelables
Mesure 26. Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo
Mesure 40. Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques

STRATEGIE

Le dérèglement climatique est en marche et les effets sont déjà perceptibles à l'échelle du territoire. Si les démarches menées dans les mesures 19 et 20 permettront de limiter les émissions de gaz à effet de serre, elles ne suffiront pas à supprimer les effets enclenchés par ce phénomène de dimension mondiale et qui présente une inertie importante. Aussi faut-il mettre l'accent sur l'adaptation, indispensable à la pérennité de nos activités et de nos modes de vie. Le Parc et ses partenaires affirment l'intention de faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques.

Afin de renforcer les capacités d'adaptation du territoire, la Charte propose tout d'abord de mieux appréhender le dérèglement climatique en poursuivant d'une part les efforts de recherche effectués localement et de mieux valoriser les résultats d'étude d'autre part. Il s'agira également de bénéficier de retours d'expériences dans le cadre de réseaux internationaux sur l'évolution des climats méditerranéens et alpins.

Ces connaissances acquises doivent permettre d'accompagner les filières économiques actuelles pour l'adaptation des pratiques. La valorisation des pratiques forestières, l'accompagnement des projets d'exploitations agricoles et la promotion d'un aménagement urbain prenant en compte les effets du changement climatique sont des moyens privilégiés d'action du Parc et de ses partenaires. Dans cet esprit, des actions seront également engagées en matière de gestion quantitative de la ressource.

En lien avec les désordres météorologiques (sécheresses accrues, épisodes pluvieux intenses), l'augmentation des risques naturels est également à craindre. Il convient donc de développer la culture du risque, améliorer la prévention et réduire la vulnérabilité.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Accroitre la connaissance et la prise de conscience des effets du changement climatique**
 - Promouvoir le Ventoux comme site privilégié pour la mise en œuvre de programmes de recherche appliquée sur les effets du changement climatique
 - Pérenniser les dispositifs de connaissance et de suivi de l'impact du changement climatique sur les peuplements forestiers et les estives puis de les étendre en direction d'autres domaines (biodiversité, agriculture, ressource en eau, habitat et consommation énergétique, …)
 - Encourager les sciences participatives dans les exploitations agricoles et les propriétés forestières pour suivre l'évolution du climat, ses conséquences et favoriser l'implication locale
 - Valoriser les résultats des études et des travaux expérimentaux auprès des différents acteurs, notamment les propriétaires forestiers, les exploitants agricoles et les habitants (plaquettes, conférences, forums ouverts…)
 - S'inscrire dans les démarches conduites sur l'évolution du climat à l'échelle méditerranéenne et alpine afin de bénéficier de retours d'expériences (adaptation des pratiques, des variétés, lutte contre les maladies…) et intégrer les réseaux d'observation internationaux (réseau mondial des Réserves de Biosphère)

- **Accompagner les filières pour l'adaptation des pratiques**
 - Poursuivre et valoriser les pratiques forestières prenant en compte les effets du changement climatique (maintien d'une grande palette des essences, maintien du chêne vert, dynamisation de la sylviculture, rajeunissement anticipé des peuplements...) ;

- Accompagner des jeunes agriculteurs et des exploitants volontaires pour l'adaptation de leurs projets d'exploitation (anticipation des futurs phénomènes, renforcement des capacités de lutte contre les ravageurs, soutien pour l'équipement, formation…)
- Valoriser et diversifier l'offre des stations du Mont Serein et du Chalet Reynard (compléter l'offre d'activités en parallèle du ski alpin en développant d'autres activités marchandes et non-marchandes, imaginer des aménagements et des activités à impacts modérés sur l'environnement…)
- Encourager la prise en compte des effets du changement climatique dans l'élaboration des projets urbains et dans l'habitat (nature en ville, conception, matériaux, stockage d'eau pluviale, confort estival…)

- **Développer la culture du risque, améliorer la prévention, réduire la vulnérabilité**
 - Aider à anticiper les niveaux de risques naturels à venir, notamment en lien avec le dérèglement climatique susceptible de générer un accroissement de l'intensité du risque (inondation, glissement de terrain, incendie, diminution de la ressource en eau...)
 - Accompagner la mise en œuvre du Plan Départemental de Défense des Forêts Contre l'Incendie (PDFCI)
 - Expérimenter des solutions innovantes pour prévenir le risque d'incendie (gestion des interfaces, mise en œuvre des obligations de débroussaillement, utilisation de nouvelles technologies, collecte des rémanents et coupes, agroforesterie…)
 - Promouvoir les pratiques permettant de réduire la sensibilité des espaces aux risques naturels (travaux sylvicoles, sylvopastoralisme, remise en culture des friches, entretien des lits et des berges des cours d'eau, stockage des eaux pluviales...)
 - Inciter les collectivités à mieux prendre en compte les risques dans leurs projets d'aménagement (sensibilisation des élus, orientation du développement urbain au regard des risques, prise en compte de l'hydromorphologie dans l'aménagement des cours d'eau, mise en place d'aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, élaboration et actualisation des DICRIM, des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)…)
 - Faciliter l'accès à l'information sur la gestion et la prévention des risques naturels auprès des citoyens et du jeune public (réunions et temps d'échanges, diffusion des bonnes pratiques, rappel des aspects réglementaires et des outils de prévention des risques, renfort de l'offre d'Education à l'Environnement et au Territoire…)
 - Faciliter la prévention et la sensibilisation des visiteurs face aux risques naturels par la diffusion et l'enrichissement des outils existants (topoguides, plaquettes…) et la mise en place d'un dispositif estival de type « Garde régionale forestière » afin d'assurer la surveillance et l'information du public en espaces naturels, en complément de la mobilisation de l'équipe d'écogardes du Parc

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Mobilise le Conseil scientifique pour accroître les connaissances et les compétences locales face au changement climatique ;
- S'appuie sur les organismes de recherche (INRA, IRSTEA, CNRS...) et sur les partenaires qui analysent, accompagnent et coordonnent les actions valorisant les pratiques prenant en compte les effets du changement climatique ;
- Animer une politique territoriale d'échanges et de mise à disposition des informations ;
- Soutient les initiatives de partenaires locaux, régionaux ou nationaux dans la conduite d'expérimentation et de recherche sur le dérèglement climatique ;
- Engage des opérations expérimentales d'adaptation au changement climatique (notamment dans le domaine agricole et forestier) ;

- Met en place un dispositif de type « Garde Forestière Régionale » pour surveiller, sensibiliser et prévenir le risque incendie de forêt en période estivale ;
- Sensibilise le public aux différentes formes de risques naturels présents sur le territoire (incendie, inondation prioritairement) et participe à la diffusion d'informations préventives.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Intègrent la problématique du changement climatique et des risques naturels dans leurs documents de planification et d'urbanisme ainsi que ainsi que dans leurs projets d'aménagement ;
- Réalisent et actualisent leurs Documents d'Information sur les Risques Majeurs et leurs Plans Communaux de Sauvegarde ;
- Poursuivent et renforcent la mise en œuvre des dispositifs de protection des massifs forestiers contre l'incendie ;
- Participent à la diffusion des messages d'information et de sensibilisation sur les risques naturels.

Le **Département de Vaucluse** :

- Apporte une assistance aux structures gestionnaires des bassins versants, notamment via son dispositif financier en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques inondations (délibération n°2017-603) :
 - Aides aux programmes d'études, de travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en préservant ou en rétablissant les fonctionnalités naturelles nécessaires à la protection de la ressource ;
 - Aides aux acquisitions foncières visant à permettre l'aménagement de bassins d'écrêtement ou le rétablissement de zones d'expansion de crues ;
 - Aides à la réduction de la vulnérabilité de l'habitat avec une maîtrise d'ouvrage EPCI à fiscalité propre.
- Agit par ailleurs en faveur de la défense contre les incendies par :
 - Son soutien au sylvo-pastoralisme à travers son aide au CERPAM et son soutien aux éleveurs pâturant sur les coupures DFCI, dans le cadre des MAEC ;
 - L'entretien et l'équipement des massifs forestiers pour la DFCI, mis en œuvre par le SMDVF dans le cadre du Plan Départemental pour la Prévention des incendies de Forêt.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les actions visant à limiter l'impact des changements climatiques sur la biodiversité et lui permettant de préserver ses capacités d'adaptation ;
- Accompagne le Parc dans la définition de systèmes de culture de demain davantage intégrés dans son territoire adapté à la ressource en eau et au sol, moins consommateurs d'eau, d'énergie, de produits phytosanitaires, valorisant les déchets agricoles, préservant le sol, luttant contre l'érosion ;
- Développe des outils numériques d'aide à la décision pour accompagner l'agriculture de précision, au travers de soutiens à des programmes de recherche régionaux traitant des sujets suivants : choix de variétés adaptées face au stress hydrique et thermique, itinéraires techniques optimisant le semis direct, l'enrichissement du sol et la lutte contre les adventices via le couvert végétal, valorisation de la biomasse, développement de l'agriculture de précision,

le pilotage de l'irrigation et des fertilisants, l'accès à des données numériques régionales sur les principaux constituants du sol (y compris l'azote et le taux d'humidité) et agrométéorologiques ;
- Soutient les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire ;
- Soutient les actions pilotes portant sur la valorisation des services rendus par les écosystèmes forestiers ;
- Soutient les études portant sur l'impact du changement climatique sur les peuplements forestiers et les solutions de gestion forestière alternatives ;
- Poursuit son action partenariale en faveur de l'amélioration, de la connaissance du risque et de la diffusion des informations à travers l'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORPM) ;
- Améliore la connaissance des risques, de la prévention, des moyens de prévisions et d'alerte et de la protection contre les risques naturels ;
- Poursuit ses actions visant à réduire la vulnérabilité et développer la culture du risque.

L'**Etat :**
- Accompagne les démarches d'anticipation et d'adaptation au changement climatique et intègrercet enjeu dans l'ensemble des politiques publiques relevant de sa compétence ;
- Mobilise les moyens financiers, dans la limite de ses possibilités, afin que la forêt du Ventoux soit un massif forestier de référence environnementale et sylvicole dans le contexte du changement climatique ;
- Poursuit sa politique de réglementation de l'occupation du sol en zone à risques (PPRn) ;
- Met en place des actions de police de l'environnement à l'encontre d'installations, ouvrages, travaux ou aménagements induisant un risque inondation fort pour la population (ouvrage dans les cours d'eau, digues illicites, remblais en zones inondables, comblements de vallons secs…) ;
- Poursuit sa politique d'information préventive en actualisant ses outils de diffusion de l'information (site national Géorisk, observatoire national des risques naturels, observatoire régional des risques majeurs, base de donneés RiskPACA).

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, à travers sa délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage, à hauteur de ses moyens, à mettre en œuvre la mesure opérationnelle de la Charte relative à l'adaptation des pratiques forestières aux effets du changement climatique (valorisation et renforcement des connaissances, diffusion des pratiques sylvicoles, etc.).

L'**Office National des Forêts** s'engage à intégrer les conséquences prévisibles du changement climatique dans les orientations préconisées au sein des futurs aménagements forestiers révisés.

L'implication des partenaires :
Le **Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière** met en œuvre les actions de gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI).

Les **Syndicats gestionnaires de milieux aquatiques**[1] mettent en œuvre des actions en faveur de la prévention des inondations dans le cadre des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondation (GEMAPI).

[1] Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux, Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque.

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 36. Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

ORIENTATION 9. SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE

Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles

STRATEGIE

Afin de garantir la vocation des espaces agricoles, la Charte propose prioritairement de préserver et gérer les espaces agricoles et de reconquérir des espaces aujourd'hui en déprise. Mise en œuvre des SCOT et des PLU, animation foncière et expérimentation d'outils de gestion contractuelle de l'espace sont des leviers privilégiés pour agir.

Dans certains secteurs du territoire (Massif, Piémont de l'Arc Comtadin), la déprise agricole est liée au fait que certaines parcelles peuvent être considérées sans intérêt économique par leurs propriétaires (notamment à l'occasion de succession ou de fin de fermage). Dans d'autres secteurs (plaine du Comtat en particulier), elle est liée à des pressions urbaines importantes (morcellement des terres, consommation foncière, pression foncière générant de l'enfrichement, difficultés d'accès au logement). Enfin, cette problématique d'accès peut concerner des parcelles relevant du régime forestier (objectif pastoral).

De manière globale, le déploiement de l'hydraulique agricole sur le territoire (dont le Canal de Carpentras) a permis de maintenir et de développer des espaces en culture. La Charte réaffirme l'importance d'un accès durable à la ressource en eau pour les exploitations agricoles du Ventoux dont les caractéristiques méditerranéennes sont affirmées.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

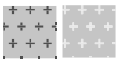
- **Accentuer la politique foncière en faveur de l'installation en agriculture et du développement des exploitations agricoles**
 - Coordonner et animer une politique d'intervention foncière (SAFER, Etablissement public foncier, EPCI, Département), mobiliser et prioriser les moyens (contrats fonciers locaux, appels à projets régionaux)
 - Maintenir l'exploitation des espaces agricoles lors des cessations d'activités par l'animation foncière et accompagner les démarches d'installation et de transmission d'exploitations
 - Conduire une politique d'acquisition et de mise à disposition foncière : mettre en place une veille pour identifier les opportunités d'intervention, mettre à disposition du foncier (bail rural, convention de mise à disposition…), conduire des opérations de restructuration foncière (remembrements par acquisition ou échange, opérations d'aménagements fonciers, associations foncières…)
 - Créer un fonds d'intervention pour le foncier agricole en lien avec les dispositifs fonciers existants
 - Organiser et anticiper les futurs besoins en matière de constructions agricoles et travailler sur le maintien de l'usage agricole des bâtiments dans le cadre des transmissions tout en garantissant des possibilités d'accès au logement pour les agriculteurs
 - Soutenir les démarches d'accompagnement à l'installation/transmission (mise à disposition du foncier, mise à disposition de plants…) déployées par les coopératives
 - Valoriser le financement participatif du foncier impulsé par des associations ou des coopératives

- Maintenir une pression cynégétique dans les zones de dégâts de gibiers afin de garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- **Protéger les espaces agricoles, en particulier face aux dynamiques d'artificialisation**
 - Assurer la préservation des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), maîtriser l'urbanisation et favoriser un aménagement urbain économe en espace
 - Mettre en place des outils spécifiques dans les secteurs soumis à de fortes pressions périurbaines : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), Zones Agricoles Protégées (ZAP)…


Carte thématique 5

- **Lutter contre les phénomènes d'enfrichement et reconquérir les espaces en déprise**
 - Mettre en place une animation foncière et doter le territoire d'un véritable programme opérationnel de reconquête des friches agricoles (espaces peu valorisés, zones sous pression urbaine)
 - Engager des interventions opérationnelles ciblées pour remettre en état d'exploitation certains espaces, identifier et faciliter l'installation de porteurs de projets dans le cadre de programmes localisés ou plus globaux (stratégie de reconquête agricole, contrat foncier local, PAEN, aménagement foncier...)
 - Mettre en place une démarche de type « Plan de gestion de l'espace » (diagnostic, plan d'action, animation locale, …), en lien avec des actions spécifiques de revitalisation rurale dans les secteurs où la problématique de disparition de l'agriculture et de fermeture des milieux est particulièrement préoccupante (Vallée du Toulourenc notamment)
 - Soutenir l'émergence de nouvelles filières agricoles adaptées aux contraintes des zones de déprise et de friches (contraintes d'accès, de mécanisation, de structure parcellaire, d'accès à l'irrigation) : développement de la filière amande, taillis à très courte rotation, chanvre…
 - Maintenir des espaces ouverts favorables aux activités pastorales et cynégétiques
 - Engager des actions d'animation et de médiation entre agriculteurs, éleveurs, chasseurs, propriétaires fonciers et gestionnaires forestiers pour maintenir les bonnes conditions d'exploitation des espaces agricoles
 - Participer à la réduction des risques sanitaires (flavescence dorée par exemple) et limiter les attaques sur les cultures


Carte thématique 5

- **Garantir un accès durable à la ressource en eau et aider les exploitations agricoles dans leurs efforts de gestion raisonnée**
 - Assurer sur le long terme l'alimentation en eau des exploitations agricoles et accompagner le déploiement de l'hydraulique agricole (collectif ou individuel)
 - Faire de la préservation de la ressource en eau un axe fort de l'intervention du Parc et de ses partenaires : valorisation des pratiques durables, soutien au déploiement d'outils d'irrigation dédiés…
 - Accompagner l'agriculture dans sa nécessaire adaptation au changement climatique : maintien de l'eau en développant l'accès mais aussi en assurant sa bonne gestion et sa qualité, participer à la recherche de méthodes alternatives tout en soutenant l'agriculture de pointe
 - Soutenir le déploiement d'une agriculture de précision et participer à l'engagement d'opérations expérimentales mises en place par la profession pour améliorer les performances techniques et économiques et gagner en performance (innovation technologique, recherches scientifiques, agriculture connectée…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Facilite la diffusion et la mise à disposition auprès des communes et de leurs groupements des porter à connaissance concernant les enjeux agricoles ;
- Participe à la mobilisation d'outils de préservation des espaces agricoles (ZAP, PAEN) ;
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et s'assure de leur compatibilité avec la Charte ;
- Conseille les communes et leur groupement sur la mise en place de dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière ;
- Appuie les opérations de reconquête des terres agricoles ;
- Communique et sensibilise les habitants sur les enjeux du maintien de l'agriculture et les contraintes du métier d'agriculteur ;
- Participe aux mécanismes de compensation agricole instaurés.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements :**

- Retranscrivent les secteurs agricoles à enjeux dans leurs documents d'urbanisme pour préserver un espace agricole suffisant et cohérent pour maintenir et développer les exploitations agricoles ;
- Etudient l'opportunité de créer des zones agricoles protégées communales ou intercommunales sur les zones à enjeux agricoles et, le cas échéant, les mettent en place ;
- Relaient l'information et la sensibilisation auprès de leurs citoyens ;
- Associent le Parc dès l'amont de l'élaboration des documents d'urbanisme et de tout projet d'aménagement pouvant avoir un impact sur les terres agricoles et naturelles ;
- Mobilisent, le cas échéant, leur foncier communal ou intercommunal en faveur de projets partenariaux d'agriculture.

Le **Département de Vaucluse** :

- Soutient les projets contribuant à l'atteinte des objectifs fixés dans la Charte et notamment :
 - La stratégie de reconquête des espaces en déprise, via la mobilisation des outils prévus dans « la Charte pour l'action foncière en Vaucluse » à travers la mise en œuvre d'un Contrat Foncier Local testé sur la CCVS, en articulation avec le dispositif régional et les appels à projet dans le cadre du FEADER (lutte contre les friches, restructuration foncière, enjeu de transmission des exploitations …) ;
 - La sécurisation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme grâce à son rôle de personne publique associée dans l'élaboration de ces documents ;
 - La mise en œuvre des outils de conservation sur le long terme des terres agricoles (type PAEN, ZAP) ;
 - Le dispositif d'aides aux investissements durables des jeunes agriculteurs 2017/2020.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les démarches réglementaires, de type « zones agricoles protégées » (ZAP) ou « périmètres de protection des espaces agricoles ou n naturels périurbains (PAEN) ;
- Accompagne les démarches d'animation foncière en faveur de la reconquête des friches agricoles, notamment en lien avec les mesures FEADER et en articulation avec les dispositifs du Département (Contrats fonciers locaux) ;
- Mobilise les instruments financiers régionaux mis en place en faveur de l'installation, avec la SAFER (convention de portage foncier) ou avec des intermédiaires financiers dans le cadre du FEADER (dispositif prêt d'honneur) ;

- Soutient les projets de modernisation, d'optimisation et d'extension des équipements et réseaux d'irrigation agricole collectif ;
- Garantit un accès à l'eau pour tous, tout en préservant les ressources pour le futur, soutient la capacité de résilience des territoires par rapport aux impacts du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, adopte des modes de gestion intégrée et dynamique des ressources en eau à l'échelle des territoires de projet et protège les terres agricoles irrigables de l'urbanisation. La Région soutiendra la mise en place d'expérimentation de pratiques agricoles respectueuses des ressources en eau.

L'**Etat** :

- Suit les actions du Conseil Départemental de Vaucluse dans l'application de la règlementation sur les terres incultes ou de récupération des biens vacants et sans maîtres ;
- Met à disposition du Syndicat Mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité agricole ;
- Associe ou consulte le Parc lors de projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire agricole.

L'implication des partenaires :

La **Chambre d'agriculture de Vaucluse** s'engage aux côtés des collectivités et de l'ensemble des acteurs du territoire pour préserver et dynamiser le foncier agricole mais aussi créer les conditions d'un développement durable et performant de l'économie locale.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
39	Nombre de dispositifs de protection des espaces agricoles	Réalisation	0	-	1	3
40	Evolution des parcelles agricoles en friches	Résultat	A renseigner	- 5 %	- 15 %	- 25 %
41	Evolution de la Surface Agricole Utile	Résultat	22 218 (RGA 2010)	Maintien ou augmentation	Maintien ou augmentation	Maintien ou augmentation

Liens avec les autres mesures

Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité
Mesure 40. Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques

STRATEGIE

En lien avec la gestion des espaces forestiers, la Charte réaffirme l'importance de soutenir le pastoralisme.

Il s'agit d'encourager et de faciliter les volontés visant à maintenir l'accès aux territoires de parcours, favoriser le sylvopastoralisme, améliorer la circulation des animaux et mailler le massif par des équipements pastoraux (dont les points d'eau) et engager des opérations d'ouvertures de milieux.
Le pastoralisme sera également davantage valorisé et reconnu pour tous les rôles remplis et les services rendus (construction et entretien du paysage, lutte contre les incendies, préservation de la biodiversité, …).

Enfin, le territoire du Parc est le secteur vauclusien où l'activité pastorale est très impactée par la présence du loup. Les conditions de pratique (climat méditerranéen, forte couverture forestière) rendent la surveillance et la conduite des troupeaux particulièrement complexes. Face à cela, le Parc se positionne en tant que médiateur et accompagnera résolument éleveurs et bergers.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Dynamiser l'activité pastorale et améliorer l'accès aux parcours**
 - Elaborer une stratégie en faveur du pastoralisme à l'échelle du Parc (Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal-POPI, Plan Pastoral Territorial)
 - Améliorer la prise en compte des questions pastorales dans les démarches d'animation foncière et de gestion des espaces agricoles et forestiers
 - Encourager et accompagner les nouvelles installations (conseils, expertises, équipements, formations, matériels…)
 - S'appuyer sur le pastoralisme pour l'entretien des espaces ruraux et prioritairement sur certains secteurs à enjeux (vallée du Toulourenc en cours d'enfrichement, base militaire de Saint Christol d'Albion, zones DFCI, réservoirs et corridors de la trame verte, friches sans remise en culture possible)
 - Poursuivre le soutien aux éleveurs et les efforts entrepris pour réouvrir et entretenir des milieux ouverts qui participent à la conservation de la biodiversité et des paysages (contrats Natura 2000, MAEC…)
 - Favoriser les potentialités hivernales de pâturage dans les cultures (vigne, lavande, vergers…) en lien avec les démarches d'agroécologie et d'agroforesterie





Cartes thématiques 1 et 5

- **Soutenir la réalisation d'équipements pastoraux et améliorer les conditions de pâturage en espaces naturels**
 - Poursuivre et renforcer l'équipement des secteurs prioritaires en points d'eau en favorisant des vocations « multi-usages » également bénéfiques pour la faune sauvage et aux actions de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI)
 - Répondre à la problématique de l'hébergement des bergers dans les villages ou sur les lieux de pâturage (notamment au sommet du Ventoux)
 - Améliorer les conditions de vie des bergers dans le massif en permettant la restauration de bâtis (jas par exemple), l'aménagement de bâtiments éco-conçus autonomes ou en proposant des solutions d'hébergement temporaire (abris mobiles)

- **Faire du Parc Naturel Régional un lieu d'échange et de médiation autour de la problématique de la prédation**
 - Soutenir les éleveurs dans l'évolution de leurs pratiques et l'adaptation aux nouvelles conditions de conduite des troupeaux
 - Accompagner la déclinaison territoriale des mesures et dispositifs en vigueur (dont le « Plan Loup »)
 - Participer aux rencontres du Comité Départemental « Loup » piloté par les services de l'Etat en Vaucluse
 - Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des exploitations afin de proposer des mesures adaptées
 - Organiser des temps d'échanges entre les éleveurs, associations, collectivités, services de l'Etat afin de rechercher l'apaisement et bâtir des échanges constructifs
 - Soutenir les éleveurs dans la mise en œuvre des mesures de protection (mobilisation des dispositifs financiers, chiens de protection, filets, aides bergers…)
 - Déployer des agents de surveillance sur les zones de pâturage prioritaires à travers l'engagement éco-citoyen
 - Initier un programme de recherche sur l'évolution des équilibres agro-sylvo-cynégétiques face au retour du Loup

- **Valoriser le rôle du pastoralisme dans la construction et l'entretien du paysage du Ventoux, la lutte contre les incendies et la préservation de la biodiversité**
 - Renforcer les actions d'information et de formation des élus du territoire et des professionnels du tourisme aux enjeux du pastoralisme (rôle du pâturage et des éleveurs, cohabitation entre chiens de protection et usagers de la nature, calendrier en ligne, …)
 - Améliorer l'information des usagers des espaces naturels afin de prévenir les conflits d'usages (panneaux d'information, plaquettes, guide de bonnes pratiques…)
 - Favoriser la transmission des savoirs pastoraux au sein des organismes de formation agricole (visites d'exploitations, stages, conférences, …)
 - Soutenir les événements populaires dédiés à l'activité pastorale (fête des éleveurs à Savoillans, fête de la transhumance à Méthamis, foire aux agnelles de Saint Christol d'Albion)
 - Promouvoir les Appellations d'Origine Contrôlée « Agneau de Sisteron » et « Banon » auprès du public et favoriser une consommation locale des produits issus de l'élevage

- **Miser sur un pastoralisme innovant et durable**
 - Mettre en place une démarche de veille et de prospective sur le maintien et l'avenir des exploitations notamment en regard des menaces pesant sur l'exercice de ces activités
 - Assurer la pérennité des exploitations par l'accompagnement à la recherche d'aides financières (MAE, aides bergers, mesures de protection…)
 - Expérimenter le recours aux troupeaux ovins, caprins et équins pour le débroussaillement et l'entretien de certains espaces verts ou naturels (berges, parcs, jardins, délaissés urbains…)
 - Conduire une réflexion sur l'usage de semences locales pour les besoins fourragers, adaptées aux conditions climatiques et à la préservation de la biodiversité
 - Poursuivre les efforts de recherche et de partage d'expériences autour de l'adaptation des pratiques pastorales aux changements climatiques (réseau « Alpages sentinelles », suivis scientifiques, …)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- S'appuie sur le GDAE et le CERPAM pour renforcer le soutien et la valorisation du pastoralisme sur le territoire du Parc ;
- Porte une stratégie en faveur du pastoralisme à l'échelle du Parc, avec l'appui du CERPAM et du GDAE ;

- Soutient et participe aux efforts de réouverture des milieux naturels qui contribuent à la conservation de la biodiversité et des paysages ;
- Assure un rôle de médiateur entre les acteurs locaux autour de la question des prédateurs ;
- Accompagne les actions visant à améliorer l'accès aux parcours et les conditions de vie des bergers, ainsi que les mesures et dispositifs en faveur de la protection des troupeaux ;
- Participe aux rencontres du Comité Départemental « Loup » piloté par les services de l'Etat en Vaucluse ;
- Soutient et participe aux initiatives des acteurs pastoraux pour sensibiliser le public aux enjeux du pastoralisme ;
- S'implique dans les études scientifiques autour de l'adaptation des pratiques pastorales aux changements climatiques.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Prennent en compte l'activité pastorale dans leurs documents de planification et d'urbanisme ;
- S'appuient sur le pastoralisme pour l'entretien des espaces ruraux et l'expérimenter sur certains espaces verts ou naturels ;
- Soutiennent les actions visant à améliorer l'accès aux parcours et les conditions de vie des bergers (points d'eau, abris de bergers…) et mobilisent le cas échant le foncier communal ou intercommunal ;
- Participent aux temps d'échanges organisés sur la question des prédateurs ;
- Relaient les informations visant à prévenir les conflits d'usages ;
- Soutiennent les événements populaires dédiés à l'activité pastorale (Méthamis, Saint Christol d'Albion, Savoillans).

Le **Département de Vaucluse** :

- Soutient le sylvo-pastoralisme à travers son aide au CERPAM et son aide aux éleveurs pâturant les coupures DFCI dans le cadre des MAEC.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient la mise en place de Plans d'Occupations Pastoraux Intercommunaux (POPI) permettant de mieux connaître l'utilisation pastorale du territoire des communes, et l'impact de cette utilisation vis-à-vis d'enjeux de lutte contre les incendies, écologiques ou paysagers ;
- Soutient la réalisation de diagnostics pastoraux au bénéfice des collectivités territoriales permettant de disposer d'éléments d'analyse des besoins et de diagnostic de l'activité pastorale. En tirer un support d'animation pour organiser une réflexion entre éleveurs utilisateurs et collectivités gestionnaires à l'échelle de chaque unité de gestion (communes, commissions syndicales, associations foncières pastorales.) permettant de recenser et d'analyser les besoins en matière d'organisation, d'équipement et de mesures d'accompagnement des évolutions du pastoralisme. Elaborer un document de synthèse permettant de structurer le recensement des besoins en axe de travail (et en propositions d'actions) ;
- Promeut les pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

L'**Etat** :

- Met à disposition du Syndicat Mixte du Parc les données communicables relatives à l'activité pastorale ;
- Décline le plan national d'actions sur le Loup et les activités d'élevage sur le territoire du Parc et informe le Syndicat Mixte du Parc d'actions mises en œuvre à travers le comité départemental Loup ;

- Impliquer le Syndicat Mixte du Parc dans le Comité Départemental « Loup ».

L'**Office National des Forêts** s'engage à prendre en compte les activités pastorales lors de la révision des plans d'aménagements des forêts soumises au régime forestier. Il s'appuie notamment sur le sylvopastoralisme pour l'entretien des espaces forestiers et ouverts, dans le respect des objectifs sylvicoles et de conservation de la biodiversité.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engage à prendre en compte les activités pastorales lors de l'animation et du conseil effectué auprès des propriétaires forestiers privés du territoire du Parc.

Le **Réseau de Transport d'Electricité** s'engage à identifier, à travers une convention à conclure avec le Parc, des actions visant à favoriser la conversion des milieux boisés en espaces de pastoralisme sur l'emprise des ouvrages de transport d'électricité

L'implication des partenaires :
Le **Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM) et le Groupement de Développement Agricole Elevage (GDAE)** poursuivent leur accompagnement auprès des éleveurs et contribuent à la mise en place d'une « veille et prospective » sur l'évolution du pastoralisme au sein du territoire du Parc. Ils appuient le Syndicat Mixte du Parc dans l'élaboration et l'animation de la stratégie en faveur du pastoralisme et contribue aux actions d'information et de formation des élus et du grand public aux enjeux du pastoralisme.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
42	Mise en place d'une stratégie en faveur du pastoralisme	Réalisation	0	-	1	Révision de la stratégie
43	Nombre d'équipements pastoraux réalisés	Réalisation	A renseigner (cf. stratégie)	A renseigner (cf. stratégie)	A renseigner (cf. stratégie)	A renseigner (cf. stratégie)
44	Nombre de diagnostics de vulnérabilité	Réalisation	A renseigner		50% des élevages	100% des élevages

Liens avec les autres mesures

Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques
Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère

STRATEGIE

Le territoire du PNR dispose d'une large palette de productions agricoles dont la qualité est déjà reconnue par de nombreux signes officiels de qualité (AOP, AOC, IGP, Label Rouge, AB). Cette structuration des filières et des organisations professionnelles autour de ces signes officiels est un atout considérable pour promouvoir collectivement les produits locaux.

Parallèlement, la demande sociale en termes d'aliments de qualité dont l'origine et les modes de production sont connus est en très forte croissance. Pour rester compétitives, les exploitations agricoles et les filières doivent donc prendre en compte les problématiques environnementales et répondre aux attentes des consommateurs.

Les efforts entrepris par la profession, l'incitation à se tourner vers des démarches de qualité environnementale et paysagère, faire connaître et reconnaître les pratiques à forte valeur environnementale pour en retirer un bénéfice dans la valorisation des produits doivent être soutenus et encouragés. Se former, mobiliser et pérenniser les outils existants, expérimenter de nouvelles voies d'amélioration maîtrisées par les agriculteurs eux-mêmes sont autant de pistes de travail pour répondre à cet enjeu social, économique et environnemental.

Le Parc peut constituer un outil d'accompagnement du monde agricole et de ses organisations ainsi qu'un relai des politiques territoriales (Région/Département) pour encourager une agriculture durable, responsable et compétitive.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Promouvoir les pratiques agricoles et pastorales respectueuses de l'environnement et des paysages**
 - Poursuivre et développer la mise en œuvre de mesures incitatives agro-environnementales : maintien et élargissement du Projet Agri-Environnemental et Climatique « Ventoux » (PAEC), contrats Natura 2000, mobilisation ou expérimentation de nouveaux dispositifs volontaires…
 - Favoriser toutes les pratiques qui contribuent à la préservation de l'environnement : poursuite des actions engagées par la Chambre d'Agriculture en faveur de l'agriculture raisonnée et la réduction d'intrants, soutien au développement de l'agriculture biologique…
 - Participer à l'amélioration des connaissances et favoriser la prise en compte des enjeux liés à la conservation de la biodiversité dans les activités agricoles : extension des programmes « Agrifaune », actions d'amélioration des conditions d'accueil de la biodiversité, restauration de corridors écologiques, maintien des infrastructures agro-écologiques,
 - Valoriser et promouvoir les exploitations et leurs productions issues de démarches respectueuses de l'environnement (concours prairies fleuries, Ecophyto, HVE, Agriculture raisonnée, PFI, AB…)
 - Expérimenter la production d'énergie d'origine renouvelable dans les espaces agricoles dans le respect des enjeux biologiques et paysagers (solaire photovoltaïque en toiture, agri-voltaïque, biomasse, méthanisation …)
 - Appuyer la conservation et le développement de variétés anciennes et locales (création d'un verger et d'un réseau d'échange de variétés anciennes ou oubliées, vignobles pédagogiques)

- Favoriser le partenariat entre apiculteurs, agriculteurs et forestiers pour des pratiques favorables à l'apiculture, et plus globalement aux pollinisateurs, encourager la création d'un conservatoire de l'abeille noire

- **Accompagner les organisations professionnelles et les filières agricoles dans leurs démarches de progrès alliant performance environnementale et économique**
 - Contribuer au maintien économique des exploitations qui répondent aux enjeux sociétaux : aider les agriculteurs à rester dans leur cœur de métier, conduire des programmes de « recherche et développement » en synergie avec la profession agricole (Inra, Chambre d'agriculture, Syndicats spécialisés, organismes économiques, Domaine expérimental La Tapy, lycée agricole Louis Giraud…)
 - Engager une réflexion collective, des expérimentations et des échanges tant à l'échelle nationale qu'internationale, pour contribuer à lutter contre des maladies (flavescence dorée, mouche de l'olivier, drosophile, dépérissement de la lavande …) notamment dans un contexte de changement climatique
 - Positionner le Ventoux dans la stratégie nationale de développement de l'agro-environnement (formation des agriculteurs, échanges avec des professionnels ayant engagé des démarches économiques et environnementales novatrices …)
 - Accompagner les agriculteurs vers de nouveaux modes de productions respectueux de l'environnement : formations, techniques labellisées, échanges, voyages d'étude…
 - Sensibiliser et former les agriculteurs sur les questions de biodiversité au sein des exploitations : rôle de la biodiversité, diagnostics, pratiques durables…
 - Poursuivre et développer les expérimentations et programmes de recherches visant à concilier la préservation et la reconquête de la biodiversité avec le développement économique des exploitations
 - Identifier et partager les initiatives destinées à raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires ou la ressource en eau ou maîtriser les effluents considérant que le Parc Naturel Régional n'a pas vocation à introduire de contraintes règlementaires supplémentaires à celles de l'Union Européenne et de l'Etat français

- **Soutenir et valoriser les filières et les productions agricoles en s'appuyant sur les qualités environnementales et paysagères du territoire**



Carte thématique 5

 - Faire connaitre les filières et leur contribution à la qualité de l'environnement et des paysages du territoire
 - Développer les filières d'excellences qui bénéficient de signes de qualité au travers d'actions de communication, d'échanges, d'accompagnement dans leurs besoins de développement économique…
 - Conduire des actions de communication et de promotion afin de renforcer la notoriété des produits du Ventoux (événementiel national, presse spécialisée, réseau d'ambassadeurs, déploiement de la marque « Valeurs Parc », fêtes de terroir, échanges inter-parcs…)
 - Renforcer la prospective économique en identifiant des pistes d'innovation et impulser l'émergence de nouveaux produits transformés générateurs de valeur-ajoutée (produits transformés, dessication…)
 - Accompagner les initiatives collectives visant à structurer les liens entre territoire, productions primaires et industries de transformation locale (abattoirs mobiles ou collectifs, industries agroalimentaires, …)
 - Accompagner la structuration de nouvelles filières (ex : fruits secs) ou de filières émergentes en s'appuyant, lorsque cela est pertinent, sur le développement de signes officiels de qualité (AOC, IGP...) en lien avec les qualités paysagères et environnementales

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Anime les démarches de valorisation des productions agricoles (« Ventoux saveurs », promotion des produits...) ;
- Soutient les filières agricoles dans leurs démarches de promotion sur les marchés nationaux et internationaux ;
- Anime et mobilise des mesures incitatives (type Mesures Agri Environnementales et Climatiques) et identifie de nouveaux dispositifs en faveur de pratiques agricoles et pastorales respectueuses de l'environnement et des paysages ;
- Fournit aux professionnels agricoles des éléments de connaissance et d'aide à la décision afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité, des fonctionnalités écologiques et des paysages dans les pratiques et les stratégies de développement ;
- Organise avec les organismes professionnels et les établissements de formation agricole, la sensibilisation et la formation des exploitants agricoles et des étudiants en agriculture ;
- Soutient toutes les initiatives permettant de valoriser et renforcer la contribution environnementale et paysagère des productions agricoles du territoire.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Favorisent les actions de promotion des filières organisées sur leur territoire ;
- Relaient les actions d'information et de sensibilisation impulsées par le Parc et ses partenaires auprès des habitants.

Le **Département de Vaucluse** :

- Soutient les actions concourant à développer et à promouvoir une agriculture durable de qualité et la mise en cohérence des différentes actions de promotion du territoire et de valorisation des productions locales ;
- Soutient les actions contribuant à la diversification des productions agricoles, la recherche développement en faveur du développement de l'agro-écologie (ex : Soutien recherche de variétés résistantes ou suivis agro-météo du CIRAME) ;
- S'appuie sur le Parc pour l'animation des démarches de valorisation des produits agricoles sur son territoire ;
- Accompagne les démarches innovantes ou expérimentales destinées à développer, diversifier ou renforcer les activités agricoles.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient et valorise les filières et les productions agricoles engagées au travers des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
- Accompagne les organisations professionnelles et les filières dans leurs démarches de progrès alliant performance environnementale et économique ;
- Accompagne les investissements agricoles en mobilisant les dispositifs d'aides de la Région (CUMA, oléiculture, IAA, …) et du FEADER
- Sauvegarder des filières et des cultures agricoles emblématiques du territoire ;
- S'appuyer sur le parc pour la mise en œuvre de mesures-agro-environnementales et climatiques.

L'**Etat** :

- Soutient au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ;

- Soutient la structuration des filières et l'évolution des pratiques culturales intégrant les principes de l'agroenvironnement et la préservation du foncier agricole ;
- Soutient les démarches de valorisation des productions du territoire respectueuses de l'environnement.

L'implication des partenaires :
La **Chambre d'Agriculture de Vaucluse** s'engage à poursuivre ses actions en faveur de l'environnement. Elle encourage l'accès aux outils et aux méthodes permettant d'évoluer vers des systèmes agro-écologiques en accompagnant les changements de pratiques. Elle soutient le développement de l'agriculture biologique et raisonnée.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
45	Nombre de producteurs bénéficiant de la marque "Valeurs Parc naturel régional"	Réalisation	0	3	6	15
46	Nombre de projets agro-environnementaux et pastoraux accompagnés	Réalisation	1	2	4	6
47	Evolution des surfaces agricoles bénéficiant de dispositifs de contractualisation environnementaux	Résultat	1 700 ha	+ 10 %	+ 15 %	+ 30 %

Liens avec les autres mesures

Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 15. Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

Mesure 26 : Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »

STRATEGIE

Le développement de la vente directe et des circuits courts s'est engagé cette dernière décennie sous différentes formes (multiplication des marchés de producteurs, encouragement de l'œnotourisme, réseau « Bienvenue à la ferme », points de vente collectifs, AMAP, programme « De la Ferme à ta cantine », plateforme Agri local 84, actions éducatives autour de l'alimentation et la santé…).

Le développement d'une consommation en produits locaux, saine, responsable et accessible à tous, passe par la structuration de l'offre de produits en direction des particuliers et de la restauration collective (écoles, collèges, lycées, EHPAD, restauration hors domicile). Les pouvoirs publics peuvent accompagner les démarches existantes et les nouvelles initiatives sur le territoire.

Pour agir les acteurs du territoire peuvent s'appuyer sur : les signes de qualité et les marques reconnues attribués aux productions locales (dont certaines sont identitaires comme la vigne, la truffe, la lavande, l'olivier ou le cerisier), la valorisation de leurs qualités tant au niveau alimentaire, gastronomique que culturel et enfin la capitalisation et le soutien porté aux initiatives professionnelles de vente directe.

L'émergence et la coordination d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Ventoux » formalise un cadre d'intervention commun et cohérent pour une augmentation de l'autonomie alimentaire du territoire, une relocalisation de l'approvisionnement ainsi qu'une diversification et une sécurisation alimentaire en associant collectivités, entreprises privées, producteurs, transformateurs et consommateurs.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Organiser la consommation de proximité des produits locaux au sein d'une stratégie collective**



Carte thématique 5

 - Recenser l'offre existante (vente directe, points de vente collectifs, magasins de producteurs, …) et la demande en produits locaux (habitants, touristes, restauration collective, bassins urbains de proximité, …)
 - Coordonner, mettre en réseau et animer les acteurs, soutien aux initiatives de transformation ou de commercialisation collective : regroupements de producteurs, (association des producteurs du Parc, magasin collectif, point de vente directe…), ateliers de transformation collectifs (séchage, pressoir…)
 - Impulser de nouveaux modes de commercialisation : boutique en ligne, vente indirecte en circuits-courts (commerces de proximité, référencement en petites et moyennes surfaces, réseau des caves coopératives…)

- **Renforcer la consommation de produits locaux dans la restauration collective**
 - Animer une démarche territoriale associant producteurs et collectivités pour favoriser l'intégration des produits locaux dans la restauration collective (en lien avec les pôles urbains de proximité)
 - Accroître la demande des collectivités et des opérateurs de la restauration collective : amélioration de l'identification des producteurs et des acteurs de la filière, animation et mise en réseau des différents intervenants, augmentation de la part des produits sous signe officiel de qualité…

- Poursuivre la structuration des réseaux d'approvisionnement en travaillant avec les différents prestataires en s'appuyant sur les démarches d'ores et déjà engagées (dont Agrilocal 84) e renforcer la mise en relation entre producteurs et prescripteurs de la restauration collective
- Former les acteurs institutionnels tout au long de la chaîne (de la commande publique à la transformation des produits)
- Encourager et initier le transfert d'expériences : voyages d'étude, rencontres avec les collectivités déjà engagées, …

- **Sensibiliser les élus, les habitants et les visiteurs aux principes d'une consommation locale, saine et responsable**
 - Multiplier les actions de communication visant à rapprocher les producteurs des consommateurs, à reconnaitre les bienfaits d'une consommation locale et à inciter au changement (achats de proximité, lutte contre le gaspillage alimentaire, alimentation et santé…)
 - Faire des habitants les premiers consommateurs et bénéficiaires des produits locaux : renforcer les démarches de communication sur l'opportunité des circuits-courts, l'alimentation saine et solidaire, la réduction des bilans carbone et des déchets, création d'un guide des producteurs locaux, identification des producteurs locaux sur les marchés, journée nationale de lutte contre le gaspillage, animation dans les écoles en lien avec la mission Education à l'Environnement et au Territoire, développement d'opérations concrètes visant a inciter le consommateur à être acteur de son alimentation (type « un fruit à la récré »…)
 - Promouvoir des modes d'achats concertés entre producteurs et consommateurs locaux (groupements d'achat collectif…)
 - Encourager l'utilisation de produits locaux dans les restaurants du territoire (« Menus 100% Ventoux »…), mise en valeur des productions identitaires, développement des « randos Bistrot » dans les Bistrots de Pays

Carte thématique 6

 - Appuyer les opérations en lien avec les productions locales : rencontres (chefs restaurateurs, habitants et jeune public), cours et ateliers de cuisine, démonstrations, initiations, afterworks, dégustations, agenda des saveurs, fêtes de terroir…
 - Revaloriser l'image et assurer une reconnaissance sociale du travail des agriculteurs : valorisation des producteurs locaux à travers la marque « Valeurs Parc », opération « De Ferme en Ferme », festival « Ventoux Saveurs », organisation de stages au sein des exploitations (taille des vergers, …), création de parcelles conservatoires et éducatives (vigne, vergers…), programme d'éducation « agriculture et saveurs du Ventoux » en milieu scolaire, renforcement des liens avec les centres de formation et promotion de l'enseignement professionnel (Lycée agricole Louis Giraud...)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Coordonne l'émergence d'une démarche de développement d'une consommation locale, saine et responsable (Projet alimentaire territorial) ;
- Soutient, valorise et met en réseau les opérateurs engagés dans les « circuits-courts » ;
- Développe une campagne de communication et de sensibilisation sur les enjeux de la gouvernance alimentaire locale ;
- Met en place et assure la promotion, en partenariat avec les acteurs locaux, la marque « Valeurs Parc » ;
- Active sa mission d'Education à l'Environnement et au Territoire (EET), tant auprès des élus, des habitants, que des visiteurs, créer les outils d'information/sensibilisation et de mise en relation consommateurs/producteurs **;**

- Engage des réflexions pour l'émergence de nouveaux partenariats avec les territoires voisins**.**

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Favorisent la consommation de produits locaux dans leurs établissements communaux et intercommunaux et dans les manifestations qu'elles organisent ;
- Participent à l'amélioration de la connaissance des demandes et des besoins des consommateurs ;
- Relaient l'information et la sensibilisation sur l'intérêt d'une gouvernance alimentaire locale ;
- Mettent à disposition, dans la mesure de leurs possibilités et des opportunités, du foncier ou des locaux pour développer des magasins ou ateliers collectifs de producteurs ;
- Intègrent dans leurs projets de développement agricole les enjeux de gouvernance alimentaire locale ;
- Favorisent la consommation de produits issus de l'agriculture biologique dans les établissements scolaires communaux.

Le **Département de Vaucluse** :

- Soutient la structuration des circuits courts favorisant les produits locaux, notamment via le dispositif « Agrilocal 84 » à intégrer et articuler dans le Projet Alimentaire Territorial ;
- Participe aux actions d'animations autour de la restauration collective à travers les collèges.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Accompagne la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial, comme cela est le cas sur les territoires retenus dans la cadre de la démarche d'appel à projet régional ;
- Encourage l'alimentation bio et les circuits courts dans la restauration collective, notamment dans les lycées ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire en renforçant les collaborations sur ce thème.

L'**Etat** :

- Accompagne le Parc dans son projet alimentaire territorial et échanger ses données sur d'observation de la consommation locale ;
- Appuie les démarches de sensibilisation auprès du public et notamment des jeunes publics.

L'implication des partenaires :

La **Chambre d'Agriculture de Vaucluse** accompagne les initiatives de diversification et de vente en circuits courts. Elle souhaite appuyer le réseau "Bienvenue à la ferme", les "Marchés du soir des Producteurs" ou les "Drive fermier".

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
48	Part des exploitations commercialisant en circuit court	Résultat	A renseigner (PAT)	A définir (PAT)	A définir (PAT)	A définir (PAT)
49	Nombre d'établissements engagés dans une démarche d'introduction de produits locaux dans la restauration collective	Résultat	A renseigner (PAT)	20%	40%	60%
50	Evolution de la part des produits locaux dans la restauration collective	Résultat	A renseigner (PAT)	Augmentation	Augmentation	Augmentation

Liens avec les autres mesures

Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère

ORIENTATION 10. FAIRE EMERGER, CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UNE DESTINATION ECOTOURISTIQUE « MONT-VENTOUX »

Mesure 27. S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable

STRATEGIE

La concertation menée dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux a révélé l'absence d'image cohérente, de stratégie commune et d'organisation mutualisée à l'échelle de la destination Ventoux. Même si le territoire bénéficie d'une notoriété internationale grâce au cyclisme, une approche collective permettrait de rendre la destination plus lisible et plus attractive.

La promotion de la destination Ventoux s'organise actuellement autour de quatre Offices de Tourisme Intercommunaux. Nouvellement constitués pour certains, ils ont récemment amorcé des actions collectives visant à mettre en œuvre une stratégie de promotion commune à l'échelle du Ventoux.

L'ambition de la Charte est de conforter cette démarche partenariale et d'engager plus fortement le territoire dans la voie d'un tourisme durable et écoresponsable, respectueux de l'environnement et des populations locales.

Le territoire pâtit également d'un manque de données quantitatives et qualitatives lui permettant d'accompagner la mise en œuvre d'une politique touristique ambitieuse. La Charte propose d'améliorer les connaissances en matière de flux récréatifs afin de mieux gérer les sites touristiques mais aussi en matière d'offre et de clientèles afin de mieux cibler les interventions.

Cette mesure privilégiera les démarches collectives visant à développer l'offre d'activités et de séjours écotouristiques s'appuyant sur les atouts majeurs que sont l'agriculture, la culture et la pleine nature. Il s'agira également de former, qualifier et valoriser les acteurs du tourisme par des démarches de labellisation ainsi que par des actions de sensibilisation aux spécificités du territoire.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Fédérer les acteurs du tourisme autour d'une démarche globale et partagée**

Carte thématique 6

 - Définir collectivement le positionnement de la Destination Ventoux (valeurs, identité et filières fondatrices) en s'appuyant sur les dynamiques mises en œuvre par les intercommunalités et construire une stratégie commune dans un objectif de préservation et de valorisation des patrimoines
 - Elaborer un plan d'actions mutualisé et fondé notamment sur une promotion collective de la Destination Ventoux (marque commune, site portail)
 - Enrichir et améliorer la mise en marché d'une offre d'activités et de séjours écotouristiques qui favorise la désaisonnalisation de la fréquentation (4 saisons), la mise en réseau des acteurs, les initiatives collectives (nature, itinérances douces, culture, agritourisme, artisanat…) et qui s'inspire du tourisme expérientiel

- **Professionnaliser, qualifier et valoriser les acteurs du tourisme**
 - Favoriser la montée en compétence des acteurs sur les enjeux de leur profession (qualité de l'accueil, langues étrangères, numérique...) en suscitant ou relayant une offre de professionnalisation (formation, sensibilisation…)
 - Inciter les professionnels à s'engager dans des démarches ou qualifications de tourisme durable (marque Valeurs Parc naturel régional, écolabels...)
 - Mener des actions déploiement de la RSE (responsabilité sociale et environnementale) afin de réduire les impacts environnementaux des activités touristiques (économie d'eau et d'énergie, gestion des déchets, éco-construction…) et d'améliorer la gestion de leurs ressources humaines (fidéliser, motiver, former leur personnel)
 - Organiser des temps de sensibilisation et d'éducation aux spécificités naturelles et culturelles du Parc Naturel Régional auprès des prestataires touristiques, des personnels des Offices de tourisme, des guides et accompagnateurs, des populations locales (rendez-vous thématiques, workshop, ateliers collectifs…)
 - Déployer la marque collective "Valeurs Parc Naturel Régional" fondée sur le respect de l'environnement et le développement de l'économie locale (produits agricoles et artisanaux, hébergements, restauration, activités de loisirs...)
 - Promouvoir l'adhésion aux autres démarches nationales (Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Accueil vélo...) et d'écolabellisation nationales ou internationales (Gîte Panda, Ecogîte, Clef Verte, Hôtels au naturel…) en veillant à la lisibilité pour le consommateur

- **Améliorer la connaissance de l'offre, des clientèles touristiques et des flux récréatifs à l'échelle de la destination Ventoux**
 - Mettre en place des outils d'observation et d'évaluation afin de mieux connaître l'offre et les clientèles touristiques (fréquentation des hébergements marchands et des principaux sites, profils et attentes des clientèles) et de mieux évaluer les retombées économiques du tourisme sur le territoire (emplois, consommation…)
 - Conduire des études de fréquentation (pratiques, usages, localisation) et de sensibilité des milieux naturels à la fréquentation (identification des zones à enjeux, proposition d'adaptation, préconisations de gestion…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Contribue à la création d'une offre écotouristique en partenariat avec les Offices de Tourisme Intercommunaux, les acteurs de la Pleine Nature, de l'agritourisme et de la culture ;
- Encourage la promotion touristique de la destination « Mont-Ventoux », élabore les supports de valorisation de la destination et de l'offre spécifique au Parc, les met à disposition de ses partenaires ;
- Met la Marque « Valeur Parc Naturel Régional » au cœur des dispositifs de qualification et d'accompagnement des prestataires touristiques du parc, afin de construire une offre écotouristique ;
- Est le relais des démarches d'écolabellisation existantes afin de permettre aux acteurs du tourisme de s'inscrire dans des démarches de progrès et d'obtenir des labels reconnus ;
- Met en place des dispositifs d'information et de sensibilisation des acteurs du tourisme aux spécificités naturelles et culturelles du Parc ;
- Facilite les coopérations entre les différentes filières touristiques et participe à la mutualisation des moyens et l'émergence des groupements d'acteurs du tourisme qui souhaitent s'inscrire dans une dynamique collective ;
- Associe tout au long des démarches et actions à conduire en matière de construction de projets touristiques les services du Département (attractivité, routes…), l'agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA) et les offices de tourisme intercommunaux ;

- Conduit des études de fréquentation sur les sites touristiques sensibles afin d'améliorer la connaissance et la gestion des flux récréatifs ;
- S'implique dans le groupe de travail « tourisme » du réseau Interparcs de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Définissent collectivement le positionnement de la Destination Ventoux et construisent une stratégie commune en associant le Syndicat Mixte du Parc ;
- Assurent, par l'intermédiaire de leurs offices de tourisme intercommunaux, l'accueil, l'animation et la promotion de la destination touristique « Mont-Ventoux » ;
- Intègrent le positionnement écotouristique de la destination dans leur stratégie de développement touristique et participent à la construction et la commercialisation d'offres par l'intermédiaire des offices du tourisme intercommunaux ;
- Contribuent, au travers de leurs offices de tourisme intercommunaux à l'actualisation du système d'information touristique régional Apidae ;
- Développent un observatoire du tourisme à l'échelle de la destination afin de mieux connaître les clientèles et de mieux évaluer les retombées économiques du tourisme sur le territoire ;
- Sont les relais des démarches nationales de qualité (qualité Tourisme, Tourisme et Handicap…) par l'intermédiaire des offices du tourisme intercommunaux.

Le **Département de Vaucluse** :

- Associera les acteurs du territoire du Parc Naturel Régional du Ventoux et intégrera la stratégie du PNR dans ses réflexions lors de l'élaboration (2019-2020) de son futur Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT 84) ;
- Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Vaucluse (SDTAN 84), explore la faisabilité et l'opportunité d'une intervention publique sur des parcours touristiques, intégrant un équipement des principaux sites touristiques en wifi et la mise en œuvre de suites servicielles de type « portails captifs » ;
- Engagera des démarches de concertation avec les acteurs locaux impliqués dans la thématique touristique afin qu'ils puissent contribuer et participer aux réflexions qui seront engagées en particulier, en lien avec Vaucluse Provence Attractivité, pour contribuer à la réalisation des équipements et des contenus informatifs qui seront déployés sur le territoire ;
- Accompagne, le cas échéant, les réflexions menées par le Syndicat mixte du Parc en matière de construction d'une offre touristique informative numérique globale.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Contribue au titre de la politique interrégionale de la montagne, à la structuration territoriale de développement intégré et de diversification dans laquelle les activités touristiques et des services sont complémentaires et associés à l'échelle d'une destination touristique, à partir d'un objectif central de valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire ;
- Soutient la réalisation d'études de faisabilité par exemple des produits touristiques, soit dans le cadre du plan d'action lié à une destination infrarégionale Ventoux (programme Smart Destination), soit dans le cadre de l'amorçage de projets touristiques innovants pour lui accorder une dimension innovante (programme NEXT) au titre du Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique) ;
- Associe le Syndicat mixte du Parc au pilotage, au suivi et à l'évaluation du Plan de croissance de l'économie touristique (programme PILOTE du Schéma régional de développement touristique). Elle s'attachera lors de la révision du Plan de croissance de l'économie touristique (Schéma régional de développement touristique) à consulter ce même syndicat ;

- Favorise l'émergence d'une destination touristique infrarégionale Mont Ventoux adossée a minima au territoire du Parc (Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI « Destinations infrarégionales ») et sa promotion au travers du Contrat de marque Provence en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Accompagne la montée en compétence des professionnels du tourisme, en particulier des TPE et PME, sur les grands enjeux de compétitivité des destinations et de performance des entreprises que sont la qualité de l'accueil, la maitrise des outils numériques, de la e-visibilité touristique et la pratique des langues étrangères ;
- Apporte son soutien aux dynamiques collectives favorisant les groupements d'employeurs et les démarches RSE favorisant le recrutement, la fidélisation, et la professionnalisation des équipes au sein des entreprises et des autres structures du tourisme ;
- Déploie le système d'informations touristiques régional Apidae afin de favoriser la visibilité de la destination, de ses établissements, produits, services touristiques et de ses autres attraits, et mettra en œuvre le système de gestion de la relation client afin d'amplifier les campagnes marketing (programme NEXT du Plan de croissance de l'économie touristique).

L'**Etat** :

- Reconnait et valorise la destination « Mont-Ventoux » et sa dimension écotouristique par l'intermédiaire de ses opérateurs compétents ;
- Reconnait et soutient le travail de qualification de l'offre touristique coordonné par le Parc ;
- Soutient les actions de développement du tourisme visant la valorisation des patrimoines naturels et culturels et intégrant des objectifs de protection de la biodiversité et des continuités écologiques.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
51	Nombre de visiteurs du site portail de la destination « Mont-Ventoux »	Résultat	0	20 000	40 000	60 000
52	Nombre d'acteurs du tourisme bénéficiant de la marque "Valeurs Parc naturel régional"	Réalisation	0	5	20	30
53	Nombre de session de sensibilisation et d'éducation au territoire à destination des acteurs touristiques	Réalisation	0	3	6	15

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 26. Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »
Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo

Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles

STRATÉGIE

La diversité et la richesse des espaces naturels dominent le grand paysage et marquent le territoire. Au-delà du sommet du Mont-Ventoux qui impose son aura et sa renommée, d'autres monuments naturels ne sont pas reconnus à la hauteur de leurs qualités : les gorges de la Nesque, la vallée et les gorges du Toulourenc ou le plateau de Sault. Ce sont également une multitude de lieux insolites, méconnus qui ponctuent le territoire : sites ocriers du piémont sud, bassin géologique de Mormoiron, baumes et sites préhistoriques de la Nesque et du Toulourenc… Le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires souhaitent s'appuyer sur la diversité de ces patrimoines, des ensembles paysagers d'exception et sur quelques sites insolites pour diversifier la découverte du territoire au-delà des seuls lieux emblématiques déjà fréquentés.

Les principales villes du territoire jouissent quant à elles de patrimoines culturels remarquables hérités notamment des présences juive, romaine et papale (théâtre et les sites antiques de Vaison-la-Romaine, synagogue de Carpentras…). Une diversité exceptionnelle de patrimoines ruraux matériels (patrimoine en pierre sèche des Monts de Vaucluse, anciennes carrières romaines autour de Vaison…) et immatériels (traditions, savoir-faire artisanaux, contes, légendes…) ont également été légués par les populations rurales. Il s'agit aujourd'hui de faire vivre, connaître et interpréter ces richesses culturelles qui représentent un des principaux facteurs d'attractivité du territoire. Un soutien à la culture vivante à travers les événements et les animations culturelles sera également recherché

Un des autres atouts majeurs du territoire réside dans son activité agricole et les paysages qu'elle façonne. Le Ventoux accueille une exceptionnelle diversité de productions (cerise, fraise, abricot, figue, lavande, truffe…) qui bénéficient pour certaines de signes officiels de qualité. En matière d'œnotourisme et d'agritourisme, de nombreuses activités sont déjà proposées sur le territoire, mais l'offre manque parfois de visibilité. L'objectif du Parc et de ses partenaires est de s'appuyer sur les réseaux existants et les expériences réussies (Bienvenue à la Ferme, Ventoux Saveurs, AOC Ventoux, Rando Bistrot…) ou encore le réseau Interparcs Tourisme des PNR (dont le projet de structuration et de promotion des filières - agritourisme et/ou œnotourisme- au travers de la Route des Parcs et de séjours marqués « Valeurs Parc naturel régional ») pour dynamiser l'offre et favoriser la mise en marché de séjours valorisant les produits et savoir-faire du Géant de Provence.

L'idée générale est de passer d'une surconsommation de certains sites à la structuration d'un tourisme durable de qualité qui valorise nos spécificités patrimoniales et qui favorise une meilleure appropriation par ses habitants.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **S'appuyer sur les ensembles paysagers d'exception, la diversité des patrimoines et la mise en réseau des sites et itinéraires pour renouveler la découverte du territoire**



Carte thématique 2

- Poursuivre la mise en valeur des sites emblématiques (massif du Mont-Ventoux, Gorges de la Nesque, Vallée du Toulourenc) et des sites patrimoniaux connus, insolites ou cachés (sites ocriers, patrimoine de pierre sèche, sites préhistoriques, romains…) en priorité dans les ensembles paysagers d'exception par des

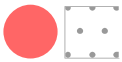
aménagements ponctuels et intégrés permettant un meilleur accueil sur site (informations touristiques et interprétatives, signalétique, stationnements, réhabilitation…)



Carte thématique 6

- Inciter par des aménagements discrets et efficaces à l'arrêt et à la découverte de ces patrimoines le long d'itinéraires de découverte existants ou à créer (entrée de site et de village, points de vue, belvédères…)
- Poursuivre l'amélioration de la qualité d'accueil des principaux sites et itinéraires d'activités de pleine nature (panneau d'information, stationnement, ménagement du site…)
- Constituer et coordonner une offre variée et cohérente de valorisation et d'interprétation des richesses patrimoniales et paysagères en créant des synergies entre les sites et itinéraires (promotion commune, routes thématiques, balades de découverte à vélo, à pied…)
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages, les ensembles paysagers d'exception et leurs particularités patrimoniales dans les outils de promotion touristique

- **Faire rayonner l'offre de découverte culturelle dans sa diversité**



Cartes thématiques 2 et 6

- Accentuer la promotion de l'offre culturelle liée aux ensembles urbains à forte valeur patrimoniale (Vaison-la-Romaine, Carpentras, Pernes-les-Fontaines…) en s'appuyant notamment sur le Pays d'Art et d'Histoire
- Renforcer la valorisation de l'offre culturelle liée à l'artisanat (Route des Arts et des Gourmandises…)
- Valoriser les lieux et les démarches d'interprétation favorisant la découverte des patrimoines matériels (jas, fontaines, bories, aiguiers…) et immatériels (traditions provençales, gastronomie et art de vivre…)
- S'attacher à mieux faire connaître les animations et les événements culturels et encourager une meilleure répartition dans le temps et dans l'espace

- **Renforcer le développement et la lisibilité de l'offre agritouristique**



Carte thématique 5

- Développer et promouvoir l'œnotourisme notamment à travers le déploiement du label "Vignobles et Découvertes" : renforcer la notoriété de la destination, accentuer la mise en réseau des acteurs viticoles et touristiques, accompagner la création d'activités et de produits éco-responsables
- Encourager la consommation de produits agricoles issus de l'agriculture locale et durable en favorisant la mise en réseau des producteurs et les circuits courts : accompagner la création de magasins et de marchés de producteurs, étendre le réseau « Bienvenue à la ferme », déployer la marque « Maître Restaurateur » qui favorise l'approvisionnement en produits frais locaux et la cuisine maison
- Accompagner les producteurs dans leur projet de diversification : accueil et vente à la ferme, prestations touristiques, création d'un hébergement sur l'exploitation…
- Poursuivre et amplifier la dynamique touristique mise en œuvre autour du Festival "Ventoux Saveurs" en renforçant les synergies entre les filières agricoles, les restaurateurs, les hébergeurs et les acteurs culturels
- Développer des produits et des séjours qui favorisent un agritourisme "immersif et expérientiel"

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Identifie avec les acteurs concernés les patrimoines connus, insolites ou cachés à mieux valoriser et à faire découvrir ;
- Veille à la qualité des aménagements et au moindre impact sur l'environnement et les paysages des sites et itinéraires permettant de mieux faire découvrir les richesses paysagères du territoire ;
- Encourage une communication et une offre touristique basée sur l'exceptionnalité des paysages du territoire ;
- Coordonne, en lien avec le Département de Vaucluse, les intercommunalités, les communes et les acteurs du patrimoines et du tourisme la valorisation des sites emblématiques, leur découverte et leur mise en réseau, et plus particulièrement sur les ensembles paysagers d'exception ;
- Contribue à créer une offre d'interprétation des patrimoines culturels notamment sur les communes du massif ;
- Contribue à la structuration de l'agritourisme en lien avec les partenaires (Chambre d'Agriculture et son réseau Bienvenue à la Ferme, AOC Ventoux…) ;
- Prend part à la création de produits et séjours agritouristiques en lien avec les Offices de Tourisme Intercommunaux ;
- Porte la démarche collective de valorisation des produits et savoir-faire agricoles « Ventoux Saveurs » ;
- Participe au renforcement et au déploiement des liens entre producteurs locaux et restaurateurs ;
- Favorise la mise en place de partenariats entre les acteurs touristiques et les artisans d'arts du territoire.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Communiquent et développent une offre touristique en lien avec l'exceptionnalité des paysages et la découverte des patrimoines paysagers ;
- Aménagent tout site patrimonial et de découverte avec un haut niveau d'excellence environnemental et paysagère ;
- Mettent en réseau et animent les acteurs touristiques de la culture et de l'agriculture ;
- Participent et associent le Syndicat Mixte du Parc aux aménagements et à la mise en valeur des sites emblématiques et patrimoniaux ;
- Associent le Syndicat Mixte du Parc et assurent la promotion et la commercialisation des offres agritouristiques, culturelles et d'interprétation des richesses patrimoniales et paysagères par l'intermédiaire de leurs offices du tourisme intercommunaux ;
- Valorisent la qualité et la diversité des paysages, les ensembles paysagers d'exception et leurs particularités patrimoniales dans les outils de promotion touristique par l'intermédiaire de leurs offices du tourisme intercommunaux.

Le **Département de Vaucluse** :

- Dans le cadre de la Stratégie départementale agricole (délibération n°2017-146 du 31 mars 2017), intervient selon 6 axes proritaires : l'agritourisme et la valorisation du territoire et des produits, le développement de l'agro-écologie et des pratiques en faveur de l'environnement, les investissements de modernisation dans les exploitations agricoles et les IAA, le développement des circuits courts pour l'approvisionnement de la restauration collective, la préservation du pastoralisme, la préservation et la mise en valeur du foncier agricole ;
- Encourage le développement de la diversification des exploitations (gîtes à la ferme, vente à la ferme, marchés de producteurs…) ;

- Accompagne l'organisation de fêtes et de foires ayant pour thèmes l'agriculture vauclusienne et les produits du terroir pour encourager les filières locales et faire connaître l'excellence des productions du territoire au grand public ;
- Porte le rayonnement culturel, patrimonial et artistique comme moteur de développement du Vaucluse. Il s'agit d'identifier et valoriser des marqueurs spécifiques de l'identité du Vaucluse, favoriser un tourisme culturel de haute valeur ajoutée, soutenir les structures participant au rayonnement culturel exceptionnel du territoire, conforter la place du Vaucluse comme « centre mondial du théâtre populaire » et enfin valoriser la culture par le numérique et l'innovation ;
- Dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Vaucluse (SDTAN 84), explore la faisabilité et l'opportunité d'une intervention publique sur des parcours touristiques, intégrant un équipement des principaux sites touristiques en wifi et la mise en œuvre de suites servicielles de type « portails captifs » ;
- Conduira des démarches de concertation avec les acteurs locaux impliqués dans la thématique touristique afin qu'ils puissent contribuer et participer aux réflexions engagées en particulier, en lien avec Vaucluse Provence Attractivité, pour contribuer à la réalisation des équipements et des contenus informatifs qui seront déployés sur le territoire.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Accompagne la valorisation des ressources naturelles, culturelles et patrimoniales de l'espace valléen du Mont-Ventoux et soutient le développement économique et durable des stations ;
- Encourage la consommation de produits agricoles issus de l'agriculture locale et durable en favorisant la mise en réseau des producteurs et les circuits courts (accompagnement à la création de magasins et de marchés de producteurs, extension du réseau « Bienvenue à la ferme ») ;
- Relocalise l'économie agricole en favorisant encore plus les circuits courts, en particulier par la création de points de vente directe collectifs supplémentaires de produits agricoles ;
- Soutient au titre du Plan de croissance de l'économie touristique, les dynamiques collectives régionales de qualification des établissements, produits et services touristiques (hébergements, sites, séjours, autres prestataires ou prestations). Ces démarches devront être reconnues nationalement ou internationalement (Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap, Maitre Restaurateur, Bistrots de Pays, Bienvenue à la Ferme...). La Région encouragera plus particulièrement celles valorisant le positionnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les filières prioritaires du Plan de croissance de l'économie touristique : écotourisme (tels la marque « Valeurs Parc naturel régionale et les écolabels « Ecolabel européen », « Green Globe », « Clef Verte », autres démarches RSE...), vélotourisme (« Accueil Vélo), œnotourisme. Elle actera notamment ces positionnements au travers de Contrats de filière (écotourisme, vélotourisme, œnotourisme…) visant à créer des synergies plus particulièrement en matière de qualification, professionnalisation, valorisation des professionnels du tourisme au titre des programmes MARK, CAPE et FORME du Plan de croissance de l'économie touristique ;
- Appuie les investissements de modernisation des hébergements touristiques visant leur montée en gamme et leur engagement dans une démarche qualité, de certification ou d'écolabellisation (respectivement volet « excellence » et volet « exemplarité » du dispositif ad hoc relevant du programme CAPE du Plan de croissance de l'économie touristique).
- Soutient et amplifie le développement des chemins de la biodiversité sur le territoire du Parc.

L'**Etat :**

- Accompagne et soutient le Parc pour promouvoir et mettre en œuvre un haut niveau d'exigence des aménagements de découverte des sites naturels et agricoles ;
- Soutient et participe à des opérations de communication et de valorisation des paysages emblématiques et de la mise en réseau des sites patrimoniaux ;

- Valorise les savoir-faire traditionnels ;
- Concourt à la mise en valeur des villages de caractère notamment par la mise en œuvre et l'accompagnement de secteurs protégés.

Liens avec les autres mesures

Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation
Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines
Mesure 26. Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »
Mesure 34. Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité

STRATEGIE

De par sa topographie et son environnement naturel, le Ventoux est un territoire de prédilection pour la pratique d'activités de pleine nature. Cette offre insuffisamment structurée concerne une diversité d'acteurs qui interagissent mais dont les espaces de dialogue sont rares. Aussi, certaines activités mal maîtrisées peuvent impacter la biodiversité, des sites naturels sensibles ou interférer avec les usages locaux traditionnels. Enfin les retombées économiques de ces activités « 4 saisons » ne semblent pas être à la hauteur de la fréquentation.

La Charte ambitionne de créer une instance de concertation et d'aide à la décision sur le développement concerté et maitrisé de ces activités. Il s'agira également de mettre en place des mesures de gestion sur les sites de pratiques à enjeux, de responsabiliser les pratiquants et d'améliorer l'accueil des nombreuses manifestations sportives.

Afin de favoriser la découverte du territoire, il apparaît nécessaire d'accompagner la structuration et la valorisation d'activités telles que la randonnée pédestre, équestre, le VTT, le trail, l'escalade, le vol libre ou la spéléologie dans le respect de la biodiversité et des autres usages.

Les stations de ski vauclusiennes, quant à elles, doivent faire face à des difficultés financières, organisationnelles et sont de plus en plus soumises aux effets du changement climatique. La Charte se propose d'établir une stratégie de restructuration et de diversification des activités et de les qualifier sur le plan environnemental.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Encourager un développement concerté et maîtrisé des Activités de Pleine Nature**
 - Animer une instance de concertation et d'aide à la décision composée des acteurs de la pleine nature (sport, environnement, tourisme…) pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie et alimenter les travaux de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI)
 - Mettre en place des mesures de gestion sur les sites sensibles fréquentés (diagnostic écologique des sites et itinéraires de pratiques, informations sur site, mise en défens, conventionnement…)
 - Encadrer et mieux tirer parti des nombreuses manifestations sportives organisées sur le territoire : coordonner l'accueil des organisateurs, réduire les éventuels impacts sur l'environnement, optimiser les retombées économiques et améliorer l'acceptation locale (convention de partenariat « Territoire-Organisateur », guide des organisateurs de manifestations sportives, calendrier partagé…)
 - Sensibiliser les publics (grand public, pratiquants et professionnels) aux bonnes pratiques en espaces naturels (respect des autres usagers et des patrimoines, gestion des déchets…)

- **Favoriser la découverte du territoire en structurant et valorisant les Activités de Pleine Nature**



Carte thématique 6

 - Qualifier et valoriser une offre complémentaire de balades et de randonnée thématiques favorisant notamment la découverte et l'interprétation des sites emblématiques
 - Développer l'itinérance et les services associés (portage de bagages, adaptation des hébergements, accompagnement…)
 - Poursuivre la structuration et l'animation de l'Espace VTT-FFC Ventoux (assurer l'entretien, compléter le maillage d'itinéraires, développer les services et accompagner les événements VTT)
 - Généraliser le conventionnement entre fédérations sportives, propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels notamment pour les sites d'escalade et de vol libre
 - Développer l'activité Trail (course nature à pied) sur le concept des Stations de Trail®
 - Améliorer la visibilité de l'offre d'activités de pleine nature en s'appuyant sur les outils existants (éditions, outils numériques…), les opérations de promotion (salons, accueils presse…) et les espaces dédiés (Station de Trail, Espace VTT-FFC…)
 - Promouvoir les sorties nature accompagnées et encourager les regroupements de professionnels (bureaux ou association des guides...) et s'intégrer aux dynamiques de réseau (dont la plateforme « Chemins des Parcs » de l'Interparcs « Tourisme »)

- **Contribuer à la diversification de l'offre des stations de ski du Chalet Reynard et du Mont-Serein**



Carte thématique 6

 - Instaurer une gouvernance commune des stations qui facilite les échanges et établit des liens fonctionnels entre les stations du Mont Serein, du Chalet Reynard et le sommet du Mont-Ventoux
 - Elaborer une stratégie de restructuration et de positionnement de l'offre d'activités qui tienne compte des effets du changement climatique, de la préservation de biodiversité et des patrimoines naturels et paysagers
 - Poursuivre la diversification de l'offre en favorisant les activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, cyclotourisme, raquette, luge d'hiver…) et les formes ludiques de découverte (balades thématiques, interprétation des patrimoines, observation…)
 - Qualifier les stations sur le plan du développement durable par des actions exemplaires (économie d'énergie, mobilités alternatives à la voiture pour rejoindre le sommet, écoconstruction…) et les démarches de labellisation (flocon vert…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Anime la structuration de l'offre d'Activités de Pleine Nature, veille à l'intégration des enjeux environnementaux et paysagers, apporte son soutien administratif et technique aux différents porteurs de projets (création d'itinéraires, aménagement de sites, PDESI...) ;
- Anime une instance de concertation et d'aide à la décision composée des acteurs de la pleine nature (sport, environnement, tourisme…) et des groupes de travail thématiques (Evènements sportifs, VTT…) ;
- Crée des outils de sensibilisation des publics et de conciliation des Activités de Pleine Nature avec les usages locaux et la préservation de la biodiversité (guide de bonnes pratiques, conventionnement…) ;
- Assure le suivi, l'animation et la valorisation de l'Espace VTT-FFC Ventoux (suivi du balisage, édition des supports de communication…) ;

- Participe à l'aménagement des sites de pratiques prioritaires identifiés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de Vaucluse ;
- Appuie les stations de ski du Mont Serein et du Chalet Reynard dans leur démarche de diversification et de positionnement durable et 4 saisons ;
- Met en œuvre l'outil numérique régional de valorisation de la randonnée et du patrimoine associé « Chemins des Parcs ».

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Assurent l'entretien des chemins ruraux relevant de leurs compétences ;
- Associent le Syndicat Mixte du Parc aux stratégies et projets de développement et de promotion des Activités de Pleine Nature ;
- Inscrivent les Espaces, Sites et Itinéraires retenues dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires dans leurs documents d'urbanisme ;
- Appliquent leur pouvoir de police sur les lieux de pratique pour garantir le maintien de l'ordre public ;
- Consultent le Parc pour tout nouveau projet ou toute intervention sur les lieux de pratique portés à leur connaissance.

Le **Département de Vaucluse** :

- Organise un développement maîtrisé des Activités de Pleine Nature ;
- Anime la Grande Traversée VTT ® de Vaucluse GTV (230 km) labellisée par la FFC, qui constitue un itinéraire majeur sur le territoire du PNR Mont-Ventoux ;
- Associe le Syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre du Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires (incluant le PDIPR) actuellement en cours d'élaboration ;
- Consulte le Parc pour simple avis pour tous les projets liés à l'organisation des sports de nature et touristiques sur son territoire conformément à la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parc naturels marins et aux Parcs naturels régionaux. Dans ce cadre, le Syndicat mixte du PNR sera un membre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), instance de concertation qui accompagne le Département dans l'organisation d'un développement maîtrisé des APN ;
- Appuie le développement de l'offre VTT et l'animation du site labellisé FCC, reconnaissant un réel potentiel d'attractivité, notamment dans des secteurs moins touristiques à l'Est du massif, qui disposent de foncier public favorable à la création d'itinéraires.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Encourage les pratiques liées aux activités de pleine nature respectueuses de la biodiversité du territoire ;
- Accompagne, au titre de la politique régionale de la montagne et des programmes interrégionaux que sont le POIA et la CIMA, la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel et d'une stratégie territoriale de diversification touristique estivale et intersaison. Il s'agit de valoriser les potentialités culturelles et naturelles, dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre (activités de pleine nature, bien être et ressourcement, découverte du territoire et de ses savoir-faire).

L'**Etat** :

- Suit les actions du PDESI piloté par le Conseil départemental et accompagne techniquement la gestion maîtrisée des sports de nature à l'échelle du Parc ;
- Appuie le Syndicat Mixte du Parc dans l'accompagnement des événements sportifs organisés sur le territoire, porte à sa connaissance les événements déclarés, et co-anime le groupe de travail « Evènements sportifs » ;

- Renforce sur le territoire du Parc la coordination des moyens de lutte contre les événements non déclarés.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
54	Nombre de rencontres de la Commission thématique "APN"	Réalisation	0	3	6	15
55	Nombre d'itinéraires et de prestataires identifiés « Chemins des Parcs »	Résultat	0	10	20	30
56	Nombre d'ESI inscrits au PDESI	Résultat	0	A définir (PDESI)	A définir (PDESI)	A définir (PDESI)

Liens avec les autres mesures

Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote face aux changements climatiques

Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo

STRATÉGIE

Montagne mythique et sommet de légende, le Mont Ventoux bénéficie d'une notoriété internationale dans le domaine du cyclisme en particulier grâce au Tour de France. Chaque année, ils sont près de 120 000 à s'élancer sur les pentes du Géant de Provence.

Afin de diversifier son offre cyclotouristique, le territoire s'investit depuis plusieurs années dans la structuration, la qualification et la promotion du vélo avec la création d'une quinzaine de boucles de découverte et l'animation d'un réseau de prestataires "Accueil vélo Ventoux". Ces itinéraires et services, promus sous la bannière départementale "La Provence à vélo", constituent une offre structurée et reconnue des partenaires

Cet afflux de clientèles est un véritable atout pour l'économie touristique du territoire, mais cette attraction du Ventoux occasionne aussi des difficultés sur les principaux axes et les routes d'accès au Mont-Ventoux, notamment en période estivale (problématiques de sécurité, de cohabitation entre cyclistes et habitants, de déchets...).

L'acceptation de cette pratique par les habitants passera par une meilleure sensibilisation des cyclistes. Il apparaît également nécessaire d'optimiser les conditions de pratiques sur les axes de circulation et de mieux répartir la fréquentation dans le temps et dans l'espace.

La filière vélo possède aussi de réelles marges de progrès en matière de structuration, de qualification et d'adaptation à la demande touristique. Les séjours sur les ailes de saison, les itinéraires complémentaires à l'ascension du Mont-Ventoux et les synergies avec les autres activités touristiques permettront d'optimiser les retombées économiques.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Favoriser une meilleure cohabitation entre habitants et cyclistes**
 - Sensibiliser les cyclistes à des comportements respectueux des patrimoines et des usages : respect du code de la route, attitude sur les voies de circulation partagées, gestion des déchets, respect des productions agricoles…
 - Mesurer, optimiser et valoriser, les retombées économiques directes et indirectes du vélo notamment auprès des habitants (séjours, manifestations sportives...)
 - Favoriser le développement d'une "culture vélo" auprès des habitants (animations vélo lors des événements locaux, actions vers les scolaires…)

- **Améliorer les conditions de pratique sur les axes majeurs et secondaires**
 - Mieux gérer les flux sur les axes de circulation majeurs et secondaires par la sécurisation de certaines portions (planification des interventions, création d'aménagements cyclables et d'itinéraires bis vélo, amélioration de l'état des routes…)
 - Améliorer l'expérience "Ascension du Ventoux" en répondant aux problèmes de sécurité, de déchets et de cohabitation sur les routes d'accès au sommet
 - Poursuivre et encourager la création d'axes structurants de type véloroutes et voies vertes

Carte thématique 6

Carte thématique 6

- **Améliorer l'accueil des cyclistes et poursuivre la structuration de l'offre d'itinéraires vélo**
 - Accompagner l'amélioration de l'accueil des cyclistes dans les communes volontaires (zones partagées, parking pour les vélos, stations de lavage/gonflage des vélos, bornes de rechargement pour les vélos à assistance électrique)
 - Mieux répondre aux attentes des pratiquants en enrichissant l'offre d'itinéraires : améliorer l'offre de boucles vélo-loisirs existantes en lien avec la pratique utilitaire, proposer des parcours cyclo-sportifs complémentaires au Ventoux, étoffer l'offre de circuits sécurisés pour les familles, renforcer l'offre de parcours itinérants avec les territoires voisins (dont la plateforme « Chemins des Parcs »)



Carte thématique 6

- **Qualifier et valoriser l'offre de services à travers le réseau « Accueil Vélo »**
 - Renforcer l'animation du réseau de prestataires "Accueil vélo Ventoux" afin de garantir la promesse « A Vélo autour du Ventoux » et développer les services associés (livraison des achats, transport de bagages...)
 - Inciter les professionnels du réseau à s'engager dans des démarches de tourisme durable (Marque Valeur Parc Naturel Régional, éco-labels…)
 - Poursuivre la démarche « La Provence à vélo » (structuration, qualification et promotion de l'offre vélo et VTT) et le déploiement de la marque nationale "Accueil vélo"
 - Renforcer les moyens de promotion dédiés au vélo et proposer des outils en adéquation avec les attentes et le profil des clientèles

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Applique et relaie le Schéma départemental vélo en partenariat avec les autres acteurs concernés (EPCI) et particulièrement Vaucluse Provence Attractivité en tant qu'animateur du réseau « Provence à Vélo » et dans son rôle de structuration de filières ;
- Assure le suivi et la coordination de la filière vélo Ventoux (structuration, animation et qualification des professionnels « Accueil vélo », promotion…) en lien avec les Intercommunalités, le Département de Vaucluse et les partenaires touristiques (Offices de Tourisme, Vaucluse Provence Attractivité, associations…) ;
- Anime un groupe de travail autour de la filière vélo pour apporter des réponses concrètes aux problématiques de sécurité, de cohabitation et de gestion des déchets sur les axes majeurs et routes du Ventoux ;
- Élabore des outils de sensibilisation en partenariat avec les Offices de Tourisme Intercommunaux et les professionnels concernés (campagne de sensibilisation, formation des conseillers en séjours…) ;
- Accompagne les communes volontaires dans la mise en place d'infrastructures, d'équipements et de services dédiés aux cyclistes (état des lieux et propositions d'actions) ;
- Participe à l'entretien des itinéraires cyclo touristiques situés sur son territoire dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental et les Intercommunalités ;
- Contribue à l'actualisation du système d'information touristique régional Apidae (saisie des professionnels qualifiés « Accueil vélo », informations sur les circuits).

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- S'impliquent aux côtés du Parc dans le déploiement et le suivi de l'offre touristique liée au vélo ;
- Participent à l'entretien des itinéraires cyclo touristiques (signalétique, état des routes communales) ;

- Participent à la sensibilisation des pratiquants à des comportements respectueux des usages et des patrimoines par l'intermédiaires des Offices de Tourisme Intercommunaux ;
- Contribuent à l'amélioration de l'accueil des cyclistes dans les communes ;
- Assurent la promotion de l'offre vélo par l'intermédiaire de leurs Offices de Tourisme Intercommunaux (éditions, promotion sur les sites Internet…)

Le **Département de Vaucluse** :

- Associe le Syndicat mixte du Parc dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma départemental vélo en cours de définition qui comporte un volet important de valorisation du vélo sous toutes ses formes que le Syndicat mixte du Parc appliquera en partenariat avec les autres acteurs concernés (EPCI) et particulièrement Vaucluse Provence Attractivité (animateur du réseau « Provence à Vélo » et rôle de structuration de filières) ;
- Reconnaît que le développement de l'offre VTT et la mise en place d'un site labellisé FCC, présentent un réel potentiel d'attractivité, notamment dans des secteurs moins touristiques à l'Est du massif, qui disposent de foncier public, favorable à la création d'itinéraires ;
- Constitue un partenaire du Syndicat mixte du Parc dans les modalités d'accompagnement qui seront mises en place dans le cadre du Schéma départemental vélo, notamment en matière de gestion et de valorisation des itinéraires.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Favorise et incite à la pratique des modes actifs, le vélo en particulier pour des usages au quotidien ;
- Contribue à définir, sécuriser et jalonner des itinéraires cyclistes sécurisés et organiser du stationnement pour les vélos (commerces, écoles, lieux de loisirs…).
- Soutient au travers de dynamiques collectives régionales ou en interparcs les réseaux et les démarches de qualification des établissements, produits et services touristiques (hébergements, sites, séjours, autres prestataires ou prestations). Ces démarches devront être reconnues nationalement ou internationalement. La Région encouragera plus particulièrement celles valorisant le positionnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les filières prioritaires du Plan de croissance de l'économie touristique : écotourisme (tels la marque « Valeurs Parc naturel régional et les écolabels « Ecolabel européen », « Green Globe », « Clef Verte », autres démarches RSE...), vélotourisme (« Accueil Vélo »), œnotourisme. Elle actera notamment ces positionnements au travers de Contrats de filière (écotourisme, vélotourisme, œnotourisme...) visant à créer des synergies plus particulièrement en matière de qualification, professionnalisation, valorisation des professionnels du tourisme au titre des programmes MARK, CAPE et FORME du Plan de croissance de l'économie touristique.

L'**Etat** :

- Soutient les clubs affiliés à une fédération sportive agréée pour le développement de la pratique du vélo des personnes éloignées de cette pratique pour des raisons culturelles ou financières et résidentes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) du territoire du Parc.

Liens avec les autres mesures

Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 12 Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 19 Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
Mesure 27. S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable
Mesure 28. Accompagner le développement d'une offre valorisant les paysages, la culture et les savoir-faire agricoles
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité

ORIENTATION 11. STRUCTURER ET VALORISER UNE ECONOMIE FORESTIERE DURABLE, MULTIFONCTIONNELLE ET RESPECTUEUSE DES SERVICES ECOLOGIQUES

Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

STRATEGIE

Alors que la forêt publique bénéfice du régime forestier et d'une gestion durable assurée par l'Office National des Forêts, la forêt privée, qui constitue près de 56% des espaces forestiers du territoire, souffre d'un déficit de gestion et de valorisation. Cela s'explique notamment par la méconnaissance des enjeux forestiers de la part des propriétaires privés qui restent peu mobilisés sur ces questions.

Au regard des enjeux présents en matière de préservation des patrimoines naturels, de conciliation des usages et de développement économique, la Charte propose de renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers.

Il s'agit tout d'abord de développer la « culture forestière » dans le Ventoux afin de fournir les éléments de connaissances nécessaires à la gestion durable et à l'optimisation des ressources forestières, en priorité auprès des propriétaires privés. La sensibilisation des usagers jouera également un rôle important dans l'appropriation de l'enjeu forestier et participera à l'anticipation des conflits d'usages.

Préalable incontournable pour assurer une gestion forestière durable, le recours aux outils de planification forestière sera étendu. La promotion de pratiques sylvicoles vertueuses, notamment en matière de prise en compte de la biodiversité, sera nécessaire pour concilier développement économique et préservation des patrimoines forestiers.

Enfin, des actions visant à pérenniser le caractère multifonctionnel des espaces forestiers et améliorer la conciliation entre les différents usages (chasse, sylvo-pastoralisme, activités de pleine nature…) seront engagées.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Développer la culture forestière des propriétaires forestiers et des usagers**
 - Appuyer les actions de sensibilisation sur la forêt du Ventoux (histoire, gestion, écosystèmes, usages, utilisation des bois…), multiplier les outils de vulgarisation (Fête de la forêt, visites de chantiers, marteloscope, classeur forestier, référentiel des essences forestières locales, films, voyages d'études…)
 - Organiser de manière régulière des séminaires sur la forêt du Ventoux et des journées techniques réunissant propriétaires publics et privés pour diffuser les connaissances techniques et scientifiques et valoriser les initiatives locales
 - Renforcer l'offre d'Education à l'Environnement et au Territoire (EET) dans le domaine de la gestion forestière durable
 - Mettre en place une commission « Forêt » (vision commune des enjeux forestiers,

mutualisation des connaissances, diffusion des informations et des bonnes pratiques)

- **Encourager le développement des outils de planification**
 - Accompagner la mise en œuvre et le renouvellement des Plans d'Aménagement Forestier en forêt publique



Carte thématique 5

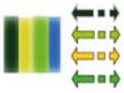
 - Définir les territoires forestiers de développement et initier les démarches locales de développement forestier à l'échelle de massif (échelle de 100 à 1000 ha environ)
 - Etendre le recours aux outils de gestion forestière durable en forêt privée (Code de Bonne Pratique Sylvicole, Règlement Technique de Gestion, Plan Simple de Gestion…), en priorité sur les propriétés forestières de plus de 25 ha



Carte thématique 5

 - Promouvoir l'élaboration de documents de gestion durable pour les milieux naturels patrimoniaux non soumis au régime forestier ou à un plan simple de gestion (chartes d'engagement entre propriétaires, usagers et gestionnaires, plans de gestion…)

- **Accompagner les propriétaires forestiers dans le déploiement de pratiques sylvicoles durables**
 - Poursuivre, développer et valoriser les pratiques forestières innovantes prenant en compte les effets du changement climatique (choix des essences et des modes de traitement, dynamisation de la sylviculture, rajeunissement anticipé des peuplements...)
 - S'appuyer sur le suivi de l'évolution des peuplements (attaques parasitaires, dépérissements) et la veille scientifique pour orienter les préconisations de gestion
 - Développer la certification forestière de type PEFC et FSC, gage de la reconnaissance d'une gestion durable, en particulier en forêt privée



 - Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue « Ventoux » lors de l'élaboration des documents de gestion durable des forêts
 - Inciter et soutenir l'utilisation de techniques de débardage alternatives sur les zones à forts enjeux environnementaux et patrimoniaux comme le débardage par traction animale ou par câbles
 - Préserver et mettre en valeur, les éléments du patrimoine rural présents en forêt (charbonnières, murs en pierre sèche, aiguiers…)

- **Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière**
 - Promouvoir le développement d'une sylviculture proche de la nature (diversité des essences et des strates de végétation, régénération naturelle, accompagnement de l'évolution naturelle des peuplements, préservation des sous étages, coupes alvéolaires en taillis…)
 - Maintenir les espaces forestiers à fort gradient de naturalité (présence de très gros bois, maintien d'arbres morts, extension du réseau d'ilots de vieillissement ou de sénescence en forêts publiques et privées…)



Carte thématique 5

 - Préserver la diversité des habitats naturels forestiers et non forestiers (maintien des milieux ouverts intra-forestiers et de la diversité des essences forestières dans les plans de gestion, gestion spécifique des clairières et des lisières…)
 - Former et sensibiliser les propriétaires et les entreprises forestières : outils de diagnostic de la biodiversité forestière et de contractualisation (Indice de Biodiversité Potentielle, contrats Natura 2000 forestiers…), préservation des sols (utilisation de matériel forestier adapté, implantation de cloisonnements d'exploitation, gestion des rémanents…), préservation des arbres et fruticées à baies et des végétaux mellifères dans les zones de débroussaillement (voies d'accès,

coupures de combustible …)…
- Compléter le recensement des arbres remarquables et valoriser ce patrimoine

- **Affirmer le caractère multifonctionnel des espaces forestiers**
 - Valoriser les différentes fonctions des forêts (économiques, sociales et environnementales) auprès des publics (élus, usagers, professionnels…)
 - Veiller à la prise en compte les activités traditionnelles (chasse, cueillette, pastoralisme, apiculture…) et reconnaitre leurs fonctions économiques, sociales et environnementales
 - Concilier la présence des activités récréatives (randonnée, VTT, trail, escalade…) avec les enjeux forestiers (organisation de l'accueil du public, concertation avec les gestionnaires forestiers en amont des projets d'itinéraire, information des usagers lors des coupes et travaux…)
 - Améliorer la sensibilisation des usagers des espaces forestiers et prévenir les conflits d'usages (guide de bonnes pratiques, signalétique…)
 - Conduire des actions expérimentales de médiation entre les différents usagers de la forêt et les propriétaires forestiers
 - Encourager la mise en place de conventions entre les propriétaires forestiers privés et les usagers, notamment les fédérations ou associations sportives

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- S'appuie sur le CNPF et l'ONF pour renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers du Parc ;
- Développe, en partenariat avec les acteurs concernés, des actions et outils de sensibilisation des publics aux enjeux forestiers et de prévention des conflits d'usages ;
- Communique aux gestionnaires forestiers les données liées aux enjeux de biodiversité, de paysage et de mise en valeur des patrimoines culturels et historiques afin d'assurer leur prise en compte dans les documents de gestion durable ;
- Apporte aux propriétaires et gestionnaires un conseil technique pour favoriser la diversité biologique dans les actions de gestion des milieux forestiers ;
- Accompagne la mise en œuvre d'actions expérimentales et démonstratives telles que les modes de débardages alternatifs et le développement de l'agroforesterie ;
- Participe à l'inventaire des arbres remarquables sur le territoire du Parc ;
- Elabore des outils de prise en compte du paysage dans la gestion forestière.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- S'appuient sur le Syndicat Mixte du Parc pour renforcer la prise en compte des enjeux forestiers dans leurs stratégies territoriales ;
- Associent le Syndicat Mixte du Parc lors de la révision de leurs documents d'aménagements forestiers ;
- Adhérent, pour l'ensemble de leurs forêts, à une démarche de certification de type PEFC ou FSC ;
- Prennent en compte les besoins liés à la gestion forestière (accessibilité aux massifs forestiers), à sa préservation (surveillance et lutte contre l'incendie) et à la valorisation des produits forestiers (zone d'implantation des unités de transformation) dans leur document de planification urbaine ;
- Privilégient l'approvisionnement en bois et autres produits dérivés éco-certifiés.

Le **Département de Vaucluse** :

- Contribue à la gestion durable et à la valorisation des espaces forestiers par :
 - L'entretien et l'équipement des massifs forestiers pour la DFCI, mis en œuvre par le SMDVF dans le cadre du Plan Départemental pour la Prevention des incendies de Forêt ;
 - L'acquisition, la valorisation et la gestion d'ENS constitués de milieux forestiers, sur lesquels de la sensibilisation des publics est réalisée ;
 - Son soutien à des associations œuvrant dans cette thématique.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Accompagne la création et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier sur le territoire ;
- Sensibilise l'ensemble des acteurs à la nécessité des travaux en forêt ;
- Accompagne des actions multi-partenariales en faveur de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt ;
- Encourage les actions de prévention contre les incendies de forêt ;
- Renforce la surveillance par la mise en place de gardes régionaux forestiers.

L'**Etat** :

- Veille au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts ;
- Associe le Syndicat Mixte du Parc à la définition ou à la révision du programme régional de la forêt et du bois ;
- S'assure du respect de la règlementation, notamment, en matière d'exploitation forestière, de préservation de la biodiversité et des ressources en eau ;
- Soutient les projets de préservation des milieux forestiers remarquables ;
- Suit l'élaboration de conventions de partenariat entre le Parc, l'ONF et le CNPF, conformément aux conventions cadres nationales signées entre l'ONF et la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux en 2006 (amendée en 2008) et entre le CNPF et la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux en 2014.

L'**Office National des Forêts** s'engage à prendre en compte les orientations de la Charte lors de la révision des aménagements des forêts domaniales ou appartenant aux collectivités territoriales. Lors de la révision des aménagements forestiers, il associe le Syndicat Mixte du Parc qui fournit des réflexions et des éléments de connaissances liées aux patrimoines naturels et aux paysages. L'ONF s'engage à intégrer les conséquences prévisibles du changement climatique dans les orientations préconisées au sein des futurs aménagements forestiers révisés.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'implique dans le développement de la politique forestière menée par le Parc et le soutient dans ses missions d'animation et de conseil auprès des propriétaires forestiers du territoire.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
57	Nombre d'actions de vulgarisation des connaissances forestières	Réalisation	1	3	7	11
58	Part de la surface forestière privée concernée par un document de gestion durable	Résultat	10%	20%	35%	> 50 %
59	Part de la surface forestière en îlots de vieux bois ou de sénescence	Résultat	A renseigner	+ 10 %	+ 15 %	+ 30 %

Liens avec les autres mesures

Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 7. Renforcer le rôle de laboratoire à ciel ouvert du Mont-Ventoux
Mesure 9. Protéger et gérer les espaces naturels remarquables
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 13. Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels
Mesure 16. Améliorer la connaissance des patrimoines
Mesure 17. Renforcer les efforts de protection, de réhabilitation et de conservation
Mesure 18. Faire vivre et partager les patrimoines
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote pour face aux changements climatiques
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

Mesure 32. Assurer une mobilisation durable des ressources forestières

STRATEGIE

Dans un contexte économique en mutation qui tend à favoriser le recours aux ressources renouvelables, la mobilisation du bois apparait comme un vecteur économique d'avenir. Sur le territoire, le déploiement d'outils de planification en forêt publique permet aujourd'hui principalement une valorisation dans les filières de papeterie (trituration) et de bois-énergie. Le patrimoine forestier privé reste quant à lui méconnu, peu géré et sous-valorisé. La mobilisation de cette ressource dormante constitue une opportunité de développement économique considérable.

Cette plus-value économique de la ressource forestière ne doit toutefois pas donner naissance à des formes d'exploitation dommageables. Le contexte local et national de tension du marché du bois notamment entre le bois d'œuvre, le bois Industrie et bois-énergie (cogénération) ne doit également pas porter atteinte aux milieux forestiers. Un juste équilibre est donc à trouver entre valeur biologique, paysagère, culturelle, protection des sols, de la ressource en eau, accueil du public et production forestière.

Pour assurer une mobilisation durable des ressources forestières, la Charte propose de construire une stratégie forestière fédérant l'ensemble des acteurs de la forêt du Ventoux, faisant du Parc un lieu commun d'échanges et de collaboration formalisant des liens entre forêt publique et forêt privée.

Cette valorisation locale de la ressource en bois (bois énergie, bois d'œuvre…) doit s'appuyer sur une gestion sylvicole durable qui intègre les évolutions du climat et ses répercussions. Des opérations de massification, la mise en place d'aménagements structurants et l'amplification des initiatives locales permettront de participer à la structuration de ces filières aujourd'hui sous valorisées. De manière complémentaire, le Parc et ses partenaires affirment la volonté de soutenir les autres productions et services rendus par la forêt (truffe, champignons, séquestration carbone…) compte-tenu de leur importance locale et de leur contribution essentielle dans la multifonctionnalité forestière.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Bâtir une stratégie forestière « Ventoux »**
 - Introduire et animer une gouvernance partagée réunissant les acteurs de la forêt publique et privée
 - Elaborer une stratégie forestière à l'échelle du Parc de type « Charte Forestière de Territoire » (CFT) afin d'optimiser les compétences et mutualiser les moyens d'action
 - Conduire des réflexions prospectives sur la mobilisation de la ressource et son utilisation dans un nouveau contexte (local et national) de tension du marché du bois notamment entre le bois d'œuvre, le bois industrie et le bois-énergie (cogénération)
 - Coopérer avec les territoires voisins (Luberon-Lure et Baronnies provençales notamment) pour favoriser l'émergence de projets communs d'envergure
 - S'appuyer sur le réseau des Réserves de Biosphère comme lieu d'échange et de partage avec d'autres territoires forestiers (groupe Forêt MAB)

- **Accentuer la mobilisation durable de la ressource forestière**
 - Renforcer les connaissances de la ressource forestière (diagnostic de la ressource et des potentialités forestières par catégorie de produits, évaluation des différentes contraintes à la mobilisation, connaissance des attentes des propriétaires...)

- Engager des opérations pilotes de massification à travers le développement d'outils de gestion à l'échelle des massifs (Plan de Développement de Massif)
- Accroître l'attractivité des volumes de bois en optimisant l'organisation des coupes (synchronisation entre parcelles voisines, ventes groupées forêts publiques/privées, développement de contrats d'approvisionnement pluriannuels…)
- Encourager et favoriser le regroupement des propriétaires forestiers privés (associations syndicales libres ou autorisées, GIEEF) afin de mutualiser leurs moyens, d'améliorer la gestion de leurs parcelles et de garantir une mobilisation durable et économiquement viable des bois
- Elaborer et diffuser un contrat type de vente de bois comprenant un cahier des charges respectueux des milieux naturels et des paysages
- Promouvoir les démarches de qualité (PEFC, FSC, ISO, chartes de bonnes pratiques…) et les chantiers forestiers exemplaires pour améliorer la qualité des travaux forestiers et des coupes de bois
- Engager des réflexions techniques et juridiques sur la multifonctionnalité des dessertes forestières

- **Amplifier les initiatives de valorisation du bois local et expérimenter de nouveaux débouchés**
 - Maintenir les pratiques d'affouages permettant une valorisation en circuit-court de bois bûche auprès des habitants
 - Sensibiliser et inciter les élus, les professionnels (architectes, artisans…) et les particuliers à utiliser du bois local dans la conception des bâtiments (visite de réalisations existantes, plaquettes, films…)
 - Développer des actions expérimentales de conception d'aménagements intérieurs (mobilier, parquet, lambris…) à partir de bois locaux
 - Etudier l'émergence de nouveaux débouchés pour mieux valoriser les essences locales (notamment le cèdre, les chênes, le pin maritime, le pin noir) de manière cohérente avec l'émergence de la filière bois-énergie
 - Accompagner les entreprises de la filière (exploitants forestiers, scieries) dans leurs efforts de structuration et de compétitivité afin qu'elles puissent tirer davantage parti des démarches de valorisation locale du bois
 - Favoriser les liens entre les acteurs de la filière bois en valorisant les expériences pilotes interprofessionnelles

- **Soutenir et reconnaitre les autres productions et services rendus par la forêt**
 - Promouvoir, auprès des collectivités, des entreprises, du grand public et des propriétaires forestiers privés, le rôle de la forêt dans l'atténuation du changement climatique à travers la séquestration, le stockage et la substitution de carbone et conduire des actions innovantes en la matière
 - Mieux prendre en compte la ressource herbacée nécessaire aux pratiques sylvopastorales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents de gestion forestière durable
 - Poursuivre les expérimentations de gestion forestière favorisant la production truffière et mycologique
 - Encourager et promouvoir la revitalisation des châtaigneraies
 - Conduire des expérimentations pour paiement de services environnementaux rendus par la forêt

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Anime et coordonne l'élaboration puis la mise en œuvre de la stratégie forestière à l'échelle du Parc ;
- Initie et anime des démarches visant à fédérer les propriétaires publics et privés autour d'une gestion forestière concertée ;

- Relaie auprès des propriétaires forestiers, des élus et des professionnels de la filière, l'information sur les dispositifs techniques et financiers en faveur de la forêt et du bois ;
- Assure la promotion l'utilisation du bois en tant que matériau de construction, ressource énergétique et suscite le développement d'activités liées à la valorisation du bois sur le territoire ;
- Explore, avec les collectivités et les acteurs forestiers, les pistes de valorisation des produits forestiers dans la perspective de répondre aux besoins des transformateurs du territoire ;
- Favorise la mise en réseau des acteurs locaux de l'économie du bois, producteurs et utilisateurs ;
- Encourage et accompagne l'expérimentation en matière de gestion forestière (regroupement des parcelles) et de valorisation des bois ;
- Participe à la conduite des études de mobilisation de bois telles que le schéma de desserte ou d'autres outils de planification et de coordinations relatifs aux voies et chemins.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Soutiennent et contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions validé dans le cadre de la stratégie forestière à l'échelle du Parc ;
- Privilégient la vente du bois communal en circuit court, notamment auprès des habitants ;
- Favorisent l'utilisation du bois (construction et énergie) dans leurs projets d'aménagement ;
- Informent le Syndicat Mixte du Parc des projets de valorisation des bois existants sur leur territoire ;
- Intègrent des clauses environnementales et sociales dans leurs appels d'offre pour favoriser l'approvisionnement en circuit court pour leurs besoins en bois énergie ou en construction ;
- Établissent des conventions d'utilisation de la desserte forestière afin d'identifier clairement les rôles et responsabilités de chaque utilisateur.

Le **Département de Vaucluse** :

- Contribue à la gestion durable des ressources forestières dans ses plans d'aménagement forestier pour les forêts départementales, dont les forêts départementales du Groseau et de Venasque. Il fait de même pour les espaces forestiers disposant du label ENS ;
- Sera attentif et participera aux réflexions concernant la création de dessertes forestières dans le cadre de l'élaboration future du Schéma d'Accès à la Ressource Forestière (SARF).

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les entreprises de la filière forêt bois en vue de leur modernisation et leur structuration ;
- Accompagne le CNPF-Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ONF et le réseau des communes forestières sur le territoire pour des actions visant à la mobilisation durable du bois, au développement des services et produits de la forêt et contribue aux actions structurantes de l'interprofession foret-bois (FIBOIS Provence-Alpes-Côte d'Azur) à l'échelle territoriale ;
- Soutient les démarches et outils s'inscrivant dans le Paiement des Services Environnementaux (PSE) ;
- Développe et promeut les actions en faveur de la valorisation du bois d'œuvre.

L'**Etat** :

- Soutient la mise en œuvre d'une gestion durable des espaces forestiers à travers l'appui au projet de charte forestière de territoire et aux actions programmées ;
- Soutient la mise en place d'opérations de mobilisation durable de la ressource forestière à travers des outils de type « Plan de Développement de Massif » (Plan régional forêt-bois) ;

- Soutient les initiatives de regroupement des propriétaires forestiers privés et publics ;
- Soutient les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire ;
- Soutient les actions visant à valoriser et transformer localement les bois du territoire ;
- Interroge le Syndicat Mixte du Parc sur les enjeux éventuels liés aux projets de défrichements soumis à étude d'impact et aux projets de desserte dont il aura connaissance ;
- Soutient l'utilisation du bois local dans la construction.

L'**Office National des Forêts**, au travers des plans d'aménagement forestiers, s'engage en forêt publique, à contribuer à une mobilisation durable de la ressource forestière.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'implique dans le développement de la politique forestière menée par le Syndicat Mixte du Parc et le soutient dans ses missions d'animation et de conseil auprès des propriétaires forestiers du territoire. Il s'engage, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, dans la limite de ses moyens, à animer la mobilisation et la gestion durable de la ressource forestière privée et veille à la bonne prise en compte du caractère multifonctionnel des espaces forestiers privés. Pour cela et à condition que ses moyens l'y autorisent, il met en place sur le territoire du Parc une ingénierie renforcée afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Charte dans ce domaine (développement la culture forestière, couverture de 50% de la forêt privée par un document de gestion, actions pilotes de gestion multifonctionnelle…).

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 20. Encourager le développement des énergies renouvelables
Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote pour face aux changements climatiques
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure 33. Maintenir et valoriser les pratiques cynégétiques durables

STRATEGIE

Avec ses vastes espaces naturels, le Ventoux est un haut lieu de chasse dans le Vaucluse. L'histoire du massif témoigne du lien étroit entre les chasseurs locaux et la gestion des milieux naturels. La réintroduction de grands mammifères (cerfs en 1952 et 1954, mouflons en 1961, chevreuils en 1987) a indéniablement participé à enrichir la diversité biologique du territoire.

Pour autant, si la présence d'une faune riche et variée concourt à la notoriété du massif et à son attrait, les éventuels dégâts causés aux cultures et aux forêts par la grande faune (abroutissement de cervidés, labour des sols ou prélèvements par les sangliers…) font partie des enjeux incontournables à intégrer dans l'équilibre de l'espace rural.

Compte-tenu de leurs rôles dans la gestion des milieux naturels et des équilibres agro-sylvo-cynégétique, le maintien et la valorisation des pratiques cynégétiques sur l'ensemble du territoire du Parc est indispensable. La chasse s'y exercera sans restriction supplémentaire, dans les conditions actuelles d'exercice et de réglementation (y compris au sein des zones protégées de type APPB ou Natura 2000 où la chasse est déjà en vigueur).

Il est par ailleurs nécessaire de renforcer les liens établis avec les instances cynégétiques locales et départementales pour trouver des synergies d'action. Le recherche d'habitats attractifs pour la faune sauvage fait partie des volontés communes affirmées localement. La mise en valeur des pratiques cynégétiques durables et du rôle de la chasse sur le territoire est un gage de stabilité de cette activité dans le temps et dans l'espace.

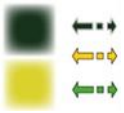
Bien que dépassant le cadre du volet forestier de la Charte, les dispositions en faveur des pratiques cynégétiques figurent dans cette orientation pour des raisons de commodités. D'autres mesures de la Charte répondent également aux objectifs de maintien des activités cynégétiques : restauration d'espaces ouverts, conciliation avec les activités de pleine nature, inventaires et suivis d'espèces… Il est rappelé que la mesure « maîtrise des loisirs motorisés en espaces naturels » considère les chasseurs comme des ayants-droits et les dispositions qui y sont énoncées ne concernent pas l'accès aux territoires de chasse.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Renforcer les liens avec les instances cynégétiques**
 - Intégrer les activités cynégétiques et la gestion de la faune sauvage dans les politiques publiques
 - Faire des acteurs de la chasse des partenaires de la gestion du territoire, pérenniser leur implication au sein des instances du Parc (Comité syndical, commissions thématiques et groupes de travail : forêt, agriculture, tourisme, énergie…)
 - Consolider les relations entre chasseurs, forestiers et agriculteurs dans un objectif de maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- **Favoriser la présence de milieux attractifs pour la faune sauvage**
 - Impliquer les structures cynégétiques dans les opérations de restauration et d'entretien des milieux naturels
 - Soutenir les actions d'aménagement des milieux favorables à la petite faune et aux

migrateurs (recherche d'équilibre entre zones ouvertes et fermées, réouverture de milieux, mise en valeur cynégétique des friches, replantation de haies plurispécifiques…)



- Encourager la mise en œuvre de pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la faune sauvage (diversité des strates de végétation, conservation de clairières, polyculture, diminution des traitements…)
- Appuyer les études et la mise en place de cultures faunistiques afin de limiter les dégâts aux cultures et aux forêts
- Améliorer les connaissances sur les espèces à faible effectif (gélinotte des bois, merle à plastron, genette, loup…)

- **Valoriser les pratiques cynégétiques durables et le rôle de la chasse sur le territoire**
 - Sensibiliser les acteurs de la chasse aux enjeux de développement durable du territoire
 - Accompagner les chasseurs dans le déploiement de pratiques cynégétiques durables (reconstitution des populations naturelles…)
 - Expérimenter des démarches permettant d'améliorer les relations entre les différents usagers de l'espace forestier et rural (interface web permettant de centraliser les informations sur les zones et les périodes de chasse)
 - Mieux faire connaitre le rôle de la chasse auprès du grand public (journées de découverte, interventions scolaires, expositions…)

Engagements du Syndicat mixte du Parc

- Fait de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse le partenaire principal pour les questions cynégétiques sur le territoire du Parc ;
- Intègre les questions d'équilibres agro-sylvo-cynégétiques dans ses actions ;
- S'appuie sur les compétences cynégétiques existantes pour accroître les connaissances de la faune sauvage et des milieux naturels ;
- Participe à la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'attractivité des milieux pour la faune sauvage ;
- Assure la diffusion du schéma départemental de gestion cynégétique et les orientations relatives au suivi de la faune et à la préservation/restauration des habitats ;
- Valorise les activités cynégétiques durables dans le cadre de sa mission d'EET.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Intègrent les questions d'équilibres agro-sylvo-cynégétiques dans leurs politiques territoriales.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les opérations de création et d'entretien de milieux ouverts ;
- Promeut les pratiques cynégétiques favorables à la biodiversité.

L'**Etat** :

- Veille à ce que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique soit recherché dans l'élaboration et la mise en œuvre du schéma départemental de gestion cynégétique.

L'**Office National des Forêts** s'engage à soutenir dans les forêts relevant du régime forestier les actions contribuant à un équilibre sylvo-cynégétique et à collaborer à l'évaluation factuelle du niveau d'atteinte de cet équilibre.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engage à prendre en compte les activités cynégétiques lors de l'animation et du conseil effectué auprès des propriétaires forestiers privés du territoire du Parc.

Le **Réseau de Transport d'Electricité** s'engage à identifier, à travers une convention à conclure avec le Parc, des actions visant à favoriser le développement d'espaces cynégétiques favorables à la petite faune sauvage sur l'emprise des ouvrages de transport d'électricité

L'implication des partenaires du Parc :
La **Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse** s'engage à poursuivre l'organisation d'une pression cynégétique adaptée aux enjeux forestiers ou agricoles et au maintien d'une faune sauvage, riche et variée sur le territoire. Elle collabore avec les acteurs du Ventoux afin de renforcer la prise en compte de la faune sauvage dans les politiques locales. Elle s'implique dans la gouvernance du Parc afin d'intégrer les enjeux liés aux activités cynégétiques dans la mise en œuvre des différentes politiques de la Charte. Elle s'engage, à la hauteur des moyens dont elle dispose, à agir en faveur de la gestion des milieux naturels (réouverture, zone de gagnage par exemple). Elle participe, aux côtés du Syndicat mixte du Parc, aux démarches permettant d'améliorer les relations entre les différents usagers de l'espace.

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 2. Introduire une gouvernance innovante
Mesure 3. Faire des habitants des acteurs du territoire
Mesure 4. Agir pour la jeunesse
Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 8. Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 29. Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

AMBITION 3.
POUR PRESERVER ET PREPARER NOS PAYSAGES DE DEMAIN

Les paysages exceptionnels du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux fondent l'image de marque du territoire. Le Ventoux, connu dans le monde entier, est visible de toute part et reconnaissable entre tous : son sommet est le phare de la Provence.

Cette montagne, symbole du Parc, en constitue la toile de fond majestueuse. Au pied de celle-ci s'étale une diversité de paysages typiques de la Provence : haut plateau montagnard, vallées encaissées, plaine méditerranéenne avec sa diversité de cultures, mosaïques de collines, et bien sûr une multitude de villages accrochés aux ondulations de ces reliefs. Ces paysages très diversifiés et authentiques sont autant d'écrins qui subliment ce joyau et permettent de le découvrir sous toutes ses facettes. Les habitants ont tous conscience de bénéficier d'un cadre de vie de qualité et qu'il est, plus qu'ailleurs, un des principaux moteurs de son attractivité résidentielle et touristique. Le phénomène de métropolisation du grand delta rhodanien renforce cette pression de développement sur une majeure partie du territoire Ventoux.

Les paysages autour du Ventoux ne sont pas figés et se transforment sous l'effet du développement, mais également au gré des aléas économiques et environnementaux. Le caractère rural du territoire tend à disparaître petit à petit vers un caractère plus périurbain avec l'apparition de lotissements tous construits sur le même modèle, de friches aux abords de villes ou villages, de sites touristiques surfréquentés, de panneaux publicitaires fleurissant aux bords des routes… Les espaces agricoles et naturels se transforment également : transformation de la végétation et de son étagement, évolution et adaptation des cultures et modes de production, développement des énergies renouvelables ou encore le renforcement des infrastructures de lutte contre les incendies sont autant de signes qui montrent les lentes évolutions de ces paysages.

L'ambition de cette première Charte est de choisir et d'accompagner les évolutions des paysages plutôt que de les subir, et de concilier le développement avec la conservation des spécificités paysagères.

La mise en œuvre de cette ambition repose sur deux types d'actions complémentaires et indissociables l'une de l'autre :

- Une planification territoriale adaptée qui permet de préserver les qualités des paysages du Ventoux en protégeant des espaces clés de tout développement inadapté ;
- Une culture de projets à mettre en place pour hausser la qualité paysagère et environnementale des actions de gestion et de développement sur le territoire.

Dans un objectif de meilleure lecture de cette ambition, les mesures relevant de la planification territoriale sont dissociées de celles plus opérationnelles, même si elles traitent des mêmes sujets.

Orientation 12. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX

- Mesure 34 : Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux
- Mesure 35 : Favoriser un développement urbain et économique maitrisé et ancré au territoire
- Mesure 36 : Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte
- Mesure 37 : Réparer les espaces dégradés

Orientation 13. PRESERVER ET REVELER LES RICHESSES ET LA SYMBIOSE DES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES DANS LEUR DIVERSITE

- Mesure 38 : Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage
- Mesure 39 : Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité
- Mesure 40 : Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

ORIENTATION 12. ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX

Mesure 34. Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux

STRATEGIE

L'identité des paysages du Ventoux repose sur un subtil équilibre dans la perception des paysages bâtis, cultivés et naturels. Malgré les extensions urbaines récentes, ce sont les silhouettes bâties traditionnelles qui apparaissent de manière très forte dans le paysage. Les villages et hameaux traditionnels ont été très souvent cités dans la consultation du grand public du Plan Paysage « Ventoux » comme lieu à visiter, comme lieu de vie, comme fierté. Ils sont reconnus comme dépositaires de l'image de la Provence préservée.

Plusieurs éléments expliquent ce trait caractéristique des paysages autour du Ventoux. L'adaptation à la topographie des formes urbaines traditionnelles offre une diversité de situations et de visibilités. Certaines silhouettes très visibles sont sublimées par leurs écrins paysagers : glacis, fond de scène boisé, premier plan cultivé...

Malgré un développement récent cette lisibilité identitaire reste très marquée. Les lignes de crêtes et versants non bâtis, une végétation très présente dans la campagne masquent ce développement récent au profit des silhouettes traditionnelles. Dans la traversée de ce territoire, la présence de vues valorisantes et l'alternance entre espaces bâtis et non bâtis participent à cette révélation de la qualité des villages du Ventoux.

Afin de garantir cette lisibilité des espaces bâtis patrimoniaux, le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires souhaitent préserver l'ensemble des éléments structurants du paysage qui permet de conserver cette identité forte et de maintenir le développement dans lequel il s'inscrit.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Protéger les écrins paysagers et garantir leur qualité**
 - Maintenir dans les documents d'urbanisme la vocation agricole ou naturelle de ces espaces et les préserver de toute construction
 - Surveiller l'évolution de ces espaces et mettre en place, sur ceux dont la qualité est menacée, des dispositifs de prévention foncière et en assurer leur gestion

- **Respecter les lignes de force du paysage pour une urbanisation intégrée**
 - S'appuyer sur les principaux cours d'eau comme limites durables aux extensions urbaines, préserver les ripisylves et les espaces humides associés dans leur largeur optimale
 - Préciser à l'échelle communale les éléments du relief sensibles autour des espaces urbains (crêtes et versants naturels ou agricoles, ruptures de pente entre plaine,

ourlets, massifs, talus…) et préserver la lisibilité de ces lignes de force du paysage en définissant des limites franches et durables au développement urbain



- **Maintenir les coupures d'urbanisation et préserver les paysages le long des principales voies**





 - Définir une limite à l'urbanisation au droit de ces coupures d'urbanisation et traiter qualitativement les lisières entre espaces urbains et agricoles ou naturels
 - Conserver le caractère agricole et naturel le long des principales voies de découverte du territoire et au droit des coupures d'urbanisation en veillant à une intégration maximale des constructions (définir dans les documents d'urbanisme un recul minimum d'implantation des constructions par rapport aux axes principaux et/ou y prendre les dispositions pour assurer une intégration paysagère du bâti dans son contexte agricole)



- **Conserver les principales vues sur les silhouettes bâties traditionnelles**



 - Préciser à l'échelle communale (PLU(i)) les espaces concernés par les principales covisibilités entre les villages
 - Définir à l'échelle communale (PLU(i)) les points de vue significatifs vers les silhouettes traditionnelles et identifier les espaces concernés
 - Garantir le maintien de ces vues identitaires en maîtrisant dans les documents d'urbanisme le devenir de ces espaces concernés (selon les espaces : préservation de la vocation naturelle ou agricole ou développement urbain adapté avec des prescriptions concernant les volumes et hauteur des constructions, traitement des clôtures, qualité des matériaux, éléments paysagers à conserver…)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Fournit des porter à connaissance paysagers pour contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme et sensibilise les communes aux spécificités de leur territoire dans le grand paysage ;
- Accompagne et conseille les collectivités pour identifier et préciser les structures paysagères à préserver dans les documents d'urbanisme : les écrins paysagers, les lignes de force du paysage, les coupures d'urbanisation et les abords des principales voies, les covisibilités entre villages et les points de vue significatifs à l'échelle communale ;
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du parc ;
- Appuie les communes dans la mise en place d'un suivi de la qualité des écrins paysagers et au déploiement de dispositifs nécessaires au maintien de leur qualité ;
- Anime et accompagne les démarches de sensibilisation au paysage (les lisières urbaines de qualité, insertion des bâtiments agricoles dans le paysage, maintien des vues identitaires et projet urbain…).

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Elaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et/ou la Charte du Parc ;
- Déclinent et précisent dans leurs documents d'urbanisme les structures paysagères révélant la qualité des paysages du Ventoux ;
- Transcrivent de manière adaptée dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des écrins paysagers, des lignes de force du paysage, des coupures

d'urbanisation, de la qualité des abords des principales voies et des covisibilités et points de vue significatifs ;
- Suivent l'évolution de la qualité des écrins paysagers et mettent en place des dispositifs de prévention foncière et de gestion sur ceux dont la qualité est menacée ;
- Identifient dans le cadre de l'élaboration de leur PLU(i) les vues les plus significatives et prendre les mesures adéquates pour les préserver par un règlement adapté ;
- Traduisent dans les documents d'urbanisme les intentions de traitement qualitatif des lisières entre espaces naturels et agricoles au droit des coupures d'urbanisation.

Le **Département de Vaucluse** :
- Porte à la connaissance des communes ou des territoires qui élaborent ou révisent leur document d'urbanisme l'Atlas des paysages de Vaucluse ;
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ou autres documents (RLP, AVAP) en cours d'élaboration et de révision. Cet avis intègre les structures du paysage définies dans l'atlas départemental et vise à accompagner les communes pour une compatibilité de leur document, notamment avec les orientations du Scot.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**
- Maintient les trames paysagères et les intègre aux projets d'aménagement ;
- Préserve les principaux cônes de vue, perspectives sur les sites emblématiques et les silhouettes de villages ;
- Soutient le Syndicat mixte du Parc dans son accompagnement auprès des communes lors de la révision des documents d'urbanisme ;
- Appuie le discours porté par le Parc dans son avis donné en tant que Personnalité Publique Associée.

L'**Etat** :
- Accompagne le syndicat mixte du Parc et les collectivités pour préserver les paysages notamment en s'appuyant sur le plan paysage Ventoux ;
- Rappelle dans ses porter à connaissance et vérifie par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc ;
- Informe le Syndicat mixte du Parc sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le territoire et, en tant que de besoin, en fonction des enjeux, sollicite son expertise technique ;
- Recueille l'avis du Syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact sur son territoire ;
- Soutient et participe à des opérations de communication et de valorisation des paysages.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
60	Nombre d'écrins paysagers menacés	Résultat	A renseigner	Diminution	0	0
61	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant les structures paysagères	Réalisation	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire

Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire

STRATEGIE

Comme de nombreux territoires, le Ventoux a connu un développement extensif et fortement consommateur d'espace. Aujourd'hui, le Mont-Ventoux compte 8% d'espaces artificialisés (source : Occupation du sol à grande échelle 2014). Les manières d'habiter et de vivre le territoire se sont modifiées avec un abandon progressif des centres anciens au profit d'espaces pavillonnaires standardisés dont les formes urbaines et l'organisation sont en totale rupture avec les constructions traditionnelles. Des espaces d'activités se sont implantés à la périphérie des villes et villages, des quartiers ex nihilo déconnectés de tout noyau urbain traditionnel et un mitage des espaces naturels et agricoles sont alors apparus.

La métropolisation du couloir rhodanien, polarisée autour d'Avignon, Nîmes et Arles, touche une grande partie du territoire : sur les 39 communes du PNR du Mont-Ventoux, 22 appartiennent à l'aire urbaine d'Avignon (et 8 à l'unité urbaine d'Avignon, c'est-à-dire au pôle urbain de cette aire urbaine). Cette aire urbaine compte plus de 500 000 habitants et est celle qui a connu la plus forte croissance nationale entre 1999 et 2010 (passant de la 34e place à la 16e place).

Entre 2001 et 2014, ce sont 600 ha d'espaces naturels et agricoles qui se sont artificialisés (soit 0,65% du territoire), soit un peu plus de 55 ha/an sur le PNR (source : Occupation du sol à grande échelle 2001/2014). La poursuite de cette dynamique de métropolisation sur une grande partie du PNR du Mont-Ventoux, couplée à la forte attractivité touristique de ce territoire, montre les pressions de développement susceptibles d'entraîner une modification importante des paysages et une dégradation du cadre de vie.

Conscients de l'intérêt de conserver une identité forte du territoire et un cadre de vie de qualité tout en accueillant le développement nécessaire, le Syndicat mixte du parc et ses partenaires souhaitent mieux maîtriser, mieux encadrer l'urbanisation et agir pour qu'elle soit adaptée aux spécificités du territoire et à l'exceptionnalité de ses paysages. La mise en place d'une planification exemplaire et durable au travers des documents d'urbanisme doit permettre de tendre vers un développement économe en espace, de valoriser les centres anciens et y adapter des logements et services conformes aux attentes des habitants, de poursuivre l'urbanisation des quartiers pavillonnaires en y apportant une qualité adaptée à ce territoire exceptionnel.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Maîtriser l'urbanisation et promouvoir un aménagement urbain de qualité économe en espace**
 - Protéger dans les documents d'urbanisme les espaces agricoles et naturels en dehors de secteurs d'extension de l'urbanisation justifiés et prévus sur le territoire
 - Définir une armature territoriale à l'échelle des SCOT (et au-delà des limites du PNR) pour concentrer une part majoritaire du développement à venir sur les communes les plus importantes et les mieux desservies (villes, centres-bourgs, principales communes touristiques) en cohérence avec les disponibilités en eau potable (qualité et quantité)
 - Réduire la consommation foncière au travers des documents d'urbanisme en :
 - Privilégiant le développement dans les espaces déjà bâtis et équipés (renouvellement urbain, comblement des ''dents creuses'', intensification)



- Etudiant la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural
- Définissant les besoins d'extension au regard des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
- Définissant des seuils de densité moyenne à l'échelle de chaque commune
- Définissant des seuils de densité moyenne plus élevés sur les communes les plus importantes et les mieux desservies concentrant une part majoritaire du développement urbain à venir
- Enrayant le mitage à vocation résidentielle des espaces agricoles et naturels

- Privilégier les opérations d'ensemble (dans les espaces déjà bâtis ou en extension) et encourager la traduction des intentions qualitatives au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) pouvant porter selon le contexte sur :
 - La qualité paysagère (préservation des éléments paysagers et patrimoniaux, traitement des lisières, prise en compte des points de vue et covisibilités, des lignes de force du relief, végétalisation des abords de voies, espaces non bâtis…)
 - La qualité architecturale et urbaine (principes architecturaux, implantation et volumétrie du bâti répondant aux objectifs de densité, de confort thermique, de prise en compte des risques, d'intégration dans le contexte paysager, d'articulation avec le tissu urbain existant, d'insertion dans le relief, desserte et organisation du quartier en lien avec le tissu urbain et les espaces agricoles et naturels environnants, liaisons douces, espaces publics, gestion du stationnement…)
 - La qualité environnementale (traitement des eaux pluviales, prise en compte de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique, principe de prise en compte de la transition énergétique…)



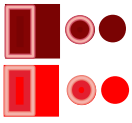


- **Adapter le développement aux spécificités des territoires de montagne**
 - Permettre selon les cas le développement en continuité des hameaux traditionnels sous réserve de de ne pas remettre en cause sa silhouette par un règlement adapté dans les documents d'urbanisme
 - Inscrire dans les SCOT et les PLU(i) la création ou l'extension des Unités Touristiques Nouvelles structurantes ou locales dont la localisation, la conception et la réalisation respectent la qualité des sites et les grands équilibres naturels





- **Valoriser les formes urbaines traditionnelles et leurs abords**
 - Favoriser le réinvestissement et la mutation des formes urbaines traditionnelles en s'inspirant de ses caractéristiques patrimoniales (silhouette urbaine, volumétrie du bâti, composition et aspect des façades, couvertures…)
 - S'assurer de la qualité des extensions en continuité immédiate des centres anciens et des hameaux en s'appuyant sur les morphologies bâties et la trame urbaine de leur typologie originelle (entité de relief : perchée/à flanc de colline, entité de plaine en position dominante/normale) en inscrivant dans le règlement des documents d'urbanisme le respect des échelles, rythmes et volumétries traditionnelles
 - Identifier à l'échelle communale (diagnostic des PLU(i)) les éléments patrimoniaux à préserver, à conserver et à mettre en valeur (L151-9 Code de l'urbanisme)
 - Permettre, dans un objectif de reconquête des centres anciens, l'aération du tissu urbain pour y favoriser la qualité de vie (logements plus adaptés aux attentes des habitants, valorisation des espaces publics, de la nature en ville, stationnement…)
 - Soutenir le maintien et le développement des commerces et équipements dans les centres anciens



- **Requalifier et mettre en valeur les formes récentes de l'urbanisation**



 - Identifier dans les documents d'urbanisme les capacités résiduelles non bâties à combler et adapter le règlement pour respecter l'identité propre des villes et villages, des échelles, de l'implantation, des rythmes et de la volumétrie des bâtis
 - Déterminer dans les PLU(i) les secteurs urbains à densifier et conduire leur intensification au travers de formes urbaines cohérentes, agréables à vivre et économes en espace
 - Permettre le développement des énergies renouvelables individuelles (petit éolien, panneaux photovoltaïques sur toiture, ombrières photovoltaïques sur les espaces de stationnement…) et accompagner leur déploiement vertueux adapté à l'architecture et aux spécificités patrimoniales de la commune



 - Identifier et combler les capacités résiduelles non bâties tout en identifiant dans les PLU(i) les éléments paysagers caractéristiques des quartiers de campagne habitée à préserver (couvert boisé, éléments paysagers de la trame rurale…)
 - Veiller à contenir l'impact paysager de la densification de certains quartiers de campagne habitée très visibles dans le grand paysage par un règlement adapté dans les documents d'urbanisme



 - Limiter le développement aux abords des quartiers résidentiels ex-nihilo et encourager le maintien ou le traitement qualitatif de ces lisières avec les espaces naturels et agricoles

- **S'étendre de manière limitée en cohérence avec le paysage**
 - Définir à l'échelle des SCOT, et en continuité avec les espaces déjà bâtis, des sens préférentiels aux extensions en cohérence avec :
 - La préservation des structures paysagères qui révèlent la qualité des paysages du Ventoux
 - La protection des espaces agricoles et naturels ayant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique (trame verte et bleue)
 - La prise en compte des risques naturels

 S'il est dûment justifié que le développement en continuité avec les espaces déjà bâtis respectant les principes ci-dessus est impossible et que les capacités de développement dans les espaces déjà bâtis ne répondent pas aux besoins, il est possible de déroger de manière exceptionnelle à ce principe de continuité.
 - Justifier dans les SCOT la taille et la densité des extensions dans un souci de développement adapté aux besoins identifiés, prenant en compte les capacités de renouvellement urbain et permettant une urbanisation nouvelle qualitative et économe en espace
 - S'appuyer sur des éléments du paysage (haie, route, filiole…) pour délimiter à l'échelle communale les nouvelles zones à urbaniser (PLU(i))
 - Intégrer la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme afin de ne pas accentuer le risque d'inondation par l'imperméabilisation de ces nouveaux espaces
 - Adapter l'implantation des constructions par rapport à la pente et à sa visibilité
 - Produire des formes urbaines innovantes et économes en espace conciliant les objectifs de densité avec les attentes des habitants (qualité architecturale, lumière, intimité, extérieur au logement, espaces public, stationnement…) et prenant en compte le réchauffement climatique
 - Encourager une approche environnementale de l'urbanisme ou une approche similaire (exemple : Label « Ecoparc » de Vaucluse pour les nouvelles ZAE)

- **Inscrire le traitement des points noirs paysagers et des entrées de ville dans les documents d'urbanisme**
 - Inscrire dans les documents d'urbanisme la résorption des points noirs paysagers
 - Identifier à l'échelle communale les entrées de ville dégradées et encourager leur requalification
 - Encadrer l'affichage publicitaire et la signalétique

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Veille à la déclinaison des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et d'une consommation foncière économe dans les documents d'urbanisme et appuie les communes et leurs groupements dans le suivi et l'évaluation de cette disposition ;
- Fournit des porter à connaissance pour élaborer des documents d'urbanisme et sensibiliser les communes aux spécificités patrimoniales de leur territoire (inventaire du patrimoine bâti, éléments paysagers caractéristiques, biodiversité…) ;
- Accompagne et conseiller les Communes et leurs groupements lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, notamment pour la délimitation des zonages à enjeux, ou la rédaction d'intentions qualitatives sur les principales opérations d'intensification ou de développement urbain ;
- Aide les communes qui le souhaitent à identifier les entrées de ville dégradées ;
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc ;
- Sensibilise les élus et les acteurs de l'aménagement aux enjeux d'un urbanisme durable, en amont de l'élaboration de documents de planification et d'urbanisme, en organisant notamment des formations privilégiant les exemples et les visites de terrain et en réalisant avec ses partenaires des guides de recommandations techniques.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Elaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et/ou la Charte du Parc ;
- Mènent les études préalables nécessaires aux documents d'urbanisme pour évaluer le potentiel de renouvellement et d'intensification urbaine en lien avec les objectifs de réduction de la consommation foncière et définir des densités moyennes ambitieuses et adaptées au développement attendu en lien avec l'armature urbaine définie pour le territoire ;
- Délimitent dans les documents d'urbanisme les secteurs à enjeux et rédiger des intentions qualitatives sur les principales opérations d'intensification ou de développement urbain ;
- Identifient les entrées de ville dégradées et garantissent leur qualité ;
- Associent le Parc à l'élaboration des documents d'urbanisme, dans le but de maitriser l'urbanisation et de promouvoir un aménagement urbain économe en espace.

Le **Département de Vaucluse** :

- Apporte son soutien aux opérations locales d'aménagement ou de restauration et de valorisation du patrimoine vauclusien (dans le cadre de la contractualisation départementale ou du Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie notamment) en veillant à valoriser les formes urbaines traditionnelles et leurs abords ;
- Fournit un porter à connaissance des politiques publiques du Conseil départemental lors de la mise en révision des PLU des communes ;

- En tant que Personne Publique Associée, participe aux réunions en cours de procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. L'objectif est de conseiller les communes pour une consommation foncière économe du territoire, en favorisant la densification des secteurs urbanisés et en stoppant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;
- En tant que membre de la CDAC, veille à la maitrise de l'urbanisation, en donnant un avis sur les projets commerciaux, avec pour objectif principal, le développement d'activités économiques principalement dans les zones existantes ;
- En tant que membre de la CDPENAF, incite les communes à limiter les constructions en zone agricole, notamment grâce à une réglementation, ciblée sur un développement mesuré des habitations ;
- Soutient les études de SCOT et accompagne ces démarches qui conduisent à un urbanisme cohérent à l'échelle d'un bassin de vie ;
- Aide aux études pour l'élaboration ou la révision des Programmes Locaux de l'Habitat afin d'accompagner les structures intercommunales dans leur démarche de planification en matière d'habitat ;
- Promeut une urbanisation limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles dans sa politique de l'Habitat
- Anime un dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville (volets "20 000 arbres en Vaucluse" et « Jardins familiaux »).

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme ;
- Associe ou consulte le Parc lorsque des projets sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur le territoire ou lors de l'élaboration des plans ou schémas régionaux susceptibles d'avoir un impact significatif ;
- Mobilise les dispositifs mis en œuvre en matière d'animation territoriale ;
- Soutient les opérations d'aménagement d'ensemble, multifonctionnelles s'appuyant sur les principes du développement durable ;
- Encourage la conception d'opération portant des objectifs ambitieux en matière de composition urbaine, d'énergie renouvelable, de mixité et de prise en compte des enjeux environnementaux (traitement des surfaces, des eaux pluviales, perméabilité des sols…) ;
- Aide au maintien des derniers commerces multiservices de proximité dans les communes les plus rurales ;
- Accompagne les communes à l'utilisation du logiciel Urbansimul ;
- Mobilise ses politiques publiques concourant aux objectifs de maîtrise d'étalement urbain et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Participe à la mise en cohérence (contenu, temporalités) des documents d'urbanisme et de planification intercommunaux et tout particulièrement dans l'interface du futur SRADDET, charte, SCOT, et de projets d'aménagement ou de planification influant sur l'étalement urbain;
- Produit des avis, à chaque fois que nécessaire, dans le cadre d'une approche coordonnée avec les autres signataires de la charte, suite à l'interpellation du Syndicat mixte concernant les documents d'urbanisme intercommunaux et projets d'aménagement influant sur l'étalement urbain ;
- Veille à la préservation du foncier, notamment agricole ;
- Appuie le discours porté par le Parc dans leur avis donné en tant que Personnalité Publique Associée.

L'**Etat** :

- Prend en compte les objectifs de maîtrise de l'urbanisation de la Charte du Parc dans l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme ;

- Elabore des porter à connaissance (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) et, selon les enjeux, des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme ;
- Participe à mettre en œuvre le plan paysage Ventoux notamment au travers de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Participe activement au suivi des études et des projets sur le territoire du Parc ;

- Rappelle dans ses porter à connaissance et vérifie par le contrôle de légalité la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et, à défaut de SCOT, le PLU) avec la Charte du Parc ;
- Met à disposition du Parc les données utiles pour une bonne observation du territoire et de son évolution dans le cadre d'une convention spécifique.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
62	Evolution de l'artificialisation des sols	Résultat	2001-2014 : 620 ha de nouveaux espaces artificialisés	2014-2021 : bilan intermédiaire	2021-2027 : atteinte des objectifs des SCOT	2021- 2033 : atteinte des objectifs des SCOT
63	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant le développement urbain maîtrisé et ancré au territoire	Résultat	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes
64	Mise en place d'un Observatoire photographique du paysage	Réalisation	0	1ère campagne photo	2ème campagne photo	3ème campagne photo

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 14. Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau
Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
Mesure 34. Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux
Mesure 36. Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte

Mesure 36. Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte

STRATEGIE

Les communes du PNR sont de mieux en mieux couvertes par des documents d'urbanisme (SCOT : 31 communes en 2012, l'ensemble des communes en 2019 – PLU en 2018 : 34 communes ont ou vont se doter d'un PLU). Couplé à la planification, des politiques volontaristes voient le jour : reconquête des centres (à l'image de l'opération de revitalisation territoriale qui fera suite à l'éligibilité de Carpentras au programme national ''Action cœur de ville'' prolongeant les actions du Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés, les OPAHRU sur les communes de la CoVe), aménagements qualitatifs de nouveaux quartiers d'activités (au travers du Label Ecoparc de Vaucluse par exemple).

Pourtant, la plupart du développement urbain reste le fait d'opérations ponctuelles privées dont il est difficile de maîtriser la qualité. Les collectivités, et notamment les communes les plus rurales, sont souvent démunies pour agir sur cette production urbaine. Le développement se poursuit sur un modèle standardisé avec peu de lien au territoire et une faible intégration paysagère et urbaine. Même si une meilleure couverture du territoire par les PLU peut permettre une montée en gamme des projets urbains, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, cela n'est pas suffisant sans la mise en place d'une politique volontariste et active de projets.

Mettre en œuvre le cadre de vie de demain pour conserver l'identité du territoire et ses qualités, c'est avant tout accompagner le celui-ci vers une stratégie d'urbanisme opérationnelle durable. Le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires souhaitent s'associer et mutualiser leur ingénierie complémentaire pour mettre en projet les espaces de vie de demain et agir sur leur qualité : rendre tous les centres anciens plus habitables et plus attractifs, profiter de l'urbanisation des espaces déjà bâtis pour en améliorer la qualité de vie et développer de nouveaux quartiers intégrés aux paysages naturels, agricoles et bâtis environnants. Les priorités d'actions pour construire les villes et villages du Ventoux de demain reposent sur le passage d'un projet de territoire à un territoire de projets.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Accompagner les projets urbains des communes, de l'étude à la mise en œuvre**
 - Faire bénéficier les communes d'une ingénierie locale cohérente et complémentaire entre le PNR, les collectivités et structures existantes pour permettre la mise en œuvre de projets urbains de qualité
 - Accompagner et conseiller les communes et leurs groupements dans la déclinaison des orientations de la Charte et dans la prise en compte des dispositions, et ce, aux différentes échelles des documents de planification et de mise en œuvre de politiques publiques en :
 - S'appuyant sur le Plan Paysage « Ventoux »
 - Participant à l'élaboration des Orientations et d'Aménagement et de Programmation et d'études pré-opérationnelles
 - Mettant en place et diffusant des fiches thématiques utiles pour les acteurs de l'aménagement et les particuliers : par exemple l'architecture, la qualité des clôtures, les implantations bâties, les formes urbaines, la qualité des aménagements urbains et routiers, les plantations publiques ou privées selon les secteurs, les espaces publics, l'urbanisme et le réchauffement climatique…

- Encourager la mise en place d'une politique foncière volontariste pour avoir les moyens de ses ambitions (ZAD, DPU, DUP, EPF…)
- Accompagner et conseiller les communes et leurs groupements dans toutes les étapes de mise en œuvre d'une opération d'aménagement urbain
- Privilégier les procédures d'urbanisme opérationnelles pour maîtriser la qualité des projets (ZAC, lotissement, Association Foncière Urbaine, Macro Lot, division foncière)
- Aider à traduire les Orientations d'Aménagement et de Programmation au travers de notes opérationnelles ou de plans-guides d'aménagement permettant de concrétiser les volontés publiques et de servir de base de discussion avec les acteurs privés de l'aménagement
- Aider à la rédaction de cahiers des charges et de règlements précisant celui des PLU (règlement de lotissements par exemple)
- Mobiliser des compétences pluridisciplinaires lors de projets d'aménagement ou de requalification (urbanistes, paysagistes, architectes, ingénieurs…)
- Initier la mise en place d'une démocratie participative pour certains projets structurants afin de les construire avec les habitants et d'éviter les situations d'incompréhension et de blocage
- Développer une culture du projet pour l'ensemble des acteurs et habitants du territoire par :
 - L'organisation de visites et rencontres entre élus autour de réalisations exemplaires
 - La mise en place d'ateliers sur l'urbanisme, le paysage, l'architecture pour partager les bonnes pratiques et favoriser le partage d'expériences
 - La formation des acteurs sur le projet urbain et paysager (instructeurs des permis de construire, promoteurs, lotisseurs, géomètres…)
 - La communication institutionnelle et grand public sur les enjeux liés à l'urbanisme et au paysage
 - L'initiation de réflexions locales ''inventer ensemble les villages de demain autour du Ventoux'' avec des mobilisations de différents publics à valoriser sur des thématiques variées (architecture contemporaine, qualité des espaces publics, commerces, habitat, nature en ville, réchauffement climatique et confort…)
 - Mise en place d'un observatoire photographique du paysage pour suivre et s'interroger sur les évolutions du territoire

- **Mettre en œuvre la reconquête des centres anciens et dynamiser la vie locale**

- Se doter d'une vision stratégique pour la reconquête des centres anciens en lançant des études urbaines identifiant les problématiques et les réponses à apporter pour chaque village (logements vacants, insalubres, inadaptés aux exigences actuelles, résidences secondaires, place de la nature en ville, végétalisation et réchauffement climatique, place et organisation du stationnement, qualité et cohérence des espaces publics, difficultés des commerces et de l'artisanat, foncier disponible…)
- Informer sur les outils et les leviers à utiliser et aider à la mise en place de politiques publiques adaptées (foncier, habitat, fiscalité, revitalisation commerciale, projet urbain…)
- Favoriser la mise en place de toute opération participant à la valorisation des centres anciens
- Expérimenter la mise en place d'appels à projets thématiques (opérations globales ''habiter autrement les centres villages'', opérations thématiques ''je jardine mon village, ma rue'', sur les espaces publics, la réorganisation du stationnement la création de jardins partagés…)

- **Intensifier et revaloriser les quartiers pavillonnaires**
 - Accompagner la poursuite de l'urbanisation et en profiter pour interroger la densification souhaitable de ces secteurs
 - Sensibiliser les acteurs et habitants aux enjeux de l'intensification : tables rondes autour des questions de l'intensification, des impacts et des précautions
 - Réaliser une campagne de communication sur les enjeux de la poursuite de l'urbanisation des espaces déjà bâtis
 - Tester et mettre en place des outils innovants permettant de maîtriser et d'accompagner l'intensification des quartiers existants (type démarche ''Build In My Backyard'', AFU…)
 - Profiter de la poursuite de l'urbanisation des espaces déjà bâtis pour en améliorer la qualité de vie (lien avec le centre, espaces publics, lisières avec les espaces agricoles et naturels, adaptation au réchauffement climatique…)

- **Fabriquer de manière exemplaire les nouveaux quartiers villageois**
 - Se doter d'une vision stratégique pour le développement des nouveaux quartiers en lançant des études pré-opérationnelles exprimant les objectifs de qualité urbaine recherchés et les moyens de leur mise en œuvre.
 - Tester des démarches exemplaires de conception des nouveaux quartiers (approche environnementale de l'urbanisme, écoquartier…) adaptés à leur site et évitant la standardisation architecturale et des aménagements
 - Favoriser les formes urbaines innovantes et efficaces en privilégiant la qualité architecturale et paysagère et la recherche d'une meilleure adaptation au réchauffement climatique
 - Promouvoir une architecture plus sobre et plus durable (énergie renouvelable, écoconstruction), valoriser la démarche bâtiment durable méditerranéen ou une démarche équivalente
 - Inventer des partenariats et des habitudes de travail pérennes avec les maîtres d'œuvre du projet (promoteurs- lotisseurs-aménageurs) pour tendre vers des projets de qualité

- **Inscrire les ZAE de demain dans le paysage**
 - Inciter les démarches exemplaires de conception des nouvelles ZAE (label Ecoparc de Vaucluse par exemple)
 - Promouvoir la qualité architecturale des bâtiments d'activité et leur conception durable
 - Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles zones d'activités économiques (lien avec les espaces bâtis, harmonisation des clôtures, créer des effets de façade positifs en privilégiant le stationnement privé et les matériaux et dépôts techniques en arrière des bâtiments, qualifier les entrées, mutualiser des stationnements, lieux de vie, espaces d'échanges, préserver et intégrer la végétation locale et les éléments paysagers identitaires, traitement des espaces publics, intégration de dispositifs d'énergie renouvelable)

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Participe à développer la culture du projet urbain durable et sensibilise les élus et les acteurs de l'aménagement, mais également les habitants aux enjeux d'un urbanisme durable, en organisant des visites, ateliers, formations, réflexions locales et en communiquant au travers de plaquettes grand public ou de guides de recommandations techniques ;
- Accompagne les communes dans l'élaboration de cahier des charges d'études ou de maitrise d'œuvre destinés à des équipes pluridisciplinaires ;

- Participe au développement de projets urbains durables (reconquête des centres anciens, valorisation des formes récentes d'urbanisation, nouveaux quartiers, nouvelles ZAE) en accompagnant les porteurs de projet dans les études pré-opérationnelles et dans leur mise en œuvre ;
- Met en place des appels à projet permettant d'améliorer la qualité des espaces publics et des paysages des espaces urbains ;
- Développe des partenariats et des habitudes de travail avec les maîtres d'œuvre du projet (promoteurs, lotisseurs, aménageurs…) ;
- Conduit la mise en place d'un observatoire photographique du paysage à l'échelle du PNR ;
- Assure la promotion de la prise en compte du réchauffement climatique, de la nature en ville, de l'environnement, de la qualité des espaces publics dans le projet urbain.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Mettent en place l'ensemble des politiques publiques permettant de maîtriser la qualité des projets urbains (habitat, foncier, fiscal…) ;
- Conduisent les études pré-opérationnelles et la mise en œuvre de projets urbains durables et de qualité ;
- Informent, associent ou s'appuient sur le Parc dans toutes les étapes pour mener des projets de qualité de reconquête des centres anciens, de valorisation des formes urbaines récentes et de nouveaux quartiers d'habitat ou d'activités ;
- Portent une attention particulière à l'intégration paysagère des projets urbains d'ensemble et solliciter les conseils du Parc et d'autres partenaires techniques sur la conception qualitative des opérations.

Le **Département de Vaucluse** :

- Promeut un développement urbain équilibré, en initiant et soutenant les travaux de ses partenaires : AURAV (Agence d'Urbanisme), CAUE (études prospectives, communication auprès des territoires…) ;
- Conseille les intercommunalités pour le développement du label Ecoparc avec la mise en œuvre de démarches qualitatives en architecture et en paysage ;
- Oriente les communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme pour l'utilisation d'outils réglementaires (règlement et OAP) permettant la réalisation d'opération d'aménagement de qualité.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Accompagne les réflexions portant sur l'intégration du bâti (y compris des dispositifs de production d'énergie) dans le paysage ;
- Maintient les trames paysagères (haies, canaux…) et les intègre aux projets d'aménagement ;
- Incite à une prise en compte ambitieuse de la nature dans les politiques d'aménagement et de développement urbain ;
- Accompagne les opérations de conception et d'aménagement urbain en renouvellement urbain ou en dent creuse ;
- Soutient le Parc dans l'accompagnement des communes sur les études préalables à la révision des documents d'urbanisme ;
- Encourage la mise en place d'une politique foncière volontariste pour avoir les moyens de ses ambitions (ZAD / DPU / DUP / EPF…) ;
- Soutient les projets destinés à la reconversion du bâti existant, en particulier les friches industrielles situées en cœur de ville ;

- Aide au maintien des derniers commerces multiservices de proximité dans les communes les plus rurales ;
- Accompagne les démarches de dynamisation des centres anciens en préservant l'identité de des secteurs ;
- Soutient la reconquête des centres anciens dégradés par la mise en place d'outils de suivi et de programmation (RHI, OPAH…) ;
- Lutte contre l'habitat très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé ;
- Lutte contre la précarité énergétique (aide aux PO en priorité) ;
- Soutient les opérations favorables au maintien de la nature dans les villes et villages.

L'**Etat** :

- Soutient le Parc dans l'accompagnement des Communes pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers ;
- Apporte son conseil et promeut un urbanisme et une architecture de qualité, veille au respect de la structure patrimoniale des villages, à l'aménagement de l'espace public et à la promotion de la nature en ville ;
- Promeut, soutient et accompagne les démarches d'Ecoquartier ;
- Participe activement au suivi des études et des projets sur le territoire du Parc ;
- Apporte son soutien et son expertise pour la mise en place des outils adaptés en matière de renouvellement urbain.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
65	Nombre de projets d'aménagement associant le SMPNR des études préalables à la mise en œuvre (hors réunion PPA)	Réalisation	1	5	15	40
66	Nombre de projets opérationnels avec une démarche exemplaire de conception	Réalisation	0	2	10	20
67	Part de ZAE nouvelles labellisées écoparcs de Vaucluse ou équivalent	Résultat	1	50%	100%	100%

Liens avec les autres mesures

Mesure 5. Partager la connaissance, vivre ensemble
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 35. Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire

Mesure 37. Réparer les espaces dégradés

STRATEGIE

Le développement et l'attractivité touristique ont une incidence sur la qualité des paysages du Mont-Ventoux. La publicité est omniprésente. Même si elle reste relativement discrète dans la plupart des villages, elle se déploie dans les villes et bourgs plus importants et jalonnent les routes, plus spécifiquement aux abords des voies principales de déplacement. Cette pollution visuelle tend à brouiller le caractère préservé des paysages traversés. Avec une urbanisation standardisée, les abords de certains espaces bâtis offrent les mêmes paysages que les espaces périurbains des grandes agglomérations : succession de parkings et de hangars commerciaux ou artisanaux, linéaires de maisons identiques, peu de traitement des voies incitant à découvrir les villages. D'autres évènements plus ponctuels tendent à banaliser le territoire aux abords des routes : réseaux aériens, conteneurs à déchets qui s'égrènent devant chaque habitation, multiplication des aménagements routiers à caractère très urbain (ronds-points notamment) même sur des séquences agricoles ou naturelles.

Pour améliorer le cadre de vie et requalifier les espaces banalisés, le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires proposent de qualifier les entrées de ville et villages dégradées, de réhabiliter les zones d'activités et de gérer l'affichage publicitaire en garantissant cohérence et équité entre activités au travers d'une charte signalétique. Enfin d'agir sur la qualité des routes et leurs abords en mettant en place des opérations ''coup de poing'' le long des principales voies sera également un objectif recherché.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Maîtriser la qualité de la signalétique, des enseignes, pré-enseignes et publicité**

Rappel réglementaire

Sur le territoire national, la publicité et les pré-enseignes (sauf cas dérogatoires) sont déjà interdites hors agglomération et dans les sites classés. Sur le territoire d'un PNR, la publicité et les pré-enseignes sont interdites à la fois en agglomération et hors agglomération. En agglomération, la réintroduction de la publicité est possible dans le cadre de la mise en place d'un RLP (Règlement Local de Publicité) communal ou intercommunal où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Ce dernier doit être compatible avec les orientations et mesures de la Charte.

Hors agglomération, la publicité peut être réintroduite par un RLP à proximité des établissements commerciaux exclusifs de toute habitation. De plus, depuis le 13 juillet 2015, quatre catégories de pré-enseignes dérogatoires sont autorisées hors agglomération :

- *Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;*
- *Les activités culturelles ;*
- *Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;*
- *À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.*

Enfin, la signalisation des activités économiques reste possible par les enseignes, par la Signalétique d'Intérêt Local (SIL), les Relais Info Service (RIS)…

La réalisation d'une Charte de signalétique peut introduire des précisions supplémentaires à l'intérieur du cadre réglementaire national.

- Appliquer la réglementation en vigueur relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en impliquant tous les acteurs compétents (Etat, intercommunalités, communes…) sur l'ensemble du territoire :
 - Réaliser un état des lieux des implantations publicitaires non conformes, et une identification des dispositifs légaux portant atteinte au paysage
 - Définir un plan de résorption en donnant la priorité aux routes principales et ensembles paysagers d'exception du territoire

- Accompagner les collectivités dans la résorption de leur affichage publicitaire non conforme

- Privilégier la mise en place d'une signalétique locale harmonisée de type SIL ou RIS pour identifier les activités présentes sur la commune
- Pour les communes souhaitant règlementer les enseignes ou pour celles voulant réintroduire de la publicité en agglomération, accompagner l'élaboration de Règlements Locaux de Publicité (RLP communaux ou intercommunaux) permettant de veiller à l'intégration paysagère et à la qualité des dispositifs publicitaires autorisés en respectant les principes suivants :
 - Interdiction des affiches publicitaires éclairées, des publicités lumineuses sur toiture et de la publicité numérique de grand format
 - Interdiction d'un affichage publicitaire aux abords immédiats d'entrée de villes et villages, des espaces naturels et des patrimoines remarquables (site inscrit, site classé, Site Patrimonial Remarquable, Monument Historique…)
 - Limitation des nuisances visuelles des enseignes et pré-enseignes qui ont un impact conséquent sur l'environnement et le cadre paysager
 - Tendre vers une harmonisation de l'aspect des panneaux (surfaces, hauteurs, coloris, matériaux…), en s'appuyant sur la charte signalétique
 - Utilisation privilégiée de matériaux locaux et recyclables (bois…) pour les enseignes et les pré-enseignes
- Doter le territoire d'une stratégie au travers d'une Charte de signalétique pour harmoniser la signalétique commerciale, artisanale et touristique du territoire dans un souci d'équité entre les activités, élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés en s'appuyant sur les documents existants (Règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale)

- **Résorber les points noirs paysagers et requalifier les entrées de ville dégradées**
 - Requalifier les entrées de ville à travers :
 - L'élaboration d'un diagnostic et une typologie des entrées de villes et villages
 - L'amélioration de la qualité des entrées de villes et villages notamment en visant le traitement des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, la pacification des voies de circulation, la suppression et l'harmonisation de la publicité et le respect de la mise en œuvre de la future Charte signalétique, la création de plantations, l'harmonisation du mobilier urbain et l'enfouissement des réseaux
 - Résorber les points noirs paysagers
 - Accompagnement des collectivités pour la résorption des principaux points noirs paysagers identifiés au Plan de Parc
 - Mise en place d'un plan guide d'aménagement traduisant les intentions de qualité pour les points noirs linéaires les plus importants
 - Mise en place et animation de projets spécifiques en lien avec les propriétaires riverains pour requalifier ces espaces (délaissés routiers, décharges, publicité non adaptée, clôtures disparates…)

- **Se donner les moyens d'assurer la qualité paysagère des routes et de leurs abords**
 - Animer et rédiger une charte d'intervention sur les routes avec les gestionnaires des réseaux pour prendre en compte le paysage dans lequel ces opérations prennent place et respecter le contexte rural
 - Mettre en œuvre des ''contrats d'axes du paysage'' sur les principales voies du territoire : animation d'une opération concertée de l'ensemble des gestionnaires des routes principales et de leurs abords et mise en œuvre d'une valorisation globale de

la portion de route concernée (reprise de la bande roulante, sécurisation de la voirie, enterrement des réseaux aériens, suppression de la publicité illicite, mise en cohérence des pré-enseignes avec la charte signalétique, travail fin sur les abords routiers, intégration des conteneurs, mise en place de liaisons douces pour les principaux flux vélos…)
- Se donner les moyens de définir une programmation d'intervention à moyen terme sur ces axes principaux

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Conduit et anime une réflexion sur la stratégie commune de signalétique et d'affichage publicitaire, puis à met en œuvre la charte signalétique en lien avec tous les partenaires ;
- Etablit le diagnostic de l'affichage publicitaire et des entrées de villes et villages sur le territoire du parc, en recensant notamment les espaces prioritaires à requalifier ;
- Accompagne les communes ou intercommunalités souhaitant déroger à l'interdiction de publicité dans la mise en place de Règlements Locaux de Publicité (RLP(i)) et veille à leur compatibilité avec les orientations et mesures de la Charte ;
- Accompagne les communes, leurs groupements et le Département dans leurs projets de requalification, des points noirs paysagers, des entrées de ville et des zones d'activités ;
- Établit une charte d'intervention sur les routes avec les gestionnaires des voiries ;
- Met en œuvre des contrats d'axe du paysage avec les gestionnaires des voiries et de leurs abords.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Élaborent, avec le Parc et ses partenaires, la stratégie de signalétique et la mettre en œuvre ;
- Appliquent en cas de RLP les dispositions réglementaires concernant l'affichage publicitaire ;
- Associent le Parc à la requalification des points noirs paysagers, des entrées de ville et des ZAE dégradées ;
- Mettent en œuvre les principes de la Charte d'intervention sur les routes sur les voies dont elles assurent la gestion.

Le **Département de Vaucluse** :

- Accompagne les communes lors de l'élaboration ou la révision de leur RLP, en demandant notamment l'intégration des dispositions contenues dans la Charte Départementale de Signalétique d'Information Locale, approuvée par délibération n°2016-46 du 26 février 2016 ;
- Participe à l'embellissement des espaces publics par son dispositif en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient et accompagne la réalisation de diagnostics et d'états des lieux sur les secteurs dégradés, en cœur ou en entrée de ville ;
- Incite à la programmation d'opérations permettant de requalifier les espaces dégradés et leur apporter une cohérence et qualité urbaine ;
- Soutient la restauration des sites dégradés en participant et/ou en incitant la programmation d'opérations de requalification des entrées de ville notamment en visant le traitement des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, la pacification des voies de circulation, la suppression / harmonisation de la publicité et le respect de la mise en œuvre de la future charte signalétique, la création de plantations, l'harmonisation du mobilier urbain et l'enfouissement des réseaux ;

- Encourage l'utilisation d'essences locales dans les opérations de résorption des points noirs paysagers et de requalification des entrées de ville.

L'**Etat** :

- Promeut et participe aux études de requalification des espaces banalisés (entrées de ville, zones d'activité, liaisons inter-quartiers...) ;
- Mène des actions de contrôle relatifs à la réglementation sur l'affichage publicitaire dans les communes non dotées d'un règlement local de publicité ;
- Facilite, par son appui technique, les communes souhaitant mettre en place un règlement local de publicité dans le respect des orientations et mesures en matière de publicité de la Charte ;
- Incite à la résorption des points noirs paysagers à travers les politiques d'aménagement.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
68	Charte signalétique du PNR	Réalisation	0	1	1	1
69	Nombre de communes avec suppression de l'ensemble des dispositifs de publicité illicites	Résultat	0	Prioritairement le long des routes principales et sur les ensembles paysagers d'exception	25	39
70	Nombre d'actions de requalification des points noirs paysagers et d'entrées de ville et villages	Réalisation	0	1	5	15
71	Contrats d'axes du paysage	Réalisation	0	-	1	3

Liens avec les autres mesures

Mesure 1. Développer les liens et les partenariats
Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 30. Poursuivre l'organisation de l'offre touristique liée au vélo

ORIENTATION 13. PRÉSERVER ET RÉVÉLER LES RICHESSES ET LA SYMBIOSE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS DANS LEUR DIVERSITÉ

Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage

STRATEGIE

Avec 92 % d'espaces naturels et agricoles (respectivement 60% et 32%), le Parc Naturel Régional reste un territoire très rural. Le Mont-Ventoux présente des paysages agricoles authentiques aux cultures emblématiques de la Provence, en symbiose avec une nature spontanée. Cette nature omniprésente dans les espaces agricoles est diverse selon les secteurs : autour de Carpentras et sur l'ouest de l'arc Comtadin, le dense réseau de haies offre un caractère boisé autour des villes de Carpentras et Pernes-les Fontaines. Sur les piémonts du Ventoux ou des Monts de Vaucluse et sur les collines de Vaison, la multitude de talus naturels et de parcelles cultivées épousant les ondulations du relief et alternant avec des parcelles naturelles fonde le caractère de mosaïque agricole de ces milieux. Enfin sur le plateau d'Albion, le mode extensif de production et les prairies et haies du Val de Sault concentrent une nature présente jusqu'au cœur des parcelles cultivées. Derrière ces premiers plans agricoles, le paysage présente une toile de fond monumentale, entre massifs du Ventoux, des Dentelles et des Monts de Vaucluse ou encore la montagne de Bluye qui marque le début des Baronnies. Entre ces premiers plans et cette toile de fond, les ondulations des ourlets collinaires diversifient les paysages et subliment la découverte de cette campagne cultivée et naturelle s'étalant au pied de massifs exceptionnels. Cet enchevêtrement de nature et de cultures offre un milieu propice au développement de la biodiversité qui profitent de ces paysages imbriqués pour vivre et se déplacer.

Conscients de cette qualité paysagère exceptionnelle, le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires souhaitent protéger, à travers les documents d'urbanisme, cette campagne et ses toiles de fond, d'un développement qui viendrait remettre en cause leurs fondements et qui aurait une incidence forte sur la fonctionnalité écologique du territoire.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Protéger le foncier agricole et respecter ses motifs paysagers**
 - Protéger les espaces à vocation agricole dans les documents d'urbanisme et permettre une reconquête sur certains espaces anciennement agricoles
 - Permettre la mise en place, sur les espaces agricoles les plus sensibles ou en cours d'enfrichement, des dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière particulièrement forte sur le secteur de la plaine comtadine : zones agricoles protégées (ZAP), espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)…
 - Favoriser le maintien des motifs paysagers des espaces agricoles tout en permettant les évolutions nécessaires au maintien de l'activité agricole à travers un règlement d'urbanisme adapté à ces spécificités :
 - Autour de Carpentras, le réseau de haies avec ses fossés et filioles... Il ne s'agit pas d'identifier et de protéger l'ensemble des haies, mais de veiller à la pérennité du réseau qu'elles forment

- Sur l'Arc Comtadin, les piémonts des Monts de Vaucluse et le nord-est des collines du Vaisonnais : les talus aux abords des parcelles cultivées sur les pentes ainsi que les boisements ponctuels. Il s'agit de reconnaître ce caractère de mosaïque agricole pour mieux le préserver
- Sur le plateau d'Albion, le réseau de haies du Val de Nesque et les boisements anciens du plateau rythmant une alternance entre espaces naturels et grandes cultures

- **Préserver les toiles de fond du paysage**
 - Affirmer la vocation des espaces naturels dans les documents d'urbanisme et garantir leur protection vis-à-vis de l'urbanisation. Sous réserve de ne pas porter atteinte à la biodiversité ni à la qualité paysagère de ces espaces, peuvent y être admis des aménagements légers pour la pratique des activités de pleine nature ainsi que des installations ou constructions indispensables à la gestion de ces espaces (constructions nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif, installations permettant certaines pratiques agricoles compatibles avec ces espaces, équipements nécessaires à l'exploitation sylvicole ou à la lutte contre les incendies)
 - Protéger les toiles de fond du grand paysage (crêtes et versants exposés des massifs du Ventoux, des Monts de Vaucluse et des Dentelles), les lignes de crête des ourlets, la fonctionnalité écologique du territoire, de nouveaux équipements, constructions et activités pouvant porter atteinte aux ambiances naturelles, tels que :
 - Les nouvelles carrières (hormis les carrières ''artisanales'' de pierre de taille)
 - Les centrales photovoltaïques exposées à la vue ou celles pouvant remettre en cause la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue
 - Les parcs éoliens
 - Les lignes THT et HT non enterrées et leurs équipements annexes (les lignes THT et HT peuvent y être admises sous réserve de la prise en compte de leur impact environnemental)
 - Les antennes et relais
 - Les déchetteries, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets
 - Tout autre projet d'aménagement à fort impact paysager

- **Conserver l'intégrité des lignes de force du paysage**
 - Préserver les principales ripisylves dans leur largeur optimale et leurs espaces humides associés dans les documents d'urbanisme et permettre leur gestion par les propriétaires riverains et encourager leur restauration
 - Eviter toute construction dans les espaces naturels et agricoles sur les lignes de crête et sur les versants exposés à la vue des ourlets
 - Garantir le caractère naturel ou agricole des lignes de force du relief

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Facilite la diffusion et la mise à disposition des porter à connaissance concernant les enjeux de protection des espaces naturels, agricoles et de leurs motifs paysagers et des lignes de force du paysage ;
- Accompagne et conseille les collectivités pour identifier et préciser les motifs paysagers des espaces agricoles et les lignes de force du paysage à préserver ;
- Donne un avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision et s'assure de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc ;
- Conseille les communes et leur groupement sur la mise en place de dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Elaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, afin d'assurer leur comptabilité avec le SCoT et/ou la Charte du Parc ;
- Déclinent et précisent dans leurs documents d'urbanisme les motifs paysagers des espaces agricoles et des lignes de force du paysage à préserver ;
- Transcrivent de manière adaptée dans les documents d'urbanisme les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Identifient les espaces agricoles les plus fragiles et mettent en place des dispositifs permettant de prévenir la spéculation foncière sur les espaces les plus menacés.

Le **Département de Vaucluse** :

- Participe à la préservation des paysages par sa politique de soutien à l'acquisition, la préservation et de mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles ;
- Fournit un porter à connaissance des politiques publiques du Conseil départemental lors de la mise en révision des PLU des communes ;
- En tant que Personne Publique Associée, participe aux réunions en cours de procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. L'objectif est de conseiller les communes pour intégrer la protection des espaces agricoles, en constituant par exemple des zones agricoles totalement inconstructibles ;
- Sensibilise les élus pour la préservation du foncier agricole, avec une incitation à la création de Zone Agricole Protégée (ZAP) ou de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) ;
- En tant que membre de la CDPENAF, incite les communes à limiter les constructions en zone agricole, notamment grâce à une réglementation ciblée sur un développement mesuré des habitations ;
- Favorise le maintien de l'activité agricole par le biais du fond d'aménagement foncier rural qui permet d'aider les exploitants agricoles pour la remise en culture de friche notamment ;
- Conduit des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, qui permettent la réorganisation du parcellaire agricole pour une pérennisation des exploitations ;
- Mobilise son dispositif départemental de soutien au foncier agricole et périurbain, notamment en contractualisant avec les EPCI des contrats fonciers locaux.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les démarches réglementaires, de type « zones agricoles protégées » (ZAP) ou « périmètres de protection des espaces agricoles ou n naturels périurbains (PAEN) ;
- Soutient le Syndicat mixte du Parc dans son accompagnement auprès des communes lors de la révision des documents d'urbanisme ;
- Veille à la préservation du foncier, notamment agricole ;
- Soutient les opérations de création et d'entretien de milieux ouverts ;
- Appuie le discours porté par le Parc dans son avis donné en tant que Personnalité Publique Associée.

L'**Etat** :

- Accompagne le Syndicat mixte du Parc et les collectivités pour préserver les paysages, notamment en s'appuyant sur le plan paysage Ventoux ;
- Soutient le Parc, selon les enjeux, dans l'accompagnement des communes pour les études préalables, les porter à connaissance et le suivi des études d'intégration paysagère lors de projets urbains, agricoles ou forestiers ;

- Prend en compte les objectifs de préservation des espaces paysagers agricoles et naturels définis dans la Charte lors de l'instruction des autorisations, projets et documents d'urbanisme ;
- Selon les enjeux, élabore des porter à connaissance ou des outils d'aide à la décision en matière d'urbanisme ;
- Veille à la compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc ;
- Met à disposition du Parc les données utiles pour une bonne observation du territoire et de son évolution dans le cadre d'une convention spécifique.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
72	Evolution des espaces agricoles et naturels	Résultat	2001-2014 : Perte de 830 ha d'espaces cultivés Gain de 210 ha d'espaces naturels	2014-2021 : bilan intermédiaire	2021-2027 : atteinte des objectifs des SCOT	2021- 2033 : atteinte des objectifs des SCOT
73	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant la protection des espaces naturels et agricoles	Résultat	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes

Liens avec les autres mesures

Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles
Mesure 25. Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure 39. Maintenir des paysages agricoles et naturels vivants et de qualité

STRATEGIE

Les éléments identitaires des paysages cités en tout premier lieu par le grand public lors de consultation du Plan Paysage « Ventoux » sont sans équivoques : vignes, lavandes, oliviers, forêts, nature, mont Ventoux, végétation. Ce sont la diversité des cultures agricoles et leurs liens avec la nature environnante, tout autant que les grands monuments et reliefs naturels qui sont plébiscités.

Les paysages agricoles sont caractérisés par la diversité des cultures et leur caractère patrimonial, par la taille des parcelles et leur organisation par rapport aux reliefs, par les modes de culture d'aspect traditionnel, par le caractère entretenu et le traitement naturel des bords de champs, par leur imbrication avec la nature et enfin par le patrimoine bâti des fermes isolées.

Les paysages naturels monumentaux avec leurs lignes de crêtes caractéristiques et leurs flancs boisés signent de leur toile de fond la carte d'identité du territoire. Ces paysages de campagne et de nature ont aujourd'hui ce caractère et cette typicité plébiscité de par les activités humaines qui ont créé ces paysages.

Ces paysages entretenus et supports d'activités ne sont pas figés, ils évoluent. Le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires proposent d'accompagner leur évolution pour permettre un maintien des activités gestionnaires de ces paysages. Il s'agit de mieux comprendre les évolutions à venir, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine, pour mieux les anticiper et pouvoir les accompagner dans le respect des activités en place et des désirs de cadre de vie de la population.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Favoriser le maintien des cultures identitaires et de la diversité agricole**
 - Mettre en place des dispositifs de soutien à l'activité agricole, dans le cadre de la politique de développement agricole du Parc
 - Promouvoir, communiquer et faire découvrir le rôle des agriculteurs en tant que gestionnaires des paysages, la diversité des terroirs, la qualité des cultures agricoles et les modes de production autour du Ventoux
 - Anticiper, accompagner et communiquer sur le développement de nouvelles cultures, et des nouveaux modes de cultures (vergers sous filets par exemple), notamment en lien avec le réchauffement climatique
 - Mieux connaître le fonctionnement écologique des imbrications agriculture-nature, notamment sur les réservoirs et les corridors écologiques de la sous-trame agricole, et encourager la poursuite d'une gestion adaptée en lien avec les exploitations agricoles (type programme « Agrifaune »)
 - Permettre la mise en place de remembrements nécessaires à l'activité agricole tout en conservant les grands motifs paysagers et les fonctionnalités écologiques



Carte thématique 5





- **Restaurer les friches et lutter contre la fermeture des paysages**
 - Mettre en place une politique globale pour la remise en culture de certains espaces en friches et/ou anciennement cultivés (animation foncière, incitations fiscales...)
 - Soutenir les pratiques pastorales pour l'entretien des espaces ruraux en cours de fermeture (par exemple le long de la vallée du Toulourenc)

- **Partager les bonnes pratiques pour l'insertion des bâtiments agricoles dans le paysage**



Carte thématique 5

 - Travailler avec les agriculteurs à identifier les formes traditionnelles du bâti rural selon les terroirs et leurs relations aux paysages cultivés
 - Rédiger avec les agriculteurs un guide sur la construction en milieu agricole afin que les exploitants et les instructeurs partagent un référentiel commun de bonnes pratiques d'intégration paysagère

- **Intégrer la dimension paysagère dans l'ensemble des actions de gestion sur les massifs**
 - Sensibiliser les acteurs forestiers privés aux enjeux paysagers de l'exploitation sylvicole : forme des coupes, implantation des dessertes, andainage, mélange des essences, traitement des lisières, implantation des boisements…
 - Impliquer les opérateurs de transport d'électricité pour une meilleure intégration paysagère (formes et modes de défrichement des lignes électriques, adaptation au relief, intégration des postes…)
 - Mobiliser les services compétents pour la DFCI afin d'intégrer au mieux les ouvrages et aménagements nécessaires à la lutte contre les incendies (pistes, citernes, zones de croisement, aire de retournement, débroussaillement…)
 - Renforcer la prise en compte du paysage dans les documents de gestion et les opérations courantes d'exploitation et d'entretien

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Soutient l'activité agricole dans le cadre de la politique de développement agricole du Parc ;
- Communique pour valoriser les produits et les terroirs en lien avec le rôle de gestionnaire et de producteur de paysages des agriculteurs et sur les évolutions des modes de culture ;
- Travaille avec les agriculteurs à mieux reconnaître le rôle des motifs paysagers identitaires, à la prise en compte du paysage dans le déploiement de nouveaux modes de cultures et dans l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ;
- Accompagne la mise en place d'une politique foncière et pastorale active pour la reconquête des espaces agricoles et lutter contre l'enfrichement, notamment en priorité sur les secteurs des ourlets et sur la vallée du Toulourenc ;
- Accompagne et conseille les partenaires, collectivités et porteurs de projets, notamment le CRPF, l'ONF, le Conseil départemental, le SMDVF, RTE et le SDIS 84 pour améliorer la prise en compte du paysage dans les politiques et les travaux de gestion forestière ou d'ouvrage nécessitant un entretien des espacés naturels.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- S'appuient sur le guide de la construction en milieu agricole pour l'instruction des permis de construire dans ces zones
- Encouragent les activités agricoles et sylvicoles et facilitent les conditions de mise en place de projets permettant la gestion de ces espaces en respectant les qualités paysagères et environnementales du territoire

Le **Département de Vaucluse** :

- Participe à la préservation des paysages par sa politique de soutien à l'acquisition, à la préservation et à la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles ;
- Veille à la cohérence des approches paysagères, environnementales dans les travaux et mesures de prévention des risques naturels qu'il soutient ;
- Favorise le maintien de l'activité agricole par le biais du fond d'aménagement foncier rural qui permet d'aider les exploitants agricoles pour la remise en culture de friche notamment ;

- Conduit des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, qui permettent la réorganisation du parcellaire agricole pour une pérennisation des exploitations ;
- Conseille les communes pour la rédaction des règlements de PLU visant à une meilleure insertion des constructions agricoles dans le paysage.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Encourage le développement des mesures agro-environnementales et climatiques des exploitants agricoles ;
- Accompagne les démarches d'animation foncière en faveur de la reconquête des friches agricoles, notamment en lien avec les mesures FEADER et en articulation avec les dispositifs du Département (Contrats fonciers locaux) ;
- Mobilise les instruments financiers régionaux mis en place en faveur de l'installation, avec la SAFER (convention de portage foncier) ou avec des intermédiaires financiers dans le cadre du FEADER (dispositif prêt d'honneur) ;
- Soutient la mise en place de Plans d'Occupations Pastoraux Intercommunaux (POPI) permettant de mieux connaître l'utilisation pastorale du territoire des communes, et l'impact de cette utilisation vis-à-vis d'enjeux de lutte contre les incendies, écologiques ou paysagers ;
- Accompagne la création et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement forestier sur le territoire ;
- Accompagne des actions multi-partenariales en faveur de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt.

L'**Etat** :

- Soutient au travers de ses politiques, les programmes, projets, actions d'intégration des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des paysages ;
- Soutient structuration des filières, l'évolution des pratiques culturales et la préservation du foncier agricole ;
- Soutient les démarches de valorisation des productions du territoire respectueuses de l'environnement et des paysages.

L'**Office National des Forêts** s'engage à prendre en compte les enjeux du paysage dans la rédaction des orientations préconisées au sein des futurs aménagements forestier révisés et dans ses interventions opérationnelles de gestion forestière.

Le **Centre National de la Propriété Forestière**, à travers sa délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, s'engage à intégrer les enjeux du paysage dans ses missions d'animation et de conseil auprès des propriétaires forestiers du territoire.

Liens avec les autres mesures

Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 12. Restaurer et apaiser les sites naturels
Mesure 22. Faire du Ventoux un site pilote pour faire face aux changements climatiques
Mesure 23. Préserver et restaurer les espaces agricoles
Mesure 24. Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques
Mesure 31. Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers

Mesure 40. Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire

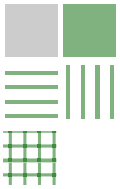
STRATEGIE

Les paysages ruraux préservés du territoire peuvent connaître une évolution importante sous l'effet de grands équipements industriels et techniques : centrales d'énergie renouvelables, carrières, déchetteries, centres d'enfouissement et de traitement des déchets. Ces infrastructures, participant néanmoins à l'atteinte des objectifs de transition énergétique, répondant aux besoins en matériaux ou nécessaires pour une meilleure gestion des déchets produits sur le territoire, sont potentiellement impactant pour la qualité des paysages, de la biodiversité et de l'ensemble des patrimoines.

Ces installations industrielles et techniques doivent pouvoir être confortées et s'implanter sur le territoire puisqu'elles répondent à des enjeux stratégiques. Le Syndicat mixte du Parc et ses partenaires souhaitent que leur développement et leur évolution puissent être rendus possibles, mais qu'ils ne se fassent pas au détriment des paysages, de l'environnement et de la qualité de vie.

DISPOSITIONS DE LA MESURE

- **Guider un déploiement vertueux des énergies renouvelables d'échelle industrielle**
 - Prioriser le développement du photovoltaïque sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : toitures des grands bâtiments industriels et commerciaux, toitures des bâtiments publics, parkings, anciennes friches industrielles ou militaires (notamment les anciens silos de lancement du plateau d'Albion), anciennes carrières sans caractère patrimonial, serres agricoles…
 - Développer des parcs photovoltaïques au sol dans les zones préférentielles identifiées au plan de Parc en veillant selon les cas à :
 - Ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique des réservoirs et corridors écologiques de la trame verte et bleue
 - Permettre la gestion des sites naturels, notamment au travers des activités agro-pastorales et sylvicoles
 - Travailler sur l'intégration paysagère de ces installations dans le grand paysage (privilégier les replats et éviter les pentes exposées, intégration dans un contexte boisé…), mais également de ses abords
 - Anticiper le développement de l'agrivoltaïque en travaillant en amont avec les acteurs agricoles à son déploiement vertueux sur le territoire



Carte thématique 4

NB : le schéma d'implantation des énergies renouvelables industrielles réalisé dans le cadre du Plan Paysage « Ventoux » a souligné :

- **Des contraintes techniques et règlementaires (difficultés de raccordement au réseau électrique, périmètre de 500 mètres autour des habitations, nombreux sites, paysages, espaces naturels et patrimoniaux protégés)**
- **Le périmètre « d'exclusion » du laboratoire à bas bruit de Rustrel qui concerne l'ensemble des communes du plateau de Sault**
- **Des sensibilités paysagères évidentes avec une visibilité très forte sur les pentes et les crêtes du Géant de Provence**

- **Des sensibilités environnementales majeures liées à la trame verte et bleue Ventoux (sensibilités de la fonctionnalité écologique très forte des pentes boisées du Mont-Ventoux)**

Aussi, le territoire du PNR du Mont-Ventoux n'a pas vocation à accueillir de projet éolien industriel.

- **Promouvoir une exploitation du sous-sol exemplaire**
 - Permettre une exploitation des ressources stratégiques en priorisant préférentiellement le renouvellement d'exploitation et l'extension des carrières existantes par rapport au développement de nouvelles carrières, et apporter des réponses exemplaires aux enjeux paysagers et environnementaux dans l'exploitation et la remise en état du site
 - Permettre le développement de nouvelles carrières sous réserve de la prise en compte de leur intégration dans le paysage et de leur faible impact sur l'environnement. **Les toiles de fond du grand paysage (crêtes et versants exposés des massifs du Ventoux, des Monts de Vaucluse et des Dentelles), les réservoirs et corridors écologiques de la trame verte et bleue, les écrins paysagers et les espaces de covisibilités entre villages n'ont pas vocation à recevoir de nouvelles carrières d'échelles industrielles**. Peuvent être admises de nouvelles carrières ''artisanales'' exploitant des ressources patrimoniales et dont le développement ne remet pas en cause les qualités paysagères ou la fonctionnalité écologique
 - Traiter qualitativement avec un souci d'intégration paysagère l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières, existantes ou futures, ainsi que les abords immédiats du site
 - Encourager l'innovation dans les conditions d'exploitation (renforcement de la préservation du patrimoine naturel et de la qualité des paysages), au traitement des nuisances (qualité de la ressource en eau, air, bruit, biodiversité), et à la remise en état des sites exploités
 - Protéger les masses d'eau souterraines de toute implantation d'industries d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles nécessitant des aménagements et des procédés susceptibles de leur porter atteinte

- **Reconnaître la pierre de taille comme ressource patrimoniale au service des savoir-faire traditionnels**
 - Maintenir et développer les carrières de types « artisanales » qui contribuent à la restauration, l'entretien et l'émergence des patrimoines bâtis (églises et monuments, petit patrimoine…)
 - Participer à l'émergence d'un label de qualité pour cette activité (IGP « Pierre de taille »)
 - Soutenir la transmission des savoir-faire liés à l'utilisation de ces matériaux dans la construction et la restauration du bâti : mobiliser les acteurs de la filière, soutenir les formations professionnelles, réaliser des opérations pilotes…

- **Donner de nouvelles vocations aux anciennes carrières**
 - Valoriser les anciennes carrières patrimoniales dans un objectif touristique, pédagogique et éducatif en s'appuyant sur la préservation de la biodiversité et la découverte des richesses géologiques du territoire (diversité des faciès géologiques du bassin de Mormoiron, anciennes carrières romaines du nord Ventoux…)
 - Poursuivre l'accueil d'activités sur d'anciennes carrières sous réserve de leur compatibilité avec les objectifs d'intégration paysagère et la limitation des impacts sur l'environnement : développement de centrales solaires, traitement et recyclage des matériaux du BTP, enfouissement de déchets inertes, plan d'eau de loisir…

- Anticiper, en concertation avec les exploitants, les vocations futures des carrières aujourd'hui en activité en lien avec les besoins et enjeux du territoire

- **Encadrer le développement des déchetteries, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets**
 - Prioriser l'installation des équipements liés au stockage et au traitement des déchets dans les zones bâties ou déjà artificialisées (anciennes carrières sans enjeux paysagers ou environnementaux par exemple)
 - Veiller à l'excellence environnementale et paysagère pour toute nouvelle implantation de ces équipements
 - **Les toiles de fond du grand paysage (crêtes et versants exposés des massifs du Ventoux, des Monts de Vaucluse et des Dentelles), les crêtes des ourlets, les réservoirs et corridors écologiques de la trame verte et bleue, les écrins paysagers et les espaces de covisibilités entre villages n'ont pas vocation à recevoir de déchetteries, centres d'enfouissement ou de traitement des déchets**

Les engagements du Syndicat mixte du Parc :

- Garantit une bonne prise en compte des objectifs de la Charte dans le choix des espaces dédiés au déploiement des énergies renouvelables d'échelle industrielle, dans le développement des carrières et des décharges, centres d'enfouissement et de traitement des déchets ;
- Veille à la bonne intégration environnementale et paysagère de ces projets et accompagne les collectivités et les opérateurs dans leur mise en œuvre exemplaire ;
- Développe des outils (ex. guide) permettant aux opérateurs de bien prendre en compte les sensibilités paysagères et environnementales pour tout développement d'énergie industrielle.
- S'investit dans le processus d'élaboration du Schéma Régional des Carrières afin que les enjeux du Parc soient pris en compte ;
- Recherche en lien avec les opérateurs des solutions pour limiter l'impact environnemental, paysager et social des carrières existantes et en réhabilitation ;
- S'implique dans les suivis techniques des études d'impacts environnementales réalisées dans le cadre de projets d'aménagements de ce type ;
- Communique sur les bonnes pratiques d'un point de vue environnemental et paysager de ces activités ;
- Participe à valoriser les anciennes carrières et à leur donner une nouvelle vocation et met en place un dialogue avec les opérateurs des carrières en activité pour anticiper les vocations futures des carrières en activité.

Les engagements des signataires de la Charte

Les **communes et leurs groupements** :

- Protègent dans leurs documents d'urbanisme les zones n'ayant pas vocation à recevoir des équipements industriels ;
- S'appuient sur la Parc pour tout projet de développement de ces activités ;
- Saisissent le Parc dans le cadre d'un projet soumis à évaluation environnemental pour le déploiement de ces activités industrielles.

Le **Département de Vaucluse** :

- En tant que Personne Publique Associée, participe aux réunions en cours de procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme. L'objectif visé est de préserver le foncier agricole et naturel, cela conduit à orienter les communes vers des projets photovoltaïques, situés uniquement sur des sols non agricoles et non naturels.

La **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

- Soutient le développement du photovoltaïque sur les zones déjà artificialisées et impactées par les activités humaines : toitures des grands bâtiments industriels et commerciaux, toitures des bâtiments publics, parkings, anciennes friches industrielles ou militaires (notamment les anciens silos de lancement du plateau d'Albion), anciennes carrières sans caractère patrimonial, serres agricoles… ;
- Soutient le développement des parcs photovoltaïques au sol dans les zones préférentielles et potentielles de développement identifiées au plan de Parc.

L'**Etat** :

- Prend en compte la Charte dans les schémas, documents ou plans d'orientations ;
- Incite les maîtres d'ouvrage et porteurs de projet à porter à la connaissance du Parc, le plus en amont possible, les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur le territoire du parc, en particulier ceux soumis à évaluation environnementale ;
- Associe le Parc à l'élaboration du schéma régional des carrières et à sa mise en œuvre ;
- Informer le Syndicat mixte du Parc sur les projets soumis à étude d'impact, lorsque ces projets concernent le territoire du Parc ;
- Informe le Syndicat mixte du Parc sur les dossiers de demande d'autorisation ICPE soumis à évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement sur son territoire.

Indicateurs de suivi

N°	Indicateur	Type	Valeur initiale	Valeur cible à 3 ans	Valeur cible à 6 ans	Valeur cible à 15 ans
74	Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets de centrales photovoltaïques au sol	Réalisation	-	100%	100%	100%
75	Nombre d'opérations de conseil pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets ou la réhabilitation de sites	Réalisation	0	1	5	12

Liens avec les autres mesures

Mesure 6. Être solidaires, s'ouvrir aux autres territoires
Mesure 10. Préserver les espèces et les milieux emblématiques
Mesure 11. Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité
Mesure 19. Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire
Mesure 21. Optimiser la gestion des déchets et développer l'économie circulaire
Mesure 38. Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage

ANNEXES

Annexes réglementaires (article R.333-3 du code de l'environnement)

Annexe 1 - Liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude
Annexe 2 - Carte du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux

Annexes complémentaires

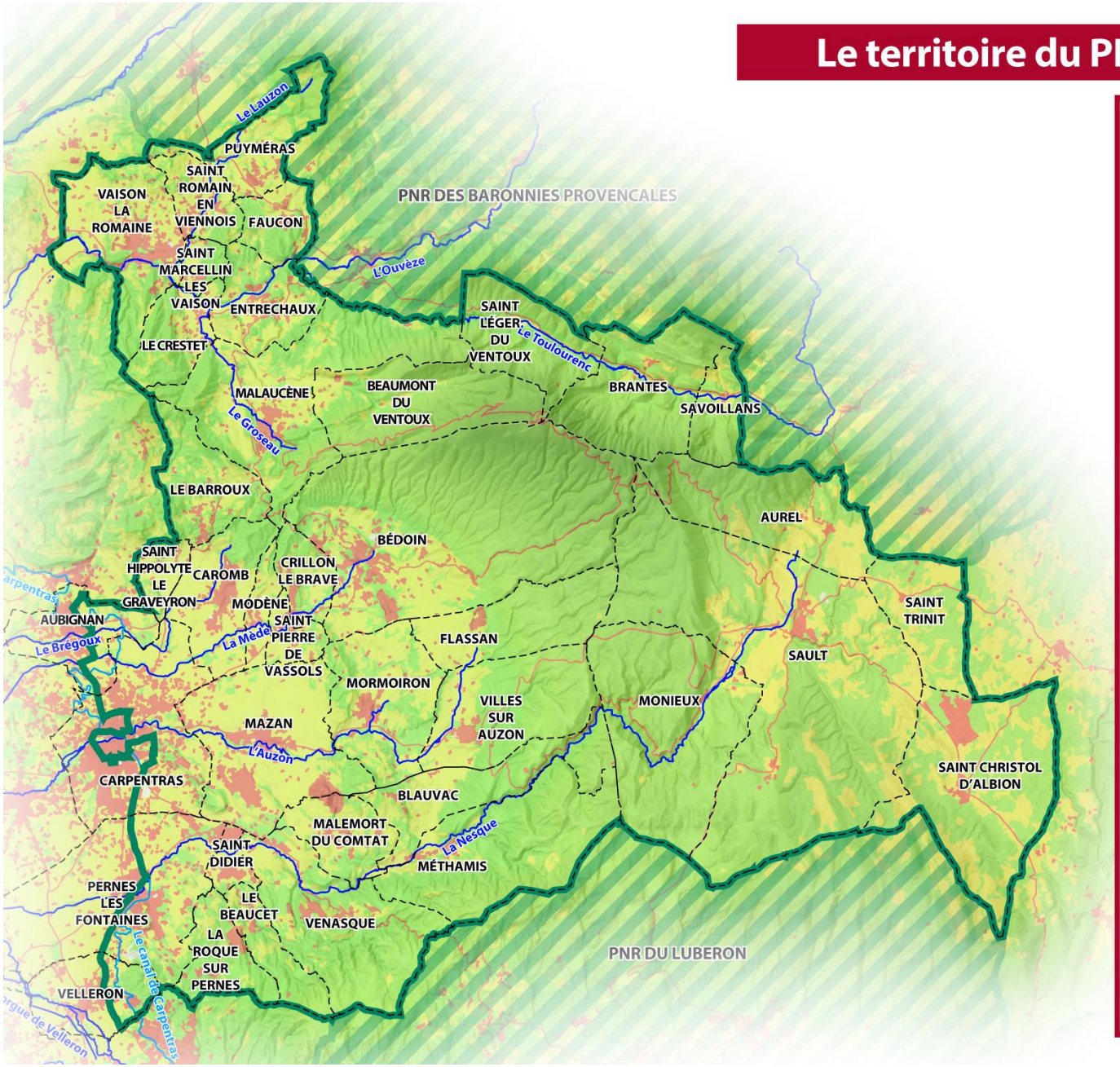
Annexe 3 - Tableau de bord de la Charte
Annexe 4 - Zones d'Intérêt Biologique
Annexe 5 - Liste des espèces patrimoniales
Annexe 6 - Maîtrise des loisirs motorisés en espace naturel
Annexe 7 - Liste des structures mobilisées
Annexe 8 - Acronymes

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU PERIMETRE D'ETUDE

CODE INSEE	COMMUNE	SURFACE (ha)	POPULATION RGP 2015	INTERCOMMUNALITE
84004	AUBIGNAN	653 (1 571)*	5 404	Cove
84005	AUREL	2 928	201	Ventoux Sud
84015	BEAUMONT-DU-VENTOUX	2 811	292	Cove
84017	BEDOIN	9 057	3 072	Cove
84018	BLAUVAC	2 106	515	Ventoux Sud
84021	BRANTES	2 823	78	Vaison Ventoux
84030	CAROMB	1 787	3 199	Cove
84031	CARPENTRAS	2 442 (3 790)	28 447	Cove
84040	CRESTET	766	406	Vaison Ventoux
84041	CRILLON-LE-BRAVE	1 489	473	Cove
84044	ENTRECHAUX	874	1 162	Vaison Ventoux
84045	FAUCON	2 086	429	Vaison Ventoux
84046	FLASSAN	1 107	434	Cove
84101	LA ROQUE-SUR-PERNES	1 604	425	Cove
84008	LE BARROUX	904	668	Cove
84011	LE BEAUCET	1 144	336	Cove
84069	MALAUCENE	4 532	2 804	Cove
84070	MALEMORT-DU-COMTAT	1 198	1 682	Ventoux Sud
84072	MAZAN	3 793	5 841	Cove
84075	METHAMIS	3 705	416	Ventoux Sud
84077	MODENE	477	454	Cove
84079	MONIEUX	4 754	364	Ventoux Sud
84082	MORMOIRON	2 523	1 897	Ventoux Sud
84088	PERNES-LES-FONTAINES	2 161 (5 105)	9 823	Sorgues du Comtat
84094	PUYMERAS	1 471	606	Vaison Ventoux
84107	SAINT-CHRISTOL	4 643	1 118	Ventoux Sud
84108	SAINT-DIDIER	366	2 125	Cove
84109	SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON	494	180	Cove
84110	SAINT-LEGER-DU-VENTOUX	1 950	39	Vaison Ventoux
84111	SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	356	325	Vaison Ventoux
84115	SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS	500	516	Cove
84116	SAINT-ROMAIN-EN-VIENNOIS	909	853	Vaison Ventoux
84120	SAINT-TRINIT	1 690	125	Ventoux Sud
84123	SAULT	11 215	1 354	Ventoux Sud
84125	SAVOILLANS	878	84	Vaison Ventoux
84137	VAISON-LA-ROMAINE	2 717	6 055	Vaison Ventoux
84142	VELLERON	454 (1 643)	2 930	Grand Avignon
84143	VENASQUE	3 507	1 099	Cove
84148	VILLES-SUR-AUZON	2 719	1 330	Ventoux Sud
	TOTAL	**91 593**	**90 110**	

**Part de la commune classée/superficie totale*

Le territoire du PNR du Mont-Ventoux



Périmètre de projet du PNR du Mont-Ventoux

Limite communale

BÉDOIN — Commune concernée par le projet de PNR du Mont-Ventoux

PNR voisin

Cours d'eau principal

Espace agricole

Espace naturel

Espace artificialisé

Route principale

0 2,5 5 km

Sources : IGN BD Topo, IGN BD Alti, Corinne Land Cover

ANNEXE 2 – CARTE DU PERIMETRE D'ETUDE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX

ANNEXE 3 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE LA CHARTE

Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
AMBITION CADRE - POUR UN TERRITOIRE PARTAGE											
1 ACCROITRE LA CAPACITE D'ACTION COLLECTIVE	**1**	**Développer les liens et les partenariats**	1	Nombre de rencontres SMPNR, communes, EPCI (élus/techniciens)	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	6	15	30
			2	Nombre de supports de communication pour présenter la Charte et les actions du SMPNR	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	6	20	40
	2	**Introduire une gouvernance innovante**	3	Nombre de rencontres du Conseil de massif	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	2	11	35	60
			4	Nombre de rencontres des commissions thématiques	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	1	10	20	40
			5	Nombre de rencontres du Comité de suivi et d'évaluation	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	4	10	22
	3	**Faire des habitants des acteurs du territoire**	6	Nombre d'actions participatives	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	5	15	30	50
			7	Nombre d'ambassadeurs du Parc	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	10	20	30
			8	Création du kit d'accueil des nouveaux arrivants	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	0	-	Edition	Réédition
2 FAVORISER L'APPROPRIATION DES ENJEUX DU TERRITOIRE	**4**	**Agir pour la jeunesse**	9	Nombre de projets éducatifs annuels soutenus par le Parc	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	50	60	70	80
			10	Nombre de rencontres du Conseil éducatif	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	3	6	15

Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
AMBITION 1 - POUR PROTEGER ET REVELER NOS PATRIMOINES											
4 FAIRE DE LA PRESERVATION DES PATRIMOINES NATURELS UN ENJEU COLLECTIF	**8**	**Organiser, mutualiser et enrichir la connaissance de la biodiversité**	11	Mise en place de l'Observatoire de la Biodiversité	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	0	1	1	1
			12	Nombre d'études et de suivis sur le patrimoine naturel menés par le Parc ou en partenariat avec lui	Réalisation	SMPNR/partenaires de l'OBV	Analyse des rapports et bilans annuels	6	12	25	60
			13	Nombre d'actions de valorisation des connaissances sur le patrimoine naturel auprès des différents publics	Réalisation	SMPNR/partenaires de l'OBV	Analyse des rapports et bilans annuels	4	15	30	60
	9	**Protéger et gérer les espaces naturels remarquables**	14	Evolution de la surface d'espaces protégés (+ 20 %)	Résultat	SMPNR	Surface officielle des arrêtés	3 032 ha	> 3 500 ha	> 3 700 ha	> 3 700 ha
			15	Evolution de la surface d'espaces gérés (+ 20 %)	Résultat	SMPNR	Surface officielle des arrêtés	6 223 ha	6 223 ha	> 7 500 ha	> 7 500 ha
	10	**Préserver les espèces et les milieux emblématiques**	16	Elaboration d'une stratégie de conservation des espèces et des milieux	Réalisation	SMPNR/partenaires de l'OBV	Réalisation effective	0	1	1	Révision de la stratégie
			17	Nombre d'actions conservatoires du patrimoine naturel	Réalisation	SMPNR/partenaires de l'OBV	Analyse des rapports et bilans annuels	2	10	20	50
			18	Evolution de l'état de conservation des espèces et des habitats	Résultat	SMPNR/partenaires de l'OBV	A définir avec le Conseil scientifique	A renseigner	-	-	Amélioration
			19	Evolution des populations d'espèces envahissantes	Résultat	SMPNR/CBNMed	Suivi cartographique d'espèces	A renseigner	-	-	Cantonnement voire éradication
	11	**Préserver les continuités écologiques et encourager les pratiques favorables à la biodiversité**	20	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant le patrimoine naturel	Réalisation	SMPNR/SCOT /Communes	Analyse des SCoT/PLU/PLUi	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes
			21	Nombre d'actions visant à maintenir ou restaurer les continuités écologiques	Réalisation	SMPNR/gestionnaires d'espaces naturels/Chambre d'agriculture/ Communes	Diagnostic	0	3	10	20
			22	Nombres d'opérations favorisant la présence de la biodiversité dans les villages	Réalisation	SMPNR/Communes	Réalisation effective	0	2	6	12

Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
5 SE RÉCONCILIER AVEC LES SITES DE NATURE	**12**	**Restaurer et apaiser les sites naturels**	23	Nombre de sites ou d'itinéraires d'interprétation	Réalisation	SMPNR/EPCI/ Communes	Réalisation effective	3	5	9	15
			24	Mise en place de l'équipe d'écogardes du PNR du Mont-Ventoux	Réalisation	SMPNR	Nombre d'ETP annualisés (permanents + saisonniers)	0	-	4	4
	13	**Maîtriser les loisirs motorisés dans les espaces naturels**	25	Nombre de rencontres du groupe de travail "Loisirs motorisés"	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	2	5	8	12
			26	Nombre d'opérations de police organisées	Réalisation	SMPNR/ONF/ONCFS/ Gendarmerie	Réalisation effective	A renseigner	-	+ 10 %	+ 20 %
			27	Infractions relevées	Résultat	SMPNR/ONF/ONCFS/ Gendarmerie	Ratio entre nombre d'infractions relevées et nombre d'opérations de police	A renseigner	-10%	- 30 %	- 40 %
6 S'ENGAGER DANS UNE GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	**14**	**Assurer une gestion quantitative et qualitative rigoureuse de la ressource en eau**	28	Evolution des ratios de consommation/rendement de réseaux AEP	Résultat	Préfecture	Nombre d'arrêtés préfectoraux sécheresse	A renseigner	-	-	Diminution
			29	Evolution de la qualité des cours d'eaux	Résultat	Système d'information sur l'eau/SDAGE	Suivi des cours d'eau/SDAGE	Objectif d'état écologique (SDAGE) 19 en 2015 9 en 2021 8 en 2027	-	-	36 cours d'eau en bon état écologique
	15	**Consolider la gestion des cours d'eau et la préservation des zones humides**	30	Nombre de bassins versants bénéficiant d'un dispositif de gestion	Réalisation	Syndicats de rivières	Diagnostic	5	5	6	6
			31	Nombre d'actions favorisant la fonctionnalité des milieux aquatiques	Réalisation	SMPNR/Syndicats de rivières	Analyse des plans de gestion des cours d'eau et bassins versants	2	6	12	18
			32	Nombre zones humides préservées ou restaurées	Résultat	SMPNR/Syndicats de rivières/CEN PACA/Département	Analyse des plans de gestion de zones humides	A renseigner	-	50%	100%

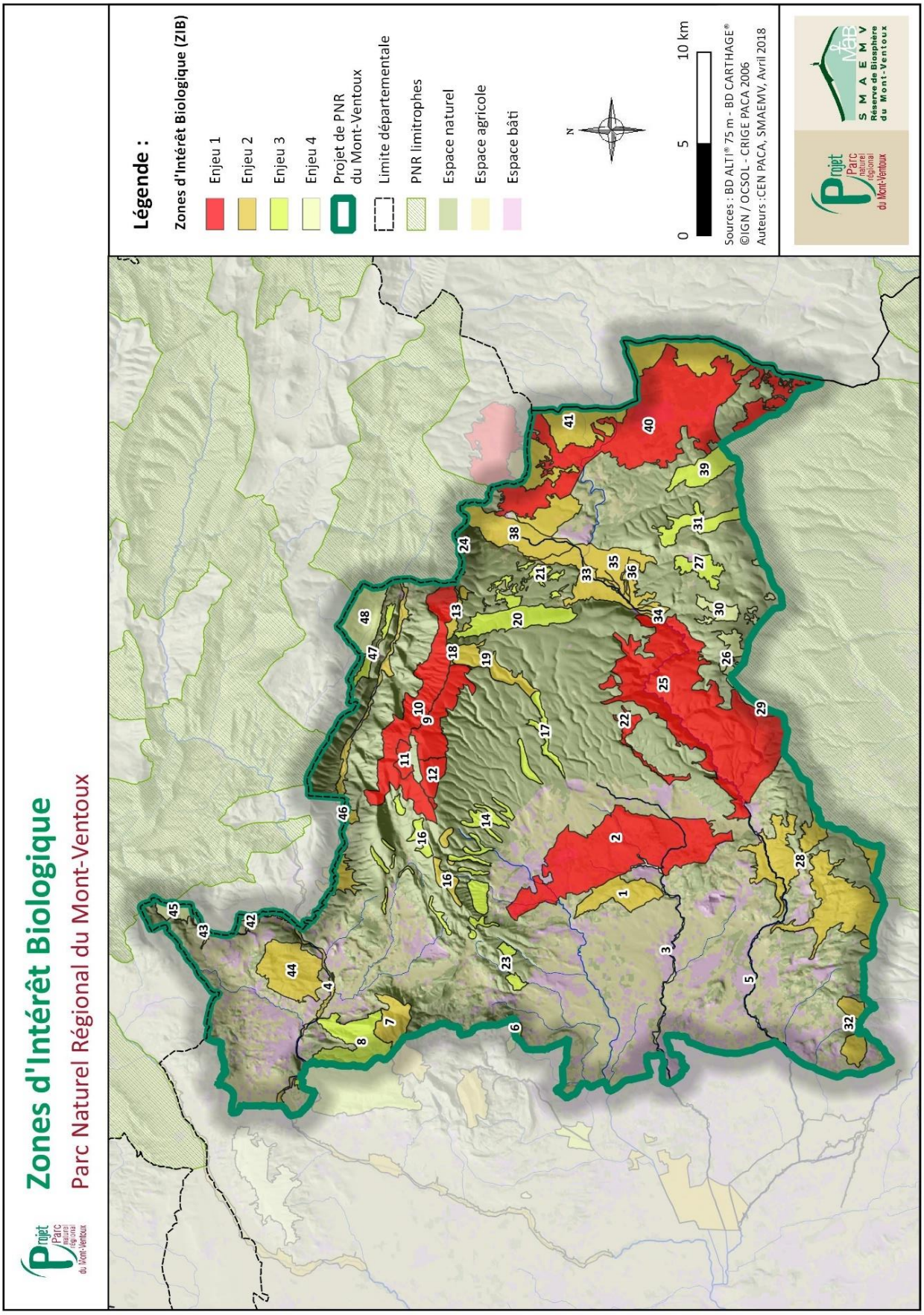
Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
AMBITION 2 - POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE QUI VALORISE LES RESSOURCES LOCALES											
8 FAIRE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN NOUVEAU MOTEUR DE DEVELOPPEMENT LOCAL	**19**	**Renforcer prioritairement la sobriété et l'efficacité énergétique du territoire**	33	Nombre d'actions de sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique	Réalisation	SMPNR/EPCI/ALTE/ CEDER	Analyse des rapports et bilans annuels	3	10	25	50
			34	Mise en place d'un PCAET "Ventoux"	Réalisation	SMPNR/EPCI/ALTE/ CEDER	Réalisation effective	0	0	1	Signature du 2nd PCAET
			35	Nombre de communes engagées dans des actions de maîtrise de l'énergie	Réalisation	Communes/ALTE/ CEDER	Diagnostic	4	10	20	39
			36	Evolution des émissions annuelles de gaz à effet de serre	Résultat	ORECA/Energ'Air PACA	Diagnostic	330 kteq CO2/an	-	- 20 %	- 35 %
	20	**Encourager le développement des énergies renouvelables**	37	Elaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial	Réalisation	SMPNR/ONF/CNPF-PACA/EPCI	Réalisation effective	0	0	1	1
			38	Taux de couverture des consommations du territoire par les énergies renouvelables (hors transport)	Résultat	ORECA/Energ'Air PACA	Diagnostic	9% (en 2012-2013)	15%	30%	42%
9 SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE	**23**	**Préserver et restaurer les espaces agricoles**	39	Nombre de dispositifs de protection des espaces agricoles	Réalisation	SMPNR/EPCI/DDT	Nombre de ZAP ou PAEN mis en place	0	-	1	3
			40	Evolution des parcelles agricoles en friches	Résultat	SMPNR/SAFER/ Chambre d'agriculture	Analyse des rapports et bilans annuels	A renseigner	- 5 %	- 15 %	- 25 %
			41	Evolution de la Surface Agricole Utile	Résultat	Diagnostic	Analyse diachronique de l'occupation du sol à grande échelle (selon MàJ de la BD Occupation du sol à grande échelle)	22 218 (RGA 2010)	Maintien ou augmentation	Maintien ou augmentation	Maintien ou augmentation
	24	**Agir pour un pastoralisme dynamique, garant des services écologiques**	42	Mise en place d'une stratégie en faveur du pastoralisme	Réalisation	SMPNR/CERPAM	Réalisation effective	0	-	1	Révision de la stratégie
			43	Nombre d'équipements pastoraux réalisés	Réalisation	SMPNR/CERPAM	Analyse des rapports et bilans annuels	A renseigner (cf. stratégie)	A renseigner (cf. stratégie)	A renseigner (cf. stratégie)	A renseigner (cf. stratégie)
			44	Nombre de diagnostics de vulnérabilité	Réalisation	SMPNR/CERPAM	Analyse des rapports et bilans annuels	A renseigner		50% des élevages	100% des élevages

Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
9 SOUTENIR ET PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DURABLE	**25**	**Promouvoir les filières agricoles et encourager les démarches de qualité environnementale et paysagère**	45	Nombre de producteurs bénéficiant de la marque "Valeurs Parc naturel régional"	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	3	6	15
			46	Nombre de projets agro-environnementaux et pastoraux accompagnés	Réalisation	SMPNR/Chambre d'agriculture/ CERPAM	Réalisation effective	1	2	4	6
			47	Evolution des surfaces agricoles bénéficiant de dispositifs de contractualisation environnementaux	Résultat	DDT	Bilan des PAEC	1 700 ha	+ 10 %	+ 15 %	+ 30 %
	26	**Impulser un Projet Alimentaire Territorial « Mont-Ventoux »**	48	Part des exploitations commercialisant en circuit court	Résultat	SMPNR/Chambre d'agriculture	Bilan du PAT	A renseigner (PAT)	A définir (PAT)	A définir (PAT)	A définir (PAT)
			49	Nombre d'établissements engagés dans une démarche d'introduction de produits locaux dans la restauration collective	Résultat	SMPNR/Département /Chambre d'agriculture	Bilan du PAT	A renseigner (PAT)	20%	40%	60%
			50	Evolution de la part des produits locaux dans la restauration collective	Résultat	SMPNR/Département /Chambre d'agriculture	Bilan du PAT	A renseigner (PAT)	Augmentation	Augmentation	Augmentation
10 FAIRE ÉMERGER, CONSTRUIRE ET PROMOUVOIR UNE DESTINATION ÉCOTOURISTIQUE « MONT-VENTOUX »	**27**	**S'engager collectivement dans la mise en œuvre d'un tourisme écoresponsable**	51	Nombre de visiteurs du site portail de la destination « Mont-Ventoux »	Résultat	OTI	Statistiques de fréquentation	0	20 000	40 000	60 000
			52	Nombre d'acteurs du tourisme bénéficiant de la marque "Valeurs Parc naturel régional"	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	5	20	30
			53	Nombre de session de sensibilisation et d'éducation au territoire à destination des acteurs touristiques	Réalisation	SMPNR/OTI	Analyse des rapports et bilans annuels	0	3	6	15
	29	**Développer une offre d'Activités de Pleine Nature fondée sur le respect des usages locaux et de la biodiversité**	54	Nombre de rencontres de la Commission thématique "APN"	Réalisation	SNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	3	6	15
			55	Nombre d'itinéraires et de prestataires identifiés « Chemins des Parcs »	Résultat	SMPNR/Région/ InterParcs	Analyse des rapports et bilans annuels	0	10	20	30
			56	Nombre d'ESI inscrits au PDESI	Résultat	Département	Bilan du PDESI 84	0	A définir (PDESI)	A définir (PDESI)	A définir (PDESI)

Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
11 STRUCTURER ET VALORISER UNE ÉCONOMIE FORESTIÈRE DURABLE, MULTIFONCTIONNELLE ET RESPECTUEUSE DES SERVICES ÉCOLOGIQUES	**31**	**Renforcer la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers**	57	Nombre d'actions de vulgarisation des connaissances forestières	Réalisation	SMPNR/ONF/CNPF-PACA	Analyse des rapports et bilans annuels	1	3	7	11
			58	Part de la surface forestière privée concernée par un document de gestion durable	Résultat	SMPNR/CNPF-PACA	Diagnostic	10%	20%	35%	> 50 %
			59	Part de la surface forestière en îlots de vieux bois ou de sénescence	Résultat	SMPNR/ONF/CNPF-PACA	Analyse des documents de gestion durable forestiers	A renseigner	+ 10 %	+ 15 %	+ 30 %
AMBITION 3 - POUR PRESERVER ET PREPARER NOS PAYSAGES DE DEMAIN											
12 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX	**34**	**Préserver les structures paysagères qui révèlent la qualité des villages du Ventoux**	60	Nombre d'écrins paysagers menacés	Résultat	SMPNR	Diagnostic	A renseigner	Diminution	0	0
			61	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant les structures paysagères	Réalisation	SMPNR/SCOT/ Communes	Analyse des documents d'urbanisme	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes
	35	**Favoriser un développement urbain et économique maîtrisé et ancré au territoire**	62	Evolution de l'artificialisation des sols	Résultat	SMPNR/SCOT	Analyse diachronique de l'occupation du sol à grande échelle	2001-2014 : 620 ha de nouveaux espaces artificialisés	2014-2021 : bilan intermédiaire	2021-2027 : atteinte des objectifs des SCOT	2021- 2033 : atteinte des objectifs des SCOT
			63	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant le développement urbain maîtrisé et ancré au territoire	Résultat	SMPNR/SCOT/ Communes	Etude des documents d'urbanisme	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes
			64	Mise en place d'un Observatoire photographique du paysage	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	0	1ère campagne photo	2ème campagne photo	3ème campagne photo
	36	**Encourager la mise en œuvre de projets urbains adaptés à leur contexte**	65	Nombre de projets d'aménagement associant le SMPNR des études préalables à la mise en œuvre (hors réunion PPA)	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	1	5	15	40
			66	Nombre de projets opérationnels avec une démarche exemplaire de conception	Réalisation	SMPNR/EPCI/Communes/promoteurs	Analyse des rapports et bilans annuels	0	2	10	20
			67	Part de ZAE nouvelles labellisées écoparcs de Vaucluse ou équivalent	Résultat	Département	Diagnostic	1	50%	100%	100%

Orientation	N°	Mesure	N°	Indicateur	Type	Source	Méthode	Valeur initiale en 2018	Valeur à 3 ans	Valeur à 6 ans	Valeur cible à 15 ans (fin de Charte)
12 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN RESPECTANT LES FONDEMENTS DE L'IDENTITE RURALE DES VILLAGES DU VENTOUX	**37**	**Réparer les espaces dégradés**	68	Charte signalétique du PNR	Réalisation	SMPNR	Réalisation effective	0	1	1	1
			69	Nombre de communes avec suppression de l'ensemble des dispositifs de publicité illicites	Résultats	SMPNR/Communes/ Département	Diagnostic	0	Prioritairement le long des routes principales et sur les ensembles paysagers d'exception	25	39
			70	Nombre d'actions de requalification des points noirs paysagers et d'entrées de ville et villages	Réalisation	SMPNR/Communes/ EPCI/Département	Analyse des rapports et bilans annuels	0	1	5	15
			71	Contrats d'axes du paysage	Réalisation	SMPNR/Département/ EPCI/Communes/Enedis	Réalisation effective	0	-	1	3
13 PRESERVER ET RÉVÉLER LES RICHESSES ET LA SYMBIOSE DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS DANS LEUR DIVERSITÉ	**38**	**Protéger les espaces cultivés et les toiles de fond naturelles du paysage**	72	Evolution des espaces agricoles et naturels	Résultats	SMPNR/SCOT	Analyse diachronique de l'occupation du sol à grande échelle	2001-2014 : Perte de 830 ha d'espaces cultivés Gain de 210 ha d'espaces naturels	2014-2021 : bilan intermédiaire	2021-2027 : atteinte des objectifs des SCOT	2021- 2033 : atteinte des objectifs des SCOT
			73	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec les dispositions concernant la protection des espaces naturels et agricoles	Résultats	SMPNR/SCOT/ Communes	Analyse des documents d'urbanisme	0	3 SCOT	3 SCOT + 39 communes	3 SCOT + 39 communes
			Cf. indicateur 64								
	40	**Adapter le développement et l'évolution des équipements industriels et techniques aux richesses du territoire**	74	Prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets de centrales photovoltaïques au sol	Réalisation	SMPNR/UNICEM	Tableau de bord de suivi qualitatif des projets	-	100%	100%	100%
			75	Nombre d'opérations de conseil pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers dans les projets ou la réhabilitation de sites	Réalisation	SMPNR	Analyse des rapports et bilans annuels	0	1	5	12

ANNEXE 4 – ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE



N°	INTITULE	ENJEU	SURFACE (HA)
1	Le Limon	2	528,98
2	Ocres et argiles de Bedoin-Mormoiron	1	2999,53
3	L'Auzon et les ruisseaux affluents	4	200,08
4	L'Ouvèze	2	798,85
5	La Nesque	4	75,25
6	Le Graveyron	3	94,58
7	Saint Amant et Arfuyen	2	653,12
8	Contreforts des Dentelles, Mars, Coste Belle	3	2176,26
9	Crêtes du Mont Ventoux	1	669,37
10	Zones forestières matures et zones rupestres du versant nord	1	1670,34
11	Pelouses du Mont Serein et de la Plaine de Choa	1	150,11
12	Pinède naturelle de Pins à crochets	1	225,77
13	Milieux ouverts et semi ouverts Ventouret et Eymes	2	121,91
14	Zones rupestres et vallons	3	847,43
15	Tête de l'Emine et secteurs proches	2	201,74
16	Rochers des Rams	3	162,02
17	Combe de Canaud	3	172,36
18	Pelouses de la Frache	2	29,17
19	Hêtraies de Sault et d'Aurel	2	415,34
20	Combe de font Margo	3	614,32
21	Zones agricoles du Ventouret	3	281,88
22	Combe des Escampeaux, la Célestine	1	192,37
23	Garrigues ouvertes du Paty	3	112,00
24	La Tune	3	40,89
25	Gorges de la Nesque	1	4363,53
26	Pelouses sèches de St Hubert	4	21,11
27	Pelouses et cultures de St Jean de Sault	3	257,64
28	Combes rupestres des Monts de Vaucluse	2	2293,14
29	Pelouses de la piste des Indochinois	1	49,66
30	Zones ouvertes des Monts de Vaucluse	4	445,83
31	Champ long - La Peine	3	380,18
32	Piégros - Les Gipières	2	311,62
33	La Nesque et sa ripisylve	3	28,20
34	Plan d'eau de Monieux	4	4,20
35	Val de Nesque	2	1178,66
36	Prairies humides de Sault et Monieux	2	124,67
37	Pelouses sèches des "Garreaux"	4	7,94
38	Sources de la Nesque - Les Crottes	2	786,40
39	Brouville	3	418,15
40	Zones ouvertes du Plateau d'Albion	1	5326,32
41	Zones forestières de Saint Christol et Saint Trinit	2	2494,60
42	Vallat du Gournier	3	53,63
43	Ravin de la Bessée	4	30,57
44	Vallat de la Buissière	2	848,59
45	Forêt communale de Puyméras	4	172,90
46	Le Toulourenc	2	828,46
47	Plateau de Brantes	3	171,06
48	Montagne de Geine	4	622,74

METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ZONES D'INTERET BIOLOGIQUE

Les Zones d'Intérêt Biologique (ZIB) ont été identifiées en 2003 à l'échelle de la Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux. En 2014, une mise à jour et une extension de ce travail aux communes concernées par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) Arc Comtat-Ventoux et Pays Vaison-Ventoux ont été opérées pour d'une part bénéficier d'une vision globale à l'échelle du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux et d'autre part d'accompagner la déclinaison de Trame Verte et Bleue autour du Ventoux.

La localisation des ZIB a été effectuée selon une approche multicritère prenant en compte : les milieux, leur uniformité, leur complémentarité, les communautés animales et végétales présentes, le fonctionnement de l'écosystème, l'entité géographique, le relief, les similitudes dans l'état de conservation, les problématiques de conservation, les mesures de gestion.

Les données naturalistes consultées sont principalement issues de SILENE Flore/Faune, portail des données naturalistes publiques en Provence-Alpes-Côte d'Azur (extraction en date du 20/06/2014).

Les documents de référence ayant servi à la définition des ZIB sont :

- Livre rouge de la flore rare et menacée de France Tome 2 ;
- Listes rouges (nationales, régionales, voire départementales…) de faune et de flore, élaborées ou actualisées suivant les critères UICN conventionnels ;
- Espèces déterminantes ou remarquables pour la définition des ZNIEFF ;
- Indicateurs de patrimonialité spécifiques pour l'élaboration de la SCAP ;
- Taxons pris en compte pour la définition de la TVB régionale ;
- Atlas de la flore patrimoniale de Vaucluse (JP ROUX, à paraître) ;
- Cartographies d'habitats des sites Natura 2000 ou projets ;
- Inventaire départemental des zones humides de Vaucluse ;
- Données du Pôle d'Information Flore Habitats de la région Rhône-Alpes ;
- Etudes SMAEMV, Société Méditerranéenne d'Orchidologie, ONEMA, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Vaucluse, données non encore publiées…

La consultation d'experts locaux est venue affiner ce travail bibliographique (Roland MARTIN, Olivier MADON, Marc CHEYLAN, Georges OLIOSO, Jean-Pierre ROUX…).

Etabli en fonction des espèces, de leur répartition biogéographique ainsi que de leur statut général de conservation, un système de cotation des ZIB a été mis en place afin de les hiérarchiser en fonction des enjeux qu'elles représentent :

- 1 : Zone d'Intérêt Biologique possédant une (ou des) espèce(s) (ou peuplement (s)) endémique(s) du Mont-Ventoux et des massifs présentant les mêmes caractéristiques, ou très localisé(es) à l'échelle européenne et/ou nationale ;
- 2 : Zone d'Intérêt Biologique possédant une (ou des) espèce(s) appartenant à une population en limite d'aire de répartition ou possédant des effectifs importants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, conférant au site un intérêt au niveau régional ;
- 3 : Zone d'Intérêt Biologique possédant une (ou des) espèce(s) localisée(s), ponctuelle(s) et assez rare(s) à l'échelle du département ;
 4 : Zone d'Intérêt Biologique possédant une (ou des) espèce(s) dont la conservation apparaît menacée à moyen ou long terme ou dont les effectifs sont en nette régression au niveau de la région biogéographique, ou au niveau national. Ces espèces, peuvent être amenées à moyen terme à devenir rares et nécessitent donc une vigilance particulière.

ANNEXE 5 – LISTE DES ESPECES PATRIMONIALES

Abréviations	
DH = Directive Habitat-Faune-Flore DO = Directive Oiseaux	I= Annexe I II= Annexe II III = Annexe III IV = Annexe IV V = Annexe V
LR = Liste rouge UICN PACA = Région PACA FR = France EU = Europe	CR = En danger critique d'extinction EN = En danger VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure DD = Données insuffisantes NA = Non applicable NE = Non évaluée
ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	D = Déterminante R = Remarquable

MALACOSTRACES

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Decapoda	Astacidae	Austropotamobius pallipes (Lereboullet, 1858)	Écrevisse à pieds blancs (L'), Écrevisse à pattes blanches (L')		DHII		VU		R
Isopoda	Porcellionidae	Porcellio orarum Verhoeff, 1910							R
Isopoda	Trichoniscidae	Haplophthalmus bonadonai Legrand & Vandel, 1950							R
Isopoda	Trichoniscidae	Phymatoniscus propinquus (Brian, 1908)							R

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Coleoptera	Carabidae	Carabus auratus honnoratii Dejean, 1825	Carabe doré du Ventoux	PN					R
Coleoptera	Carabidae	Carabus solieri Dejean, 1826	Carabe de Solier	PN					
Coleoptera	Cerambycidae	Agapanthia kirbyi (Gyllenhal, 1817)							R
Coleoptera	Cerambycidae	Cerambyx cerdo Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)	PN	DHII / DHIV				
Coleoptera	Cerambycidae	Drymochares truquii Mulsant, 1847							D
Coleoptera	Cerambycidae	Purpuricenus globulicollis Dejean, 1839							R
Coleoptera	Cerambycidae	Ropalopus insubricus (Germar, 1824)							D
Coleoptera	Cerambycidae	Rosalia alpina (Linnaeus, 1758)	Rosalie des Alpes	PN	DHII / DHIV				R
Coleoptera	Curculionidae	Dichotrachelus maculosus Fairmaire, 1869							D
Coleoptera	Curculionidae	Dichotrachelus venturiensis Hustache, 1929							D
Coleoptera	Curculionidae	Meira vauclusiana Desbrochers des Loges, 1898							R
Coleoptera	Curculionidae	Otiorhynchus chobauti Hustache, 1920							D
Coleoptera	Curculionidae	Otiorhynchus fagniezi Ruter, 1945							D
Coleoptera	Curculionidae	Otiorhynchus putoni Stierlin, 1891							D
Coleoptera	Curculionidae	Trachyphloeus meregallii Borovec, 1989							D
Coleoptera	Elateridae	Ampedus brunnicornis Germar, 1844							R
Coleoptera	Elateridae	Ampedus melanurus Mulsant & Guillebeau, 1855							R
Coleoptera	Elateridae	Athous frigidus Mulsant & Guillebeau, 1855							D
Coleoptera	Elateridae	Berninelsonius hyperboreus (Gyllenhal, 1827)							R
Coleoptera	Elateridae	Brachygonus ruficeps (Mulsant & Guillebeau, 1855)							R
Coleoptera	Elateridae	Ischnodes sanguinicollis (Panzer, 1793)							R
Coleoptera	Lucanidae	Lucanus cervus (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane		DHII				
Coleoptera	Scarabaeidae	Amidorus immaturus (Mulsant, 1842)							R

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Coleoptera	Scarabaeidae	Copris umbilicatus Abeille de Perrin, 1901							R
Coleoptera	Scarabaeidae	Euheptaulacus villosus (Gyllenhal, 1808)							R
Coleoptera	Scarabaeidae	Euonthophagus gibbosus (Scriba, 1790)							R
Coleoptera	Scarabaeidae	Onthophagus baraudi Nicolas, 1964							R
Coleoptera	Scarabaeidae	Osmoderma eremita (Scopoli, 1763)	Barbot, Pique-prune	PN	DHII / DHIV				D
Coleoptera	Scarabaeidae	Scarabaeus laticollis Linnaeus, 1767							R
Coleoptera	Scarabaeidae	Scarabaeus typhon (Fischer, 1823)							D
Coleoptera	Tenebrionidae	Nalassus harpaloides (Küster, 1850)							R
Hemiptera	Aradidae	Aradus obtectus Vásárhelyi, 1988							D
Hemiptera	Cicadidae	Tettigettalna argentata (Olivier, 1790)	Cigalette argentée (la)						R
Lepidoptera	Erebidae	Arctia festiva (Hufnagel, 1766)	Ecaille rose (L')						D
Lepidoptera	Erebidae	Epatolmis luctifera (Denis & Schiffermüller, 1775)	Deuil (Le), Écaille funèbre (L')	PN					
Lepidoptera	Erebidae	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')		DHII				
Lepidoptera	Geometridae	Idaea exilaria (Guenée, 1858)	Acidalie grêle (L')						D
Lepidoptera	Hesperiidae	Carcharodus lavatherae (Esper, 1783)	Hespérie de l'Épiaire (L'), Hespérie de la Lavatère (L'), Marbré (Le)				NT		
Lepidoptera	Hesperiidae	Pyrgus cirsii (Rambur, 1839)	Hespérie des Cirses (L'), Hespérie de Rambur (L')				NT		R
Lepidoptera	Lasiocampidae	Eriogaster catax (Linnaeus, 1758)	Bombyx Evérie (Le) Laineuse du Prunellier (La)	PN	DHII / DHIV				R
Lepidoptera	Lasiocampidae	Pachypasa limosa (Serres, 1826)							R
Lepidoptera	Lycaenidae	Iolana iolas (Ochsenheimer, 1816)	Azuré du Baguenaudier (L'), Argus du Baguenaudier (L'), Argus géant (L')				NT		R
Lepidoptera	Lycaenidae	Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L')	PN			NT	LC	
Lepidoptera	Lycaenidae	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')	PN	DHV				R
Lepidoptera	Lycaenidae	Polyommatus dorylas (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré du Mélilot (L'), Argus turquoise (L'), Azuré (L')				NT		

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Lepidoptera	Lycaenidae	Scolitantides orion (Pallas, 1771)	Azuré des Orpins (L'), Polyommate de l'Orpin (Le), Argus tigré (L'), Argus brun (L')						R
Lepidoptera	Noctuidae	Agrotis turatii Standfuß, 1888	Agrotide fade (L')						R
Lepidoptera	Nymphalidae	Argynnis niobe (Linnaeus, 1758)	Chiffre (Le)				NT		
Lepidoptera	Nymphalidae	Chazara briseis (Linnaeus, 1764)	Hermite (L'), Ermite (L')				VU		R
Lepidoptera	Nymphalidae	Erebia epistygne (Hübner, 1819)	Moiré provençal (Le), Moiré de Provence (Le)				NT		D
Lepidoptera	Nymphalidae	Erebia scipio Boisduval, 1833	Moiré des pierriers (Le)				NT		R
Lepidoptera	Nymphalidae	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la Succise (Le)	PN	DHII				
Lepidoptera	Nymphalidae	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)	Morio (Le), Manteau royal (Le), Velours (Le), Manteau-de-deuil (Le)			VU			
Lepidoptera	Nymphalidae	Polygonia egea (Cramer, 1775)	Vanesse des Pariétaires (La), Vanesse à L blanc (La), Gamma égéen (Le), L-blanche (Le), Vanesse à L blanche (La)				EN		D
Lepidoptera	Papilionidae	Papilio alexanor Esper, 1800	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	PN	DHV				D
Lepidoptera	Papilionidae	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	PN	DHV			NT	R
Lepidoptera	Papilionidae	Zerynthia polyxena (Denis & Schiffermüller, 1775)	Diane (La), Thaïs (La)	PN	DHV				R
Lepidoptera	Papilionidae	Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	Proserpine (La), Thaïs écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)	PN					R
Lepidoptera	Zygaenidae	Zygaena brizae vesubiana Le Charles, 1933	Zygène de la Vésubie (La)	PN					D
Lepidoptera	Zygaenidae	Zygaena hilaris Ochsenheimer, 1808							R
Lepidoptera	Zygaenidae	Zygaena nevadensis gallica Oberthür, 1898							R
Lepidoptera	Zygaenidae	Zygaena rhadamanthus (Esper, 1789)	Zygène de l'Esparcette (La), Zygène de la Dorycnie (La), Zygène cendrée (La)	PN					R
Neuroptera	Ascalaphidae	Deleproctophylla dusmeti Navás, 1914							D
Neuroptera	Myrmeleontidae	Palpares libelluloides (Linnaeus, 1764)							R
Odonata	Aeshnidae	Hemianax ephippiger (Burmeister, 1839)	Anax porte-selle			NT		LC	
Odonata	Coenagrionidae	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	PN	DHII	NT		NT	R
Odonata	Coenagrionidae	Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)	Agrion mignon (L')			NT		LC	
Odonata	Cordulegastridae	Cordulegaster boltonii boltonii (Donovan, 1807)				DD		LC	

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Odonata	Corduliidae	Oxygastra curtisii (Dale, 1834)	Cordulie à corps fin, Oxycordulie à corps fin	PN	DHII / DHIV	NT		NT	R
Odonata	Gomphidae	Gomphus graslinii Rambur, 1842	Gomphe à cercoïdes fourchus	PN	DHII / DHIV	NE		NT	D
Odonata	Gomphidae	Gomphus simillimus Selys, 1840				NT		NT	R
Odonata	Gomphidae	Onychogomphus uncatus (Charpentier, 1840)				NT		LC	
Odonata	Lestidae	Lestes barbarus (Fabricius, 1798)				NT		LC	
Odonata	Lestidae	Lestes macrostigma (Eversmann, 1836)				EN		NU	D
Odonata	Libellulidae	Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)				EN		VU	D
Odonata	Libellulidae	Sympetrum pedemontanum (O.F. Müller in Allioni, 1766)				NT		LC	R
Orthoptera	Acrididae	Acrotylus fischeri Azam, 1901	OEdipode framboisine, Oedipode de Fischer				4		
Orthoptera	Acrididae	Arcyptera kheili Azam, 1900	Arcyptère provençale, Criquet provençal				3		R
Orthoptera	Acrididae	Chorthippus binotatus binotatus (Charpentier, 1825)	Criquet des Ajoncs				2		R
Orthoptera	Acrididae	Psophus stridulus (Linnaeus, 1758)	OEdipode stridulante				4		R
Orthoptera	Acrididae	Stenobothrus grammicus Cazurro y Ruiz, 1888	Gomphocère fauve-queue, Sténobothre cliqueteur, Sténobothre fauve-queue				3		D
Orthoptera	Tettigoniidae	Roeseliana azami (Finot, 1892)	Decticelle des ruisseaux				2		R

POISSONS

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Cypriniformes	Cyprinidae	Barbus meridionalis Risso, 1827	Barbeau truité, Barbeau méridional	PN	DHII - DHIV		NT		
Cypriniformes	Cyprinidae	Parachondostroma toxostoma (Vallot, 1837)	Toxostome		DHII		NT	VU	
Cypriniformes	Cyprinidae	Telestes souffia (Risso, 1827)	Blageon		DHII		NT		
Salmoniformes	Salmonidae	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	PN					
Scorpaeniformes	Cottidae	Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun		DHII		DD		

AMPHIBIENS

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Anura	Bufonidae	Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	PN	DHV				
Anura	Bufonidae	Bufo spinosus Daudin, 1803	Crapaud épineux	PN					
Anura	Hylidae	Hyla meridionalis Boettger, 1874	Rainette méridionale	PN	DHV		LC		
Anura	Pelobatidae	Pelobates cultripes (Cuvier, 1829)	Pélobate cultripède	PN	DHV		VU		D
Anura	Pelodytidae	Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)	Pélodyte ponctué	PN			LC		R
Anura	Ranidae	Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse	PN	DHV		LC		
Anura	Ranidae	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	PN	DHV		LC		

REPTILES

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Squamata	Colubridae	Coronella girondica (Daudin, 1803)	Coronelle girondine, Coronelle bordelaise	PN			LC		
Squamata	Colubridae	Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	PN	DHV		LC		
Squamata	Colubridae	Rhinechis scalaris (Schinz, 1822)	Couleuvre à échelons	PN					
Squamata	Lacertidae	Psammodromus edwarsianus (Dugès, 1829)	Psammodrome d'Edwards, Psammodromme cendré	PN					R
Squamata	Natricidae	Natrix maura (Linnaeus, 1758)	Couleuvre vipérine	PN			LC		
Squamata	Scincidae	Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	Seps strié	PN			LC		
Squamata	Viperidae	Vipera ursinii (Bonaparte, 1835)	Vipère d'Orsini	PN	DHII / DHIV		CR		D
Testudines	Emydidae	Emys orbicularis galloitalica Fritz, 1995	Cistude d'Europe	PN	DHII / DHIV		NT		D

OISEAUX

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Anseriformes	Anatidae	Anas acuta Linnaeus, 1758	Canard pilet						DOII	DOIII	
Anseriformes	Anatidae	Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver		NA	VU			DOII	DOIII	
Anseriformes	Anatidae	Anas penelope Linnaeus, 1758	Canard siffleur						DOII	DOIII	
Anseriformes	Anatidae	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	Canard colvert		LC	LC			DOII	DOIII	
Anseriformes	Anatidae	Anas querquedula Linnaeus, 1758	Sarcelle d'été		NA	VU			DOII		R
Anseriformes	Anatidae	Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée		EN	VU			DOII	DOIII	D
Anseriformes	Anatidae	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon		EN	LC			DOII	DOIII	R
Apodiformes	Apodidae	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	PN	LC	LC					
Apodiformes	Apodidae	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	PN							
Charadriiformes	Burhinidae	Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	PN	LC	NT		DOI			R
Charadriiformes	Charadriidae	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	PN	NT	LC					R
Charadriiformes	Charadriidae	Charadrius morinellus Linnaeus, 1758	Pluvier guignard	PN				DOI			R
Charadriiformes	Charadriidae	Pluvialis squatarola (Linnaeus, 1758)	Pluvier argenté						DOII		
Charadriiformes	Charadriidae	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé		EN	LC			DOII		R
Charadriiformes	Laridae	Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	PN					DOII		
Charadriiformes	Laridae	Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	PN				DOI			
Charadriiformes	Laridae	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	PN							
Charadriiformes	Scolopacidae	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	Chevalier guignette		VU	LC					R
Charadriiformes	Scolopacidae	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais						DOII	DOIII	R
Charadriiformes	Scolopacidae	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois		DD	LC			DOII	DOIII	R
Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa glareola Linnaeus, 1758	Chevalier sylvain	PN				DOI			
Charadriiformes	Scolopacidae	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	PN							
Ciconiiformes	Ardeidae	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette		VU	NT					D
Ciconiiformes	Ardeidae	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	PN	LC	LC					

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Ciconiiformes	Ardeidae	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	PN	EN	LC		DOI			D
Ciconiiformes	Ardeidae	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	PN	LC	LC					
Ciconiiformes	Ardeidae	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	PN	LC	LC		DOI			R
Ciconiiformes	Ardeidae	Ixobrychus minutus (Linnaeus, 1766)	Butor blongios, Blongios nain	PN	EN	NT		DOI			D
Ciconiiformes	Ardeidae	Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau, Bihoreau gris	PN	LC	LC		DOI			R
Ciconiiformes	Ciconiidae	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	PN	VU	LC		DOI			D
Ciconiiformes	Phalacrocoracidae	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	PN	VU	LC					
Columbiformes	Columbidae	Columba livia Gmelin, 1789	Pigeon biset		RE	EN			DOII		
Columbiformes	Columbidae	Columba oenas Linnaeus, 1758	Pigeon colombin		VU	LC			DOII		R
Columbiformes	Columbidae	Columba palumbus Linnaeus, 1758	Pigeon ramier		LC	LC			DOII	DOIII	
Columbiformes	Columbidae	Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque		LC	LC			DOII		
Columbiformes	Columbidae	Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois		LC	LC			DOII		
Coraciiformes	Alcedinidae	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	PN	LC	LC		DOI			R
Coraciiformes	Coraciidae	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	Rollier d'Europe	PN	NT	NT		DOI			D
Coraciiformes	Meropidae	Merops apiaster Linnaeus, 1758	Guêpier d'Europe	PN	LC	LC					R
Cuculiformes	Cuculidae	Clamator glandarius (Linnaeus, 1758)	Coucou geai	PN	VU	NT					D
Cuculiformes	Cuculidae	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	PN	LC	LC					
Falconiformes	Accipitridae	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	PN	LC	LC					R
Falconiformes	Accipitridae	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	PN	LC	LC					
Falconiformes	Accipitridae	Aegypius monachus (Linnaeus, 1766)	Vautour moine	PN	CR	CR		DOI			D
Falconiformes	Accipitridae	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	PN	VU	VU		DOI			R
Falconiformes	Accipitridae	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	PN	LC	LC					
Falconiformes	Accipitridae	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	PN	LC	LC		DOI			R
Falconiformes	Accipitridae	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	PN	VU	VU		DOI			R
Falconiformes	Accipitridae	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	PN	NA	LC		DOI			R
Falconiformes	Accipitridae	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	PN	CR	VU		DOI			D
Falconiformes	Accipitridae	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	PN	VU	LC		DOI			D

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Falconiformes	Accipitridae	Hieraaetus pennatus (Gmelin, 1788)	Aigle botté		NA	VU					D
Falconiformes	Accipitridae	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	PN	LC	LC		DOI			
Falconiformes	Accipitridae	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	PN	NA	VU		DOI			D
Falconiformes	Accipitridae	Neophron percnopterus (Linnaeus, 1758)	Vautour percnoptère	PN	CR	EN		DOI			D
Falconiformes	Accipitridae	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	PN				DOI			
Falconiformes	Accipitridae	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	PN	LC	LC		DOI			R
Falconiformes	Falconidae	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	PN				DOI			
Falconiformes	Falconidae	Falco eleonorae Géné, 1839	Faucon d'Éléonore	PN				DOI			R
Falconiformes	Falconidae	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin		EN	LC					D
Falconiformes	Falconidae	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	PN	LC	LC					R
Falconiformes	Falconidae	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	PN	LC	LC					
Falconiformes	Falconidae	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez	PN	NA	NA b		DOI			D
Galliformes	Phasianidae	Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge		NT	LC			DOII	DOIII	
Galliformes	Phasianidae	Bonasa bonasia (Linnaeus, 1758)	Gélinotte des bois		VU	VU					R
Galliformes	Phasianidae	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés		VU	LC			DOII		R
Galliformes	Phasianidae	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise		NA	LC		DOI	DOII	DOIII	
Galliformes	Phasianidae	Phasianus colchicus Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide		LC	LC			DOII	DOIII	
Gruiformes	Gruidae	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	PN				DOI			
Gruiformes	Otididae	Tetrax tetrax (Linnaeus, 1758)	Outarde canepetière	PN	NT	VU		DOI			D
Gruiformes	Rallidae	Crex crex (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	PN	CR	EN		DOI			D
Gruiformes	Rallidae	Fulica atra Linnaeus, 1758	Foulque macroule		LC	LC			DOII	DOIII	
Gruiformes	Rallidae	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau		LC	LC			DOII		
Gruiformes	Rallidae	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	Râle d'eau		LC	DD			DOII		
Passeriformes	Aegithalidae	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	PN	LC	LC					
Passeriformes	Alaudidae	Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Alaudidae	Galerida cristata (Linnaeus, 1758)	Cochevis huppé	PN	VU	LC					R
Passeriformes	Alaudidae	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	PN	LC	LC		DOI			R

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Passeriformes	Certhiidae	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	PN	LC	LC					
Passeriformes	Certhiidae	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	PN	LC	LC					
Passeriformes	Cinclidae	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	Cincle plongeur	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Cisticolidae	Cisticola juncidis (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	PN	LC	LC					
Passeriformes	Corvidae	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	PN	LC	LC					
Passeriformes	Corvidae	Corvus corone Linnaeus, 1758	Corneille noire		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Corvidae	Corvus frugilegus Linnaeus, 1758	Corbeau freux		NT	LC			DOII		
Passeriformes	Corvidae	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	PN	LC	LC			DOII		
Passeriformes	Corvidae	Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Corvidae	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	PN	LC	LC					
Passeriformes	Corvidae	Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Corvidae	Pyrrhocorax pyrrhocorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	PN	VU	LC		DOI			R
Passeriformes	Emberizidae	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	PN							
Passeriformes	Emberizidae	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Emberizidae	Emberiza cirlus Linnaeus, 1758	Bruant zizi	PN	LC	LC					
Passeriformes	Emberizidae	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	PN	LC	NT					
Passeriformes	Emberizidae	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	PN	VU	VU		DOI			R
Passeriformes	Emberizidae	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	PN	EN	LC					R
Passeriformes	Fringillidae	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	PN	VU	VU					
Passeriformes	Fringillidae	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	PN	LC	LC					
Passeriformes	Fringillidae	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	PN	LC	LC					
Passeriformes	Fringillidae	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Fringillidae	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)	Sizerin flammé	PN	DD	DD					R
Passeriformes	Fringillidae	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	PN	DD	NT					R
Passeriformes	Fringillidae	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	PN	NA	LC					
Passeriformes	Fringillidae	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	PN	LC	LC					

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Passeriformes	Fringillidae	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	PN							
Passeriformes	Fringillidae	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	PN	LC	LC					
Passeriformes	Fringillidae	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	PN	VU	VU					
Passeriformes	Fringillidae	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	PN	LC	LC					
Passeriformes	Hirundinidae	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	PN							
Passeriformes	Hirundinidae	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	PN	LC	LC					
Passeriformes	Hirundinidae	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	PN	LC	LC					
Passeriformes	Hirundinidae	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	PN	VU	LC					R
Passeriformes	Laniidae	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	PN	LC	LC		DOI			R
Passeriformes	Laniidae	Lanius meridionalis Temminck, 1820	Pie-grièche méridionale	PN	EN	VU					R
Passeriformes	Laniidae	Lanius minor Gmelin, 1788	Pie-grièche à poitrine rose	PN	CR	CR		DOI			D
Passeriformes	Motacillidae	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	PN	VU	LC		DOI			R
Passeriformes	Motacillidae	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	PN							
Passeriformes	Motacillidae	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	PN	LC	LC					
Passeriformes	Motacillidae	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	PN	LC	LC					
Passeriformes	Motacillidae	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	PN	LC	LC					
Passeriformes	Muscicapidae	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	PN							
Passeriformes	Muscicapidae	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	PN	VU	VU					R
Passeriformes	Oriolidae	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	PN	LC	LC					
Passeriformes	Paridae	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	PN							
Passeriformes	Paridae	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	PN							
Passeriformes	Paridae	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	PN	LC	LC					
Passeriformes	Paridae	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	PN	LC	LC					
Passeriformes	Passeridae	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle alpine, Niverolle des Alpes	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Passeridae	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	PN	LC	LC					
Passeriformes	Passeridae	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	PN	VU	NT					
Passeriformes	Passeridae	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	PN	VU	LC					D

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Passeriformes	Prunellidae	Prunella collaris (Scopoli, 1769)	Accenteur alpin	PN	LC	LC					
Passeriformes	Prunellidae	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	PN	LC	LC					
Passeriformes	Regulidae	Regulus ignicapilla (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	PN	LC	LC					
Passeriformes	Regulidae	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	PN	LC	LC					
Passeriformes	Remizidae	Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)	Rémiz penduline, Mésange rémiz	PN	RE	EN					
Passeriformes	Saxicolidae	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	PN	LC	LC					
Passeriformes	Saxicolidae	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	PN	LC	LC					
Passeriformes	Saxicolidae	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	PN				DOI			
Passeriformes	Saxicolidae	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Saxicolidae	Monticola solitarius (Linnaeus, 1758)	Monticole bleu, Merle bleu	PN	NT	LC					R
Passeriformes	Saxicolidae	Oenanthe hispanica (Linnaeus, 1758)	Traquet oreillard		CR	EN					D
Passeriformes	Saxicolidae	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	PN	LC	NT					
Passeriformes	Saxicolidae	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	PN	LC	LC					
Passeriformes	Saxicolidae	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	PN	LC	LC					
Passeriformes	Saxicolidae	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	PN	VU	VU					
Passeriformes	Saxicolidae	Saxicola torquatus rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	PN	VU	LC					
Passeriformes	Sittidae	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sturnidae	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Sylviidae	Acrocephalus arundinaceus (Linnaeus, 1758)	Rousserolle turdoïde	PN	VU	VU					R
Passeriformes	Sylviidae	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	PN							
Passeriformes	Sylviidae	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	PN							R
Passeriformes	Sylviidae	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	PN	LC	LC					

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Passeriformes	Sylviidae	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	PN	DD	VU					
Passeriformes	Sylviidae	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	PN							
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia cantillans (Pallas, 1764)	Fauvette passerinette	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	PN	LC	NT					R
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	PN	LC	LC					
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Sylviidae	Sylvia melanocephala (Gmelin, 1789)	Fauvette mélanocéphale	PN	LC	LC					
Passeriformes	Tichodromadidae	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	Tichodrome échelette	PN	LC	LC					R
Passeriformes	Troglodytidae	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	PN	LC	LC					
Passeriformes	Turdidae	Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Turdidae	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	Grive litorne		LC	LC			DOII		
Passeriformes	Turdidae	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	Merle à plastron	PN	LC	LC					
Passeriformes	Turdidae	Turdus viscivorus Linnaeus, 1758	Grive draine		LC	LC			DOII		
Piciformes	Picidae	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	PN	LC	LC					
Piciformes	Picidae	Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	PN	LC	LC					R
Piciformes	Picidae	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	PN	LC	LC		DOI			R
Piciformes	Picidae	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	PN	LC	NT					R
Piciformes	Picidae	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	PN	LC	LC					
Podicipediformes	Podicipedidae	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	PN	LC	LC					
Strigiformes	Caprimulgidae	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	PN	LC	LC		DOI			
Strigiformes	Strigidae	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	Nyctale de Tengmalm, Chouette de Tengmalm	PN	VU	LC		DOI			D
Strigiformes	Strigidae	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	PN				DOI			R
Strigiformes	Strigidae	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	PN	LC	LC					
Strigiformes	Strigidae	Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	PN	LC	LC					R

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	D01	D02	D03	ZNIEFF
Strigiformes	Strigidae	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	Grand-duc d'Europe	PN	LC	LC		DOI			R
Strigiformes	Strigidae	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	PN	LC	LC					R
Strigiformes	Strigidae	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	PN	LC	LC					
Strigiformes	Tytonidae	Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	PN	NT	LC					
Upupiformes	Upupidae	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	PN	LC	LC					R

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Carnivora	Canidae	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	PN	DHII / DHIV		VU		D
Carnivora	Viverridae	Genetta genetta (Linnaeus, 1758)	Genette commune, Genette	PN			LC		R
Cetartiodactyla	Bovidae	Ovis gmelinii Blyth, 1841	Mouflon méditerranéen				VU		
Cetartiodactyla	Cervidae	Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe				LC		R
Chiroptera	Miniopteridae	Miniopterus schreibersii (Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	PN	DHII / DHIV		VU		D
Chiroptera	Molossidae	Tadarida teniotis (Rafinesque, 1814)	Molosse de Cestoni	PN	DHIV		LC		R
Chiroptera	Rhinolophidae	Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	PN	DHII / DHIV		NT		D
Chiroptera	Rhinolophidae	Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	PN	DHII / DHIV		LC		R
Chiroptera	Vespertilionidae	Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe, Barbastelle	PN	DHII / DHIV		LC		D
Chiroptera	Vespertilionidae	Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Hypsugo savii (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	PN	DHIV		LC		R
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	PN	DHII / DHIV		NT		D
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	PN	DHII / DHIV		NT		D
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis capaccinii (Bonaparte, 1837)	Murin de Capaccini	PN	DHII / DHIV		VU		D
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)	Murin à oreilles échancrées, Vespertilion à oreilles échancrées	PN	DHII / DHIV		LC		D
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	PN	DHII / DHIV		LC		D
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Myotis nattereri (Kuhl, 1817)	Murin de Natterer, Vespertilion de Natterer	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	PN	DHIV		NT		R
Chiroptera	Vespertilionidae	Pipistrellus kuhlii (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	PN	DHIV		NT		R

Ordre	Famille	Nom Valide	Nom français de l'espèce	Protection Nationale	DH	LR_PACA	LR_FR	LR_EU	ZNIEFF
Chiroptera	Vespertilionidae	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Pipistrellus pygmaeus (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)	Oreillard roux, Oreillard septentrional	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Plecotus austriacus (J.B. Fischer, 1829)	Oreillard gris, Oreillard méridional	PN	DHIV		LC		
Chiroptera	Vespertilionidae	Vespertilio murinus ((Linnaeus, 1758)	Sérotine bicolore	PN	DHIV		DD		D
Erinaceomorpha	Erinaceidae	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	PN			LC		
Lagomorpha	Leporidae	Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne				NT		
Rodentia	Castoridae	Castor fiber Linnaeus, 1758	Castor d'Eurasie, Castor, Castor d'Europe	PN	DHII / DHIV				
Rodentia	Cricetidae	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	PN			NT		
Rodentia	Sciuridae	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	PN			LC		

FLORE

Les taxons grisés ne sont pas confirmés (dernière observation avant 1990).
TFO = enjeu de conservation « très fort » définit en Provence-Alpes-Côte d'Azur
X* = endémique stricte

Nom Valide	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	DH	LR_PACA	ZNIEFF	Endémique	Enjeux PACA
Acis fabrei (Quézel & Girerd) Lledo, A.P.Davis & M.B.Crespo, 2004		PR			VU	D	X*	TFO
Allium narcissiflorum Vill., 1779					LC		X	
Alopecurus aequalis Sobol., 1799					NT	D		
Alyssum flexicaule Jord., 1846		PR			VU	D	X*	TFO
Alyssum serpyllifolium Desf., 1799					NT	D		
Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997		PR			LC	D		
Anacamptis papilionacea (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997					LC	D		
Androsace chaixii Gren., 1853					LC		X	
Anthemis cretica subsp. gerardiana (Jord.) Greuter, 2005					LC	D	X	
Aquilegia reuteri Boiss., 1854	PN			DHII - DHIV	LC	D		
Asperula arvensis L., 1753					VU			
Bassia laniflora (S.G.Gmel.) A.J.SCOTt, 1978		PR			VU	D		
Bifora testiculata (L.) Spreng., 1820					NT	D		
Biscutella brevicaulis Jord., 1864		PR			LC	D	X	
Bombycilaena discolor (Pers.) Laínz, 1973		PR			NA			
Brassica elongata subsp. integrifolia (Boiss.) Breistr., 1942					CR	D		
Buglossoides arvensis subsp. permixta (Jord.) R.Fern., 1971		PR			LC			
Bupleurum ranunculoides subsp. telonense (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier, 1921					LC	D	X	
Bupleurum subovatum Link ex Spreng., 1813					EN	D		
Campanula alpestris All., 1773					LC		X	
Campanula rotundifolia subsp. macrorhiza (J.Gay ex A.DC.) Bonnier & Layens, 1894					LC		X	
Cardamine pratensis L., 1753					VU			
Carex austroalpina Bech., 1939					LC		X	
Carex pseudocyperus L., 1753		PR			LC			
Carex punctata Gaudin, 1811		PR			LC			
Carex remota L., 1755			PD		LC			
Centaurea stoebe L., 1753					VU	D		

Nom Valide	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	DH	LR_PACA	ZNIEFF	Endémique	Enjeux PACA
Ceratophyllum submersum L., 1763					VU	D		
Chaerophyllum nodosum (L.) Crantz, 1767		PR			VU	D		
Cirsium ferox (L.) DC., 1805					LC		X	
Cistus laurifolius L. subsp. laurifolius					LC	D		
Convolvulus lineatus L., 1759		PR			LC			
Corispermum gallicum Iljin, 1929		PR			VU	D	X	TFO
Corynephorus canescens (L.) P.Beauv., 1812					LC	D		
Cotoneaster x intermedius (Lecoq & Lamotte) H.J.Coste, 1923					LC	D		
Crepis suffreniana (DC.) J.Lloyd, 1844					LC	X		
Crocus versicolor Ker Gawl., 1808					LC		X	
Cynoglossum pustulatum Boiss., 1838					EN	D		
Dactylorhiza occitanica Geniez, Melki, Pain & R.Soca, 1995					LC	D		
Danthonia alpina Vest, 1821		PR			NT	D		
Dianthus scaber Chaix, 1785					LC		X	
Dianthus subacaulis Vill., 1789					LC	D	X	
Elatine alsinastrum L., 1753					CR			TFO
Epipactis leptochila subsp. provincialis (Aubenas & Robatsch) J.M.Tison, 2010					LC		X	
Eryngium spinalba Vill., 1779	PN				LC	D	X	
Erysimum montosicola Jord., 1858					LC		X	
Euphorbia graminifolia Vill., 1786	PN				LC	D	X	TFO
Euphorbia seguieriana var. minor (Duby) Jauzein, 2010		PR			VU	D	X*	
Fritillaria tubiformis Gren. & Godr., 1855					LC		X	
Gagea lacaitae A.Terracc., 1904	PN				LC			
Gagea pratensis (Pers.) Dumort., 1827	PN				LC			
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet, 1826	PN				LC			
Galium obliquum Vill., 1785					LC		X	
Galium saxosum (Chaix) Breistr., 1948					NT	D	X	
Genista pulchella subsp. villarsiana (Jord.) F.Conti, 2007					LC		X	
Gentiana lutea L., 1753				DHV	LC			
Gnaphalium uliginosum L., 1753		PR			VU	D		
Hedysarum boveanum subsp. europaeum Guitt. & Kerguélen, 1991		PR			VU	D		
Helictotrichon setaceum (Vill.) Henrard, 1940					LC		X	

Nom Valide	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	DH	LR_PACA	ZNIEFF	Endémique	Enjeux PACA
Heracleum pumilum Vill., 1779	PN				NT	D	X	
Hesperis laciniata All., 1785					LC	D		
Honorius nutans (Sm.) Gray, 1821					NA	D		
Hordeum secalinum Schreb., 1771					NT	D		
Hypecoum pendulum L., 1753					VU	X		
Iberis linifolia L. subsp. linifolia					LC		X	
Iberis nana All., 1789	PN				NT	D	X	
Imperata cylindrica (L.) Räusch., 1797		PR			VU	D		
Inula bifrons (L.) L., 1763	PN				LC	D		
Inula britannica L., 1753					VU	D		
Juncus fontanesii J.Gay, 1827					EN	D		
Juncus sphaerocarpus Nees, 1818					LC	D		
Kengia serotina (L.) Packer, 1960		PR			LC	D		
Lathraea squamaria L., 1753		PR			LC	D		
Lathyrus pannonicus (Jacq.) Garcke subsp. pannonicus					NE	D		
Leersia oryzoides (L.) Sw., 1788					LC	D		
Legousia falcata subsp. castellana (Lange) Jauzein, 1995	PN				EN	D		
Lomelosia stellata (L.) Raf., 1838					LC	D		
Lythrum portula (L.) D.A.Webb, 1967					CR			
Mentha arvensis L., 1753					VU			
Narcissus assoanus Dufour, 1830				DHV	LC			
Nigella hispanica var. parviflora Coss.	PN				VU	D		
Nigella nigellastrum (L.) Willk., 1880	PN				EN	D		
Noccaea praecox (Wulfen) F.K.Mey., 1973		PR			NT	D		
Nonea erecta Bernh., 1800	PN				NA	D		
Nymphaea alba L., 1753		PR			LC	D		
Odontites luteus subsp. lanceolatus (Gaudin) P.Fourn., 1937					NT		X	
Omphalodes linifolia (L.) Moench, 1794					EN			TFO
Ophioglossum vulgatum L., 1753		PR			LC	D		
Ophrys arachnitiformis Gren. & Philippe, 1859					LC	D	X	TFO
Ophrys provincialis (Baumann & Künkele) Paulus, 1988		PR			LC		X	
Ophrys saratoi E.G.Camus, 1893	PN				LC		X	

Nom Valide	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	DH	LR_PACA	ZNIEFF	Endémique	Enjeux PACA
Orchis provincialis Balb. ex DC., 1806	PN				LC			
Orobanche grenieri F.W.Schultz, 1846					LC	D		
Papaver alpinum var. aurantiacum (Loisel.) B.Bock, 2012					LC		X	
Phelipanche arenaria (Borkh.) Pomel, 1874					VU	D		
Phleum arenarium L., 1753					NT	D		
Phleum paniculatum Huds., 1762					LC	D		
Phleum subulatum (Savi) Asch. & Graebn., 1899					VU	X		
Picris pauciflora Willd., 1803					LC	D		
Piptatherum paradoxum (L.) P.Beauv., 1812					LC	D		
Potentilla inclinata Vill., 1788					LC	D		
Potentilla nivalis Lapeyr., 1782					LC	D		
Pulmonaria longifolia subsp. cevennensis Bolliger, 1982					DD		X	
Roemeria hybrida (L.) DC., 1821					VU	X		TFO
Ruscus aculeatus L., 1753				DHV	LC			
Scrophularia provincialis Rouy, 1909					LC		X	
Sempervivum calcareum Jord., 1849					LC		X	
Seseli annuum subsp. carvifolium (Vill.) P.Fourn., 1937					LC		X	
Seseli galloprovinciale Reduron, 1993					LC		X	
Sideritis provincialis (Jord. & Fourr. ex Rouy) Coulomb & J.M.Tison, 2010					LC		X	
Silene petrarchae Ferrarini & Cecchi, 2001					VU	D	X	TFO
Silene portensis L., 1753		PR			VU	D		
Thymus embergeri Roussine, 1952					LC		X	
Trifolium diffusum Ehrh., 1792					NT	D		
Tripidium ravennae (L.) H.Scholz, 2006					LC	D		
Tulipa raddii Reboul, 1822	PN				NA	D		
Tulipa sylvestris L. subsp. sylvestris	PN				NT			TFO
Valerianella echinata (L.) DC., 1805					EN	D		
Ventenata dubia (Leers) Coss., 1855		PR			VU	D		
Vincetoxicum nigrum (L.) Moench, 1802					LC	D		
Viola jordanii Hanry, 1853		PR			LC			
Visnaga daucoides Gaertn., 1788					NA	D		

ANNEXE 6 – MAITRISE DES LOISIRS MOTORISES EN ESPACE NATUREL

1. Tableau de synthèse des données relatives aux zones de circulation motorisée identifiées lors des différentes étapes de concertation

N° de site	Commune	Zones de pression motorisée	Sources	Foncier	Enjeux	Pression	Priorité	Délais
1	La Roque-sur-Pernes	Les Plâtrières	Groupe de travail	ENS	Forts	Forte	1	1 an
2	Monieux	Entrée des Gorges de la Nesque - Est	Groupe de travail	Communal / privé	Forts	Modérée	2	3 ans
3	Vaison-la-Romaine	La Peyre	Groupe de travail	Communal	Forts	Modérée	2	3 ans
4	Le Beaucet	Rocher des Trois luisants	Groupe de travail	Forêt communale	Forts	Modérée	2	3 ans
5	Bédoin	Combes Sud-Ouest du Ventoux	Groupe de travail	Forêt communale	Forts	Modérée	2	3 ans
6	Beaumont-du-Ventoux	Col du Comte	Groupe de travail	Forêt communale	Forts	Modérée	2	3 ans
7	Méthamis	Entrée des Gorges de la Nesque - Ouest	Groupe de travail	Forêt communale / privé	Forts	Modérée	2	3 ans
8	Caromb	Collines du Paty	Groupe de travail	ENS	Forts	Modérée	2	3 ans
9	Venasque	Petit Défend	Groupe de travail	Forêt communale / privé	Forts	Modérée	2	3 ans
10	Flassan	Béaucoua	Commune	Forêt communale	Forts	Modérée	3	3 ans
11	Mormoiron	La Naye	Groupe de travail	Privé	Forts	Hors catégorie (propriétés privés)	0	*

2. Elément déterminant pour la régulation de la circulation motorisée

Réservoirs de biodiversité :
Espaces de la Trame Verte et Bleue (TVB) dans lesquels les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction…). Il s'agit des zones les plus riches et les plus sensibles du Parc qui ont vocation à faire l'objet d'attentions particulières.
Ces réservoirs ont été identifiés selon une méthode scientifique et cartographique basée sur une approche par espèces cibles, permettant de définir la qualité des milieux pour la biodiversité (méthode du scoring) ainsi que sur les avis émis par les groupes d'experts locaux réunis lors de l'élaboration de la TVB. Ils intègrent également les Zones d'Intérêt Biologiques de niveau 1 et 2, ainsi que les périmètres de protection et de gestion des espaces naturels au titre de la biodiversité : APPB, RBI, Site Natura 2000, ENS.

3. Méthode de qualification

Qualification de la pression de circulation :
Proposition des agents en charge des opérations de police de l'environnement (ONF et ONCFS) au regard du programme annuel de surveillance et des infractions relevées.
3 catégories retenues : forte, modérée et hors catégorie (propriété privée).

Qualification des enjeux environnementaux :

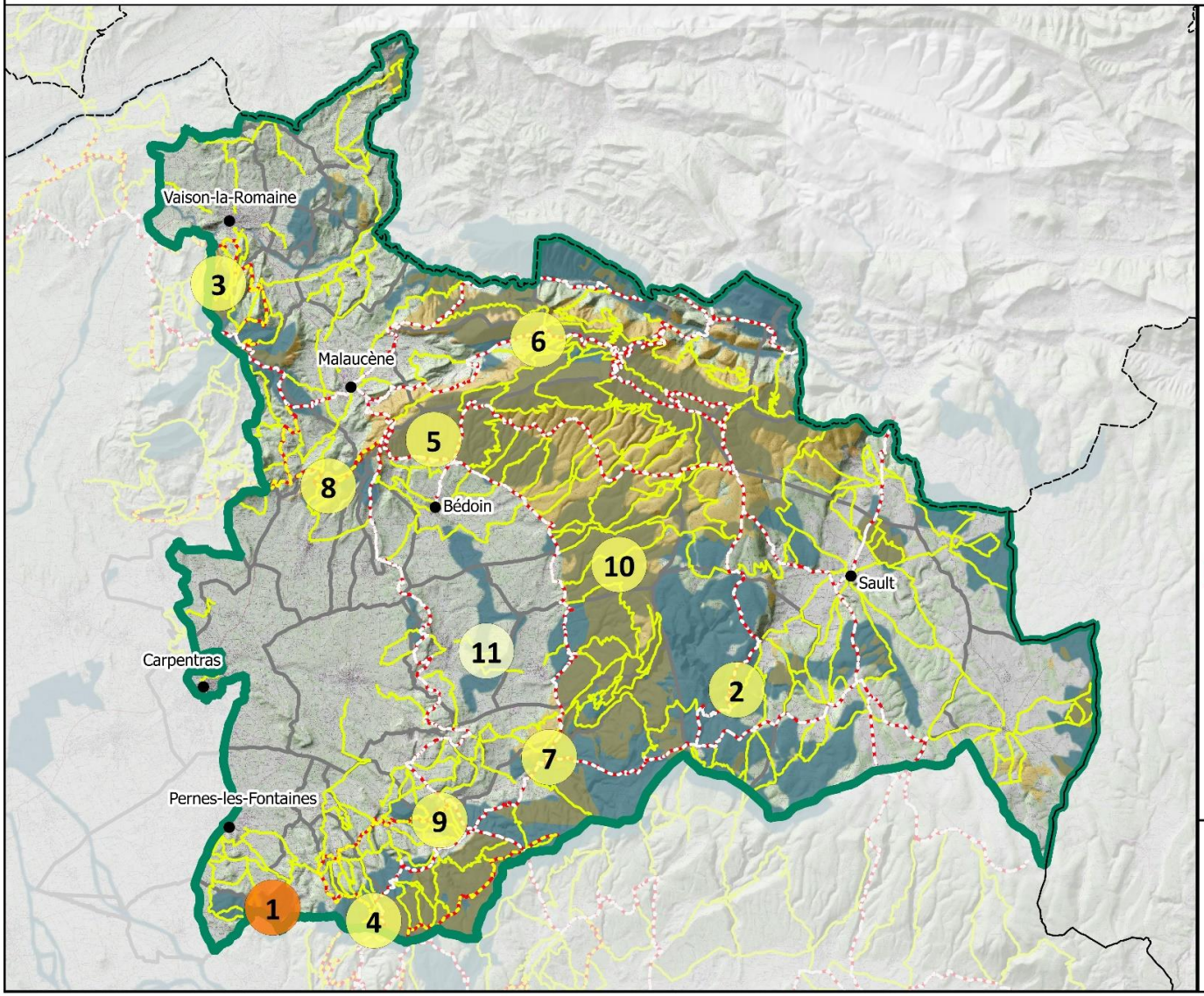
- ***Zone à enjeux forts :*** se situe dans ou à proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité ;
- ***Zone à enjeux modérés :*** se situe en dehors d'un réservoir de biodiversité.

4. Méthode de priorisation

- ***Zones de priorité 1*** : zone cumulant des enjeux forts combinés à une pression de circulation forte ;
- ***Zones de priorité 2*** **:** zone cumulant soit des enjeux forts combinés à une pression de circulation modérée, soit des enjeux modérés combinés à une pression de circulation forte ;
- ***Zones de priorité 3*** : zone cumulant des enjeux modérés combinés à une pression de circulation modérée ;
- ***Zones non concernées par la réglementation :*** zones situées en propriété privée. Peuvent être concernées par les actions de médiation territoriale en fonction des enjeux identifiés.

Pression de circulation motorisée en espaces naturels

Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux



Légende :

Forêts bénéficiant du régime forestier

Réservoirs de biodiversité non agricoles

Gradient de pression

Forte

Modérée

Propriété privée

Itinéraire de randonnée

Itinéraire de Grande Randonnée

Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

Itinéraire de Petite Randonnée

Périmètre

Périmètre du PNR du Mont-Ventoux

Limite communale

Limite départementale

0 5 10 km

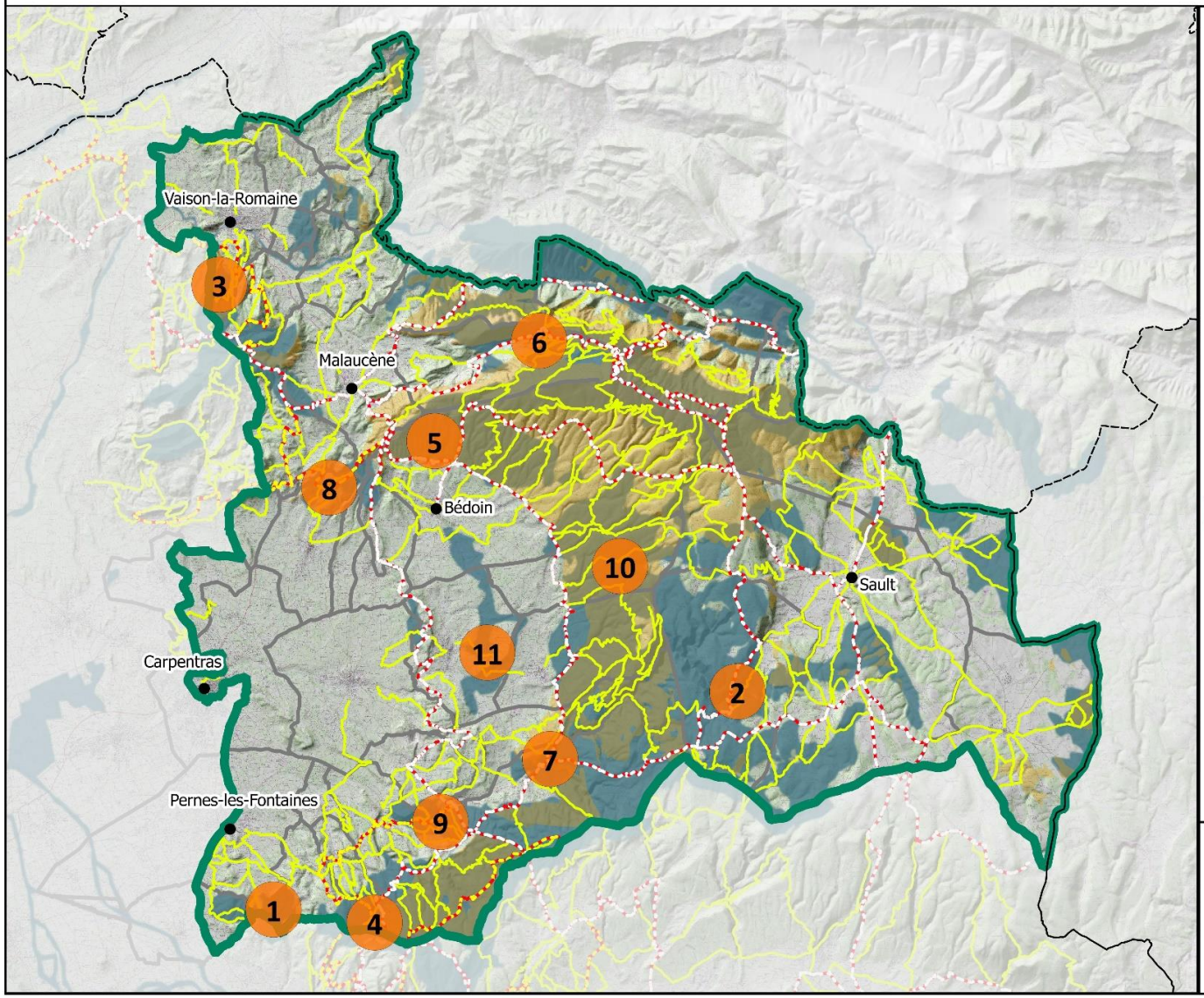
N

Sources : BD ALTI® 75 m - BD CARTHAGE® - CD84
©IGN / SCAN25 - CRIGE PACA 2006
Auteur : SMAEMV, Mai 2018

SMAEMV
Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux

Enjeux environnementaux et circulation motorisée en espaces naturels

Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux



Légende :

Forêts bénéficiant du régime forestier

Réservoirs de biodiversité non agricoles

Niveau d'enjeu

Fort

Modéré

Itinéraire de randonnée

Itinéraire de Grande Randonnée

Itinéraire de Grande Randonnée de Pays

Itinéraire de Petite Randonnée

Périmètre

Périmètre du PNR du Mont-Ventoux

Limite communale

Limite départementale

0 5 10 km

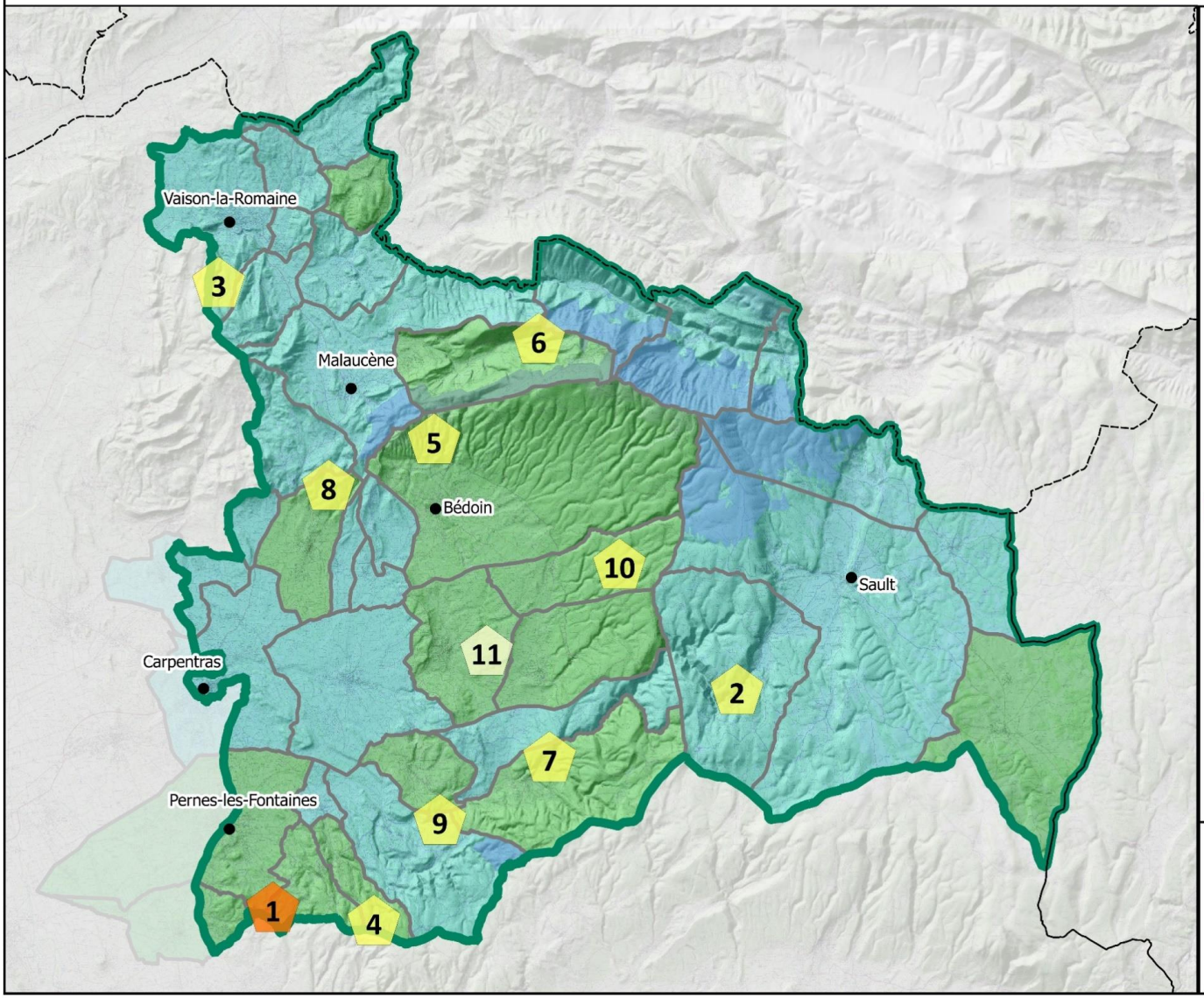
N

Sources : BD ALTI® 75 m - BD CARTHAGE® - CD84
©IGN / SCAN25 - CRIGE PACA 2006
Auteur : SMAEMV, Mai 2018

SMAEMV Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux

Circulation motorisée en espaces naturels : état de la réglementation et priorités d'intervention

Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux



Légende :

Forêts domaniales (accès réglementé)

Priorité d'intervention

Zone de priorité 1

Zone de priorité 2

Hors catégorie

Arrêtés municipaux

Commune avec arrêté

Commune sans arrêté

Périmètre

Périmètre du PNR du Mont-Ventoux

Limite communale

Limite départementale

0 5 10 km

N

Sources : BD ALTI® 75 m - BD CARTHAGE® - CD84
©IGN / SCANREG - CRIGE PACA 2006
Auteur : SMAEMV, Mai 2018

Projet Parc naturel régional du Mont-Ventoux

SMAEMV Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux

ANNEXE 7 – LISTE DES STRUCTURES IMPLIQUEES DANS L'ELABORATION DE LA CHARTE

ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS VAISON VENTOUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD

COLLECTIVITES

COMMUNE D'AUBIGNAN
COMMUNE D'AUREL
COMMUNE DU BARROUX
COMMUNE DU BEAUCET
COMMUNE DE BEAUMES-DE-VENISE
COMMUNE DE BEAUMONT-DU-VENTOUX
COMMUNE DE BEDOIN
COMMUNE DE BLAUVAC
COMMUNE DE BRANTES
COMMUNE DE CAROMB
COMMUNE DE CARPENTRAS
COMMUNE DU CRESTET
COMMUNE DE CRILLON-LE-BRAVE
COMMUNE D'ENTRECHAUX
COMMUNE DE FAUCON
COMMUNE DE FLASSAN
COMMUNE DE FONTAINE-DE-VAUCLUSE
COMMUNE DE GIGONDAS
COMMUNE DE LA ROQUE-ALRIC
COMMUNE DE LA ROQUE-SUR-PERNES
COMMUNE DE LAFARE
COMMUNE DE LORIOL-DU-COMTAT
COMMUNE DE MALAUCENE
COMMUNE DE MALEMORT-DU-COMTAT
COMMUNE DE MAZAN
COMMUNE DE METHAMIS
COMMUNE DE MODENE
COMMUNE DE MONIEUX
COMMUNE DE MORMOIRON
COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES
COMMUNE DE PUYMERAS
COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION
COMMUNE DE SAINT DIDIER
COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON
COMMUNE DE SAINT LEGER-DU-VENTOUX
COMMUNE DE SAINT MARCELLIN-LES-VAISON
COMMUNE DE SAINT PIERRE-DE-VASSOLS
COMMUNE DE SAINT ROMAIN-EN-VIENNOIS
COMMUNE DE SAINT TRINIT
COMMUNE DE SAULT
COMMUNE DE SAUMANE-DE-VAUCLUSE
COMMUNE DE SAVOILLANS
COMMUNE DE SEGURET
COMMUNE DE SUZETTE
COMMUNE DE VACQUEYRAS
COMMUNE DE VELLERON
COMMUNE DE VENASQUE
COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD-OUEST MONT VENTOUX
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAULT
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA NESQUE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION RHONE-AYGUES-OUVEZE
SYNDICAT MIXTE COMTAT VENTOUX
SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE
SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHÔNE VENTOUX
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DURANCE-VENTOUX
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ASSOCIES

AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE
CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE-DELEGATION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL MEDITERRANEEN DE PORQUEROLLES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE VAUCLUSE
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
INSPECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE
OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
OFFICE NATIONAL DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES
OFFICE NATIONAL DES FORETS
PREFECTURE DE VAUCLUSE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE
SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE VAUCLUSE
SOUS-PREFECTURE DE CARPENTRAS

ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES

ACCUEIL SPELEOLOGIQUE DU PLATEAU D'ALBION
ACTION VENTOUX
AGENCE DISCOVER VENTOUX PROVENCE
AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE
AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE
AGENCE VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE
ALBION CYCLES
ALPES DE LUMIERE
ALTERNATURE
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU MONT VENTOUX
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE TOURISME EQUESTRE EN VAUCLUSE
ASSOCIATION DES IRRIGANTS DE VAUCLUSE
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU MONT VENTOUX
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA PROVENCE DU RHONE AU VENTOUX
ASSOCIATION SOCIALE SPORTIVE CULTURELLE DES RETRAITES DE L'EDUCATION NATIONALE DU COMTAT VENAISSIN
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE CARPENTRAS
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE OUVEZE-VENTOUX
ASSOCIATION TOURISTIQUE DE LA DESTINATION MONT VENTOUX-COMTAT VENAISSIN-PAYS DE SAULT
AVENTOUX'RANDO
AVISYLVA
CAROMBE
CAVE DE BEAUMONT-DU-VENTOUX
CAVE TERRAVENTOUX
CAVE VIGNERONS DU MONT-VENTOUX
CENTRE D'ETUDES ET DE REALISATIONS PASTORALES ALPES MEDITERRANEE
CENTRE D'INFORMATION REGIONAL AGRO-METEOROLOGIQUE ET ECONOMIQUE
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DES PAYS DE VAUCLUSE
CENTRE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
CLUB ALPIN FRANCAIS VENTOUX

COLLECTIF DE DEFENSE DES LOISIRS VERTS
COLLECTIF INDEPENDANT NON A L'ENFOUISSEMENT DE L'AMIANTE DE VAUCLUSE
COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS DE VILLES-SUR-AUZON
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI PAYS DU VENTOUX COMTAT VENAISSIN
COMITE DEPARTEMENTAL CYCLOTOURISME
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE VAUCLUSE
COMITE DEPARTEMENTAL DE MONTAGNE ET D'ESCALADE
COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE DE VAUCLUSE
COMITE DEPARTEMENTAL DE SPORTS EN MILIEU RURAL
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME EQUESTRE
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE VAUCLUSE
COMITE ECOLOGIQUE COMTAT VENTOUX
COMITE MOTOCYCLISTE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT
CONFISERIE DU MONT VENTOUX
CONSEIL D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME DE VAUCLUSE
CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
DRONE ERE
EARL LE TAULISSON
ECURIE DE L'AUZON
ECURIE VIGOGNE
EGOBIKE
ELECTRICITE DE FRANCE ENERGIE NOUVELLE
ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE
ENVIRO FORESTERIE
EOLVOLOVENT
FAN DE LUNE
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE VAUCLUSE
FEDERATION DEPARTEMENTALE OVINE DE VAUCLUSE
FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE VAUCLUSE
FILIERE CHEVAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
FONDATION BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE
FRANCE BIKE RENTAL
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE
GENS D'ICI
GRAINE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
GRANDE TRAVERSEE DES ALPES
GRANDEUR NATURE
GROUPE ARCHEOLOGIQUE DE CARPENTRAS ET SA REGION
GROUPE CHIROPTERES DE PROVENCE
GROUPE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE VENTOUX
GROUPE SPELEOLOGIQUE DE CARPENTRAS
GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE DU MONT-VENTOUX
HOTEL CRILLON-LE-BRAVE
HOTEL DOMAINE DES TILLEULS
LA NESQUE PROPRE
LA SIDOINE
LA SPORTA
LABORATOIRE ALGOVITAL
LABORY
LE MAS DES LAVANDES
LE MENEQUE
LE PONEY FRINGANT
LE TEMPS DES CERISES
LES AVENTURIERES DU GOUT
LES CARNETS DU VENTOUX
LES CAVALIERS DE LA LOUVIERE
LES SILENCES DU VENTOUX
LI GRANJO ESCOLO
LICHENS/GEPADS
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE VAUCLUSE
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX

LOGIS DES JEUNES DU COMTAT VENAISSIN
LUBERON BIKING
LUCKY HORSE
LYCEE AGRICOLE PROFESSIONNEL LOUIS GIRAUD
MAGAZINE PROVENCE DURABLE
MAGAZINE VAUCLUSE AGRICOLE
MILLE ET UNE MAINS
MOTO CLUB DE GOULT
MOTO CLUB DE MAZAN
MOTO PASSION CARPENTRAS
NOUGATS SILVAIN
OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE DE VAUCLUSE
OFFICE DE TOURISME DE AUBIGNAN
OFFICE DE TOURISME DE BEDOIN
OFFICE DE TOURISME DE CAROMB
OFFICE DE TOURISME DE CARPENTRAS
OFFICE DE TOURISME DE MAZAN
OFFICE DE TOURISME DE MONIEUX
OFFICE DE TOURISME DE MONTBRUN-LES-BAINS
OFFICE DE TOURISME DE VENASQUE ET DES MONTS DE VAUCLUSE
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS VAISON VENTOUX
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VENTOUX PROVENCE
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VENTOUX SUD
OPTI HOME
ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION AOC COTES DU RHÔNE
ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION AOC MUSCAT DU VENTOUX
ORGANISME DE DEFENSE ET DE GESTION AOC VENTOUX
ORIENTATION PASSION AVIGNON
POINT INFO TOURISME DE SAINT DIDIER
POINT INFO TOURISME DE VILLES-SUR-AUZON
POINT INFO TOURISME D'ENTRECHAUX
POTERIE SIGNORET
PROVENCE CYCLING
RADIO TERRITOIRE VENTOUX
RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE
RESEAU D'INITIATIVES LOCALES POUR L'EMPLOI
ROTARY CLUB
SARL VENTOUX DECOUVERTE
SKI CLUB DU MONT SEREIN
SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAUX INTERCOMMUNALES
SYNDICAT DES EXPLOITANTS FORESTIERS SCIEURS ALPES MEDITERRANEE
THEATRE RURAL D'ANIMATION CULTURELLE
TOULOURENC CULTURE COMMUNE
TOULOURENC HORIZONS
UNION ASSOCIATION POUR LA PARTICIPATION ET L'ACTION REGIONALE - CENTRE MEDITERRANEEN DE L'ENVIRONNEMENT
UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICAT D'INITIATIVE DE VAUCLUSE
UNION REGIONALE DES OFFICES CENTRAUX DE COOPERATION A L'ECOLE PACA-CORSE
UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX
VAUCLUSE PARAPENTE
VENTOUX BIKES
VENTOUX BIKES TRIP
VENTOUX MAGAZINE
VENTOUX METIERS D'ART
VENTOUX PASSION NATURE

ANNEXE 8 - ACRONYMES

AB Agriculture Biologique
ABC Atlas de la Biodiversité Communale
ABF Architecte des Bâtiments de France
ACARE Association Comtadine d'Aide au Retour à l'Emploi
ADASEA Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADT Agence de Développement Touristique
ADTHV Association de Développement Touristique du Haut Vaucluse
AEU Approche Environnementale de l'Urbanisme
AFB Agence Française de la Biodiversité
AFU Association Foncière Urbaine
AGORA Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en Eau et des Aquifères
ALTE Agence Locale de la Transition Energétique
AMAP Association pour le maintien d'une agriculture paysanne
AMI Appel à Manifestation d'Intérêt
AOC Appellation d'Origine Contrôlée
AOP Appellation d'Origine Protégée
AOT Autorité Organisatrice de Transports
APARE Association pour la Participation et l'Action Régionale
APN Activité de Pleine Nature
APPB Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope
ARPE Agence Régionale Pour l'Environnement
ATDMV Association Touristique Destination Mont Ventoux - Comtat Venaissin - Pays de Sault
AURAV Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse
AVAP Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
BIMBY Built In My BackYard
BIT Bureau d'Information Touristique
BTP Bâtiment et Travaux Publics
CAUE Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
CBNMP Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
CCI Chambre de Commerce et d'Industrie
CCSC Communauté de communes des Sorgues du Comtat
CCVS Communauté de communes Ventoux Sud
CCVV Communauté de communes Vaison-Ventoux
CDPAL Centre Départemental de Plein Air et de Loisirs
CDESI Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires
CDS Comité Départemental de Spéléologie
CEDER Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables
CEN Conservatoire d'Espaces Naturels
CEP Conseil en Energie Partagée
CERPAM Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée
CFA Centre de Formation des Apprentis
CFPPA Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CFT Charte Forestière de Territoire
CIMA Convention Interrégionale du Massif des Alpes
CMA Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CME Centre Méditerranéen de l'Environnement
CNPF Centre National de la Propriété Forestière
CNPN Conseil National de la Protection de la Nature
CNRS Centre National de la Recherche Scientifique
CODEVER Collectif de Défense des loisirs VErts
COVE Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
CPIE Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement
CRB Comité Régional de la Biodiversité
CRMH Conservation Régionale des Monuments Historiques
CRET Contrat Régional d'Equilibre Territorial
CRT Comité Régional de Tourisme
DATAR Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DDT Direction Départementale des Territoires
DFCI Défense des Forêts Contre les Incendies
DICRIM Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DPU Droit de Préemption Urbain

DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSP Délégation de Service Public
DUP Déclaration d'Utilité Publique
EET Education à l'Environnement et au Territoire
EHPAD Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EIE Espace Info-Energie
EIT Ecologie Industrielle et Territoriale
ENR ENergies Renouvelables
ENS Espace Naturel Sensible
EPAGE Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
EPCI Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF Etablissement Public Foncier
ERC Eviter-Réduire-Compenser
ESS Economie Sociale et Solidaire
FDCV Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse
FDPPMA Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FDIE Fond Départemental d'Intervention pour l'Environnement
FDO Fédération Départementale Ovine
FFC Fédération Française de Cyclotourisme
FISAC Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce
FPNRF Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
FNE France Nature Environnement
FREDON Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles
FSC Forest Stewardship Council
GAL Groupe d'Action Locale
GEMAPI GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
GES Gaz à Effet de Serre
GCP Groupe Chiroptères de Provence
GDAE Groupement de Développement Agricole-Elevage
GIE Groupement d'Intérêt Economique
GIEEF Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier
GNV Gaz Naturel pour Véhicules
GRDF Gaz Réseau Distribution France
GRT-Gaz Gestionnaire de Réseau de Transport-Gaz
GTV Grande Traversée du Vaucluse
HQE Haute Qualité Environnementale
HT Haute Tension
HVE Haute Valeur Environnementale
IGP Indication Géographique Protégée
INRA Institut National de la Recherche Agronomique
IRSTEA Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
ISO International Organization for Standardization
LEADER Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale
LPO Ligue de Protection des Oiseaux
LTECV Loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte
MAB Man and Biosphere
MAEC Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MAPTAM Modernisation de l'Action Publique Territroriale et d'Affirmation des Métropôles (Loi)
MNHN Muséum National d'Histoire Naturelle
NOTRe Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi)
OAP Opération d'Aménagement Programmé
ODD Objectifs de Développement Durables
ODG Organisme De Gestion
OGM Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF Office National des Forêts
OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPAHRU Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain
ORB Observatoire Régional de la Biodiversité
ORECA Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air
OREMA Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ORRM Observatoire Régional des Risques Majeurs
OT Office de Tourisme
OTI Office de Tourisme Intercommunal
PAC Politique Agricole Commune
PACA Provence-Alpes-Côte d'Azur (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur)
PADD Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAEC Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAEN Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains
PAPAM Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
PAPI Programme d'Action de Prévention des Inondation
PAT Projet Alimentaire Territorial
PAT Plan d'Approvisionnement Territorial
PB Propriétaire Bailleur
PCAET Plan Climat Air Energie Territorial
PCET Plan Climat Energie Territorial
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PDESI Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDFCI Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
PDIPR Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PDM Plan de Développement de Massif
PEFC Program for the Endorsement of Forest Certification
PFI Production Fruitière Intégrée
PGRE Plan de Gestion Quantitative de la Ressource en Eau
PIB Produit Intérieur Brut
PIG Programme d'Intérêt Général
PLU Plan Local d'Urbanisme
PLU(i) Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNA Plan National d'Actions (en faveur d'espèce(s) de faune ou de flore)
PNR Parc Naturel Régional
PNRL Parc Naturel Régional du Luberon
PNRQAD Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PO Propriétaire Occupant
POIA Programme Opérationnel Interrégional des Alpes
POPI Plan d'Occupation Pastoral Intercommunal
POS Plan d'Occupation des Sols
PPA Personne Publique Associée
PPGDND Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PPT Plan Pastoral Territorial
PRA Plan Régional d'Actions en faveur d'espèce(s) de faune ou de flore
PRIDES Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire
PRNP Programme Patrimoine Rural Non Protégé
PSG Plan Simple de Gestion (Forestière)
PTRE Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique
QPV Quartier Prioritaire de la Ville
RBI Réserve Biologique domaniale Intégrale
RDSIL Règlement Départemental de Signalisation d'Information Locale
RGA Recensement Général Agricole
RES Recensement des Equipements Sportifs
RIS Relais Infos Services
RLP Règlement Local de Publicité
RNEF Règlement National d'Exploitation Forestière
RNN Réserve Naturelle Nationale
RNR Réserve Naturelle Régionale
RNTF Règlement National de Travaux Forestiers
RSE Responsabilité Sociale et Environnementale
RTE Réseau de Transport d'Electricité
RTM Restauration des terrains de Montagne
SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAU Surface Agricole Utile
SCAP Stratégie Nationale pour la Création d'Aires Protégées
SCOT Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SGB Stratégie Globale pour la Biodiversité
SHOC Suivi Hivernal des Oiseaux Communs
SIAN Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nesque
SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SIG Système d'Information Géographique
SIL Signalisation d'Information Locale
SILENE Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes
SINP Système d'Information sur la Nature et les Paysages
SIQO Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SIT Système d'Information Territorial
SMAEMV Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux
SMDVF Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière
SMOP Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale
SMPNR Syndicat Mixte de gestion du PNR
SM SCOT Syndicat Mixte de SCOT
SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences LOcales de l'Eau
SOURSE Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de la Ressource en Eau
SPR Sites Patrimoniaux Remarquables
SRA Service Régional de l'Archéologie
SRADDET Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SRCAE Schéma Régional Climat-Air-Energie
SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDT Schéma Régional de Développement Touristique
SRE Schéma Régional Eolien
SRI Service Régional de l'Inventaire
STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STOC-EPS Suivi Temporel des Oiseaux Communs-Echantillonnages Ponctuels Simples
S3REnR Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
TER Train Express Régional
THT Très Haute Tension
TIC Technologies de l'Information et de la Communication
TVB Trame Verte et Bleue
UDOTSI Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Vaucluse
UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEM Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
URCOFOR Union Régionale des Communes FORestières
UPV Université Populaire du Ventoux
VTM Véhicule Terrestre Motorisé
ZAC Zone d'Aménagement Concerté
ZAD Zone d'Aménagement Différé
ZAE Zone d'Activité Economique
ZAP Zone Agricole Protégée
ZEP Zone d'Education Prioritaire
ZIB Zone d'Intérêt Biologique
ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS Zone de Protection Spéciale
ZRR Zone de Revitalisation Rurale
ZSC Zone Spéciale de Conservation

MONT VENTOUX,
Terre de Provence et terre provençale

Solitaire, majestueux, surgi d'un seul élan jusqu'au ciel, ce seigneur veille sur la Provence...
Sa beauté et sa force, il les tient aussi de l'amour que les fragiles hommes n'ont cessé de lui témoigner. Le lien entre ce suzerain et son terroir est si fort que certains traits de caractère méridionaux se retrouvent en lui : volubile comme les bourrasques du mistral au col des tempêtes ; généreux comme les rayons du soleil qui inondent de lumière combes et escarpements ; accueillant comme les sentiers bordés de plantes exhalant des senteurs enivrantes ; fidèle comme les bergers qui perpétuent une tradition immémoriale dans un silence à peine troublé par l'écho des sonnailles ; secret enfin comme le filet d'eau qui sourd entre les pierres vives de Fonfiole.

B. Mondon